

La contribution des femmes à l'égalité en Amérique Latine et dans les Caraïbes

X

Quito, Équateur, 6 – 9 août 2007

CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES FEMMES

DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES



NATIONS UNIES

CEPALC

LC/L.2738(CRM.10/3)
Août 2007

L'élaboration de ce document a été coordonnée par Sonia Montaña, Chef de l'Unité Femme et Développement de la CEPALC.

La responsabilité de la rédaction des chapitres a été confiée à Sonia Montaña et María Nieves Rico. Vivian Milosavljevic a été chargée du traitement de l'information statistique.

Diane Alméras, Jéssica Cuadros, Denisse Lazo, Carlos Maldonado, Marta Panera et Daniela Zapata ont collaboré à l'élaboration du document.

Karen Bart-Alexander, Virginia Guzmán, Flavia Marco, Julia Evelin Martínez, Laura Pautassi, Corina Rodríguez, Silke Staab, Sheila Stuart et Seo Won Lee ont également apporté leur contribution, au même titre que le Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) – Division de la population de la CEPALC.

L'élaboration de ce document a été possible grâce au précieux concours des ministres et responsables des mécanismes de promotion de la femme de l'Amérique latine et des Caraïbes qui en ont défini le contenu lors de la trente-neuvième réunion du bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (Mexico, 11 et 12 mai 2006). Elles ont ensuite analysé la première version du document durant les deux forums virtuels (janvier 2007 en espagnol et février 2007 en anglais), ainsi que la deuxième version lors de trois réunions techniques (Guatemala, 16 et 17 mai 2007, St. John's, Antigua et Barbuda, 22 et 23 mai 2007, et Santiago du Chili, 28 et 29 mai 2007), à la suite desquelles, elles ont envoyé leurs observations par écrit.¹

332-2007

¹ Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Cayman, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, République dominicaine, République bolivarienne du Venezuela, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Martin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Uruguay.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	3
I. VERS UN HORIZON PARITAIRE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES. LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES	7
A. Les droits humains des femmes	7
B. Le contexte du combat pour l'égalité entre les sexes	10
C. Démocratie ou "ce qui est personnel est politique"	11
D. L'État et la famille : égalité formelle et inégalité réelle	13
E. Égalité et action positive	14
F. Citoyenneté	16
G. La parité en guise d'objectif démocratique	18
H. La lutte pour la représentation politique dans la région	22
I. Une fois au pouvoir	40
1. Une fois au Parlement	40
2. Entre la présence symbolique et la parité	42
II. LA CONTRIBUTION DES FEMMES À L'ÉCONOMIE ET À LA PROTECTION SOCIALE DANS LE CADRE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ	55
A. Les soins, le travail domestique non rémunéré et l'égalité entre les sexes	58
B. Les instruments internationaux	63
C. Le travail de reproduction sociale dans le cadre constitutionnel et légal des pays de la région	68
D. Dispositions légales relatives au travail domestique rémunéré	71
E. Élargissement du concept de travail	74
F. Qui sont les femmes qui déclarent être des travailleuses domestiques? "doublement domestiques" ou doublement pourvoyeuses de soins	77
G. Demandes de soins	87
H. Transnationalisation des soins : employées domestiques émigrées dans un monde globalisé	90
I. Visibilité et comptabilisation dans les comptes nationaux	93
J. Comment les enquêtes sur l'utilisation du temps peuvent aider à la prise de décision en matière de politiques publiques	95
K. Demandes en matière de soins et partage des responsabilités. Les politiques dites de "conciliation" entre la vie familiale et la vie professionnelle constituent-elles une réponse?	99
III. VERS UN PROGRAMME STRATÉGIQUE DE RECHERCHE ET DE POLITIQUES	113
A. Parité dans les processus de prise de décisions	114
1. Identification de nouveaux thèmes de recherche	114
2. Objectifs de la politique ou stratégie	114
3. Instruments à développer	114
B. Impact du travail de soins non rémunéré sur la protection sociale	115
1. Identification de nouveaux thèmes de recherche	115
2. Objectifs de la politique ou stratégie	115
3. Instruments à développer	116
Annexe	117
Bibliographie	123

AVANT-PROPOS

Depuis plus d'une décennie, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a épaulé la progression des politiques publiques de type sexospécifique. Dans le cadre de son mandat, la CEPALC a mis en avant un mode de développement fondé sur les droits humains et capable d'engendrer des synergies positives entre la croissance économique et l'équité sociale dans un contexte de modernisation de l'appareil de production.

Plus récemment, la CEPALC a proposé d'universaliser et d'améliorer la protection sociale à travers la mise en place d'un pacte budgétaire et social permettant l'accès aux systèmes de protection sociale financés sur la base du principe de solidarité.

À cet égard, le document "*La contribution des femmes à l'égalité en Amérique latine et dans les Caraïbes*" met en lumière deux aspects majeurs de la structuration de l'inégalité entre hommes et femmes: D'une part, la participation politique et la parité entre les sexes à tous les niveaux des processus de prise de décision et l'analyse de la contribution des femmes à l'économie et à la protection sociale, en particulier en ce qui concerne le travail non rémunéré.

La dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes va, dans le cadre de cette évolution, se pencher sur la question de la parité en tant qu'horizon démocratique possible. Les femmes ont été très présentes tout au long de l'histoire politique des pays de la région mais cette participation a été particulièrement marquée au cours des vingt dernières années. Les chiffres de la représentation féminine au sein des parlements et du pouvoir exécutif représentent un enjeu pour les élites politiques de la région qui sont appelées à renforcer l'équilibre entre les sexes. L'émergence de femmes politiques comme personnalités de premier plan dans les pays de la région, le comportement électoral de plus en plus autonome de la population féminine et le vote féminin en faveur des femmes font désormais partie du nouveau paysage démocratique de la région. La parité est un des symboles des nouvelles démocraties qui surgit comme une ressource éthique pour renforcer la légitimité des institutions démocratiques.

La première partie du document démontre comment les femmes, qui constituent la moitié de la population, sont à peine représentées dans la plupart des parlements. Ce type de décalage est également observé au sein des autres pouvoirs de l'État et, d'une manière générale, à tous les niveaux de la prise de décision. Le droit de vote a été conquis en trois décennies, des années 20 aux années 60 du siècle dernier, mais il a fallu attendre presque cinquante ans pour que des femmes soient effectivement élues et leur nombre n'a vraiment augmenté qu'à la fin du vingtième siècle, en grande partie grâce à la mise en œuvre de mesures d'action positive, notamment de quotas qui, heureusement, sont de plus en plus fréquentes. L'application de lois sur les quotas a eu des effets positifs dans tous les pays qui ont adopté ce type de législation et, dans certains cas, le pourcentage de femmes élues a atteint quelque 40%. Plusieurs études démontrent toutefois que, en plus des réformes des systèmes électoraux, il est indispensable de modifier, dans la culture politique, un bon nombre d'aspects qui entraînent des discriminations de type sexiste tels que l'accès inéquitable au financement, l'influence inégale des réseaux sociaux et une répartition injuste de l'utilisation du temps qui, comme il apparaît dans la deuxième partie du document, oblige les femmes à se concentrer sur les tâches liées à la reproduction.

En matière d'emploi, le revenu professionnel des femmes de la région représente 70 % de celui des hommes. Malgré ce handicap, la contribution des femmes est fondamentale dans l'atténuation de la pauvreté, que ce soit moyennant l'apport de leurs revenus monétaires ou de leur apport non rémunéré aux

tâches ménagères; cet apport devient un impôt “reproductif” qui se traduit par une épargne en frais de santé, en soins donnés aux enfants et aux membres plus âgés de la famille, pour ne citer que les exemples les plus évidents. Cette étude démontre que cette contribution des femmes au bien-être est à la source des obstacles qui entravent leur entrée sur le marché de l’emploi et, par conséquent, leur accès à l’autonomie économique. La situation s’aggrave encore dans le cas des femmes qui vivent en couple et doivent prendre soin de leurs enfants, raison pour laquelle elles doivent retarder leur formation et renoncer à exercer un métier, et donc à la protection sociale associée à celui-ci.

Les observations effectuées dans cinq pays de la région indiquent que le nombre d’heures que les hommes consacrent aux tâches domestiques non rémunérées est pratiquement invariable, indépendamment de la présence ou non d’une “ménagère”. En revanche, cette présence marque une profonde différence pour les femmes appartenant à ces ménages: le fait qu’une autre personne effectue les tâches domestiques réduit notablement le temps qu’elles y consacrent. Indépendamment de leur insertion au marché de l’emploi, toutes les femmes consacrent une partie substantielle de leur temps aux activités de soins; par conséquent, la catégorie “Inactives” appliquée aux femmes au foyer est de toute évidence inappropriée.

Les difficultés auxquelles se heurtent les femmes pour participer de façon bénéfique au marché de l’emploi s’appliquent également à la vie citoyenne et le monde politique où, comme signalé plus haut, la représentation des femmes reste minoritaire au sein du parlement, du pouvoir exécutif et d’autres pouvoirs de l’État, en dépit des progrès accomplis durant la dernière décennie.

Ce document met en lumière les possibilités de créer des cercles vertueux favorisant l’accès universel à la protection sociale, pour autant que des mesures soient adoptées pour promouvoir l’égalité sur le marché du travail, dans la famille et dans la vie politique. En ce sens, l’effort consenti par certains pays est digne d’être souligné.

L’information dont on dispose suggère que seule l’application de mesures explicitement destinées à garantir l’égalité dans les domaines privé et public permettra d’atteindre les objectifs du Millénaire, et en particulier l’objectif 3 qui vise à promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes.

Le document *La contribution des femmes à l’égalité en Amérique latine et dans les Caraïbes* propose une panoplie de politiques actives susceptibles de venir à bout des facteurs qui font obstacle à un accès équitable au marché de l’emploi, notamment ceux résultant de la division sexuée du travail consacrés par la coutume et les pratiques discriminatoires fréquemment observées sur le marché du travail. Les nombreuses évidences fournies à l’appui de cette analyse viennent confirmer la nécessité d’appliquer des politiques qui favorisent le partage des responsabilités entre hommes et femmes dans les soins donnés aux membres de la famille, en particulier aux enfants, ainsi que d’intensifier l’action publique (à partir de l’État et des entreprises) pour faciliter la prise en charge des malades, des personnes âgées et handicapées.

Nous souhaitons finalement souligner que ce document s’inscrit dans la longue tradition de la CEPALC qui est de promouvoir une égalité réelle entre les sexes dans le cadre de l’objectif de réduction de l’inégalité dans les différentes sphères de la vie économique, sociale et politique de notre région.

José Luis Machinea
Secrétaire exécutif

Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

INTRODUCTION

Les femmes latino-américaines et des Caraïbes sont actuellement le fer de lance de l'un des changements culturels les plus notables de l'histoire. En effet, on peut affirmer que presque aucune femme n'est aujourd'hui disposée à renoncer aux libertés conquises et à vivre comme l'ont fait ses aïeules. L'égalité a progressivement gagné du terrain et, malgré les changements drastiques et probablement irréversibles qui se sont produits au sein des familles, du monde de l'emploi et de la vie politique, le mécontentement des femmes de la région est le reflet de l'écart qui sépare encore leur contribution à la société et la reconnaissance dont elles font l'objet. Bien qu'occupant aujourd'hui des espaces de plus en plus importants au niveau de la prise de décision et une position clé sur le marché de l'emploi, les femmes restent un groupe majoritaire dans la population pauvre et minoritaire en politique. Cette mise à l'écart et leur prise en considération comme minorités vulnérables dans les politiques publiques s'expliquent, dans une large mesure, par leur impossibilité de rompre la tradition culturelle qui leur confie d'office la réalisation des travaux domestiques, ainsi que l'absence des hommes dans les activités de soins. Presque la moitié des femmes de plus de 15 ans n'a pas de revenus propres; le nombre de familles monoparentales dirigées par des femmes a augmenté et les hommes qui se dédient au travail non rémunéré constituent une minorité. Même si le travail des femmes a permis de réduire de presque 10 points de pourcentage l'indice de pauvreté dans la région, leur salaire reste, à travail égal, inférieur à celui des hommes. Bien qu'ayant conquis le droit de vote et celui d'être élues, il a fallu adopter des mesures d'action positive telles que les lois sur les quotas pour que, dans certains pays, les femmes parviennent à occuper quelque 40% des fonctions de représentation, alors que la grande majorité reste en marge de la prise de décision.

Les deux thèmes inscrits à l'ordre du jour de la dixième Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, à savoir l'analyse de la contribution des femmes à l'économie et la protection sociale, en particulier en ce qui concerne le travail non rémunéré et la participation politique et la parité entre les sexes dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux sont analysés à la lumière de deux concepts clés, à savoir, d'une part, la discrimination telle qu'elle est définie à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, d'autre part, celui de la division sexuelle du travail.

La Convention a pris de la force dans la région car elle a été ratifiée par tous les pays et a même été intégrée à la Constitution politique de certains pays comme l'Argentine, le Brésil et la République bolivarienne du Venezuela, au même titre que d'autres instruments relatifs aux droits humains. Dans d'autres pays, comme le Costa Rica et l'Équateur, plusieurs principes figurant dans la Convention ont été incorporés aux textes constitutionnels et la définition de "discrimination à l'égard des femmes" telle qu'elle figure dans cette Convention a été reprise dans la législation, comme dans le cas du Costa Rica avec la loi 7 142 de 1990 sur la promotion de l'égalité sociale des femmes, dans laquelle il est stipulé que l'expression "discrimination à l'égard des femmes" dénote "toute distinction, exclusion ou restriction basée sur le sexe ayant pour objet ou pour résultat de porter atteinte ou d'annuler la reconnaissance, jouissance ou exercice de la part de la femme, quel que soit son État civil, sur la base de l'égalité entre l'homme et la femme, des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou dans tout autre domaine". Une définition similaire a été incorporée à la loi sur l'égalité des chances pour la femme de la République bolivarienne du Venezuela.

Cette définition est basée sur un concept de droits humains en tant que droits universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. "La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et

régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales”.²

Par ailleurs, le concept de division sexuelle du travail permet d'analyser plus finement les rôles sociaux clairement différenciés par sexe. Cette division qui est considérée comme une construction culturelle et, partant, susceptible d'être modifiée, détermine les rôles essentiels que doivent jouer les personnes au sein de la société: les femmes seraient chargées de la reproduction sociale et les hommes des tâches productives.³ Toutefois, cette division établit avant tout des relations hiérarchiques de pouvoir par lesquelles la majorité des femmes est soumise à la réalisation de tâches sans aucune visibilité ni reconnaissance sociale; cette matrice culturelle a été transposée au domaine public dans lequel les femmes occupent les emplois les plus précaires et moins bien rémunérés. Le cercle vicieux de l'inégalité résultant de l'imposition sociale du travail domestique, particulièrement de soins, de la part des femmes, explique en grande partie leur absence du monde de la politique et de la prise de décision en général.

Deux concepts complémentaires sont abordés tout au long de ce document pour mettre en lumière certains aspects critiques de l'inégalité: les soins et la parité. Ces deux concepts sont essentiels pour comprendre les défis et les tensions qui font obstacle à la progression des femmes et contribuent à la formulation des politiques proposées à la fin du document. Chacun de ces concepts et leur valeur analytique sont analysés en détail dans les chapitres respectifs mais il faut préciser que leur utilité aux fins de l'analyse réside dans le fait que la parité n'implique pas seulement que les femmes occupent davantage de postes ; elle doit constituer une expression plus vaste de l'universalité et faire partie d'un processus de plus grande envergure qui intègre non seulement l'imposition des quotas mais aussi d'autres instruments et qui passe surtout par la reconnaissance des femmes en tant que citoyennes de plein droit. Plus qu'un concept quantitatif, la parité est l'expression de la redistribution du pouvoir dans trois domaines spécifiques: le marché de l'emploi, la prise de décision et la vie familiale. Le débat sur la parité démontre que le citoyen n'est pas neutre, que la citoyenneté se construit sur des modèles masculins et que l'accès à la représentation se déroule dans un contexte sexiste, caractérisé par une exclusion, structurelle plutôt que ponctuelle, des femmes.

Dans ce document, le terme “travail non rémunéré de prestations de soins” est appliqué uniquement aux activités non rémunérées de soins donnés aux personnes, malades ou en santé, avec lesquelles le ou la prestataire de soins entretient des relations familiales et éprouve un sentiment d'obligation morale; il couvre donc aussi bien les soins directs fournis personnellement que les services indirects qui contribuent au maintien du bien-être et au développement des capacités humaines. Il peut donc correspondre au travail domestique réalisé sans rémunération au profit des membres de la famille mais il exclut le travail non rémunéré réalisé dans le cadre d'activités commerciales familiales et le travail bénévole au sein de la communauté. Il faut souligner qu'il n'y a pas de parallèle entre cette définition et celle qui a été adoptée dans le système de comptabilité nationale.

Du point de vue de l'autonomie des femmes, la prestation de soins à d'autres personnes implique non seulement un important degré de sacrifice mais peut également se transformer en un piège personnel et politique. Il a été démontré en effet que la prestation de soins ne doit pas nécessairement impliquer un sacrifice personnel. Gilligan (1982) établit une distinction entre l'éthique féministe de l'autonomie et l'éthique féminine du sacrifice, signalant que ces concepts ne doivent pas nécessairement se traduire par la

² Paragraphe 5 de la Déclaration de Vienne adoptée à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue en 1993.

³ Voir Beneria (1984) et De Barbieri (1996).

création de deux sphères séparées, à savoir le monde public ou de l'autonomie personnelle et le monde privé dans lequel évoluent les femmes.

Dans le contexte de ce débat, le genre ou la spécificité sexuelle est une catégorie analytique indispensable pour comprendre l'inégalité qui persiste dans des domaines jadis considérés neutres, en particulier dans le domaine de la philosophie, de la science politique et des idées qui inspirent les principes de démocratie et de gouvernance. Comme bon nombre de concepts abordés ici, celui-ci a fait l'objet de critiques et de réflexions, notamment à la lumière de l'expérience des pays dans l'application des politiques d'égalité entre les sexes. Une des réflexions les plus intéressantes est que "au-delà du triomphe de la perspective de l'égalité des sexes comme condition requise aux politiques publiques, son véritable succès réside dans le fait que la compréhension de cette dimension implique un bond conceptuel consistant à reconnaître que les comportements masculins et féminins ne dépendent pas de manière essentielle de faits biologiques mais qu'ils relèvent surtout de la construction sociale. L'idée de la sexospécificité revient donc au centre du discours féministe" (Lamas, 2006a).

Baratta (2000) constate, dans la foulée de l'épistémologie féministe, que le plus petit dénominateur commun a été la destruction de la vision androcentrique de la science fondée sur le modèle masculin. Le féminisme a critiqué les préjugés qui se cachent derrière ces concepts et a introduit un nouveau modèle qui implique la nécessaire prise en considération du domaine public et du domaine privé, de la vie productive et reproductive, ainsi que de leur corrélation. Toutefois certaines visions considèrent encore la politique comme un domaine masculin et mettent en doute la capacité des femmes à exercer le pouvoir et à diriger une nation. Par conséquent, il faut reconnaître que nous ne sommes pas seulement face à des problèmes de type technique mais fondamentalement politiques et sociaux qui exigent de nouveaux "contrats" (Pichio, 1999). L'analyse des deux thèmes considérés dans ce document constitue une nouvelle tentative pour mettre fin à l'insensibilité régnante face aux iniquités auxquelles sont confrontées les femmes de la région.

I. VERS UN HORIZON PARITAIRE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES. LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

Au cours des dernières années, la présence des femmes dans les cercles de prises de décision a connu un changement qualitatif. Elles présentent leur candidature dans de nombreux pays et dans certains cas, comme ceux du Chili et de la Jamaïque, des femmes ont été élues pour occuper les postes les plus élevés. Au sein des parlements, les femmes sont désormais plus nombreuses et on les retrouve de plus en plus souvent dans des ministères non traditionnels comme ceux de l'économie, de la défense et du gouvernement. Par ailleurs, les offres de participation électorale faite aux femmes ont augmenté et de plus en plus de candidats proposent des changements en faveur de l'égalité entre les sexes. Les analystes s'accordent toutefois pour reconnaître que les progrès ont été lents et difficiles. Seules les mesures d'action positive appliquées aux fonctions résultant d'élections ou d'un processus de désignation permettent de penser à la pérennité de ces changements; comme l'ont signalé les ministres et les responsables des questions féminines lors du Forum virtuel Quito 2007, tenu en janvier de cette année, les plus fortes résistances proviennent des partis politiques. Cette section est consacrée à l'analyse du phénomène de la parité en tant qu'horizon souhaitable pour la consolidation de la démocratie. L'idée est que l'égalité entre les sexes dans tous les domaines, en particulier en politique, doit aller de pair avec les changements qui interviennent au sein de la famille y du monde de l'emploi qui seront abordés dans le chapitre suivant. La parité est un élément nécessaire de la démocratie qui passe par l'engagement de tous les acteurs et qui fait partie intégrante de la rénovation que doivent obligatoirement subir les systèmes politiques et leurs instruments, c'est-à-dire les partis.

Le deuxième chapitre sera consacré à une étude détaillée du rôle des femmes dans la prestation de soins qu'elles prennent essentiellement à leur charge sans aucune rémunération et qui freine leur insertion adéquate au marché de l'emploi, tout en compromettant leur participation à la prise de décision. Certes, l'analyse exposée dans ce chapitre met l'accent sur le cheminement des femmes vers le monde public de la politique mais il faut tenir compte du fait que les lacunes détectées sont étroitement liées au caractère obligatoire du travail domestique et à l'absence d'une politique de partage des responsabilités dans la vie familiale.

A. LES DROITS HUMAINS DES FEMMES

“Tous les droits de l’homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés”.

*Paragraphe 5 de la Déclaration de Vienne adoptée
à la Conférence sur les droits de l’homme en 1993.*

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes souligne le rôle essentiel qui incombe à l'État pour promouvoir l'égalité réelle, le principe de droits qui doit inspirer les politiques publiques et l'importance des changements culturels pour consolider l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux. Les États parties s'engagent à garantir la jouissance des droits sur un même pied d'égalité et sans aucune discrimination. En vertu des articles 2 et 3 de la Convention, les États parties doivent adopter toutes les mesures appropriées, y compris l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, pour mettre fin à tous les actes discriminatoires qui font obstacle à la

pleine jouissance des droits, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé (Comité des droits de l'homme des Nations Unies, observation générale numéro 28 du 29 mars 2000). La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été celle qui, la première et de manière unanime, a signé et ratifié la Convention mais le processus de ratification du protocole facultatif a été plus laborieux.⁴ Au début de l'année 2007, 20 pays seulement l'avaient signé et 17 l'avaient ratifié.⁵

La Convention est considérée comme la charte internationale des droits des femmes qui donne une expression juridique à la recherche de la pleine égalité dans laquelle le concept de discrimination est posé de façon novatrice. En effet, aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise "toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, ... des droits de l'homme..." (Article 1). Cette notion est complétée par le concept d'égalité réelle qui est différenciée de l'égalité formelle sur laquelle se basent traditionnellement les critiques formulées à l'encontre de l'adoption de mesures spéciales contre la discrimination fondée sur le sexe.

Dans la région de l'Amérique latine et les Caraïbes, il s'avère en effet que, malgré le fait que la plupart des constitutions proclame l'égalité entre hommes et femmes et interdise souvent la discrimination fondée sur le sexe, certaines normes qui, bien qu'égalitaires dans le texte, engendrent une inégalité dans la pratique doivent être amendées (Bareiro, 2006). Le caractère discriminatoire de certaines lois contenant des dispositions qui sont à la source d'inégalités sociales, économiques et politiques ou dans lesquelles sont omises des dispositions qui pourraient les éviter est désormais reconnu. D'où l'importance de réformer l'État de façon à consolider son rôle de garant des droits, ainsi que de mettre en place un réseau d'institutions à l'échelon mondial qui permette de revitaliser le multilatéralisme dans le but de garantir le respect universel des droits humains.

L'adoption de la Convention de la part des États de la région implique la reconnaissance du fait que les mécanismes et les procédures traditionnellement utilisés pour garantir les droits humains présentent des lacunes telles que ces instruments ne sont pas en mesure de garantir l'égalité réelle des femmes vis-à-vis des hommes. La Convention fait actuellement partie du système international de protection des droits humains. Une interaction plus fréquente et efficace entre tous les traités permet de doter les pays des instruments nécessaires pour appliquer la justice de façon efficace et opportune.

Au fil des années, les concepts présentés dans la Convention ont inspiré diverses modifications constitutionnelles et législatives et ont servi de référence aux progrès accomplis dans la reconnaissance des droits d'autres secteurs sociaux, comme les populations autochtones ou les groupes discriminés en raison de leur option sexuelle. À cet égard, la Convention a une portée qui va au-delà du domaine spécifique de l'égalité entre les sexes et qui en fait un instrument déterminant dans le processus de perfectionnement du concept de discrimination; cette progression bénéficie d'autres groupes humains à l'échelle universelle. La Convention s'est par ailleurs inspirée des expériences des autres comités sur les droits de l'homme.

⁴ Le Protocole facultatif à la Convention, qui est entré en vigueur le 22 décembre 2000, introduit la procédure de communications individuelles qui permet à des particuliers ou des groupes de particuliers de saisir le Comité de plaintes pour violation des droits reconnus par la Convention, suivant une procédure déterminée (articles 1 à 7).

⁵ Le Protocole facultatif a été ratifié par la moitié (17) des 33 pays de la région: Antigua et Barbuda, Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et Uruguay. Le Chili, Cuba et El Salvador ont signé le Protocole facultatif entre 1999 et 2001, mais ne l'ont pas encore ratifié. Les 15 autres pays de la région ne l'ont ni signé ni ratifié.

Ce cadre a conduit de nombreux pays à adopter des amendements constitutionnels et législatifs. Il a également facilité l'introduction d'une nouvelle législation et a fourni des arguments pour s'opposer aux formes directes et indirectes de discrimination à l'égard des femmes dans le monde du travail, de la politique et des familles. Il a également servi à promouvoir l'obligation des états de rendre des comptes et, partant, l'institutionnalisation d'une pratique de transparence dans la gestion publique qui permet, même aux organisations de la société civile, d'élaborer des rapports qui constituent une alternative aux rapports officiels.

C'est cependant au niveau de l'application de la norme que les plus grandes difficultés ont été rencontrées. À la différence d'autres accords, cette Convention n'a pas été dotée, à sa création, d'un mécanisme spécifique garantissant sa mise en oeuvre et, bien qu'il ait été question d'emblée d'introduire un recours en appel, certains pays ont estimé que ce type d'instrument était inutile dans le cas de la discrimination à l'égard des femmes qui, à l'époque, était considérée comme une atteinte mineure aux droits humains.

C'est pourquoi des efforts ont été entrepris en vue de l'adoption du Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en octobre 1999, dont le processus de signature a débuté le 10 décembre 2000 et que la plupart des pays a décidé d'adopter. Dès 1993, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne demandaient aux états d'analyser la possibilité d'accepter toute procédure facultative aux fins de la présentation et de l'examen des communications (paragraphe 90). L'examen d'autres méthodes a également été suggéré, tel qu'un système d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des droits énoncés dans le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels; par ailleurs, la Commission de la condition de la femme ainsi que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont été invités à examiner au plus tôt la possibilité d'introduire le droit de pétition, moyennant l'élaboration d'un Protocole facultatif à la Convention.

La Convention prévoit des ressources suffisantes pour faire en sorte que les réformes du travail, pénales ou civiles actuellement en cours dans la région prennent en compte, au niveau structurel, le concept de discrimination et d'égalité réelle en tant que contribution à un nouveau millénaire équitable et juste. Il faut donc s'assurer que la norme soit mise en oeuvre de façon adéquate, d'où l'importance des réformes judiciaires. Cet aspect est l'un des principaux défis qui se posent actuellement dans la région ; il consiste à harmoniser le cadre des droits humains qui s'est développé de façon notable au cours de la dernière décennie avec les réformes institutionnelles actuelles. La réforme judiciaire actuellement en cours dans de nombreux pays donne la possibilité de s'attaquer à certains des problèmes dérivés de l'application de la Convention, tels que le manque de connaissance des avocats, des juges et des citoyens, ainsi que l'absence d'enregistrement des cas emblématiques pour lesquels justice a été obtenue sur la base de l'application de la Convention. Il faut, pour ce faire, que des changements prenant en compte la Convention et le Protocole ainsi que les traités internationaux actuellement en vigueur soient introduits dans la formation professionnelle, la formation des écoles de juges et des actions de diffusion dans la société civile de façon à modifier non seulement les normes et les institutions mais aussi la culture et les pratiques quotidiennes. Il faut aussi améliorer les mécanismes nationaux de mise en oeuvre des normes, sensibiliser les autorités quant à la nécessité d'adopter la Convention et le Protocole facultatif dans le cadre d'un renforcement général de la législation en faveur des droits humains.

B. LE CONTEXTE DU COMBAT POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le combat pour l'égalité entre hommes et femmes se déroule dans un contexte mondial marqué par des processus complexes; la très forte réduction de la pauvreté dans certains pays comme la Chine et l'Inde contraste avec la progression de celle-ci dans des dizaines d'autres pays, ce qui démontre que dans de nombreuses parties du monde les fruits de la croissance économique n'ont pas été répartis de façon équitable. La paix et la sécurité sont menacées non seulement par la guerre et les conflits internationaux mais également par des troubles et guerres civiles, la délinquance organisée, le terrorisme et les armes de destruction massive, ainsi que par la pauvreté, les maladies infectieuses mortelles et la dégradation de l'environnement qui peuvent déboucher sur des conséquences catastrophiques. D'où l'importance de renforcer les institutions internationales pour affronter les enjeux qui se posent à l'échelon mondial: les migrations, la science et la technologie, les catastrophes naturelles, l'aide au développement, le sida, le changement climatique et la pérennité de l'environnement, le commerce, la dette publique, l'éducation et la santé, les droits humains, la démocratie et l'État de droit, autant d'exigences qui requièrent de nouveaux efforts pour renforcer les synergies entre développement, sécurité et droits humains. Dans ce contexte, l'égalité entre les sexes est une fin et un moyen qui passent par l'habilitation des femmes et une nouvelle éthique de partage des responsabilités dans la vie publique et privée (Nations Unies, 2005c).

Depuis une vingtaine d'années, tous les secteurs s'accordent à reconnaître en Amérique latine et dans les Caraïbes que la démocratie est la meilleure forme de gouvernement. La généralisation des régimes démocratiques dans la région pose aux sociétés un problème complexe: en effet, la fragilité institutionnelle coexiste avec des citoyens de plus en plus conscients de leurs droits. Les forces démocratiques s'accordent à reconnaître l'importance d'élections ouvertes périodiques pour choisir leurs dirigeants et dirigeantes et sur le refus de toute forme d'autoritarisme, ainsi que sur la nécessité urgente d'améliorer la qualité de la démocratie en apportant des solutions aux grandes inégalités sociales et en mettant en place des mécanismes de participation citoyenne plus efficaces permettant l'intervention de la population dans les affaires publiques (neuvième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes, juin 2004).

Au cours des deux dernières décennies, les scènes politiques, économiques, sociaux et culturels ont évolué au rythme des processus de transition démocratique, de la restructuration économique dans le contexte de la mondialisation et des réformes visant à renforcer le marché en tant que principal moteur de croissance. Dans la récupération de la démocratie, les femmes organisées au sein de la société civile ont joué un rôle d'avant-garde et leur mobilisation a contribué à ces changements. Les femmes ont influencé la lutte pour les droits humains, y compris les droits civiques et politiques. Il faut, pour récupérer la mémoire historique de la contribution des femmes à la démocratie, l'envisager d'une perspective à long terme qui rende compte de leur participation constante à tous les faits historiques déterminants. C'est à cette mémoire que ce document fait appel pour signaler que, malgré cette contribution, les femmes ne sont pas encore parvenues à avoir une présence significative dans les domaines de la prise de décision. Le défi de la démocratie ne réside pas seulement dans la promotion de la participation des femmes, mais également dans leur reconnaissance et leur intégration aux institutions où sont adoptées les décisions.

En dépit des aspects positifs de la généralisation des systèmes démocratiques, les institutions font l'objet d'une méfiance croissante; les parlements et les partis politiques perdent du terrain face à l'émergence de nouveaux acteurs politiques et médiatiques qui servent d'intermédiaires entre la société et l'État et, dans certains cas, font face aux critiques acerbes de la jeunesse qui dénonce les graves inégalités entre les sexes aggravées par la mauvaise répartition du revenu, du pouvoir et de l'utilisation du temps. Cette tension se traduit par des situations d'incertitude institutionnelle, d'insécurité et d'instabilité

politique. La rénovation des systèmes politiques et de leurs principales institutions, comme les partis politiques et l'État, est lourde d'enjeux qui impliquent parfois des changements constitutionnels, des pactes politiques et d'autres réformes du cadre institutionnel démocratique.

Certaines dynamiques apparaissent dans la vie sociale, tant dans le domaine privé que public, qui dépassent la capacité des institutions actuelles et requièrent l'adoption de changements devenus indispensables pour s'adapter à la nouvelle réalité. C'est dans ce contexte que s'inscrivent la préoccupation pour la qualité de la démocratie et l'ouverture d'espaces de participation qui aillent au-delà des processus électoraux et qui permettent aux citoyens de s'exprimer de façon opportune. D'une manière générale, des exigences en matière de transparence et de responsabilité accrues de la part des gouvernements s'imposent, en particulier en ce qui concerne le respect des droits trop souvent négligés des femmes et des jeunes filles.

C. LA DÉMOCRATIE OU “CE QUI EST PERSONNEL EST POLITIQUE”

Le concept de démocratie est difficile à définir parce qu'il fait référence simultanément à un idéal politique et à une réalité: la démocratie imparfaite telle qu'elle s'est développée tout au long de l'histoire. Il s'agit pourtant d'un concept nécessaire aux fins de la normalisation (Sartori, 2003). La démocratie est associée à, et ne peut être dissociée de ce que la démocratie devrait être. Le concept de démocratie descriptive concerne la démocratie qui existe réellement et celui de démocratie prescriptive fait référence à l'idéal recherché par une société. Tout au long de l'histoire, ce concept a toujours été lié à une entité politique, une modalité d'État et de gouvernement ; en ceci, il est possible de reconnaître des courants plus ou moins libéraux et radicaux. La révision de la littérature en la matière rend compte des grands débats féministes qui ont eu lieu autour des concepts d'individus, de citoyenneté, de politiques et d'état ainsi que d'un alignement sur différentes positions relatives à la démocratie. Le féminisme dit “libéral” met l'accent sur les modifications juridiques; le féminisme plus “radical” mène un débat sur la déconstruction des hypothèses sous-jacentes à la notion de démocratie. Dans de nombreux pays, les femmes se sont engagées dans des mouvements sociaux qui exigent une démocratie plus participative. Cette diversité des situations met en évidence le fait que, malgré l'absence d'une définition féministe de la démocratie, les femmes et leurs mouvements contribuent au vaste débat qui se déroule en la matière.

Les mouvements féministes ont critiqué les limitations que présentent les concepts de démocratie. Dès 1791, la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, rédigée et présentée à l'Assemblée nationale française par la militante française Olympe de Gouges lui a valu d'être guillotinée. En 1792, l'anglaise Mary Wollstonecraft a publié le livre intitulé “Défense des droits de la femme”, un de manifestes féministes les plus radicaux de l'histoire. Cet ouvrage postule que la femme n'existe pas seulement pour le plaisir de l'homme et qu'elle doit recevoir le même traitement que celui-ci en matière d'éducation, de droits politiques et de travail, et être jugée selon les mêmes principes moraux.

Le féminisme contemporain a repris le débat en critiquant la démocratie à laquelle il reproche de ne pas prêter une attention suffisante aux lois et aux institutions (Betty Friedan); d'un point de vue plus radical, le mouvement critique l'omission qui y est faite de la dimension privée. “Ce qui est personnel est politique” a été le slogan qui s'est fait connaître sous l'influence des groupes du mouvement social de l'Amérique latine et des Caraïbes qui pariaient sur une modification de la condition de la femme dans le domaine législatif et public. Certaines théories, comme celle de Carole Pateman, ont même été plus loin et postulaient qu'il n'existe pas en fait de théorie démocratique puisque les théories traditionnelles ont été biaisées par les modèles traditionnels du patriarcat: par conséquent, il n'existerait pas de pratique

démocratique dès lors que les femmes n'ont jamais atteint un niveau relatif de pouvoir égalitaire au sein des familles, de la société civile et de l'État. De ce point de vue, même les pays considérés comme démocratiques se trouveraient dans une étape de transition. C'est pourquoi ils ont dû naturaliser les relations hommes-femmes et soustraire le problème de l'inégalité de la sphère politique (Valcárcel, 1997).

En Amérique latine et dans les Caraïbes, le débat démocratique s'est déroulé sur plusieurs tribunes au cours des dernières décennies: la première est celle des sommets des Nations Unies où les organisations de la société civile ont contribué à l'adoption d'un programme qui associe la lutte pour la démocratie au combat contre la pauvreté, à l'éradication de la violence et aux droits reproductifs. Il faut rappeler que durant les premières conférences mondiales sur les femmes, les gouvernements, qui à l'époque étaient souvent de type dictatoriaux, n'étaient dotés d'aucun mécanisme pour la promotion des femmes et que la principale voie d'exercice démocratique passait par les revendications que la société civile formulait à ses risques et périls.

Une deuxième tribune particulièrement importante est celle de la lutte pour les droits humains. Les Mères de la Place de Mayo en Argentine, les femmes mineurs de Bolivie et les nombreuses associations de familles de personnes détenues et disparues sont devenues la réserve morale d'une société menacée par la perte des libertés. La troisième tribune surgit avec la récupération de la démocratie et la création des mécanismes de promotion des femmes qui se sont convertis en éléments stratégiques des processus qui ont été souvent à l'origine des réformes constitutionnelles ou de l'adoption de lois sur les quotas, parallèlement à d'autres changements inspirés par le Programme d'action de Beijing.

Un autre versant du débat démocratique se situe plus particulièrement dans la décennie 1980, au moment de la crise de l'endettement qui a frappé la région; les femmes, notamment des secteurs populaires, ont eu recours à d'innombrables stratégies de survie qui ont donné lieu à de nouveaux types de leadership. Le système politique, et notamment les partis, ont souvent ignoré ces combats, ce qui a poussé un grand nombre de femmes à s'éloigner de ces institutions.

Le début du vingt-et-unième siècle est marqué par un rapprochement des femmes vis-à-vis des partis politiques dans le contexte de la démocratie. Dans bon nombre de pays, les parlementaires ont mis en place des réseaux transversaux destinés à favoriser des modifications législatives en faveur des femmes, telles que les lois contre la violence et les lois sur les quotas. Toutefois, et malgré le nombre croissant d'études sur le rôle politique des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, leur contribution à la construction de la démocratie, en particulier durant la guerre et la lutte contre la dictature et l'autoritarisme, est un thème insuffisamment abordé dans la littérature.

Le débat sur la démocratie, la gouvernance démocratique et l'égalité entre les sexes fait apparaître les tensions ainsi que les passerelles qui existent entre les définitions habituelles de démocratie, en tant que système politique constitué par des institutions représentatives, et les contributions du féminisme par la remise en question des dichotomies, la redéfinition de la frontière entre le domaine privé et le domaine public et l'extension de la notion de démocratie au sein des familles. Ce débat cherche également à déterminer des instances de dialogue avec les politiques publiques de façon à faciliter la transversalité de l'analyse de la sexospécificité.

Du point de vue sexospécifique, on peut se demander si une démocratie qui se limite à l'aspect électoral représente un pas en avant pour les femmes; il s'agit d'analyser les effets de la pauvreté sur l'égalité et la liberté des citoyens et citoyennes, l'importance des droits sexuels et reproductifs et l'impact des problèmes de réduction de la pauvreté sur les femmes, l'utilisation de leur temps ainsi que de leurs capacités et de leurs libertés pour entrer dans le monde de la démocratie et la gouvernance. La

participation des femmes à la politique institutionnelle dans le but de chercher une représentation effective implique l'abandon de stéréotypes culturels profondément enracinés et liés au rôle des militantes du parti qui, naguère, se limitait aux activités de "soins".

D. L'ÉTAT ET LA FAMILLE : ÉGALITÉ FORMELLE ET INÉGALITÉ RÉELLE

La première grande dichotomie sur laquelle reposent les théories relatives à l'État est celle qui fait la distinction entre le domaine public et le domaine privé, et qui s'ouvre à son tour sur une autre grande dichotomie: celle des égaux et des inégaux.⁶

Le débat contemporain aborde indistinctement le thème de l'État ou celui du système politique. Bobbio (1985) estime que le facteur qui rend ces deux concepts interchangeables est la préoccupation pour le pouvoir dans ses différentes manifestations. L'un des principaux centres d'intérêt du mouvement des femmes a été le débat de plus en plus intense sur l'État et le système politique, prolongé dans la sphère familiale qui, selon d'autres approches, était considérée comme le siège du non politique, et la suprématie correspondante de l'espace public sur l'espace privé.

Du point de vue de la sexospécificité, le pouvoir ne se situe pas seulement dans l'espace public ou dans le système politique; il existe également dans la sphère privée et au sein des familles. Les concepts de sexospécificité et de relations hommes-femmes servent à désarticuler les rapports de force (Amorós, 2005) et à faire la preuve de leur caractère illégitime du point de vue de l'égalité entre les sexes.

Le fait de ne pas reconnaître que les relations sociales entre hommes et femmes sont des relations politiques ou des rapports de force relève d'une approche dichotomique qui exclut la sphère privée en tant que partie des rapports de force et qui explique la subordination des femmes dans la sphère publique (Scott, 1996). En revanche, le féminisme critique les systèmes fondés sur les spécificités sexuelles en tant que système binaire qui oppose hommes et femmes, masculin et féminin, sans pour autant que cela implique de les mettre sur un même pied d'égalité. Le politique a trait au pouvoir et, d'après cette même perspective, le pouvoir est présent dans tous les rapports. L'État a été l'une des institutions qui a été la plus blâmée pour le fait de produire et reproduire la discrimination entre les sexes. Cette critique est fondée sur une réflexion sur la sexualité et sur la construction culturelle de la différence entre les sexes.

À partir des années 80, au vingtième siècle, et de façon concomitante au processus de retour à la démocratie dans la région, il a été de plus en plus question que l'État puisse également contribuer à modifier les modèles socioculturels et à créer les conditions pour une égalité réelle, effective et d'opportunités pour les femmes. Ce débat fait ressortir une tension entre la critique à l'égard de l'androcentrisme et les revendications de redistribution formulées au nom de considérations égalitaires (Puleo, 2005). Valcárcel (1997, p. 101) avait déjà évoqué cette tension entre le politique wébérien en tant qu'activité gestionnaire destinée à résoudre les grands problèmes, et l'influence d'une tradition qui cherche à transformer les rapports de force. Une des caractéristiques permanentes des relations entre la gouvernance démocratique et la sexospécificité est leur incidence sur les réformes politiques de l'État marquées par une approche plutôt wébérienne qui voit le politique comme un concept plus limité, et le souci de réconcilier cette approche avec une vision de la politique et du pouvoir perfectible.

⁶ Norberto Bobbio et Michelangelo Bovero (1985) voient dans la dichotomie la distinction qui permet de diviser l'univers en deux sphères, exhaustives prises ensemble et réciproquement exclusives, lesquelles contiennent la totalité.

L'analyse des rapports des forces existant dans la sphère privée et la sphère publique implique l'examen, voire la redéfinition, de ce qu'un État doit ou ne doit pas faire légitimement. La notion de souveraineté, qui se réfère au “pouvoir de commandement de dernier ressort dans une société politique” (Matteucci, 1991) est liée au concept de l'État, puisque ce dernier est souverain dès lors qu'il a le pouvoir de décision dans le territoire qu'il englobe. Les décisions doivent être adoptées en fonction de ses normes et institutions mais cette prise de décision s'effectue à un niveau où se superposent divers types de sociétés qui coexistent de manière désarticulée; s'établissent alors des rapports de domination et des relations hiérarchiques en fonction des différentes cultures et forces avec lesquelles il existe une interaction (Zavaleta, 1990).

Aujourd'hui, la dynamisation des processus de mondialisation rend encore plus intriqués les aspects économiques, politiques et culturels des sociétés; de nouveaux problèmes publics et institutionnels de type transnational se posent et viennent se greffer sur les problèmes préexistants non résolus. Dans bon nombre de cas, l'exercice de la souveraineté, à savoir la capacité de l'État à prendre des décisions —en l'occurrence en faveur des revendications des femmes— va à l'encontre de la recherche de gouvernance, ce qui fragilise les principes des droits humains universels revendiqués par les femmes.

Les nouvelles modalités de réglementation des différents domaines de la vie sociale —les lois, les normes et les pratiques institutionnelles— sont discutées, négociées et résolues non seulement à l'échelon de la communauté nationale mais aussi de la communauté internationale où sont à l'oeuvre des rapports de force, des hiérarchies et des conflits mais aussi des consensus à l'échelle mondiale à propos de certains droits des citoyens que tout État doit respecter.

La prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les programmes publics et institutionnels, ainsi que le thème des droits humains en général, ont entraîné une remise en question des notions de souveraineté plus étroitement liées au contexte de l'État national. L'incorporation du thème de l'égalité entre les sexes dans ces programmes est le résultat des efforts menés par des réseaux auxquels participent des acteurs de la société civile, du système politique et de l'État et qui vont au-delà des frontières nationales pour s'articuler au sein des instances internationales, en particulier des Nations Unies, mais aussi dans les espaces de la politique locale. D'où l'importance des actions à la fois régionales et mondiales. En d'autres termes, l'égalité entre hommes et femmes passe par une volonté politique mais elle se heurte également à des contraintes au sein de l'ordre mondial dont il faut tenir compte pour obtenir des résultats à l'échelle nationale.

E. ÉGALITÉ ET ACTION POSITIVE

La notion moderne d'égalité apparue au dix-huitième siècle concernait originellement les droits et la dignité des personnes, même si souvent ces personnes n'étaient pas toutes considérées comme aptes à jouer leur rôle de citoyens titulaires de droits. Plus récemment, avec le développement progressif de la citoyenneté et du suffrage, en particulier pour les femmes, l'égalité est devenue une convention par laquelle une même valeur est accordée aux composantes d'une société dont la diversité est fondée, entre autres caractéristiques, sur le sexe, la classe sociale, l'ethnie, la culture, la race ou l'âge. L'égalité est une fin, un principe et un objectif de l'État démocratique et social de droit.

Deux notions du terme égalité sont souvent confondues: d'une part, celle qui concerne la similitude, lorsque deux ou plusieurs choses ou personnes sont identiques, et d'autre part, celle qui concernent l'idée de justice. De même, le terme “égalité”, utilisé au singulier, correspond à une

déclaration de principes, un cri de ralliement de contestation, alors que, comme devise d'une proposition de politiques relative aux spécificités sexuelles, seul peut être utilisé le terme "égalités" au pluriel.

La notion d'égalité des chances existant dans de nombreux pays dissimule des concepts hétérogènes. Sartori (2003) cite Flew en disant que "une chose est de donner un accès égal pour tous et que tout soit en fonction du mérite mais une toute autre chose est de donner à tous les mêmes conditions de départ, pour que tous aient les mêmes capacités initiales".

Cette différence est particulièrement pertinente suivant les politiques d'égalité des chances appliquées pour les femmes; en effet, l'égalité d'accès signifie que toutes les personnes doivent jouir d'une égalité juridique et d'une égalité de traitement; une politique d'égalité des chances doit également prévoir les différentes conditions initiales que présentent hommes et femmes, aussi bien en raison de la socialisation que de l'histoire d'accumulation du pouvoir aux mains des hommes, du maintien de la division du travail selon le sexe et des modèles socioculturels discriminatoires. Comme l'indique la philosophe Amelia Valcárcel (1997), la démocratie ne se limite pas à l'égalité, elle est également synonyme de liberté; mais c'est le premier concept qui a fait l'objet des débats les plus intenses et c'est précisément sur cette idée de l'égalité que se fonde la tradition féministe.

Encadré I.1

"Le féminisme est une philosophie politique de l'égalité qui postule simplement, comme tout principe clair et distinct, que l'égalité entre tous les êtres humains dans leur quête de ce qui est considéré comme biens étant admise, comment justifier que la moitié des êtres humains, à savoir le collectif des femmes dans sa totalité, ne jouisse pas des mêmes droits à ces biens reconnus à l'ensemble du collectif humain?"

Source : Amelia Valcárcel, *La política de las mujeres*, Madrid, Instituto de la Mujer de España, 1997.

Les politiques d'action positive ou les mesures spéciales de type provisoire, telles qu'elles sont désignées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont pour but de parvenir à l'égalité réelle ou effective moyennant des mécanismes d'inégalité normative qui tentent de gommer les conséquences défavorables dérivées de l'existence de différences factuelles.⁷

C'est à ce type de mesures que fait référence l'article 3 de la Convention dans lequel il est stipulé que "Les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes". L'article 4 indique par ailleurs que l'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention. Ceci constitue une façon de souligner que l'adoption de ce type de mesures fait partie d'une stratégie des États parties pour parvenir à l'égalité de fond entre la femme et l'homme dans la jouissance de leurs droits et de leurs libertés.

⁷ La recommandation générale n° 25 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes explicite ce que représente, pour les états membres, la notion d'action positive ou de mesures temporaires spéciales.

Pour ce qui est de la Constitution espagnole, la référence à la spécificité sexuelle signifie la fin d'une situation historique d'infériorité attribuée aux femmes dans le domaine de l'emploi et des conditions de travail ; par conséquent, les seules mesures constitutionnellement légitimes sont celles qui visent à compenser une inégalité initiale réelle et l'interprétation systématique du précepte constitutionnel qui interdit la discrimination fondée sur le sexe en coordination avec d'autres préceptes constitutionnels, en particulier l'article 9.2 qui oblige les pouvoirs publics à promouvoir de façon concrète les conditions propices pour que l'égalité entre les individus, hommes et femmes, soit réelle et effective.⁸ Il est donc apparu que, plutôt que de faciliter l'accès des femmes au marché de l'emploi par l'égalité des chances, il fallait chercher une compensation aux déséquilibres nés à une époque où régnait le concept selon lequel le "chef de famille" était l'homme et qu'il fallait libérer la femme mariée de l'usine (STC 19/89 du 31 janvier 1989, f. 5) (Torrente, 1999). La recommandation générale N° 25 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relative au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention demande aux États parties "d'analyser le contexte de la situation des femmes dans toutes les sphères de la vie, ainsi que dans le domaine spécifique visé par ces mesures" (par. 27).

F. CITOYENNETÉ

La citoyenneté des femmes a été débattue lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 dont est émané un programme d'action qui reflète les initiatives du mouvement des femmes.

Tout comme les idées de démocratie et d'état, l'idée de la citoyenneté des femmes s'inscrit dans le cadre de débats marqués par les traditions libérales (Jelin, 1996), les utilisations plus radicales que différents groupes sociaux ont donné aux droits (Bareiro, 1996a) et le développement de ces derniers jusqu'à ce qu'ils rejoignent les droits humains, y compris en matière de procréation. Aujourd'hui, le débat sur la citoyenneté s'entend dans le contexte de la discussion sur "le droit à avoir des droits" (Bobbio, 1991) et va au-delà des concepts délimités par la pratique juridique et les politiques publiques dont l'application est généralement restreinte aux personnes ayant un âge déterminé, une résidence sur un territoire donné et disposant du droit de vote. Certains ont étendu le concept de citoyenneté au point de gommer les frontières entre les droits humains, reproductifs, sexuels et de citoyenneté (Bermúdez, 1996). Cette approche pose non seulement des problèmes méthodologiques et conceptuels mais entraîne également des conséquences politiques sur les stratégies que les femmes peuvent mettre en oeuvre pour obtenir davantage de pouvoir au sein de la société.

Les tensions et les défis qui entourent le débat sur la citoyenneté sont de plusieurs types. Les plus importants sont la redéfinition de l'État national, la tension qui oppose le particulier et l'universel, l'individuel et le collectif et le débat sur le public et le privé, ainsi que les questions liées à la représentation, à la délégation du pouvoir et aux différents types d'autorité.

La citoyenneté des femmes a été surtout associée au suffrage. Le droit de vote, l'accès à l'éducation, au travail ainsi que l'abolition de la double morale sexuelle ont été les chevaux de bataille du mouvement suffragiste. Les conquêtes de certains groupes de femmes dans le domaine éducatif sont liées à leurs revendications de droits politiques; il devient difficile en effet de justifier la négation des droits de vote à des femmes de plus en plus scolarisées. Le mouvement suffragiste a fait intervenir différentes

⁸ Voir l'arrêt du tribunal constitutionnel (STC) 28/92, du 9 mars 1992.

générations de femmes provenant de différents pays, qui ont établi des rapports entre elles et qui, progressivement et à l'issue de longues années de lutte, ont obtenu le droit de vote et le droit à l'éducation.

Le mouvement suffragiste a remis en question le caractère représentatif des gouvernements et a mis au point une nouvelle modalité et méthode de lutte civique puisque leur intervention politique s'est développée à partir de l'exclusion. Les luttes pour l'égalité juridique et la conquête de droits civils et politiques ont ensuite fortement stimulé les processus d'individuation des femmes, favorisant de la sorte les processus d'habilitation.

Une analyse de l'exercice des droits civiques, politiques et culturels et leur rencontre avec la perspective des droits humains des femmes fait ressortir les différentes facettes de cette problématique qui concerne notamment le droit de vote, les luttes civiques pour la démocratie, la récupération des droits humains, les demandes d'éducation, la critique des excès ou de l'absence de l'État et d'autres modalités d'expression individuelle et collective des femmes vis-à-vis de la gestion communale, la préservation de la langue, le respect des systèmes traditionnels d'autorité et leurs relations avec l'État, ainsi que le problème plus récent des droits reproductifs. Toutes ces facettes se retrouvent dans le concept du droit à avoir des droits.

Elizabeth Jelin (1997) rappelle toutefois que la notion de citoyenneté implique un processus de négociation par lequel "la citoyenneté fait référence à une pratique conflictuelle liée au pouvoir, qui reflète les forces qui s'affrontent pour déterminer quelles sont les personnes qui pourront se prononcer dans le processus de définition des problèmes sociaux communs et sur la façon dont ceux-ci seront abordés". La constitution de l'imaginaire moderne du public et du privé et l'idée moderne de la différence radicale entre hommes et femmes ont été des éléments clés pour établir les critères d'inclusion, d'exclusion et de classification qui ont servi de fondement aux modalités actuelles de citoyenneté. En effet, l'État moderne repose sur une séparation nette entre les domaines public et privé et sur un ordre hiérarchique des sexes.

La dichotomie entre le public et le privé conduit à l'instauration de deux types différents de pouvoirs (Zincone, 1992). Le premier est le pouvoir politique, exercé entre "égaux" qui implique une négociation des intérêts et des conflits et la reconnaissance réciproque des capacités politiques des participants. Le deuxième est de type familial, exercé sur celles et ceux considérés comme "non égaux"; ce pouvoir est basé sur l'idée d'un ordre naturel et hiérarchique du pouvoir de décision, fondé sur le principe d'autorité et sur l'idée de l'inégalité naturelle entre les capacités politiques et les vocations sociales des participants et participantes. Tout au long de l'histoire, le pouvoir a été une prérogative masculine: les hommes, membres de la communauté des "égaux", ont exercé leur pouvoir politique dans les espaces publics; dans les espaces privés, ils ont exercé leur autorité sur les femmes, les enfants, les domestiques, entre autres, c'est-à-dire sur celles et ceux considérés "non égaux".

La persistance de la symbolique associée aux spécificités sexuelles et des différences de pouvoir entre hommes et femmes s'est traduite non seulement par une distribution discriminatoire des droits mais aussi par une sérieuse limitation de leur jouissance réelle et autonome.

L'apparition du mouvement féministe, dans ses manifestations théoriques et politiques, a exercé une pression considérable pour que les femmes soient incluses dans les espaces publics et pour déplacer les frontières entre le public et le privé. Les organisations de femmes et les institutions de promotion de l'égalité entre les sexes ont fortement contribué à mettre au centre du débat public des thèmes qui étaient considérés comme privés, tels que la violence domestique et la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs.

Le discours “ne compare plus les hommes et les femmes et leurs différences et atouts respectifs mais compare la situation de privation des biens et des droits des femmes avec les déclarations universelles elles-mêmes” (Valcárcel, 2001, p. 9). À partir de la critique formulée aux lacunes du nouveau paradigme sociopolitique, le féminisme a apporté une première et forte correction au “démocratisme illustré” et a formulé ses revendications en termes politiques, en dénonçant la façon dont le concept viril de la citoyenneté et la définition de la féminité servaient de base à une démocratie excluante.

L'égalité entre les sexes est un indicateur du degré de démocratisation d'un système politique. La spécificité sexuelle est devenue une variable spécifique de l'espace politique. Il existe de plus en plus de mécanismes d'inclusion de femmes à des fonctions électives et désignées et les principaux mécanismes compensatoires ont été les quotas minimums de représentation.

Au cours des dernières années, le thème de la démocratie paritaire a été à l'ordre du jour: il s'agit de réviser le concept de représentation qui ne tenait compte que de la pluralité idéologique et territoriale pour prendre en considération le fait que si la société civile est composée d'hommes et de femmes, tous deux doivent être représentés en pourcentages égaux au sein du système politique. Comme mentionné auparavant, la parité ne revient pas à accroître les quotas des fonctions en faveur des femmes: elle est l'expression plus vaste de l'universalité.

C'est précisément ce principe qui a été revendiqué par les femmes vénézuéliennes et inclus dans la législation de la République bolivarienne du Venezuela. Finalement, il faut, pour répondre aux revendications de parité du vingt-et-unième siècle, progresser sur le plan théorique et mettre définitivement fin à l'héritage culturel naturaliste, tout en renforçant la démocratie (Valcárcel, 2001). La conquête de la parité implique d'avoir recours aux quotas et à d'autres instruments mais exige avant tout que les femmes soient reconnues comme citoyennes de plein droit.

G. LA PARITÉ EN GUISE D'OBJECTIF DÉMOCRATIQUE

Les droits citoyens des femmes et leur représentation politique dans le contexte actuel permettent de postuler la parité comme objectif démocratique possible dans la mesure où les tensions et les conflits se résolvent dans l'arène du pouvoir. La dévitalisation de la souveraineté ne coïncide pas toujours avec la recherche de gouvernabilité (Butler, 2006) et il se peut que la tâche à laquelle les femmes sont confrontées consiste à faire un bond dans l'histoire, en saisissant de façon adéquate la constellation des protagonistes qui y jouent un rôle.

Le mouvement en faveur de la parité apparaît au cours de la décennie passée, dans un contexte d'accélération de la mondialisation et de différenciation interne de sociétés qui deviennent de plus en plus complexes. Le thème de la citoyenneté et de la représentation politique de la diversité acquiert une pertinence considérable au moment de l'approfondissement des processus de mondialisation dans lesquels les États nationaux perdent un certain pouvoir, où surgissent de nouvelles institutions de caractère global et où de grandes vagues migratoires traversent les continents.

Dans ce contexte, la parité remet en cause la logique unitaire et linéaire de l'histoire, et inscrit à l'ordre du jour démocratique la nécessité de construire un cadre institutionnel qui représente la diversité sociale et reconnaît de nouveaux types de relation entre l'État et la société.

L'égalité entre les sexes est, plus que d'autres droits, liée aux changements de la mentalité collective. Comme le dit Murillo de la Vega (2006), la propriété privée a été réglementée sans laisser à l'appréciation des individus les limites que comporte le respect des biens d'autrui. Néanmoins, "au moment d'asseoir le principe d'égalité, des porte-parole féminins et masculins se feront entendre, recommandant des délais d'attente et des mutations plus pondérées pour ne pas bouleverser la scène sociale" (Fagoaga et Saavedra, 2006, p. 9).

La demande de parité aux postes de haut niveau, de l'administration publique, élus et désignés, émane de femmes européennes des milieux politiques vers la fin des années quatre-vingts, en réponse à la faible représentation politique féminine dans les parlements —étonnamment réduite en France— et aux postes supérieurs de pouvoir dans l'administration publique. La notion de parité a été proposée par le Conseil des Communautés européennes en 1989. En novembre 1992, à la demande de la Commission des Communautés européennes, le premier sommet européen "Femmes au pouvoir" a eu lieu à Athènes, réunissant des Ministres et ex-Ministres qui sont arrivés à la conclusion que la démocratie impose la parité dans la représentation et le gouvernement des pays. En Amérique latine et dans les Caraïbes, ces demandes sont apparues au cours des dernières décennies du XX^e siècle.

En ce qui concerne la demande de parité, il est possible d'identifier deux traditions: la française, qui organise son argumentation autour de l'universalisme, la citoyenneté, l'égalité et la différence, et celle du continent américain, qui reste dans la logique des actions positives pour lutter contre l'exclusion de divers groupes de l'exercice du pouvoir.

Un courant d'influence française argue que les femmes ne sont pas une catégorie de la population, mais constituent la moitié de l'humanité. C'est pourquoi la dualité des sexes constitue une différence universelle et non de catégorie, et le caractère mixte ne porte pas atteinte au principe d'égalité, au contraire, il en est la traduction nécessaire. Dans cette optique, la différence sexuelle —transversale et inhérente au genre humain— doit avoir sa place en politique.

Pour la philosophe Sylviane Agacinski (1999), la parité est une nouvelle notion de la différence de sexe et une nouvelle conception de la démocratie. La demande de parité réfute la neutralité supposée, reconnaît la différence entre les sexes sans les hiérarchiser et postule que la responsabilité publique concerne également les hommes et les femmes. Être une femme est l'une des deux manières d'être humain. Pour Agacinski, bien que les femmes ne soient pas différentes des hommes par essence, elles constituent une catégorie sociale et culturelle distincte, en raison de leur traditionnelle exclusion du pouvoir. De ce fait, en tant que femmes, elles nécessitent une inclusion délibérée dans la sphère politique. Accepter la parité conduit à une représentativité plus exacte des citoyens.

La parité, phénomène récent, a évolué en fonction des traditions politiques de chaque pays, notamment la capacité d'incidence du mouvement des femmes. En Amérique latine, le Chili est le seul pays qui a adopté la parité comme engagement de programme du gouvernement de la Présidente Bachelet. Cet engagement s'est traduit par la désignation d'un cabinet paritaire et s'est étendu à l'intégration de sous-secrétariats, d'administrations et autres services publics. Plus encore, la recherche d'un équilibre entre hommes et femmes dans la prise de décisions s'accompagne de politiques soucieuses d'égalité entre les sexes dans des domaines comme la prévoyance sociale, les pratiques de travail, la santé reproductive et la gestion, entre autres.⁹ D'autres pays ont désigné des femmes en plus grands nombres que d'habitude, notamment l'Équateur où le président Correa a nommé sept femmes Ministres ou la

⁹ Voir le système d'équité entre les sexes intégré en 2002 dans le Programme d'amélioration de la gestion mis en œuvre par le Gouvernement chilien [en ligne] <http://www.sernam.cl/pmg/>.

Bolivie où le président Morales a augmenté la présence des femmes au gouvernement et le Congrès a approuvé une loi sur l'alternance qui a donné l'élan à l'intégration de l'Assemblée constituante avec 30% de femmes.

Bien qu'il soit prématuré d'affirmer que ces initiatives constituent des propositions diverses sur la parité, on peut dire que les mesures prises par la Présidente du Chili, la force des organisations féminines, l'appui des mécanismes pour la promotion des femmes dans d'autres pays et un climat de changement non moins important exercent un impact significatif qui permet l'entrée des femmes dans les cabinets gouvernementaux. Il ne faut pas oublier cependant que la présence des femmes dans les cabinets se caractérise par une grande volatilité et fait l'objet de résistances qui laissent prévoir la sanction de l'ensemble des femmes si l'une d'entre elles au gouvernement commet des erreurs. Les femmes, y compris celles qui sont au pouvoir, ne sont pas parvenues à éviter l'association de leur présence individuelle à la représentation de l'ensemble du genre, tandis que les hommes au pouvoir ont obtenu une reconnaissance en tant qu'individus et les erreurs de quelques-uns ne sont pas attribuées à l'ensemble de leur sexe.

Une première critique que les hommes et les femmes politiques font à la parité est qu'elle porterait atteinte au principe d'universalité, fondement même de la modernité et de la démocratie. Pour réfuter cette critique, Françoise Collin, philosophe féministe belge, affirme que l'adhésion à la parité n'équivaut pas à une prise de position philosophique (Collin, 2006). Le concept d'universalité a trait à l'être humain, tandis que la notion de parité a trait au citoyen. La catégorie de citoyenneté est plus restrictive que celle d'humanité, puisque la première s'inscrit toujours dans le cadre d'un État déterminé et de son système juridique, et ne peut donc être universaliste. La citoyenneté a des limites externes aux frontières et des limites internes qui rendent compte des systèmes d'inclusion et d'exclusion. Les femmes revendiquent leurs droits —en l'espèce celui d'être mandatées— en tant que citoyennes appartenant à l'une des deux communautés qui constituent et reproduisent l'humanité. Par conséquent, la parité est une revendication dans le domaine de la citoyenneté et non une position philosophique concernant le statut fondamental de l'être humain et de son sexe.

La parité révèle ce qui se cache derrière le concept d'individu, qui s'est construit à l'image et à la ressemblance de l'homme. La demande paritaire, en remettant en question le monisme de l'universalisme démocratique, reconnaît de nombreuses manières d'être un individu, d'incarner l'universel et le monde commun. Dans ce sens, la parité déssexualise le pouvoir en l'étendant aux deux sexes et représenterait dès lors le véritable universalisme (Collin, 2006). Dans la mesure où l'individu citoyen n'est pas neutre et se construit sur le modèle masculin, l'accès à la représentation en tant qu'être humain et individu se fait selon un scénario à caractère sexué, caractérisé par l'exclusion —non accidentelle mais structurelle— des femmes.

Les courants féministes qui affirment l'égalité fondamentale entre les hommes et les femmes, ainsi que ceux qui soulignent la différence, basent la parité sur des arguments distincts. Pour les féministes qui adhèrent au courant dit universaliste, il existe une contradiction flagrante entre la loi, qui affirme que tous les citoyens doivent être représentés indépendamment de leur sexe, et la réalité, puisque les citoyens et les citoyennes sont représentés presque exclusivement par des hommes, ce qui témoigne d'une profonde discrimination. Parvenir à l'égalité requiert d'abolir les différences artificielles entre les hommes et les femmes, c'est-à-dire celles qui disparaîtraient en surpassant l'inégalité. D'après ce courant, la représentation paritaire ne signifie pas que les femmes sont les porte-parole des femmes uniquement, puisqu'elles représentent, au même titre que les hommes, l'ensemble de la population et pourraient se charger de l'intérêt général sous tous ses aspects. La parité exige seulement que la mixité humaine de base soit représentée dans les assemblées —les parlements. Malgré ces affirmations, ses arguments pour

soutenir la parité partent de la valorisation des différences entre les hommes et les femmes. Il affirme que les femmes sont les mieux placées pour instaurer une véritable égalité entre les hommes et les femmes, et qu'elles s'engagent nettement plus que les hommes égalitaires à mettre en œuvre les processus qui débouchent sur l'égalité réelle.

Les féministes partisans du courant qui souligne la différence affirment l'hétérogénéité des hommes et des femmes, et soutiennent que la différence ne disparaît pas dans l'inégalité. La présence des femmes à la tête des partis ou des communautés est synonyme de changement, parce que les femmes apportent autre chose que les hommes en raison de leur expérience d'exclusion qui se traduit par des réflexes et des habitudes anti-patriarcales, opposés à la manière masculine de faire de la politique. Bien que la reconnaissance de la différence et de la diversité des intérêts des groupes ait permis d'aborder la thématique des droits spécifiques et de reconnaître l'existence de différents publics, il faut tenir compte du risque de renforcer les différences publiquement reconnues en les considérant comme immuables. Les personnes qui optent pour une perspective historique peuvent adopter le point de vue d'autres personnes, héritières d'autres optiques et antécédents.

Au niveau politique, les réserves formulées par les féministes à l'égard de la parité se nourrissent du scepticisme que l'entrée des femmes en politique parvienne à elle seule à déssexualiser le pouvoir d'un système qui s'est solidement structuré sans elles, plus encore si les femmes ne comprennent pas les inégalités sexospécifiques et ne se sont pas fixé d'objectifs préalables communs pour changer le système. Les féministes affirment qu'il est difficile de penser que les représentantes ont, en raison de leur seule condition de femme, la clairvoyance et la volonté suffisantes pour défendre les intérêts des femmes marginalisées. Elles se demandent aussi où sont les véritables mécanismes de pouvoir dans la société actuelle. Cette question prend tout son sens dans le contexte de la mondialisation, où apparaissent d'autres espaces de pouvoir qui transcendent les États nationaux dans le monde de l'économie et de la politique, occupés en majorité par des hommes, et qui font pression sur les États nationaux.

De même, elles s'interrogent sur la possibilité pour les femmes au pouvoir et le féminisme d'arriver à représenter l'ensemble des femmes et mettent en garde, comme le font les courants de féministes paritaires, contre le risque de tomber dans la fiction de l'homogénéité des femmes et la capacité du féminisme à les représenter toutes. Le féminisme ne représentera jamais toutes les femmes ou tous les éléments d'identification qui peuvent les caractériser. Au-delà de la constatation générale de l'oppression des femmes, il convient d'admettre que la condition féminine prise au singulier est une chimère et que les réalités sociales des femmes sont multiples. Les luttes féministes elles-mêmes ont élargi la diversité parmi les femmes, dans la mesure où la lutte collective a eu pour objet de construire les femmes comme sujets, en les libérant de la domination des autres.

Vue sous cet angle, la revendication paritaire est l'un des moteurs de la réactivation de la démocratie et de l'égalité des sexes, et coexiste avec d'autres luttes appuyées par la société civile, l'espace public et l'État. La parité dans la représentation politique s'est généralement accompagnée de stratégies destinées à créer les conditions d'une participation paritaire des femmes dans tous les espaces sociaux, privés et publics. En effet, l'égalité a besoin de contrats sociaux qui permettent à tous les membres adultes de la société d'interagir en tant qu'égaux et, pour ce faire, il faut une distribution équitable des ressources matérielles, ainsi que la reconnaissance de l'indépendance et de voix différentes dans la société.

H. LA LUTTE POUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DANS LA RÉGION

Les luttes des femmes d'Amérique latine pour la citoyenneté et la représentation politique présentent des spécificités résultant des particularités économiques, sociales et institutionnelles des pays, ainsi que de leur position sur la scène mondiale à différents moments de l'histoire. Bien que les mouvements de femmes de la région se soient inspirés des différents courants européens et nord-américains du féminisme, leurs stratégies et le déroulement de la lutte ont donné lieu à des réflexions et des pensées qui reflètent une perspective propre. Le cours de cette lutte s'est caractérisé par la présence de tensions et de propositions issues du débat entre égalité et liberté, entre droits politiques et droits sociaux. Les propositions, quant à elles, associent la lutte pour l'émancipation des femmes aux objectifs de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'égalité sociale et d'atténuation de la pauvreté. Bien que tardivement, l'adoption de l'agenda relatif aux droits reproductifs et l'extension de la notion de droits humains aux politiques de population font partie de ce processus. À la différence d'autres régions du monde, l'Amérique latine et les Caraïbes ont une forte tradition de mouvements de femmes des classes populaires qui ont participé, dans tous les pays, aux luttes sociales des syndicats, contre les dictatures et la pauvreté et en faveur des droits de l'homme. Les associations de femmes des classes populaires et moyennes ont engendré un puissant mouvement qui a contribué à donner force et légitimité à leurs demandes. La diversité culturelle qui caractérise ces pays a contraint à reconnaître la coexistence de plusieurs ordres de relations entre les sexes, selon les différentes traditions culturelles et diverses ethnies dans une même société. Le mouvement féministe a dû se montrer attentif aux modes d'articulation et de hiérarchisation des différents systèmes d'inégalité, ainsi qu'aux contradictions qui se créent entre les aspirations à l'égalité des sexes et l'équité sociale, ou entre l'équité ethnique et l'équité sexospécifique. La mondialisation culturelle a permis au mouvement féministe de la région d'entrer en relation avec les mouvements féministes d'autres pays en développement ayant une autre tradition culturelle, notamment l'Inde, les Philippines et quelques pays arabes, entre autres, et d'élargir ainsi ses sources de référence.

Bien qu'à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, la participation des femmes dans les espaces publics soit minoritaire et se concentre dans les organisations religieuses et d'assistance, on distingue, dès cette époque, plusieurs groupes luttant pour l'égalité. Au début du XX^e siècle, quelques femmes entrent dans les partis politiques révolutionnaires et font partie des mouvements démocratiques anti-dictatoriaux, comme la Ligue féministe du Costa Rica (Liga Feminista de Costa Rica) contre la dictature de Tinoco en 1920. Au Salvador, à la fin du XIX^e siècle, le club féministe Adela Barrios s'organise et défend le droit de vote des femmes. Dans les années vingt, les femmes participent aux luttes des courants réformistes et révolutionnaires contre le régime politique de Meléndez-Quiñones.

En 1922, 6 000 femmes manifestent vêtues de noir en signe de deuil pour la mort de la démocratie et en soutien au candidat à la présidence Tomás Molina. Les membres de ces organisations sont pédagogues et, dans leur pratique de la politique, elles créent des organisations, des clubs et des journaux. Elles conçoivent ainsi des espaces politiques différenciés, d'où elles dénoncent leur situation d'exclusion et exigent d'être reconnues comme sujets. Les dirigeantes de ces organisations sont exceptionnelles et partagent une grande volonté politique de lutte contre la sujétion des femmes dans la famille, le travail et l'éducation. Prudencia Ayala en est un exemple: Salvadorienne d'origine indigène, au début du XX^e siècle, elle écrit dans les journaux locaux pour défendre l'Union centraméricaine et la cause de Sandino au Nicaragua et contre les régimes politiques des pays centroaméricains. En 1930, elle demande le vote des femmes à l'administration communale de San Salvador et à la Cour suprême de justice. Elle réclame aussi son inscription comme candidate à la présidence de la République et fonde le *Círculo Femenino Tecléño* ainsi que le journal *Redención femenina*.

Le mouvement suffragiste a acquis dès le début un caractère international. Par le biais des réseaux mis en place entre les différentes organisations et dans divers pays, de nouvelles idées se sont propagées, de même que de nouveaux discours et arguments réclamant le vote des femmes simultanément dans différentes sociétés.

Ce mouvement suffragiste se manifeste surtout dans les milieux sociaux aux conditions culturelles et politiques favorables, d'où il s'étend vers d'autres sphères. Ses discours se différencient progressivement au sein de courants démocratiques plus larges jusqu'à acquérir un caractère autonome et émancipateur qui transforme le mouvement en une force politique. Initialement, les discours en faveur de l'éducation, du droit de vote et du travail se basaient sur la division des rôles sexospécifiques existants. Les suffragistes arguaient que si les femmes étaient plus éduquées, si elles participaient à la vie publique et au monde du travail, elles seraient mieux préparées à jouer leur rôle social de mère et d'épouse. Plus tard, le discours a pris un sens plus émancipateur et rapproché la situation d'exclusion des femmes des idéaux d'égalité et de justice de la démocratie. Les avancées se firent à petits pas mais chacune d'entre elles a éveillé dans le milieu social et politique immédiat d'énormes résistances idéologiques allant jusqu'aux menaces à l'intégrité des dirigeantes pour les faire renoncer à leurs aspirations et à leurs acquis.

Tableau I.1

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (36 PAYS) : CHRONOLOGIE DE LA RECONNAISSANCE DU DROIT DES FEMMES À VOTER ET À ÊTRE ÉLUES

1924	Sainte-Lucie
1929	Équateur ^b
1931	Chili ^a
1932	Brésil ^a , Porto Rico ^a
1934	Cuba, Brésil ^a Uruguay
1936	Porto Rico ^b
1939	El Salvador (droit de vote)
1941	Panama ^a
1942	République dominicaine
1944	Jamaïque
1945	Bolivie, ^a Guyane (droit d'être élue)
1946	Brésil, ^b Guatemala, Panama, ^b Trinité-et-Tobago, Venezuela (Rép. bol. du)
1947	Argentine, Mexique (droit de vote)
1948	Suriname
1949	Chili, ^b Costa Rica
1950	Barbade, Haïti ^a
1951	Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie
1952	Bolivie ^b
1953	Mexique (droit d'être élue), Guyane (droit de vote)
1954	Belize, Colombie
1955	Honduras, Nicaragua, Pérou
1957	Haïti ^b
1961	Bahamas, ^a El Salvador (droit d'être élue), Paraguay
1964	Bahamas ^b

Source : Union interparlementaire, "Les femmes en politique" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/suffrage.htm> [date de consultation: 14 septembre 2006]; Karen Bart-Alexander, "Women's political participation and gender parity in decision-making at all levels in the Caribbean" (Participation politique des femmes et égalité des sexes dans le processus décisionnel à tous les niveaux dans les Caraïbes) (SOC/2007/2), document présenté à la Réunion sous-régionale pour les Caraïbes, préparatoire à la dixième Conférence régionale sur la femme d'Amérique latine et des Caraïbes, St. John's, Antigua-et-Barbuda, 22 et 23 mai 2007, inédit; réponses des gouvernements de Haïti et Porto Rico au questionnaire de la CEPALC sur le travail non rémunéré et la participation politique, envoyé en septembre 2006.

^a Droit soumis à des conditions ou restrictions.

^b Les conditions ou restrictions sont éliminées.

À partir des années 40, à la suite des processus de modernisation des pays et des succès remportés dans l'éducation et la vie politique, les femmes commencent à être pressenties, en minorité toutefois, pour occuper de hautes fonctions dans l'administration publique, lentement d'abord et avec plus de force ces dernières décennies. D'après les études d'Eglé Iturbe de Blanco (2003) et Karen Bart-Alexander (2007), les pays suivants ont nommé une femme Ministre pour la première fois entre 1940 et 1970: Équateur (1944), Panama (1950), Chili (1952), Cuba (1952), République bolivarienne du Venezuela (1953), Colombie (1954), Costa Rica (1958), Trinité-et-Tobago (1962) et Barbade (1966).

Au cours des deux dernières décennies du XX^e siècle, dans le sillage des processus de démocratisation politique, les citoyens et citoyennes d'Amérique latine ont retrouvé le droit d'élire leurs représentants et de se porter candidats aux postes électifs. De même, dans les pays d'Amérique centrale, les accords de paix ont permis de progresser dans la création de nouvelles institutions pour épauler les consensus. Dans leur ensemble, les pays ont été pressés de réformer leurs institutions dans un contexte de mondialisation croissante et de changements du modèle économique.

Le mouvement des femmes, y compris les féministes, a joué un rôle fondamental dans la restauration des démocraties et les processus de construction de la paix après les conflits armés. Les relations instaurées entre les différentes expressions du mouvement (groupes de défense des droits humains, organisations de survie dans les zones de conflit, organisations féministes) l'ont mis sur le devant de la scène et ont permis sa reconnaissance au rang des forces démocratiques anti-dictatoriales et progressistes engagées pour la démocratie et la paix.

Ces dernières années, la participation politique des femmes a été inscrite à l'ordre du jour de l'agenda politique, comme le montre l'inclusion de cette revendication dans les plans d'égalité qui poussent en avant les mécanismes pour la promotion de la femme dans la plupart des pays par le biais de programmes d'égalité des chances. Les informations du tableau I.2 aident à comprendre l'évolution récente des agendas gouvernementaux dans la région.

En premier lieu, on observe que la participation politique est universellement reconnue comme un instrument d'autonomisation de la femme et de l'égalité entre les sexes. De même, les lois de quotas dans le domaine électoral sont une aspiration explicite dans bon nombre de pays qui n'ont pas encore de législation de ce type. La discrimination positive des femmes dans la structure de l'État est une autre stratégie récurrente dans la région. En outre, certains plans récents abordent explicitement la parité, non seulement dans le domaine électoral mais également dans la structure gouvernementale. Il faut distinguer les cas de l'Uruguay et du Costa Rica, dont les plans d'égalité des chances reprennent la parité comme un objectif et fixent des délais pour l'atteindre. Le tableau I.2 reprend les objectifs ou les stratégies gouvernementales qui, avec d'autres facteurs tels que la volonté politique des gouvernements, l'existence de consensus entre les partis concernant l'impulsion effective de la représentation politique des femmes et les accords transversaux des femmes parlementaires, permettent d'obtenir des résultats positifs.

Tableau I.2
AMÉRIQUE LATINE (20 PAYS) : PLANS NATIONAUX D'ÉGALITÉ, REPRÉSENTATION POLITIQUE ET PARITÉ

Pays	Dernier plan d'action disponible ^b	Prévoit la participation politique comme instrument d'équité	Prévoit d'instaurer une loi électorale de quotas (dans les pays qui n'ont pas de lois de quotas)	Prévoit la discrimination positive ou les quotas dans la structure de gouvernement	Prévoit explicitement la parité comme instrument d'équité	Prévoit des objectifs concrets ou des délais pour atteindre la parité à divers niveaux
Argentine	Plan d'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le monde du travail (1998) ^c	X				
Bolivie	Plan d'égalité des chances entre les hommes et les femmes (2004-2006)	X				
Bésil	Plan national de politiques pour les femmes (2004-2007)	X				
Chili ^a	Plan d'égalité des chances (2000-2010) (évaluation de la première phase 2000-2005)	X	X			
Colombie ^a	Dans le cadre de l'Accord national pour l'équité entre les femmes et les hommes – Politique nationale femmes constructrices de paix et de développement (2003)	X		X		
Costa Rica	Politique nationale pour l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes (2007-2017)	X		X	X	X
Cuba ^a	Plan d'action national de suivi de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur la femme (1997)	X		X		
Équateur	Plan d'égalité des chances (2005-2009)	X		X	X	
El Salvador ^a	Politique nationale de la femme (2005)	X				
Guatemala ^a	Politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques. Plan d'égalité des chances (2001-2006)	X	X	X		
Haïti ^a	Plan stratégique de politiques publiques (2006-2011)	X			X	
Honduras	Politique nationale de la femme – Premier plan national d'égalité des chances (2002-2007)	X				
Mexique	Programme national pour l'égalité des chances et la non-discrimination contre les femmes – PROEQUIDAD (2001-2006)	X		X		

Tableau I.2 (conclusion)

Pays	Dernier plan d'action disponible ^b	Prévoit la participation politique comme instrument d'équité	Prévoit d'instaurer une loi électorale de quotas (dans les pays qui n'ont pas de lois de quotas)	Prévoit la discrimination positive ou les quotas dans la structure de gouvernement	Prévoit explicitement la parité comme instrument d'équité	Prévoit des objectifs concrets ou des délais pour atteindre la parité à divers niveaux
Nicaragua ^a	Programme national d'équité entre les hommes et les femmes (2002-2006)	X	X			
Panama	Plan d'égalité des chances pour les femmes (2002-2006). Plan national contre la violence intrafamiliale et politiques de coexistence citoyenne (2006)	X				
Paraguay	II Plan national d'égalité des chances (2003-2008)	X		X		
Pérou	Loi et Plan national d'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2006-2010)	X		X		
République dominicaine	Plan national d'équité entre les hommes et les femmes (2000)	X		X		
Uruguay ^a	Premier plan national d'égalité des chances et des droits (2007-2011)	X	X	X	X	X
Venezuela (Rép. bol. du) ^a	Plan d'égalité pour les femmes (2004-2009)	X		X	X	

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des derniers plans nationaux d'égalité ou d'équité sexospécifiques publiés par les différents pays.

^a Sans loi de quotas pour le pouvoir législatif.

^b Cette dernière année, de nouveaux gouvernements ont été mis en place dans la région et les plans nationaux en faveur des femmes sont en cours de révision. Dans ces cas, nous avons pris le dernier plan officiel publié, étant donné que le tableau tente de prioriser l'évolution des ordres du jour gouvernementaux.

^c En Argentine, la loi de quotas (1991), le décret réglementaire (2000) et le Plan d'égalité des chances dans le monde du travail (1998), qui a force de loi, sont les principaux instruments à l'origine des politiques dans des domaines plus spécifiques comme le système des pensions, ainsi que les progrès considérables de la représentation féminine au sein du pouvoir législatif.

La participation des femmes ne se limite pas au niveau national. La mise en œuvre de politiques d'égalité a favorisé de nouvelles directions dans pratiquement tous les pays et, bien qu'il n'existe pas encore d'études définitives, les bureaux nationaux de la femme s'informent des résultats obtenus concernant l'accès des femmes dirigeantes locales et nationales à des institutions politiques comme le parlement ou les gouvernements locaux. Dans de nombreux pays, on observe également une progression dans le pouvoir judiciaire, dans le monde des entreprises et dans d'autres domaines, mais on manque toujours d'informations régionales comparatives et actualisées.¹⁰

Dans plusieurs pays, une nouvelle subjectivité collective s'est construite autour des inégalités sexospécifiques et de nouveaux domaines politiques sont apparus, où le caractère systémique de cette inégalité s'est confirmé. On a identifié des mécanismes de discrimination différents et parfois contradictoires, qui opèrent dans les domaines sociaux et institutionnels, c'est-à-dire, dans les interactions de la vie quotidienne, la famille, le marché, la politique et la culture. À la différence du mouvement féministe d'Europe et des États-Unis, les demandes féministes de la région se conjuguent avec les thèmes du développement, de l'égalité sociale et de la pauvreté.

La recherche de mesures délibérées pour accroître la représentation politique des femmes répond à la progression lente ou quasi nulle de leur présence dans les parlements, malgré l'augmentation de leurs niveaux d'études, leur entrée sur le marché du travail et leur affiliation plus fréquente à un parti. En raison de cette situation, les organisations de femmes, en particulier de femmes politiques qui participent à des alliances entre les partis, exigent la mise en œuvre de mécanismes d'action positive pour surmonter les obstacles formels ou informels qui entravent leur nomination sur les listes électorales ou aux postes désignés.

Les quotas électoraux hommes/femmes, appliqués initialement dans les partis des pays nordiques à partir des années 70, avaient pour objet d'assurer la présence de femmes aux hautes fonctions politiques et de former au moins une minorité critique (de 30% à 40%) pour contrecarrer la tendance à l'isolement politique des femmes et orienter les ressources, non seulement en vue de favoriser les demandes des femmes mais également de modifier le fonctionnement des systèmes politiques.

L'analyse des systèmes de quotas peut se faire sous deux aspects: le premier a trait au mandant (la Constitution, les lois, les partis politiques) et le deuxième, à l'étape du processus politique électoral concerné par le quota. Celui-ci peut s'appliquer à la première étape du processus (identification d'aspirantes), à une étape intermédiaire (nomination de candidats) ou à la dernière (en réservant un certain pourcentage de sièges). La notion de double quota s'emploie pour désigner un système qui non seulement impose un certain pourcentage de femmes, mais prévoit en outre qu'elles occupent des positions sur les listes leur assurant la possibilité d'être élues.

La mise en place de quotas suscite des débats importants et des résistances considérables dans le système politique. Certains représentants arguent que ce mécanisme viole les principes de l'universalité du citoyen et de la concurrence dans les mêmes conditions de reconnaissance du mérite personnel. Ils mettent en garde contre le danger de stimuler la différenciation de nouveaux groupes et types de représentation corporative. Néanmoins, pour contrer ces arguments, d'aucuns disent que, du point de vue de la stratégie politique, les quotas électoraux n'impliquent pas la reconnaissance de l'identité essentielle d'être femme, mais constituent un mécanisme pour lutter contre la subordination et créer de meilleurs

¹⁰ Divers pays ont répondu à l'enquête de la CEPALC qui montre que les tendances de l'évolution au niveau local sont comparables à celles de l'échelon national, mais il n'est pas encore possible de faire des affirmations catégoriques ni d'identifier les particularités qui les caractérisent.

conditions pour parvenir à une véritable égalité. Les quotas se basent sur la notion d'action positive mentionnée précédemment.

Les mesures d'action positive sont liées à des programmes de formation de dirigeants sociaux et politiques, et à la promotion de l'associationnisme féminin. Dans un contexte politique articulé autour de l'égalité des sexes, les problèmes sexospécifiques se définissent et s'intègrent dans les agendas institutionnels des gouvernements, les réformes légales et constitutionnelles sont soutenues, les connaissances se diffusent vers l'État, les ressources humaines se forment et la création d'instances chargées de coordonner les politiques en faveur de l'équité sexospécifique est encouragée. Les conférences mondiales des années quatre-vingt-dix promues par les Nations Unies ont pris une grande importance et se sont transformées en grands événements médiatiques, avec un effet énorme sur l'opinion publique et, partant, avec un grand pouvoir de diffusion et de légitimation des problématiques, des propositions et des accords. L'intervention croissante des organisations non gouvernementales dans les réunions préparatoires des conférences, les délégations et les comités nationaux, les forums alternatifs, les comités et les conférences de suivi, entre autres, dote le mouvement féministe de nouveaux espaces de participation politique au niveau mondial et de canaux d'influence sur les gouvernements. Cela permet de comprendre pourquoi les accords approuvés à chaque conférence jouent le rôle de véritables agendas mondiaux, qui orientent l'action politique des forces engagées en matière d'équité entre les sexes dans les différents pays.

Dans les années 90, dans ce climat international favorable à la promotion d'une plus grande égalité entre les sexes, les sociétés de la région ont été le théâtre d'un ensemble de revendications et de négociations qui allaient aboutir à l'adoption de quotas pour les candidatures aux fonctions législatives. Certes, l'adoption de lois de quotas s'est faite différemment dans chaque pays, mais elle a toujours été le résultat de processus de longue durée. Les femmes politiques dans des alliances entre les partis, avec le soutien du mouvement féministe et des organisations de femmes, se sont mobilisées pour faire voter les lois de quotas, identifier leur faiblesses visibles, modifier les normes et instaurer des sanctions pour assurer leur respect. L'existence de mécanismes pour la promotion de l'équité de genre ou sexospécifique dans l'État a contribué à articuler les différentes expressions de lutte et de médiation entre le mouvement et le reste de l'État. Dans tous les cas, la relation des femmes politiques avec leurs partis a été conflictuelle. Les partis rechignaient à instaurer des mesures d'action positive pour favoriser la représentation politique des femmes et, finalement, ils l'ont fait dans un contexte de débat mondial sur l'équité dans la région.

Au début des années 90, l'accès des femmes aux instances de décision et de représentation était très limité. Dans les Caraïbes, la participation des femmes aux deux chambres du parlement était de 12% en 1990 (Bart-Alexander, 2007), tandis qu'en Amérique latine la présence féminine était de l'ordre de 5% dans les chambres hautes et de 9% dans les chambres basses (Bareiro et al., 2004), ce qui fait apparaître clairement la persistance de barrières de nature structurelle qui empêchent une participation plus égalitaire à l'exercice du pouvoir politique.

L'Argentine a été le premier pays à promulguer une loi de quotas féminins en 1991, pour répondre à la demande de femmes politiques qui proposaient cette mesure devant le refus des grands partis d'instaurer des quotas en leur sein. En 1989, pour la première fois, une sénatrice nationale de la province de Mendoza a présenté un projet de réforme du Code électoral obligeant les partis politiques à inclure des femmes sur les listes des candidats aux postes législatifs. En 1990, le Réseau des féministes politiques (Red de Feministas Políticas) se forme, composé de 15 organisations de parti, et devient un agent d'analyse et d'approbation de la loi des quotas. Lors de la cinquième Rencontre nationale des femmes (1990), qui réunit un large éventail de militantes, l'appui à la loi de quotas se manifeste par

l'envoi de notes aux présidents de tous les partis politiques et aux deux chambres pour l'approbation des projets de quotas présentés. L'appui de la Multisectorielle de la femme (Multisectorial de la Mujer), qui réunit des groupements féministes, des militantes de partis politiques et des membres de la société civile, s'est avéré capital également, de même que l'appui du Conseil national de la femme (Marx, Borner et Caminotti, 2006). Cette norme a eu un vaste impact à l'intérieur et à l'extérieur du pays, où un quota de 30% de participation féminine dans le secteur syndical a été approuvé également en 2002.¹¹

Les premières élections après la promulgation de la loi de quotas mettent en lumière la nécessité d'adopter des amendements et d'assurer un suivi rigoureux pour combler les lacunes qui permettent aux partis de la contourner. Les actions judiciaires entamées par des femmes politiques concernant le non-respect de la loi dans les partis ont exercé une pression capitale pour que ceux-ci s'y conforment. De même, la réforme de la Constitution en 1994 a donné un soutien politique et juridique à la plainte, en reconnaissant l'égalité entre les hommes et les femmes pour accéder aux postes électifs et aux fonctions politiques, et en instaurant l'interdiction constitutionnelle de réduire par une future loi les quotas prévus.

Au Costa Rica, la proposition de quotas date de 1988 environ, après la ratification en 1984 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme, qui a conduit les partis à adopter des mécanismes pour promouvoir et garantir la participation effective des femmes à l'attribution de postes et à la confection des listes électorales. Entre 1992 et 1996, date de l'approbation de la loi 7 635, une vaste mobilisation parvient à mettre en place, par le biais de cette loi, un système de quotas au titre duquel les partis doivent garantir 40% de participation féminine, tant dans la structure du parti que sur les bulletins de vote pour les sièges d'élection populaire. Une norme comparable est applicable pour le pouvoir local. Le registre civil n'inscrira pas les listes qui ne respectent pas la loi. En outre, la loi précise que les femmes doivent être candidates à des postes éligibles et recommande l'alternance et le respect de la moyenne historique. En 2007, la politique nationale pour l'équité et l'égalité des hommes et des femmes du gouvernement du Costa Rica a déterminé parmi ses paramètres principaux, le renforcement de la participation politique des femmes (paramètre 5), le soin de la famille comme responsabilité sociale et la valorisation du travail ménager (paramètre 1) et le renforcement de l'institutionnalité publique en faveur de l'équité et de l'égalité des hommes et des femmes (paramètre 6). L'objectif de l'paramètre 5 prévoit une participation politique paritaire dans tous les domaines de prise de décisions pour 2017 au Costa Rica.

Au Mexique, le point 3 de l'article 175 du Code fédéral des institutions et procédures électorales (COFIPE) a été modifié en 1993. Il prescrit que les partis doivent promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique. En 1996, il est convenu que les statuts des partis politiques nationaux prévoient que les candidatures aux postes de députés et sénateurs ne peuvent compter plus de 70% de candidats du même sexe. En 2002, les alinéas a, b et c de l'article 175 sont approuvés. Ils prévoient respectivement que: il ne peut y avoir plus de 70% de candidats du même sexe; chacun des trois premiers segments de chaque liste doit compter une candidature de sexe différent et si un parti politique ou une coalition ne se conforme pas à ces règles, le Conseil fédéral de l'Institut fédéral électoral (IFE) lui donne un délai de 48 heures pour rectifier la situation, après quoi il l'admonestera publiquement. En cas de récidive, la sanction prévue est le refus d'enregistrer les candidatures concernées. Sont exclues les candidatures de majorité relative résultant d'un processus d'élection par suffrage direct (Reynoso et D'Angelo, 2004). Au Mexique, des alliances de partis de femmes politiques se sont formées à des moments importants pour encourager et revendiquer la représentation politique des femmes, et affirmer la nécessité de leur présence plus nombreuse dans les organes de prise de décisions. Le groupe Plural, en son temps, était composé de femmes dirigeantes des principaux partis et, dans le cadre du cinquantenaire

¹¹ Loi 25 674 de quota syndical féminin.

du suffrage des femmes au Mexique, il a publié une déclaration en faveur de la participation et de la représentation politique des femmes.

Au Brésil, comme dans d'autres pays, 100 ans se sont écoulés entre l'obtention du droit de vote (1824) et la loi assurant ce droit aux femmes mariées pour autant qu'elles aient l'autorisation de leur mari et à certaines femmes célibataires et veuves pour autant qu'elles aient des revenus propres (1932). En 1934, les restrictions s'estompent et le vote devient obligatoire pour les femmes qui exercent des emplois rémunérés dans les fonctions publiques. Le droit de vote universel est instauré en 1946.

La première expérience de quotas date de 1991, au parti des travailleurs (PT), qui approuve un quota de 30% pour les postes de direction. En 1993, la Centrale unique des travailleurs (CUT) adopte une règle fixant un minimum de 30% et un maximum de 70% de candidatures pour les deux sexes. Enfin, en 1995, après la campagne du mouvement "Femmes sans peur au pouvoir", un quota de 20% de candidatures sur les listes est fixé pour les élections municipales de 1996. En 1997, un amendement à la loi électorale porte à 25% le quota minimum de candidates que doit comporter une liste pour les postes législatifs élus par le système du vote proportionnel. La participation du mouvement organisé des femmes aux débats du congrès a été primordiale pour l'approbation de la loi. Aux séances publiques de la chambre des députés et du sénat, les militantes du mouvement des femmes ont conseillé et donné leur avis, instaurant un dialogue permanent entre le parlement et la société.

En Bolivie, la loi des quotas a été introduite en 1997. Elle prévoit qu'il doit y avoir au moins 30% de candidates sur les listes parlementaires. Néanmoins, en raison de l'incompatibilité avec le système électoral et la formulation déficiente, les femmes n'occupent pas plus de 16% des sièges en Bolivie, sauf à l'Assemblée constituante (2007) où elles occupent 30% des sièges.

En République dominicaine, la loi électorale a été modifiée à deux reprises: en 1997, pour obliger les institutions politiques à inclure dans la composition totale des nominations et propositions aux sièges municipaux et du congrès, une proportion d'au moins 25% de femmes, et en 2002, où une nouvelle loi a été approuvée, portant la proportion à 33% pour les députations et les conseils communaux. Par ailleurs, la loi 13-2000 a été adoptée pour les mandats de maire, qui ordonne d'ajouter un paragraphe à l'article 5 de l'organisation municipale, stipulant que tous les partis doivent inclure une femme sur la liste électorale pour le poste de maire ou d'adjoint au maire.

Au Pérou, la loi générale des élections de 1997 instaure l'obligation d'inclure 25% de femmes ou d'hommes sur les listes des candidats au congrès. Ce pourcentage passe à 30% en 2000. En 2003, une nouvelle loi inclut l'obligation d'un quota de femmes ou d'hommes sur les listes de candidats aux postes de direction des partis et groupements politiques. Au niveau local, l'obligation de présenter un quota sexospécifique sur les listes de candidatures aux conseils communaux aux élections municipales existe depuis 1997. En 2002 le système de quotas atteint le rang constitutionnel et des pourcentages minimaux sont instaurés pour la représentation des hommes et des femmes aux conseils régionaux et municipaux. Enfin, en 2007, la loi d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, ainsi que le décret suprême des politiques nationales de respect obligatoire pour les entités du gouvernement national ont ajouté des mesures destinées à favoriser l'accès des femmes à la prise de décisions dans la société et l'administration publique.

En Équateur, le vaste mouvement des femmes a participé de façon remarquable au processus d'inclusion dans la Constitution politique de 1998, de la disposition prévoyant que l'État favorisera la participation équitable des femmes et des hommes candidats dans les processus d'élection populaire, les instances de direction et de décision du secteur public, dans l'administration judiciaire, les organismes de

contrôle et les partis politiques (art.102). Cette disposition s'est traduite par une loi électorale qui a permis l'élection de 23% de femmes à la chambre unique. En mai 2007, le Tribunal suprême électoral a approuvé le règlement d'application de la loi sur les quotas qui en garantit la mise en oeuvre.¹²

Quelques pays affichent des progrès importants d'une période à l'autre, comme El Salvador, qui passe de 16% à 35% de candidatures féminines au cours de la dernière législature, mais la durabilité dépend toujours de la décision des différents partis. Après une décennie de luttes, une loi de quotas a été approuvée dans 14 pays de la région (voir tableau I.3).

Tableau I.3
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (14 PAYS) : CHRONOLOGIE DE LA PROMULGATION DE LOIS
DE QUOTAS ET DE LEURS AMENDEMENTS SUCCESSIFS

Pays	Année d'approbation de la loi de quotas		Amendements
Argentine	1991	1993	
Bolivie	1997	2004	
Brésil	1995	1997	
Colombie	1999	2001 – Déclarée inconstitutionnelle	
Costa Rica	1996	1999	
Équateur	1997	2000	
Haïti ^a	2005		
Honduras	2000		
Mexique	1996	2002	
Panama	1997		
Paraguay	1996		
Pérou	1997	2001	
République dominicaine	1997	2000	
Venezuela (Rép. bol. du)	1997	2000 – Déclarée inconstitutionnelle ^b	

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de données de l'Institut international de démocratie et d'assistance électorale (IDEA), "Global Database of Quotas for Women" [en ligne] <http://www.quotaproject.org/> [date de consultation: 16 août 2006]; réponse du gouvernement de Haïti au questionnaire de la CEPALC sur le travail non rémunéré et la participation politique, envoyé en septembre 2006.

^a Un article du dernier décret électoral réduit de deux tiers le coût d'inscription de tous les candidats des partis qui présentent au moins 30% de candidates.

^b Le Conseil national électoral de la République bolivarienne du Venezuela a adopté la résolution n° 050401-179, le 1^{er} avril 2005, obligeant les organisations politiques à respecter l'alternance et la parité pour la candidature de leurs postulantes et postulants aux corps délibérants nationaux, municipaux et paroissiaux.

Cuba est le seul pays sans quotas qui connaît une forte participation politique de femmes dans la prise de décisions. Des normes d'action positive sont appliquées depuis 2002. Il existe un accord avec tous les organismes de l'administration centrale de l'État (OACE) pour constituer une réserve de cadres

¹² Rapport du Gouvernement de l'Équateur présenté à la réunion sous-régionale pour l'Amérique du sud préparatoire de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, mai 2007.

composée de 50% d'hommes et de femmes et, à partir de 2003, il a été proposé que pour l'approbation finale il y ait un homme et une femme dans des conditions égales, afin de décider sur la base de conditions préalables égales.

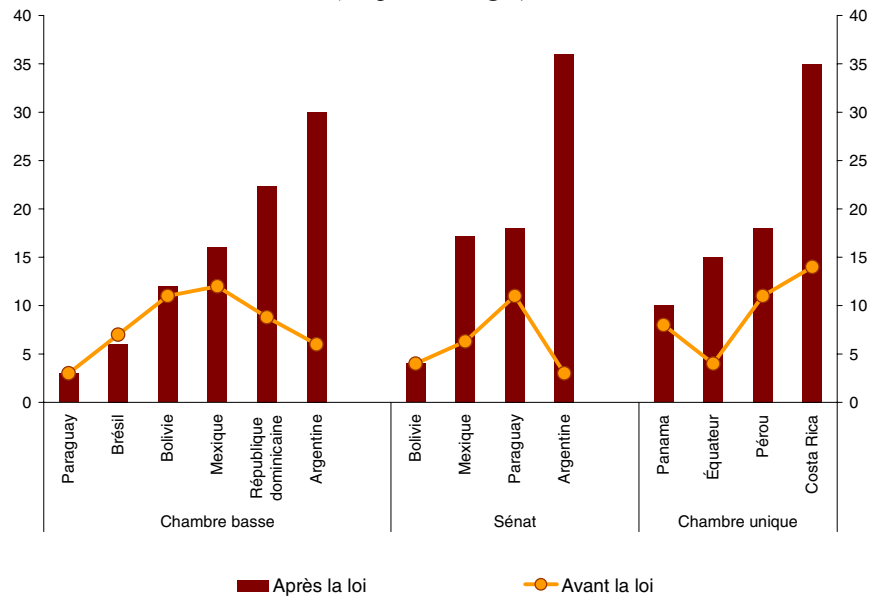
Le Guatemala est un des pays où l'on voit l'effet négatif de l'absence de mesures d'action positive. À titre d'exemple, les femmes comptent à peine 14 représentantes entre 1986 et 2003 et les femmes mayas n'ont jamais eu plus d'une seule représentante. La constatation de cette exclusion les a conduites à mener la campagne "Plus de femmes, meilleure politique" (*Más mujeres, mejor política*) en vue des élections de 2007 où 3 720 mandats publics seront pourvus, notamment des parlementaires nationaux et centroaméricains, des maires et représentants aux assemblées municipales, en vue d'accroître la représentation féminine dans la prise de décisions. Dans ce pays, la représentation des femmes dans les partis politiques et les comités civiques est minime également. Elles constituent 51% de la population, mais 44% seulement des citoyens recensés sont des femmes —pourcentage qui diminue encore au moment de voter— et 56% sont des hommes. Le nombre de candidates —2 254 aux élections de 2003 pour 21 451 candidats— est réduit également, ce qui contraste avec la situation du Costa Rica qui, bien que situé dans la même région, enregistre environ 40% de candidates grâce à l'application des quotas.

À l'exception de Haïti et de la République dominicaine, aucune des îles des Caraïbes n'a approuvé de lois de quotas. Elles ont néanmoins toutes adhéré au principe que 30% des mandats reviennent aux femmes, établi au Consensus de Santiago (1997) et par les Ministres du Commonwealth responsables des affaires de la femme. En 2004, les Ministres du Commonwealth ont réaffirmé leur engagement à atteindre pour 2015 l'objectif de 30% de femmes dans les instances de prise de décision dans les sphères politique et d'entreprise privée. Dans son programme 2003-2008, le Bureau de la femme du Belize s'est engagé à atteindre un quota de 30%, tandis que certaines organisations non gouvernementales de la région ont soutenu la campagne de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO), visant la reconnaissance d'un objectif de 50% (Bart-Alexander, 2007).

Dans tous les pays ayant une loi de quotas, les effets ont été positifs, puisque la représentation féminine a augmenté, surtout à la chambre basse et à la chambre unique, en particulier en Argentine (35%) et au Costa Rica (38,6%) (voir graphique I.1). Cuba (36%) fait exception, dans la mesure où elle a un système politique différent. Ces pays figurent parmi les 10 ayant la représentation parlementaire la plus importante dans le monde, avec le Rwanda (34%), la Suède (47%) et la Finlande (42%). Les Bahamas dépassent 30% de représentation féminine à la chambre haute. Néanmoins, dans la majorité des pays, les femmes n'atteignent pas le pourcentage de représentation fixé par la loi.

Les différences entre les résultats obtenus avant la loi de quotas et le dernier scrutin sont encore plus marquées, surtout en Argentine, où la représentation féminine passe de 6% à 36,2%. Elle progresse également au Costa Rica, de 15,8% à 38,6%; au Honduras, de 5,5% à 23,4%; au Pérou, de 10,8% à 29,2%; au Mexique, de 8,8% à 22,4% à la chambre basse et en Équateur, de 3,7% à 16% (voir graphique I.2).

Graphique I.1
AMÉRIQUE LATINE (10 PAYS) : RÉSULTATS DU SYSTÈME DE QUOTAS
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de Union interparlementaire, "Les femmes dans les parlements nationaux" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation: 30 avril 2007].

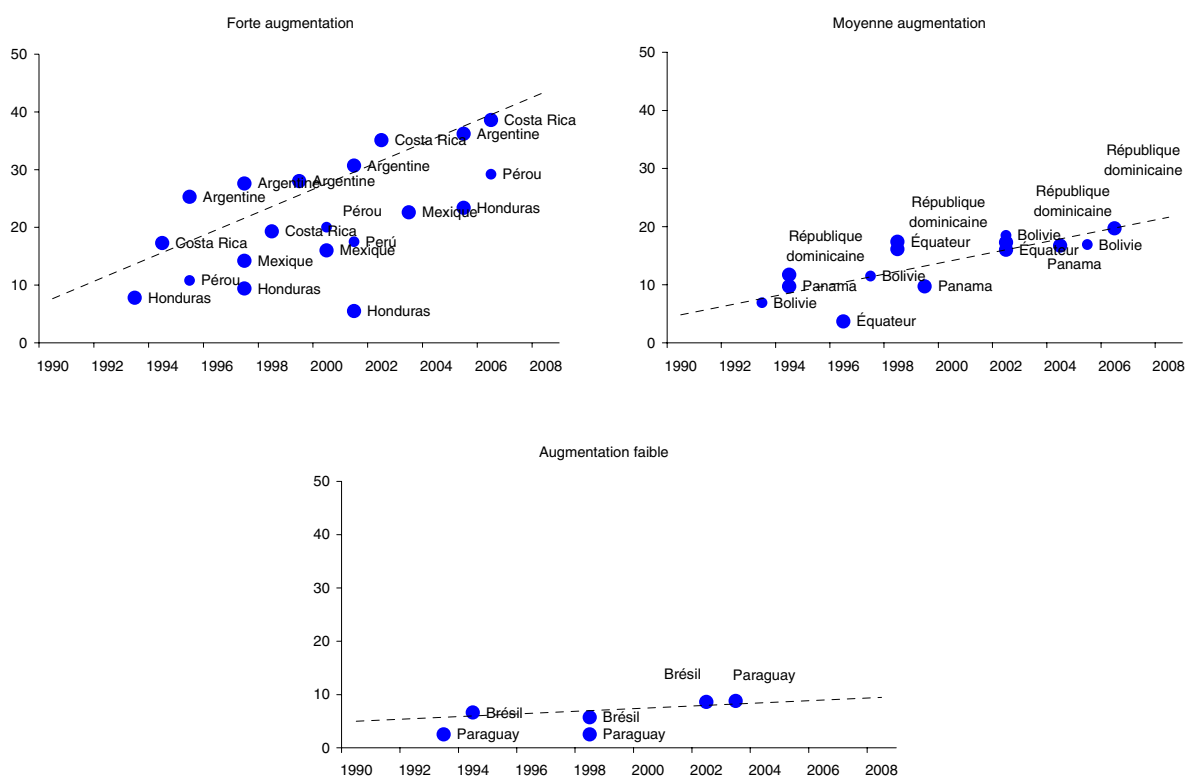
Graphique I.2
AMÉRIQUE LATINE (11 PAYS) : DIFFÉRENCE DE REPRÉSENTATION FEMININE AU PARLEMENT (CHAMBRE BASSE OU CHAMBRE UNIQUE) ENTRE L'ÉLECTION PRÉCÉDANT L'INCORPORATION DE LA LOI DE QUOTAS ET LE DERNIER SCRUTIN
(En points de pourcentage)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de Union interparlementaire, "Les femmes dans les parlements nationaux" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation: 30 avril 2007].

Les pays où la représentation féminine dépasse 30% aux dernières élections présentent un schéma de croissance systématique et ascendant, surtout l'Argentine, le Costa Rica et le Pérou. Le graphique I.3 montre également que les pays où la représentation féminine ne dépasse pas 20% au dernier scrutin présentent un schéma de croissance moins rapide et en dents de scie. Enfin, la progression est très peu significative au Brésil et au Paraguay. Les femmes constituent une masse critique qui stabilise les résultats obtenus et fournit une plate-forme pour progresser vers la parité. En Argentine, au Costa Rica et au Pérou, les trois pays qui ont atteint l'objectif, il y a eu de vastes alliances entre les partis, un travail intensif à l'intérieur de ceux-ci, des soutiens aux mécanismes de promotion de la femme, un leadership décisif du mouvement des femmes et des conditions démocratiques permettant d'adopter des lois de quotas pour parvenir à l'égalité.

Graphique I.3
AMÉRIQUE LATINE (11 PAYS) : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PARLEMENT (CHAMBRE BASSE OU CHAMBRE UNIQUE), SELON L'EFFET DE LA LOI DE QUOTAS
(En pourcentages)



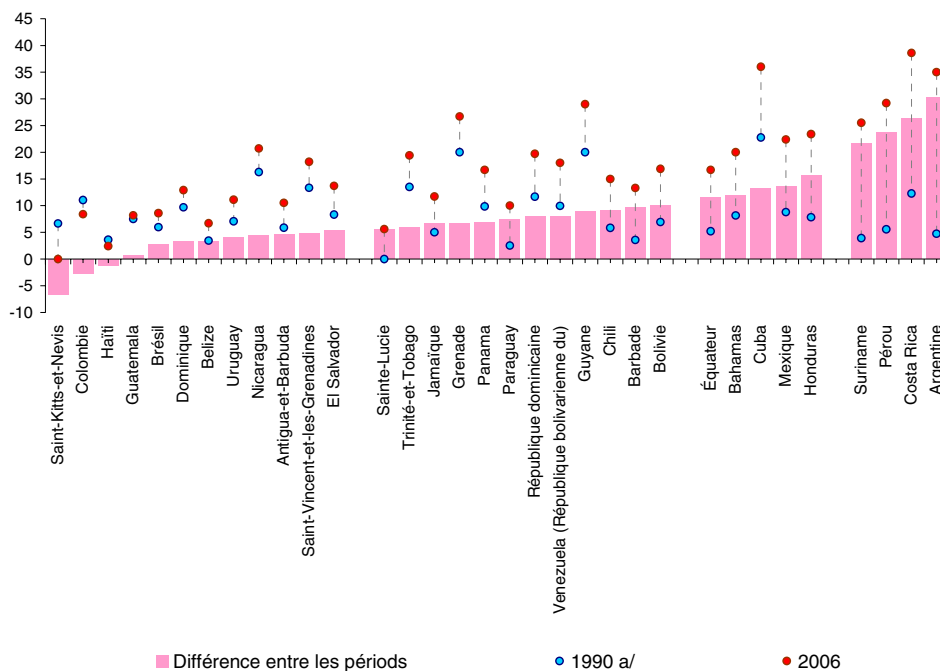
Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de Union interparlementaire, "Les femmes dans les parlements nationaux" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation: 10 décembre 2006].

Le cas du Brésil est intéressant, dans la mesure où les résultats obtenus sont insignifiants malgré l'existence de conditions favorables pour l'approbation d'une loi de quotas: un mouvement féministe fort, un important groupe de pression de femmes dans le processus d'approbation de la Constitution de 1988,

le rôle pivot du premier Conseil national de la femme et l'adoption précoce d'un quota minimum de 30% pour les deux sexes dans les organes de direction du parti des travailleurs (PT). Des raisons d'ordre politique et les caractéristiques du système électoral contribuent à ce résultat. D'après certaines études, l'encouragement d'une plus grande présence féminine au pouvoir législatif par le biais de mécanismes d'action positive ne constitue pas une préoccupation centrale des femmes politiques (Miguel, 2002; Marx, Borner et Caminotti, 2006) et la proposition s'est heurtée à un système électoral défavorable à l'application de quotas. Cela démontre l'importance de conjuguer tous les facteurs propices, comme la présence d'une ferme volonté politique, un système électoral adéquat et une force sociale active, pour enregistrer des progrès en matière de représentation politique des femmes.

Les pays qui disposent d'une loi de quotas affichent de meilleurs résultats que ceux qui n'en ont pas (voir graphique I.4), surtout l'Argentine, le Costa Rica, le Honduras et le Pérou au pouvoir législatif.

Graphique I.4
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (33 PAYS) : ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES FEMMES AU
POUVOIR LÉGISLATIF (CHAMBRE BASSE ET CHAMBRE UNIQUE)
(En pourcentages)

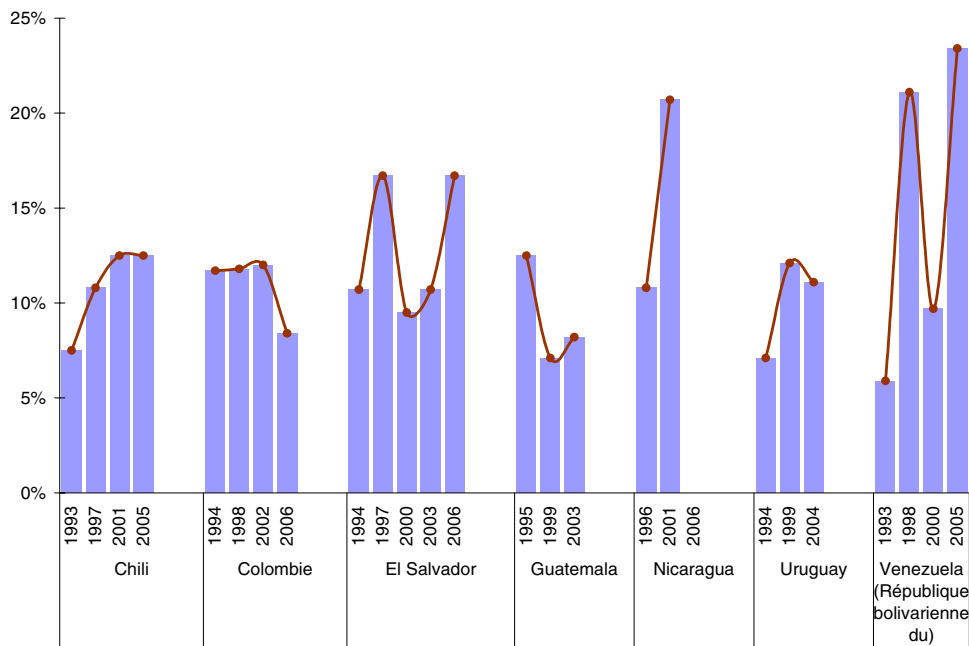


Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de Union interparlementaire, "Les femmes dans les parlements nationaux" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation: 10 décembre 2006].

^a Élections: Argentine (1989), Bolivie, (1989), Brésil (1990), Chili (1989), Colombie (1994), Costa Rica (1990), Équateur (1992), El Salvador (1991), Guatemala (1994), Honduras (1993), Mexique (1994), Nicaragua (1990), Panama (1994), Paraguay (1993), Pérou (1990), République bolivarienne du Venezuela (1988), République dominicaine (1994), Uruguay (1994).

La représentation féminine a également progressé dans les pays sans quotas, mais de manière plus lente et instable, dans la mesure où la présence des femmes dépend plus de la volonté politique que de la législation (voir graphique I.5). En Amérique latine, l'évolution du pourcentage de femmes au parlement est assez divergente et instable entre les pays et d'une période à l'autre, situation qui ne permet pas de caractériser les pays par un comportement défini. Ainsi, au Salvador et en République bolivarienne du Venezuela, on observe des comportements assez erratiques, avec des accroissements abrupts et des baisses d'une période à l'autre. En Colombie, après avoir connu un schéma stable, les chiffres chutent considérablement au cours de la dernière période, tandis que le Guatemala n'est pas parvenu à retrouver sa position plus avantageuse de 1995. Le Chili a enregistré une croissance jusqu'en 2001, mais stagne entre 2001 et 2005.

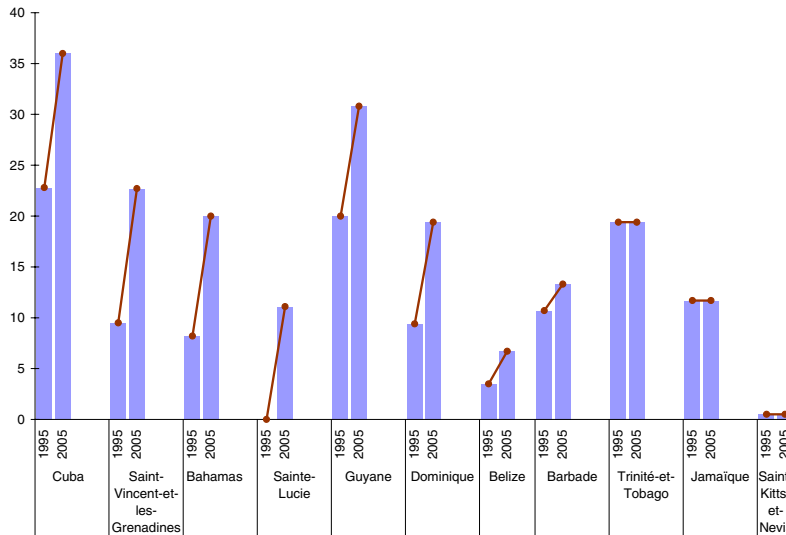
Graphique I.5
AMÉRIQUE LATINE (7 PAYS) : ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PARLEMENT DANS LES PAYS SANS LOI DE QUOTAS (CHAMBRE BASSE OU CHAMBRE UNIQUE)
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de Union interparlementaire, "Les femmes dans les parlements nationaux" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation: 10 décembre 2006].

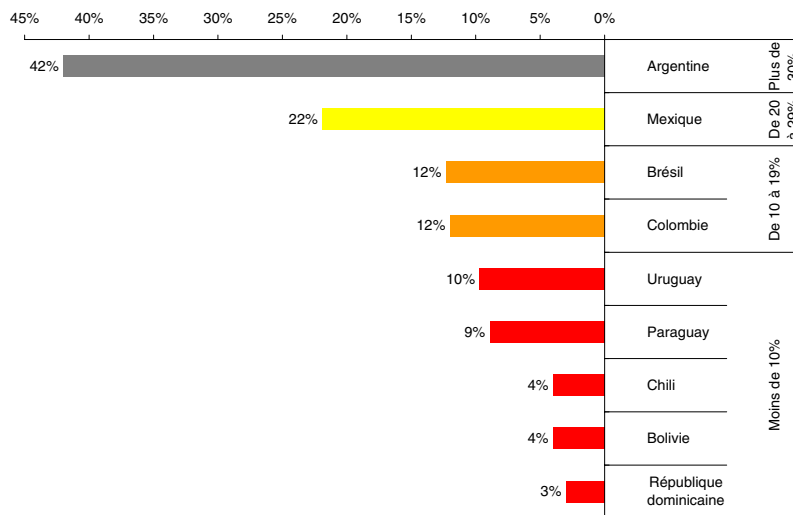
Les informations communiquées par les gouvernements en réponse à l'enquête de la CEPALC souffrent de carences qui empêchent de faire des comparaisons appropriées entre la situation en Amérique latine et dans les Caraïbes, où il n'est pas possible de suivre de manière comparable l'évolution de la participation des femmes à la chambre basse au cours des trois dernières périodes analysées, même s'il y a une légère progression entre la première et la troisième période (voir graphique I.6). Par ailleurs, les données communiquées par le gouvernement de l'État libre associé de Porto Rico reflètent une situation volatile en ce qui concerne la participation des femmes, qui passe de 17,6% en 1996, à 13,7% en 2000 et à 15,7% en 2004.

Graphique I.6
CARAÏBES (11 PAYS) : ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PARLEMENT DANS LES PAYS SANS LOI DE QUOTAS (CHAMBRE BASSE OU CHAMBRE UNIQUE), 1995 ET 2005
(En pourcentages)



Source : Karen Bart-Alexander, “Women’s political participation and gender parity in decision-making at all levels in the Caribbean” (SOC/2007/2), document présenté à la Réunion sous-régionale pour les Caraïbes préparatoire à la dixième Conférence régionale sur la femme d’Amérique latine et des Caraïbes, St. John’s, Antigua-et-Barbuda, 22 et 23 mai 2007, inédit, sur la base de Union interparlementaire, “Les femmes en politique 1945-2005 Dossier d’information”, Fiche technique N° 2.

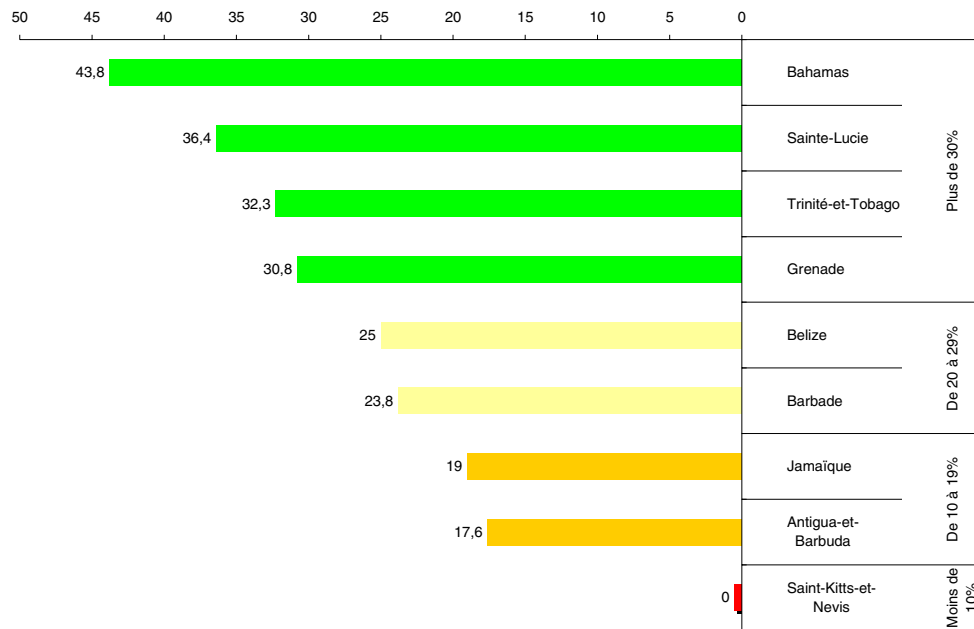
Graphique I.7
AMÉRIQUE LATINE (9 PAYS) : REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SÉNAT, 2006
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de Union interparlementaire, “Les femmes dans les parlements nationaux” [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [date de consultation: 10 décembre 2006].

Les chiffres de 2006 montrent qu'en Amérique latine les résultats en matière de participation féminine au sénat sont inférieurs à ceux de la chambre des députés. Les femmes constituent plus de 20% du sénat en Argentine et au Mexique uniquement, ce qui entrave l'action collective pour constituer une masse critique suffisante en vue de mener à bien les transformations. Dans les Caraïbes, en revanche, la représentation féminine au sénat est supérieure à celle de la chambre des représentants (voir graphique I.8), en partie parce que les femmes accèdent au sénat par désignation.

Graphique I.8
CARAÏBES (9 PAYS) : REPRÉSENTATION DES FEMMES AU SÉNAT, 2006
 (En pourcentages)

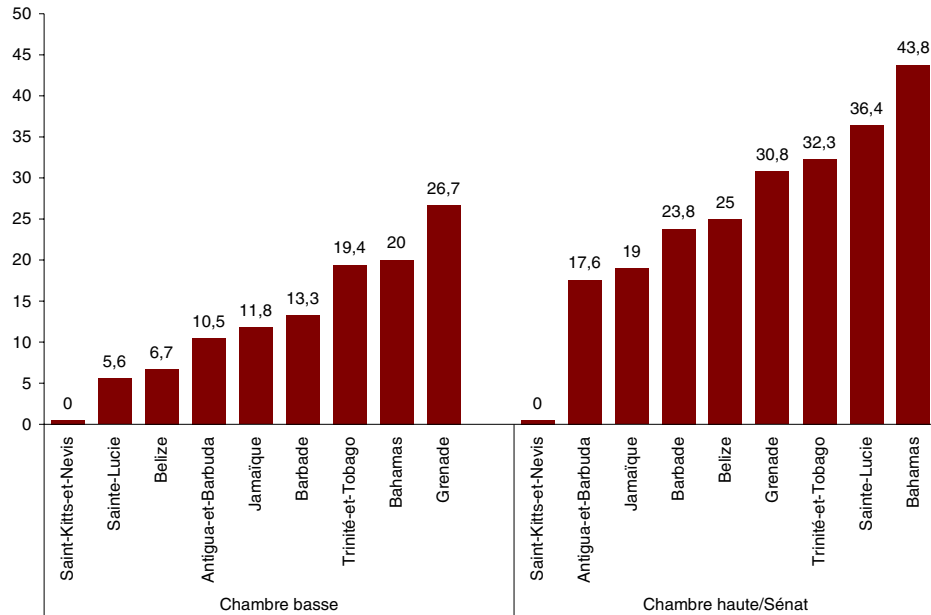


Source : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain*, 1999, 2000 et 2006.

Les différences les plus grandes entre les deux chambres s'observent à Sainte-Lucie, aux Bahamas et en Guyane, avec des écarts de 31, 23 et 19 points de pourcentage, respectivement. Les écarts les plus petits, 8, 7 et 4 points de pourcentage, respectivement, s'observent en Jamaïque, à Antigua-et-Barbuda et Grenade. Par ce processus de sélection, quelques pays comme les Bahamas (43,8%), Trinité-et-Tobago (32,3%), Sainte-Lucie (36,4%) et Grenade (30,8%) ont pu atteindre et dépasser l'objectif de 30% de participation dans les chambres hautes. D'après les informations reçues du gouvernement de l'État libre associé de Porto Rico, la participation des femmes au sénat est plus variable, passant de 22,2% en 1996 à 25,9% en 2004, après avoir pratiquement atteint le quota en 2000 (29,6%).

En ce qui concerne les chambres basses, la Guyane et Cuba sont les seuls à avoir atteint le quota de 30%, avec 36% et 30,8% de participation féminine respectivement. Suivent de près: Grenade (28,7%), le Suriname (25,5%) et les Bahamas (20%). Les pays moins avancés dans ce sens sont Sainte-Lucie (5,6%), le Belize (6,7%), ainsi qu'Antigua-et-Barbuda (10,5%). Aucune femme ne siège au parlement de Saint-Kitts-et-Nevis, à l'exception de la porte-parole (Bart-Alexander, 2007).

Graphique I.9
**CARAÏBES (9 PAYS) : REPRÉSENTATION COMPARATIVE DES FEMMES
 DANS LES CHAMBRES HAUTES ET BASSES, 2006**
 (En pourcentages)



Source : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain, 2006*, New York, Oxford University Press.

Les lois de quotas sont une stratégie efficace pour accroître la présence des femmes dans les parlements et ont permis de créer une masse critique de femmes permettant de progresser vers la parité. Comme indiqué ci-dessus, cette stratégie a été mise en œuvre dans un contexte favorable à l'équité entre les hommes et les femmes —mutations des sociétés, augmentation des échanges économiques et culturels, accords dans les conférences mondiales— et a été renforcée par la réaction en cascade de l'approbation des lois de quotas dans la région. Ces lois atteignent leur efficacité maximale dans les systèmes de représentation proportionnelle qui utilisent des listes fermées et quand la loi exige que les femmes occupent les premières places, de façon à avoir de réelles possibilités d'être élues. Ces facteurs expliquent le grand succès obtenu en matière de progression de la représentation féminine entre 1995 et 2004 au parlement bicaméral argentin et au congrès législatif costaricain. Néanmoins, l'efficacité des quotas dépend non seulement de la nature du système électoral de chaque pays, mais également de la dynamique des partis, qui font office de filtres dans les processus électoraux, de la culture politique et des réformes démocratiques. L'existence d'une large alliance politique de longue date en faveur de l'augmentation de la représentation politique des femmes a été fondamentale pour parfaire les lois et combler les lacunes qui permettaient de ne pas les respecter.

Outre les obstacles provenant des systèmes électoraux, d'autres facteurs importants influencent l'accès des femmes au pouvoir. Lors des forums virtuels entre les autorités des mécanismes nationaux de promotion de la femme au début 2007, en préparation à la dixième Conférence régionale sur la femme d'Amérique latine et des Caraïbes, les participantes et les participants étaient d'accord pour qualifier les partis politiques de forces les plus réticentes à l'entrée des femmes dans les parlements. L'accès

différencié aux ressources économiques pour les campagnes —c'est-à-dire le financement par les entreprises— profite généralement plus aux hommes dont le réseau de capital social est plus développé, en raison de la nature plus puissante et fréquente des relations masculines dans le monde public.¹³ Un autre facteur d'influence a trait à la confiance interpersonnelle qui, comme le dit Putnam (1993), est une composante importante d'une culture politique démocratique et se base sur l'hypothèse que la confiance entre les citoyens et leur participation active aux organisations sociales sont décisives pour le bon fonctionnement d'une démocratie.

De ce point de vue, l'existence d'une culture patriarcale qui attribue aux femmes des rôles de soins transforme les préjugés en un facteur de méfiance quant à la capacité des femmes à gouverner et à diriger. La politique est donc considérée comme un domaine masculin. Cette idée étroite de la politique empêche d'inclure d'autres dimensions de la démocratie associées à d'autres formes de discrimination, ethniques et sexospécifiques notamment, qui se heurtent aux conceptions traditionnelles du travail des partis.

I. UNE FOIS AU POUVOIR

1. Une fois au Parlement

Que se passe-t-il lorsque les femmes entrent au parlement? Quels postes occupent-elles? quelles sont leurs perceptions, à quels obstacles se heurtent-elles, comment évaluent-elles l'apport de leur présence à la vie politique et au bien-être des personnes? D'où proviennent les femmes parlementaires, quels ont été leurs itinéraires?

La plupart des femmes parlementaires (78%) entre au parlement par le biais des partis et bon nombre d'entre elles, sur l'invitation d'un dirigeant politique. La participation des femmes en dehors des partis est plus réduite; dans la plupart des cas, elles sont invitées par ces derniers pour leur notoriété publique et sociale. Par ailleurs, les femmes reconnaissent qu'elles rencontrent davantage de difficultés pour accéder à des fonctions prédominantes au sein du parti, pour être désignées dans les listes électorales et occuper certaines fonctions au parlement, dans la mesure que la culture machiste et de fraternité masculine tend à favoriser leur exclusion (UIP, 2000).

Tableau I.4

LES CARAÏBES (10 PAYS) : CHRONOLOGIE DE LA PREMIÈRE ÉLECTION D'UNE FEMME À UNE FONCTION PARLEMENTAIRE OU DANS L'UNE DES DEUX CHAMBRES

Cuba	1940
Jamaïque	1944
Guyane	1953
Trinité-et-Tobago	1962
Suriname	1963
Grenade	1976
Saint-Vincent et les Grenadines	1979
Dominique	1980
Belize	1984
Saint-Kitts-et-Nevis	1984

Source : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain, 2006*, New York, Oxford University Press.

¹³ La conjonction du capital social et du capital politique profite généralement plus aux hommes (Arriagada, 2003).

L'accès des femmes au parlement est le fruit de différents facteurs qui se conjuguent de façon variable. Les principaux facteurs sont leur itinéraire antérieur comme activistes sociales, le fait d'avoir occupé des postes de représentation locale, le succès de leurs carrières professionnelles (avocates, économistes), la culture politique de leur famille d'origine et le soutien de leur famille actuelle. En outre, ces femmes ont souvent déjà occupé certaines fonctions du pouvoir exécutif ou ont été parlementaires à plusieurs reprises. Hors du parlement, elles poursuivent leur parcours politique et professionnel à des postes prestigieux et de décision. Elles font, dans la plupart des cas, partie d'une élite politique qui leur ouvre ses portes. Bien que de façon encore très minoritaire, des femmes ont occupé la présidence du parlement ou de l'une de ses chambres dans les pays suivants: Uruguay (1963), Mexique (1965), Argentine (1973), Bolivie (1979), Dominique (1980), Belize (1984), Jamaïque (1984), Costa Rica (1986), Grenade (1990), Nicaragua (1990), Guatemala (1991), Trinité-et-Tobago (1991), Porto Rico (1993), Bahamas (1997), Suriname (1997), République bolivarienne du Venezuela (1998), République dominicaine (1999), Costa Rica (2000), Équateur (2000), Guyane (2000), Pérou (2000), Saint-Kitts-et-Nevis (2001), Trinité-et-Tobago (2001), Chili (2002) et Antigua-et-Barbuda (2004). Les femmes exercent actuellement la présidence d'au moins une chambre du parlement dans sept pays : Bahamas, Bolivie, Colombie, Mexique, Pérou, Sainte-Lucie et la République bolivarienne du Venezuela.

Tableau I.5

AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (23 PAYS) : CHRONOLOGIE DE LA PREMIÈRE ÉLECTION D'UNE FEMME À LA PRÉSIDENTE DU PARLEMENT OU DE L'UNE DES CHAMBRES

Uruguay	1963
Mexique	1965
Argentine	1973
Bolivie	1979
Dominique	1980
Belize	1984
Jamaïque	1984
Costa Rica	1986
Grenade	1990
Nicaragua	1990
Guatemala	1991
Trinité-et-Tobago	1991
Porto Rico	1993
Bahamas	1997
Suriname	1997
Venezuela (Rép. bol. du)	1998
République dominicaine	1999
Équateur	2000
Guyane	2000
Pérou	2000
Saint-Kitts-et-Nevis	2001
Trinité-et-Tobago	2001
Chili	2002
Antigua-et-Barbuda	2004

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de l'Union interparlementaire, "Women in National Parliaments" [en ligne] <http://www.ipu.org/wmne/worldarc.htm> [fecha de consulta: 11 juin 2007]; information transmise à la CEPALC par le gouvernement du Mexique, juin 2007.

Les femmes parlementaires signalent qu'elles sont le plus souvent orientées vers les commissions qui traitent des problèmes sociaux et qu'elles sont nettement moins présentes au sein des commissions considérées plus techniques. Elles reconnaissent également être victimes d'une culture qui les exclut des endroits informels où se forment les discussions et se forment les accords. Elles se plaignent de faire l'objet de plaisanteries, d'hostilité sourde de la part de certains politiciens et de la difficulté qu'éprouvent ces derniers à accepter leurs ambitions politiques. Elles dénoncent également le fait que les normes explicites et implicites de fonctionnement ne tiennent pas compte des contraintes auxquelles elles doivent faire face pour concilier l'activité parlementaire et la vie privée (UIP, 2000; Iturbe de Blanco, 2003; Hardy, 2005a; Guzmán, 2007).

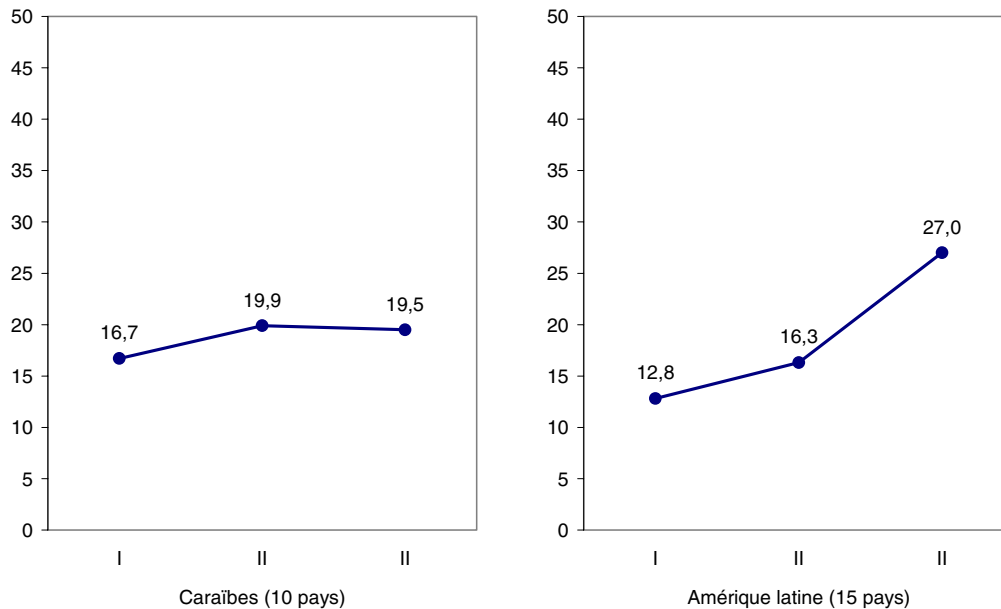
Une étude menée au Chili (Hardy, 2005a) démontre que les politiciennes ont, en règle générale, une forte estimation personnelle et considèrent que leur présence apporte un regard différent et positif dans l'activité législative qui influent sur les priorités de l'ordre du jour (78%), la culture interne (79%) et les normes et les règlements (74%). Elles affirment être plus attentives aux aspects sociaux et éthiques, notamment la pauvreté, les droits humains, la justice sociale et l'environnement, et font la guerre aux problèmes de corruption et de dégradation de la politique. Elles déclarent finalement que leur présence est indispensable dans le traitement de problèmes tels que la violence à l'égard des femmes, la reconnaissance de nouveaux droits et l'articulation entre le travail productif et reproductif (UIP, 2000).

Compte tenu de leur position minoritaire et de l'évaluation qu'elles font de leur contribution, 80% d'entre elles expriment leur accord avec l'application de politiques d'action positive et l'établissement de quotas (30% à 50%), ainsi qu'avec la promotion d'alliances transversales en vue de la création de commissions législatives concernées par les problèmes de genre (Guzmán, 2003). Quant au système électoral, elles sont favorables à une limitation des dépenses de campagne électorale et à la création de fonds destinés aux femmes afin de leur permettre de rivaliser sur un meilleur pied d'égalité.

2. Entre la présence symbolique et la parité

En 1999, les femmes étaient minoritaires au sein des cabinets ministériels du monde entier et étaient surtout chargées des ministères sociaux. Pourtant, dès cette époque, aucun ministère ne leur était officiellement interdit (UIP, 2000). C'est en 2006 que se produit une envolée du nombre de femmes nommées à des fonctions ministérielles, comme candidates à la présidence et d'autres espaces des pouvoirs publics, ce qui a exercé une influence sur la subjectivité relative à la féminisation du pouvoir. Les chiffres rendent compte d'une évolution lente et volatile qui est encore loin de se consolider.

Graphique I.10
**L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES : FEMMES MINISTRES AU COURS DES TROIS
 DERNIERS MANDATS PRÉSIDENTIELS (MOYENNES SIMPLÉS)**
(En pourcentages)

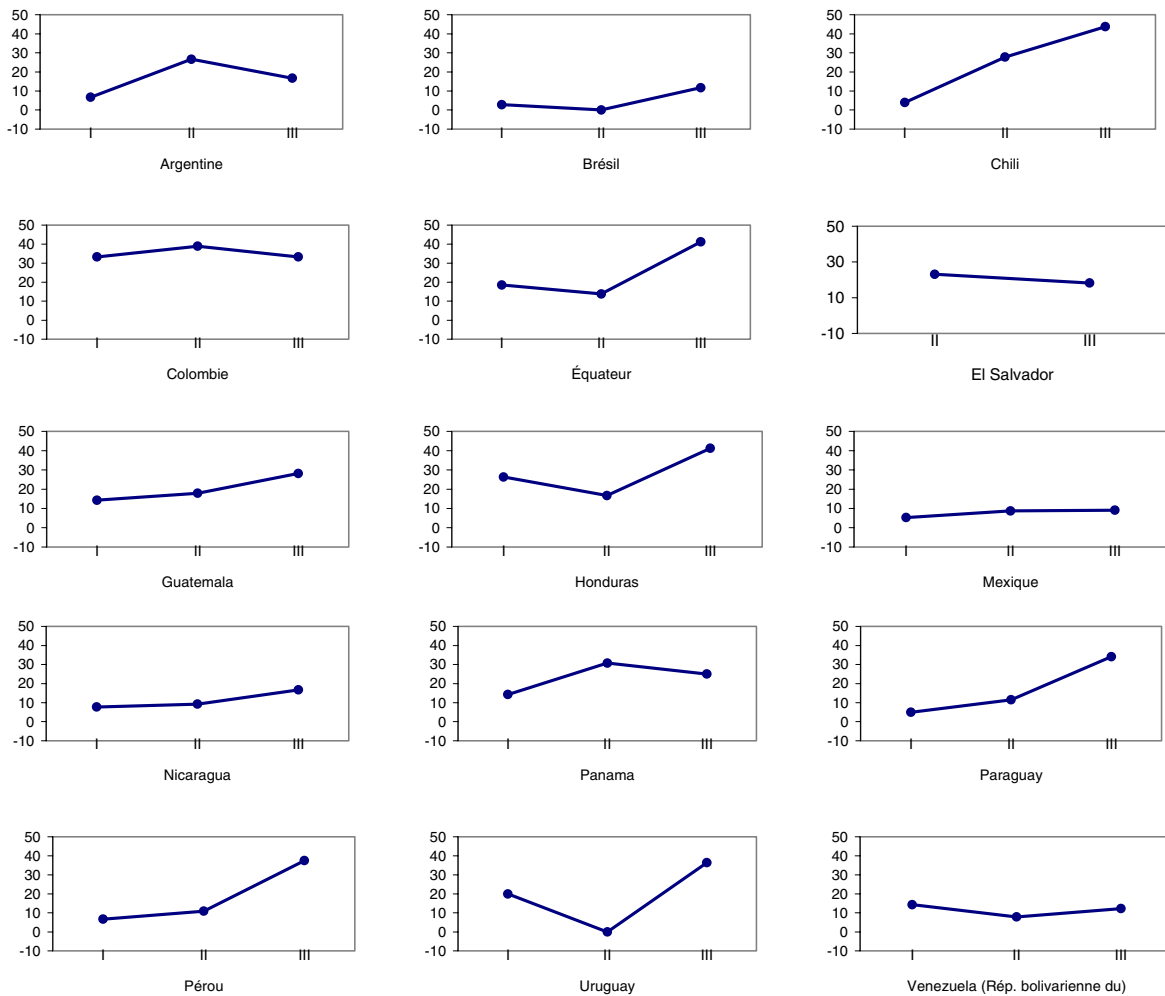


Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des réponses apportées au Questionnaire sur le travail non rémunéré et la participation politique, envoyé aux pays le 15 septembre 2006.

En Amérique latine, le pourcentage de femmes ministres suit une courbe ascendante. Pour les trois derniers mandats présidentiels, cette augmentation va de 12,8% pour le premier mandat, à 16,3% pour le deuxième, pour atteindre 27% durant le troisième mandat.¹⁴ Dans les pays des Caraïbes, une progression est observée durant les deux premiers mandats mais cette tendance stagne ensuite autour de 19%. Au Chili, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Paraguay et Pérou, pour l'Amérique latine, ainsi qu'en Jamaïque, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint Martin et au Suriname, pour les Caraïbes, le nombre de femmes ministres a augmenté de façon relativement constante. Au Brésil, en Équateur, au Honduras et en Uruguay, aux Bahamas et à Grenade, cette tendance ne s'améliore qu'au cours du dernier mandat. En Argentine, au El Salvador, au Panama, aux îles Cayman, en Haïti et à Porto Rico, la participation des femmes a diminué au cours du dernier mandat. À Cuba, les chiffres les plus récents rendent compte d'une participation de 25,9% de femmes ministres et de 21,5% de femmes vice-ministres.

¹⁴ Le troisième mandat est encore en cours dans la plupart des pays. L'information présentée ne porte que sur la période s'achevant à la date de réception des questionnaires envoyés par la CEPALC le 15 septembre 2006.

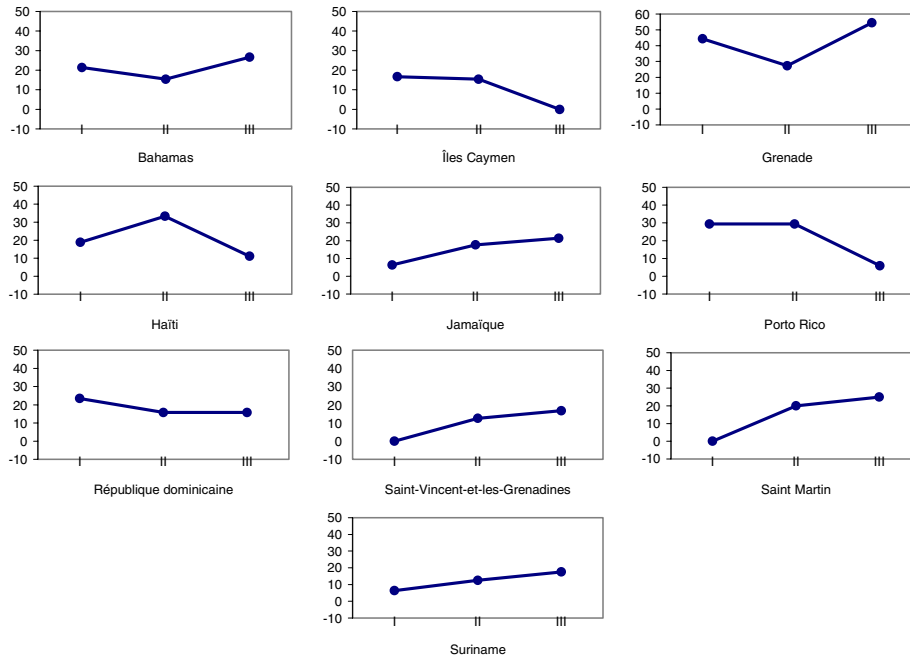
Graphique I.11
**AMÉRIQUE LATINE (15 PAYS) : FEMMES MINISTRES AU COURS DES TROIS DERNIERS
 MANDATS PRÉSIDENTIELS**
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des réponses apportées au Questionnaire sur le travail non rémunéré et la participation politique, envoyé aux pays le 15 septembre 2006.

Note : La durée de chaque mandat dans les différents pays est indiquée en annexe.

Graphique I.12
**LES CARAÏBES (10 PAYS) : FEMMES MINISTRES AU COURS DES
 TROIS DERNIERS MANDATS PRÉSIDENTIELS**
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des réponses apportées au Questionnaire sur le travail non rémunéré et la participation politique, envoyé aux pays le 15 septembre 2006.

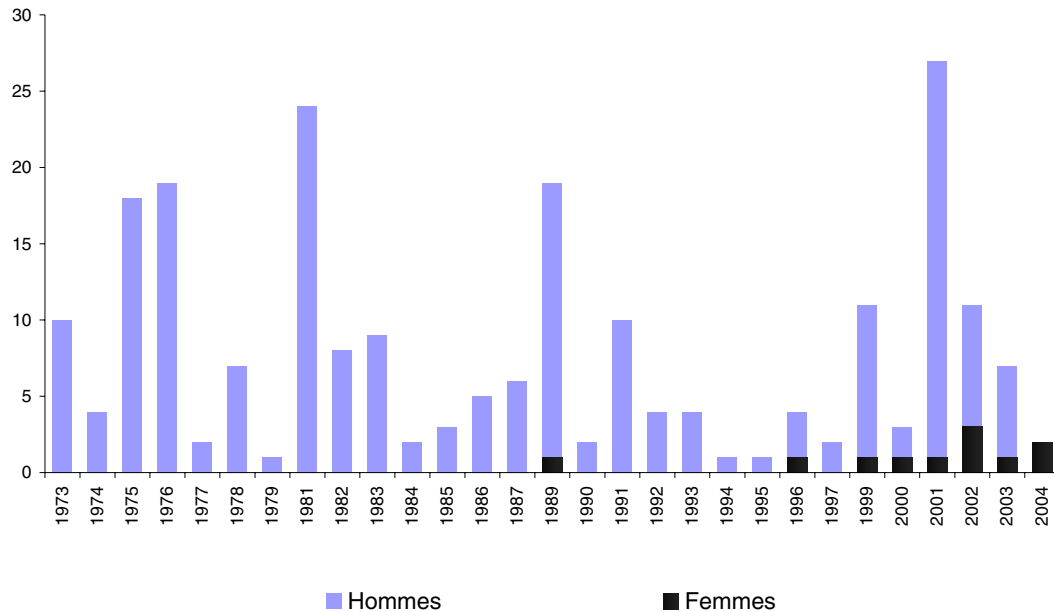
Note : La durée de chaque mandat dans les différents pays est indiquée en annexe.

On peut affirmer qu'en règle générale, la présence des femmes au sein des cabinets ministériels fait désormais partie de la culture politique de la région. Cette présence ne progresse pas de façon arithmétique et rien ne permet d'affirmer que cette tendance soit constante. Dans la grande majorité des pays, il s'agit d'une présence minoritaire et il n'existe aucune étude sur les itinéraires individuels. On ignore encore si les femmes qui occupent des postes ministériels partagent les mêmes origines sociales, héritages familiaux et mérites que les hommes. Il n'existe pas non plus, en Amérique latine et dans les Caraïbes, d'études montrant les différences d'âge, éducatives, ni les caractéristiques familiales des hommes et des femmes qui participent à la vie politique.

Dans le cas de l'Argentine, l'évolution de la représentation féminine est observable sur une période plus prolongée.¹⁵ En 32 ans, 245 ministres ont été désignés, dont 11 seulement étaient des femmes (4,7%). Les femmes font leur première apparition en 1989 (un ministère) et réapparaissent en 1996. Depuis lors et jusqu'en 2005, leur présence est constante, bien que minoritaire.

¹⁵ L'information disponible concerne les ministres et femmes ministres de 18 ministères durant la période 1973-2005.

Graphique I.13
ARGENTINE : MINISTRES HOMMES ET FEMMES PAR ANNÉE, 1973-2004
(En pourcentages)

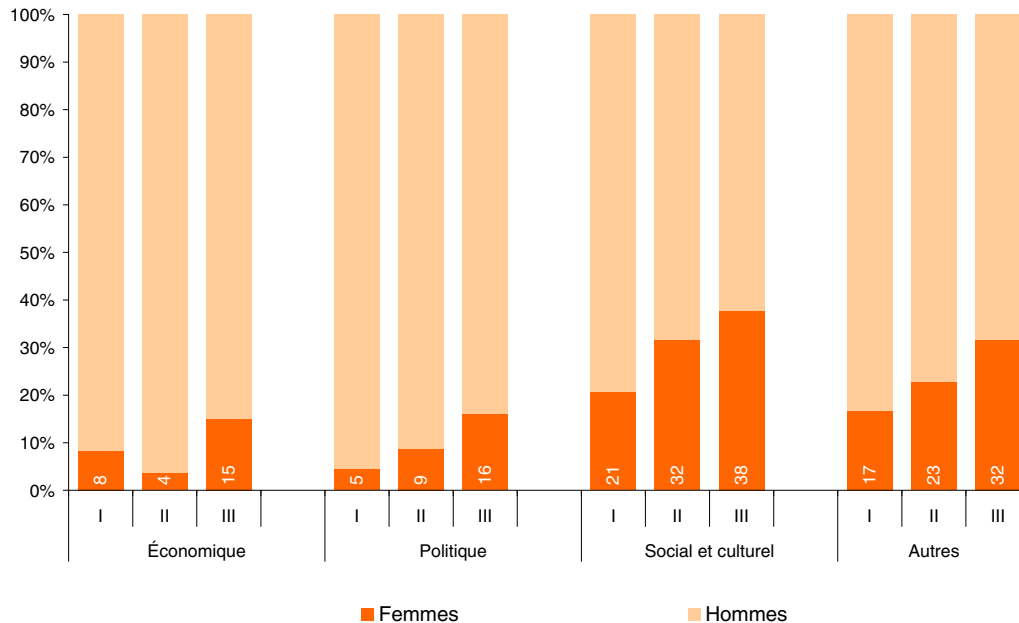


Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de "Rulers" [en ligne] <http://rulers.org/rula2.html#argentina> [date de consultation: 30 novembre 2006].

La participation féminine au sein des cabinets ministériels de l'Amérique latine est minime dans la sphère économique, faible dans la sphère politique et légèrement plus importante dans le domaine social. Au cours du dernier mandat, 38% des fonctions ministérielles étaient exercées par des femmes dans les ministères sociaux, soit une hausse de 17 points de pourcentage par rapport au premier mandat présidentiel. Entre le premier et le troisième mandat, la présence féminine a progressé de 11 points de pourcentage dans la sphère politique et 7 points de pourcentage dans la sphère économique.¹⁶ Il est intéressant de signaler la présence simultanée, pour la première fois, de femmes au poste de Ministre de la défense en Argentine, au Chili, en Colombie et en Équateur, s'agissant d'une fonction traditionnellement exercée par des hommes dans ces pays.

¹⁶ Les ministères ont été classifiés en quatre groupes: politique, économique, social et culturel et autres. Il a été souvent impossible de définir la catégorie à laquelle appartenait un ministère en raison de la multiplicité de domaines abordés par celui-ci ou des différentes manières de regrouper les sphères de responsabilité des ministères. En règle générale, le cabinet social et culturel est composé des ministères de l'éducation, de la santé, du travail, du logement, de la femme et d'autres ministères afférents; le cabinet économique regroupe, quant à lui, les ministères de l'économie, des finances, de l'énergie, des mines, des communications, des transports, des travaux publics, de l'agriculture, du tourisme et d'autres ministères afférents, alors que le cabinet politique comprend surtout les ministères de l'intérieur, des relations extérieures, de la justice, de la sécurité et la défense et d'autres ministères similaires. La catégorie « autres » regroupe les ministères de l'environnement et de la science et technologie, ainsi que les ministères "mixtes" qui couvrent différents domaines de façon simultanée et qu'on retrouve surtout dans les pays des Caraïbes.

Graphique I.14
**AMÉRIQUE LATINE (15 PAYS) : ÉVOLUTION EN POURCENTAGE DE LA COMPOSITION PAR
 SEXE DES PORTEFEUILLES MINISTÉRIELS ^a**



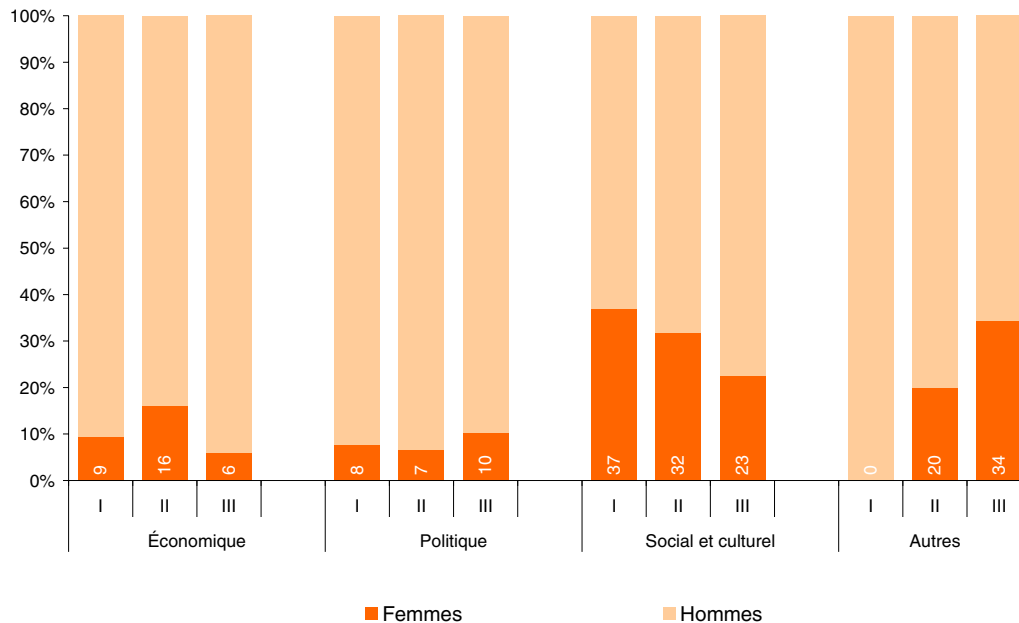
Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des résultats des enquêtes envoyées aux pays respectifs, Santiago du Chili; 2006.

^a Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela et Uruguay.

Ventilé par sphère de responsabilité, le pourcentage actuel (troisième mandat) de femmes ministres en Amérique latine se présente comme suit : 50% environ des femmes ministres occupent un portefeuille ministériel dans le domaine social, 22% dans le domaine économique et 21% dans le domaine politique; dans les Caraïbes, le pourcentage de femmes ministres dans la sphère sociale est de 34,6%, de 11,5% dans la sphère politique et de 7,7% dans la sphère économique. Les femmes sont présentes, pour la plupart, dans des cabinets mixtes où coexistent des responsabilités ministérielles de sphères différentes.

Une analyse des postes ministériels occupés par des femmes dans les Caraïbes au cours des trois derniers mandats indique qu'elles sont graduellement parvenues aux portefeuilles de haut niveau dans les sphères réputées "dures" de l'État. Dans le domaine économique, la participation s'avère toutefois plutôt instable entre les mandats. Pour le cabinet politique, la progression est faible mais systématique; dans le domaine social et culturel, la présence des femmes est très fréquente pendant les trois mandats, malgré une chute sensible de 37% à 23% entre le premier et le deuxième mandat. Au cours du dernier mandat, le pourcentage le plus élevé de femmes ministres (34%) se concentre dans les cabinets classifiés dans la catégorie "autres".

Graphique I.15
**LES CARAÏBES (10 PAYS) : ÉVOLUTION PAR POURCENTAGE DE LA COMPOSITION
 PAR SEXE DES PORTEFEUILLES MINISTÉRIELS^a**



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des résultats des enquêtes envoyées aux pays respectifs, Santiago du Chili; 2006.

^a Bahamas, Îles Cayman, Grenade, Haïti, Jamaïque, Porto Rico, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint Martin, Suriname.

Cette présence accrue des femmes, bien qu'à des degrés divers, à des fonctions ministérielles dans les sphères politique, économique, et sociale et culturelle montre bien que, pour ces dernières, il n'existe plus aujourd'hui de domaines inaccessibles. Même si la présence de femmes au poste de présidente ou de première ministre reste peu fréquente, ceci a été le cas dans six pays des Caraïbes, à savoir: Haïti et la Guyane (présidentes), ainsi que les Bahamas, la Dominique, Haïti, la Guyane, la Jamaïque et les Antilles néerlandaises (postes de première ministre), à deux reprises pour la Dominique et cinq fois dans les Antilles néerlandaises (voir le tableau I.6). La fonction de gouverneure générale a été occupée par une femme dans cinq pays des Caraïbes anglophones et dans l'État libre associé de Porto Rico, une femme a été élue pour la première fois au poste de gouverneure en 2000. Cette femme gouverneure a ensuite désigné deux femmes juges comme membres de la Cour suprême, ce qui a augmenté la représentation féminine de 0% à 33% dans cette instance.¹⁷

¹⁷ Information remise à la CEPALC par la Procureure des femmes de Porto Rico le 29 mai 2007.

Tableau I.6
**AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (17 PAYS ET TERRITOIRES) : CHRONOLOGIE DE LA
 PREMIÈRE ÉLECTION D'UNE FEMME À LA TÊTE DU POUVOIR
 EXÉCUTIF ET LÉGISLATIF, 1961-2006**

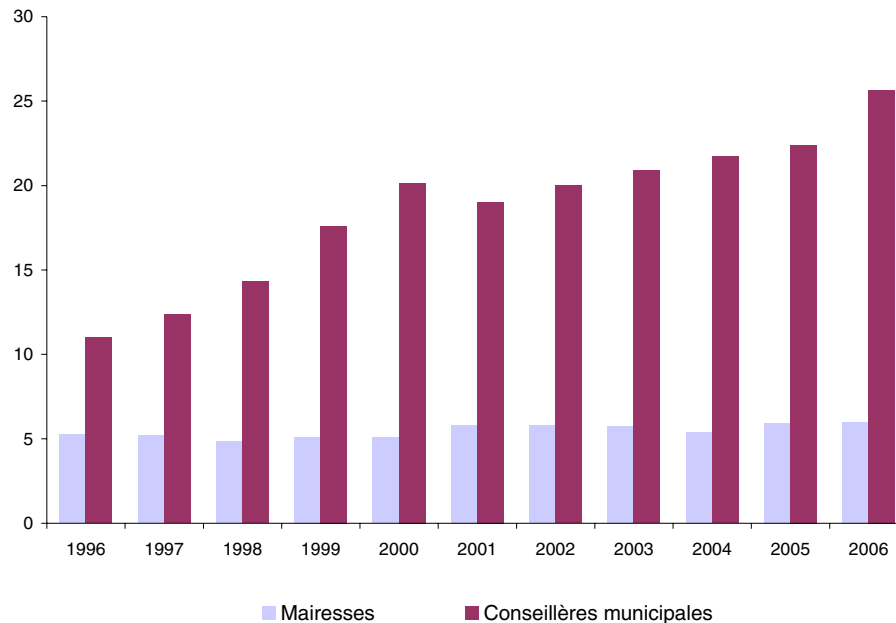
Pays	Nom	Période
Présidentes		
Argentine ^a	María Estela Martínez de Perón	1974-1976
Bolivie ^a	Lidia Gueiler Tejada	1979-1980
Haïti	Ertha Pascal-Trouillot	1990-1991
Nicaragua	Violeta Barrios de Chamorro	1990-1997
Équateur	Rosalía Arteaga Serrano	1997
Guyane	Janet Jagan	1997-1999
Panama	Mireya Moscoso Rodríguez	1999-2004
Chili	Michelle Bachelet	Depuis 2006
Femmes gouverneures		
Belize	Elmira Minita Gordon	1961-1993
Barbade	Ruth Nita Barrow	1990-1995
Sainte-Lucie	Calliopa Pearlette Louisy	Depuis 1997
Porto Rico	Sila María Calderán Serra	2000-2005
Bahamas	Ivy Dumont	2002-2005
Montserrat	Deborah Barnes-Jones	Depuis 2004
Femmes Premières ministres		
Dominique	Mary Eugenia Charles	1980-1995
Antilles néerlandaises	María Liberia-Peters	1985
Haïti	Claudette Werleigh	1995-1996
Guyane	Janet Jagan	1997-1997
Bahamas	Cynthia A. Pratt	2005
Jamaïque	Portia Simpson-Miller	Depuis 2006

Source : “Worldwide guide to women in leadership” [en ligne] <http://www.guide2womenleaders.com/> [date de consultation: 31 mai 2007]; information remise à la CEPALC par le gouvernement de Porto Rico en juin 2007.

^a María Estela Martínez de Perón en Argentine (1974-1976) et Lidia Gueiler Tejada en Bolivie (1979-1980) ont assumé les fonctions de Chef de l'état mais sans passer par un processus électoral.

L'analyse de la représentation et de la participation des femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes à des postes de décision à l'échelon local rend compte d'une évolution similaire. Sur le plan régional, on observe une forte progression du nombre de conseillères municipales dont le pourcentage est passé de 11% en 1996 à 25% en 2006, c'est à dire, en termes absolus, une augmentation du simple au double. En revanche, le nombre de mairesses ne présente pas, dans la région, de changements substantiels durant les dix dernières années et se maintient à un niveau minimum de 5% à 6% de représentation (voir le graphique I.16).

Graphique I.16
**AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (25 PAYS) : ÉVOLUTION RÉGIONALE DE LA PRÉSENCE
 DES FEMMES PARI MI LES AUTORITÉS LOCALES**
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base des réponses apportées au Questionnaire sur le travail non rémunéré et la participation politique, envoyé aux pays le 15 septembre 2006.

La municipalité constitue l'instance de représentation et de pouvoir la plus proche des citoyens mais elle reste, paradoxalement, relativement fermée à l'accès des femmes aux fonctions du pouvoir municipal qui est majoritairement dirigé par des hommes. Il n'existe pas, de toute évidence, de corrélation positive entre le partage de l'entourage et la participation accrue des femmes aux postes de représentation et de direction des municipalités; par conséquent, le principe de proximité qui est précisément la légitimation du gouvernement local ne fonctionne pas en faveur de l'égalité entre les sexes (Massolo, 2003).

Selon l'information disponible, la présence des femmes en tant que conseillères municipales varie sur le plan national et entre les différents pays. Entre le premier et le troisième mandats, la participation des femmes a augmenté de 14,2% à 26,8% au Chili, de 8,2% à 31,7% en Équateur, de 22,5% à 76,1% en République dominicaine, de 10,7% à 31,2% au Suriname et de 0,0% à 15% en Uruguay. Dans d'autres pays qui ne sont pas parvenus à stimuler la participation des femmes, la situation est restée stable : El Salvador (environ 21%), Guatemala (entre 5,1% et 5,8%), Brésil (entre 11,1% et 12,6%) et le Nicaragua (entre 22% et 23,6%).

En ce qui concerne les fonctions de maires, rares sont les pays qui enregistre une augmentation significative du nombre de femmes mairesses. Il faut toutefois signaler l'expérience du Costa Rica où le pourcentage de mairesses a progressé de 6,2% à 28,4%, de la République dominicaine où la hausse a été de 1,7% à 11,9%, et de Cuba où le pourcentage de mairesses était de 5,3% durant la première période et atteint actuellement 14,8%. Beaucoup d'autres pays ont connu, au contraire, un recul en termes de participation

féminine aux postes de maires au cours des trois dernières périodes. Tel a été le cas à Porto Rico où le pourcentage est tombé de 9% à 1,3%, en Jamaïque avec une baisse de 12,5% à 7,4%, du Panama, de 13,4% à 9,3%, du Honduras de 9,5% à 6,7%, en République bolivarienne du Venezuela, avec un recul de 8,6% à 7,7% et au Mexique, où la baisse a été de 3,8% à 3,5%.¹⁸ En Uruguay, ce poste n'a été occupé par aucune femme entre 1995 et 2006, contre 57 hommes durant la même période.

Comme à l'échelon national, l'établissement de quotas est un facteur décisif à l'échelon local, pour autant que le système soit appliqué en tenant compte de systèmes électoraux. La stratégie des quotas a porté ses fruits dans l'élection de mairesses et s'est traduite par une hausse de la participation féminine au Costa Rica (de 6,2% à 28,4%), en Équateur (de 3% à 5,9%) et en République dominicaine (de 1,7% à 11,9%), sans toutefois atteindre l'objectif fixé à l'échelon national dans aucun des trois pays. En Bolivie et au Honduras, l'application de quotas n'a pas entraîné de changements sensibles et a même été contreproductif puisque le pourcentage de mairesses a diminué dans ces deux pays malgré l'existence de lois sur les quotas.

Les résultats sont plus nets dans la participation de conseillères municipales, dont le nombre a augmenté dans tous les pays où sont appliquées des lois sur les quotas, à l'exception du Brésil, de la Colombie et du Panama où, malgré une progression, la proportion ne dépasse pas les trois points de pourcentage depuis la première période. Les cas du Paraguay et de la République dominicaine sont dignes d'être signalés; en effet, la présence de conseillères municipales y atteint, respectivement, 42,6% et 76%. En Bolivie, l'application de l'alternance lors des élections de 1999 a permis de dépasser les 30%.

La variation du nombre de conseillères municipales a été particulièrement notable au Chili et à Cuba où les pourcentages atteignent, respectivement, 26,8% et 23,4%. Au Salvador et au Nicaragua, les pourcentages oscillent également autour de 20% à 25% mais la variation a été plus discrète par rapport à la première période et un recul est même enregistré durant la dernière période législative par rapport à la période antérieure.

Comme indiqué dans l'introduction, la progression de la présence féminine est, dans la plupart des cas, le fruit de processus de mobilisation sociale dans lesquels les revendications de participation des femmes ont coïncidé avec les besoins de légitimité des partis politiques et des systèmes démocratiques. En dépit d'une prédisposition croissante à inclure des femmes à des postes d'élus et de prise de décisions, seul le Chili a formé un gouvernement paritaire dans le cadre du programme politique et a énoncé clairement l'importance de la contribution des femmes à la démocratie, au service public et à la gestion. Un autre pays où la présence de femmes au sein du pouvoir exécutif a été institutionnalisé est la Colombie, bien que cette présence ne représente que 30%. La Colombie est le seul pays à avoir adopté une loi qui impose une norme d'action positive à ce niveau, ce qui a permis d'apporter une plus grande stabilité à la présence des femmes (voir graphique I.11). En l'absence de cette législation, d'autres pays peuvent enregistrer d'importantes améliorations durant une période gouvernementale qui ne vont pas nécessairement subsister suffisamment longtemps pour modifier la culture politique.

¹⁸ L'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW) a commencé à faire un relevé de la situation des institutions locales de même que l'analyse des cas de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Guatemala et du Pérou à propos de la participation des femmes autochtones aux processus de gouvernance et au sein des gouvernements locaux, grâce aux études menées par Alejandra Massolo, Claudia Ronaboldo, Gilles Cliche et Antonieta Castro, afin d'appuyer le développement du projet "Renforcement de la gouvernance faisant intervenir le souci de l'égalité des sexes et la participation des femmes au niveau locale", financé par l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI). Les résultats du projet et les documents produits sont disponibles sur le site <http://www.un-instraw.org/participacionpolitica/default8.htm>.

Selon les femmes ministres du gouvernement présidé par Michelle Bachelet, un gouvernement paritaire favorise la prise en compte transversale de l'égalité entre les sexes dans les politiques publiques et l'adoption de mesures qui combattent l'inégalité. Grâce à leurs fonctions en tant qu'autorités publiques, elles ne sont plus dans l'obligation de négocier et de démontrer inlassablement le bien-fondé de ces mesures. Elles reconnaissent également que cette situation a engendré une ambiance de coopération mutuelle et un style plus détendu de gestion politique et d'autorité. Par ailleurs, leur présence à des postes de décision leur donne l'avantage de pouvoir détecter des femmes brillantes dans leur profession, marginalisées dans leur milieu professionnel sans autres possibilités de développement. La présence de femmes exerçant des fonctions d'autorité donne à ces professionnelles davantage de possibilités d'accéder à des postes à responsabilités. La carrière ascendante qu'elles suivent par la suite fait ressortir, par contraste, les mécanismes de discrimination dont elles étaient les victimes, ainsi que l'importance de disposer d'une masse critique de professionnelles à des postes à responsabilité (Séminaire sur la parité et l'égalité au sein de gouvernement de Michelle Bachelet, 16 décembre 2006).

Un des intérêts du programme paritaire est d'avoir démontré que les femmes peuvent représenter l'ensemble de la société et d'avoir encouragé les revendications démocratiques de différents secteurs tels que les femmes autochtones et de descendance africaine qui, par l'intermédiaire d'organisations telles que le Forum permanent sur les questions autochtones, exigent de participer et d'accorder leur consentement libre, préalable et éclairé à la définition des politiques en matière d'égalité.

La présence féminine accrue au sein des pouvoirs législatif et exécutif constitue, malgré sa progression irrégulière, la manifestation de changements culturels quant à la reconnaissance des capacités des femmes, reflète un accès plus élargi aux ressources matérielles et au prestige et se traduit par la création d'une masse critique composée de femmes au sein des autorités et des représentants politiques. La présence des femmes à différents postes ministériels et législatifs démontre qu'il est possible de parvenir à créer des conditions plus propices à la parité en tant qu'objectif régional.

Les autorités chargées de la promotion de la femme ont détecté plusieurs types d'obstacles.¹⁹ Le principal est la difficulté de concilier la vie publique et la responsabilité familiale. Un autre obstacle est l'image négative que projette la politique aux yeux des citoyens ainsi que les difficultés auxquelles se heurtent les femmes en termes de financement et de solvabilité économique.

Des politiciennes, des autorités publiques, des intellectuelles et des organisations non gouvernementales se sont prononcées sur la demande de parité.²⁰ En règle générale, tous les acteurs conviennent que les changements ont été trop lents et qu'il faut nécessairement appliquer des politiques d'action positive telles que les quotas au sein des pouvoirs législatif et exécutif, comme l'illustre le cas de la Colombie. On estime, malgré des divergences de vue à propos de leur niveau au sein de l'État, que ce type de mesures est indispensable pour vaincre les résistances culturelles et politiques qui existent dans tous les pays. Dans certains pays, on considère que ces mesures doivent être explicitées dans les normes constitutionnelles, alors que, dans d'autres, l'action au niveau politique est considérée plus efficace.

¹⁹ Forum virtuel des Femmes Ministres des questions féminines, 29 janvier 2007.

²⁰ Il faut signaler la tenue de deux séminaires sur la parité organisés par la CEPALC et les accords des bureaux de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la nécessité d'inclure le sujet dans l'ordre du jour politique actuel.

Dans les pays des Caraïbes, on souligne l'importance de promouvoir des actions de sensibilisation faisant appel aux moyens de communication et visant à intégrer des hommes dans la lutte pour la parité. À Cuba, on estime que la progression des femmes passe par le processus éducatif et la volonté politique des dirigeants.

Finalement, toutes les représentantes qui ont participé au forum virtuel ont signalé que ces stratégies doivent être accompagnées d'un renforcement des institutions concernées par l'égalité entre les sexes, et qu'il est donc nécessaire de pouvoir disposer d'organismes de haut niveau et d'entités qui facilitent le suivi des mesures, comme les Observatoires régionaux de la femme au Pérou ou l'Observatoire de la parité hommes-femmes en Colombie.

L'un des principaux enjeux est d'intégrer la lutte pour la parité au processus de revalorisation et de légitimation de l'activité politique en démocratie, sans ignorer que la participation politique active des femmes dans la sphère publique est déterminée par des facteurs qui la cantonnent dans une activité à caractère plus privé. Un autre obstacle déterminant à la participation politique des femmes aux processus électoraux et de prise de décisions à tous les niveaux est l'absence d'un État fort, ce qui limite l'accès à des services d'encadrement social qui pourraient contribuer à faciliter le rôle des femmes au sein de la société, carence encore aggravée par la pauvreté sous toutes ses facettes.

La violence à l'égard des femmes est également un facteur important de limitation aussi bien dans la sphère privée que dans le domaine public. Dans ce dernier cas, la violence se manifeste généralement par des agressions psychologiques et verbales à l'égard des femmes qui participent aux processus politiques, ce qui suscite la crainte d'une pénalisation sociale dont la vie familiale peut se ressentir.

Toutes les ministres et responsables des questions de parité qui ont participé aux forums virtuels et aux réunions sous-régionales préparatoires de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes s'accordent à reconnaître la nécessité de promouvoir la participation active des secteurs traditionnellement marginalisés, tels que ceux des femmes autochtones et de descendance africaine. Il faut agir face au racisme institutionnel, structurel, juridique et quotidien auquel se heurtent les femmes autochtones et qui se traduit par une participation nettement inférieure à celle du reste de la population féminine. Les femmes autochtones, en particulier d'Amérique centrale, manifestent malgré tout une évidente volonté de participer à différents niveaux de participation et de décision. Pour illustrer la nécessité du lien entre parité et démocratie, il faut mentionner que la participation des femmes autochtones au Guatemala a commencé à s'intensifier à partir de 1986, date qui coïncide avec le début de la transition démocratique du pays.²¹

²¹ Rapport du Secrétariat présidentiel pour les femmes (SEPREM) et du Bureau du Défenseur de la femme autochtone (DEMI) du Guatemala, présenté à la Réunion sous-régionale pour l'Amérique centrale et le Mexique préparatoire de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Guatemala, mai 2007.

En ce qui concerne les stratégie d'habilitation des femmes à tous les niveaux, les responsables des mécanismes nationaux de promotion de la femme dans la région ont souligné l'importance de la formation des femmes au leadership, à la gestion, ainsi que du renforcement de la participation à l'échelon local, et la nécessité de compléter cette formation par des stratégies de communication destinées à venir bout des valeurs patriarcales de la société et des partis politiques.²²

Des progrès ont été accomplis en Amérique latine dans l'adoption de lois favorables à la participation politique et les résultats positifs obtenus ont contribué à l'émergence de la parité comme horizon possible dans un contexte démocratique. L'établissement de quotas s'est avéré une stratégie efficace, en particulier lorsqu'elle est appliquée en combinaison avec les lois électorales et avec le soutien résolu de la société. Dans les Caraïbes, le processus est encore lent et embryonnaire et les élites politiques ont tendance à refuser l'application de quotas comme mesures provisoires nécessaires. La présence importante de femmes au sein des cabinets ministériels, associée à la volonté politique des autorités et des partis, est légèrement plus encourageante dans les Caraïbes qu'en Amérique latine mais reste, dans les deux cas, très instable. Il s'agit donc d'un processus qui est encore en chantier et qui requiert d'un accompagnement attentif afin de parvenir au niveau de consolidation prévu dans le Programme d'action de Beijing et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

²² Une expérience intéressante de promotion de la participation politique des femmes à la base est celle des Points de rencontre avec l'Institut national des femmes (INAMUJER) de la République bolivarienne du Venezuela. Les femmes constituent 65% des organisations de base qui forment les missions et les Conseils communaux. La loi des Conseils communaux considère les Points de rencontre avec INAMUJER comme une organisation de base qui fait partie de ces Conseils. INAMUJER mène actuellement une campagne de formation des plus de 20.000 Points de rencontre déjà créés afin que leur action tienne compte des spécificités de genre et rende compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes, et qu'ils mettent en place des projets pour y répondre.

II. LA CONTRIBUTION DES FEMMES À L'ÉCONOMIE ET À LA PROTECTION SOCIALE DANS LE CADRE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ

L'objectif de cette section est d'analyser la contribution des femmes à l'économie et à la protection sociale, et plus particulièrement dans le cadre du travail non rémunéré. La substitution du terme "sécurité sociale" par celui de "protection" dans le jargon du développement suppose un changement de vision non négligeable, dans la mesure où la sécurité sociale faisait référence à un vaste ensemble de mesures prévisionnelles où l'Etat jouait un rôle primordial, non seulement dans le domaine de la prestation de services mais aussi dans celui de la réglementation et le financement de ceux-ci. La notion de protection sociale renvoie en revanche à un dispositif beaucoup plus restreint avec une moindre présence de l'État et une plus grande participation du marché, des personnes et des familles, déléguant à ces dernières bon nombre de ces fonctions et responsabilités (Pautassi, 2005). L'analyse exposée dans le présent document est centrée sur les liens entre le travail rémunéré, copieusement étudié tout au long de l'histoire, et le travail non rémunéré, auquel on a prêté moins d'attention et dont les études économiques et les politiques publiques se sont généralement désintéressées.

Comme l'indique l'introduction du présent document, la répartition du travail selon le sexe est une des clés de l'inégalité des genres, laquelle s'appuie sur des schémas patriarcaux de la famille, caractérisés par un partage rigide des tâches et des responsabilités, régis par des normes sociales sédimentées au fil du temps où l'homme détient l'autorité suprême et le rôle d'unique pourvoyeur. Ce document vise à mettre en évidence les connexions entre la sphère publique et la sphère privée qui favorisent la persistance de l'inégalité.

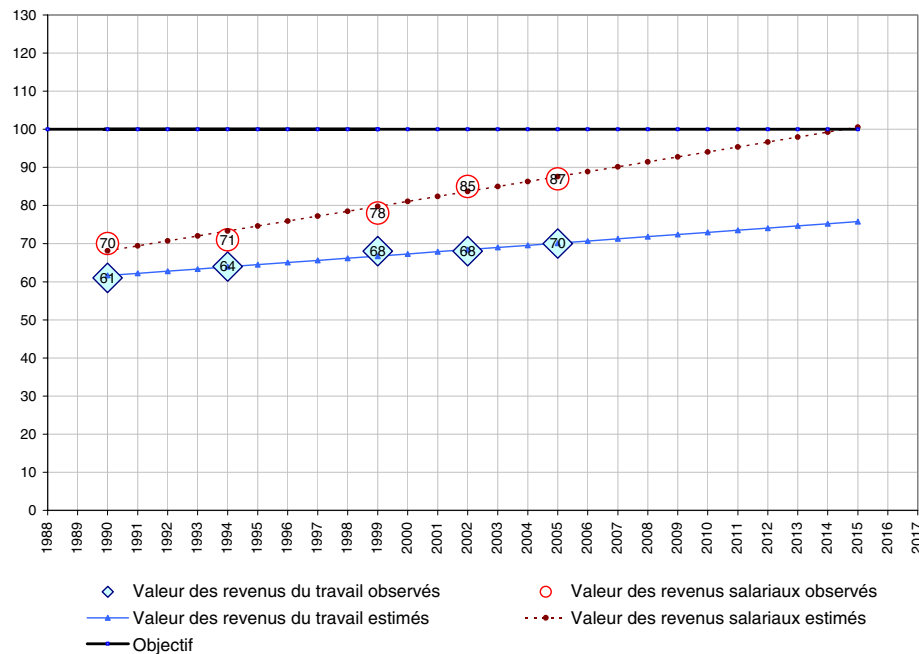
Depuis plus de deux décennies déjà, économistes et chercheurs ont mis en évidence la signification de l'accès massif et accéléré des femmes au marché du travail (Nations Unies, 2005b; Rico et Marco, 2006). Bien que les gouvernements aient reconnu lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes que les femmes contribuent de manière décisive à l'économie et qu'elles luttent pour combattre la pauvreté, "aussi bien à travers le travail rémunéré qu'à travers les tâches non rémunérées qu'elles accomplissent au sein de leur foyer, de leur communauté ou de leur lieu de travail", les progrès sont plus lents qu'on ne le souhaiterait puisque, en raison du manque d'égalité et d'une distribution déséquilibrée du travail rémunéré et non rémunéré entre les hommes et les femmes, le soin de veiller sur les enfants, sur d'autres membres de la famille, sur les malades et les personnes âgées repose, à un degré disproportionné, sur les femmes (Nations Unies, 1995a, chapitre 2).

Parmi les contributions les mieux reconnues du travail féminin, l'on distingue l'effet positif de celui-ci sur la diminution de la pauvreté. Malgré cet apport, les femmes —y compris celles ayant poussé le plus loin leurs études— gagnent moins, et leur éducation a généralement des rendements inférieurs à celle des hommes. Les femmes sont aussi plus touchées par le chômage et, à la fois, la segmentation horizontale et verticale du marché du travail n'a pas connu de modifications significatives (CEPALC, 2007a; Rico et Marco, 2006).

Les études réalisées par la CEPALC ont démontré à plusieurs reprises que la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du travail se reflète dans les rémunérations, indépendamment de leur niveau d'études (voir l'annexe statistique). En Amérique latine, le différentiel entre le revenu du travail des femmes et celui des hommes (c'est-à-dire tous les revenus provenant d'une source de travail) atteignait en moyenne un taux de 70% en 2005, alors que le revenu salarial des femmes représentait 87% de celui des hommes. Si l'on examine la tendance soutenue à la diminution de cette brèche depuis 1990, il est à prévoir que l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes sera idéalement atteinte en

2015 (salaires) et que, cette même année, le revenu des femmes sera équivalent à 75% de celui des hommes (voir graphique II.1).

Graphique II.1
AMÉRIQUE LATINE : REVENUS MOYENS DES FEMMES COMPARÉS À CEUX DES HOMMES, ZONES URBAINES, VALEURS OBSERVÉES ET ESTIMÉES, 1990-2015
 (En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), "Statistiques de genre" [sur Internet], <<http://www.cepal.org/mujer/proyectos/perfiles/comparados/trabajo12.htm>>, d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

L'inégalité sur le marché du travail est reflétée dans le système prévisionnel, tant dans les pays où des réformes ont été mises en place que dans les pays où cela n'a pas eu lieu, ce qui révèle une situation désavantageuse pour les femmes exclues du système et percevant des pensions de retraite plus basses avec lesquelles elles doivent vivre plus longtemps (CEPALC, 2006b; Marco, 2004a et b). En définitive, la discrimination au travail est si flagrante qu'il a été reconnu que l'accès des femmes au monde du travail rémunéré est un des phénomènes les plus significatifs du point de vue des transformations de l'économie, de la société et de la famille (Arriagada, 2007) et que, malgré les tendances positives et de bon augure, les progrès, tout en étant irréversibles, demeurent très lents. On s'accorde moins sur les causes de la persistance de la discrimination, l'importance du travail féminin et les raisons de le promouvoir. Si le travail salarié des femmes est une contribution au développement et à l'économie familiale, pourquoi ne pas l'encourager ? La position désavantageuse qu'occupent les femmes sur le marché du travail et au sein de la famille est-elle due à des déficiences inhérentes à la femme ou au fait que celles-ci préfèrent ne pas travailler, étant éduquées et naturellement dotées pour accorder la priorité aux soins ?

Cette étude montre que le partage du travail selon le sexe a été fonctionnel dans les systèmes économiques en place et qu'il le demeure (Benería, 1995; Elson, 1992; Henderson, 1994), car il garantit une offre de main d'œuvre subventionnée par le travail des femmes qui prennent gratuitement en charge

la production de biens et de services qui devrait autrement être assurée par le marché ou par l'Etat. L'accès des femmes au monde du travail est conditionné par ce que l'économiste féministe Ingrid Palmer (1992) a dénommé "l'impôt reproductif", lequel dérive du travail non rémunéré que réalisent les femmes au sein de leur foyer, produit d'un pacte tacite selon lequel l'homme se consacre au soutien économique universel des familles tandis qu'il incombe à la femme d'assumer les soins. Cette réalité est reflétée dans des débats d'ordre philosophique qui attribuent aux femmes une prédisposition morale pour les soins. Ce que sous-tendrait cette approche serait l'assimilation de la femme à l'éthique des soins et à un penchant "naturel" pour "privilégier les liens interpersonnels et affectifs". Cette vision dichotomique prête aux hommes une attitude plus individualiste et encline à l'éthique de la justice qui règne dans la sphère publique (Hierro, 1998).²³ Ce que la philosophie considère comme de l'individualisme extrême constitue, en économie, la notion "d'homme rationnel économique".²⁴

L'approche qui se fonde sur la dichotomie entre la sphère publique et la sphère privée empêche de voir la manière dont les décisions du champ public ont un effet déterminant sur les aspects les plus intimes des personnes. Le processus d'émancipation des femmes a peu à peu déplacé la frontière entre ces deux mondes, puisque les femmes sont sorties de chez elles pour aller travailler et faire des études, que les progrès des droits de l'homme ont conduit à ce que les normes et les institutions s'occupent et se soucient de la sphère privée, régulent la vie conjugale, la natalité, la violence sexospécifique ainsi qu'un grand nombre d'aspects qui ont introduit les droits au sein des familles. De la même manière, les mutations des modèles familiaux —le passage de la famille étendue à la famille nucléaire et monoparentale— ont entraîné des changements dans les systèmes économiques et politiques et ont eu des répercussions dans l'organisation du travail. Les femmes ont désormais d'autres aspirations et cherchent chaque jour un peu plus leur autonomie économique, physique et politique. Elles exigent que les politiques prennent en compte l'ampleur de ce phénomène et ne semblent pas disposées à reprendre leurs rôles traditionnels, en dépit de la discrimination qu'elles subissent dans le monde du travail.

Le principal souci des gouvernements a été de modifier le fonctionnement du marché —y compris celui du travail— et de chercher de manières de promouvoir le développement productif et la croissance. Dans ce contexte, le travail féminin non rémunéré n'a pas été pris en compte, sinon comme un facteur qui existe et qui est associé à un sens de l'altruisme et à une prédisposition pour le soin. D'après les données dont on dispose, sur le marché du travail, les femmes se sont principalement orientées vers des activités liées aux soins telles que le travail domestique rémunéré dont la moyenne régionale atteint, autour de l'an 2005, un taux de 13,5% dans les zones urbaines et de 10,7% dans les zones rurales (CEPALC, 2007a), puis vers les métiers de la santé et de l'éducation et, dans une moindre mesure, vers des activités productives.²⁵

Traditionnellement, le partage du travail selon le sexe ne supposait pas une dichotomie entre le secteur productif et le secteur reproductif, puisqu'il était attribué à deux sujets distincts —l'homme et la femme—, dans des espaces, des champs d'action et des rôles clairement différenciés. La question de la répartition des tâches ménagères a émergé dans des circonstances historiques déterminées et se rattache à des changements structurels et intersubjectifs (Céspedes, 2002).

²³ Pour un approfondissement du débat entre l'éthique de la justice et l'éthique du soin (*ethic of care*), voir Gilligan (1977).

²⁴ Pour un approfondissement de ce débat, voir Hierro (1998), Maffia (1994) et Amorós (1985).

²⁵ En Argentine, près de 8% de la totalité de l'emploi féminin se situe dans le secteur de la santé et représente 65% de l'ensemble de ce secteur (Pautassi, 2006). Dans le secteur productif, les femmes constituent la majorité des travailleurs familiaux non rémunérés. En 2004, 18% des travailleuses n'étaient pas rémunérées en Amérique latine, contre 5,5% des hommes dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (Rico et Marco, 2006).

Le présent document se penche sur les transformations dans les relations de genre et souligne l'importance de la promotion d'une éthique du partage des responsabilités entre hommes et femmes, tant dans la sphère publique que privée. Il défend la conception de politiques qui facilitent la vie professionnelle des deux sexes, améliorent les conditions d'accès des femmes au marché du travail et favorisent une participation active des hommes aux activités domestiques non rémunérées. L'accent sur la responsabilisation ne doit pas supposer une surcharge pour les femmes ni rester à la merci des volontés individuelles. Dès lors qu'il s'agit de diminuer les responsabilités dans le champ privé, il est nécessaire que les institutions et les instances publiques adoptent des mesures qui incitent au partage des obligations —lesquelles doivent être assumées par les institutions et par les hommes— et qui augmentent la responsabilité de la sphère publique dans l'exercice des droits et des obligations aussi bien des hommes que des femmes.

A. LES SOINS, LE TRAVAIL DOMESTIQUE NON RÉMUNÉRÉ ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

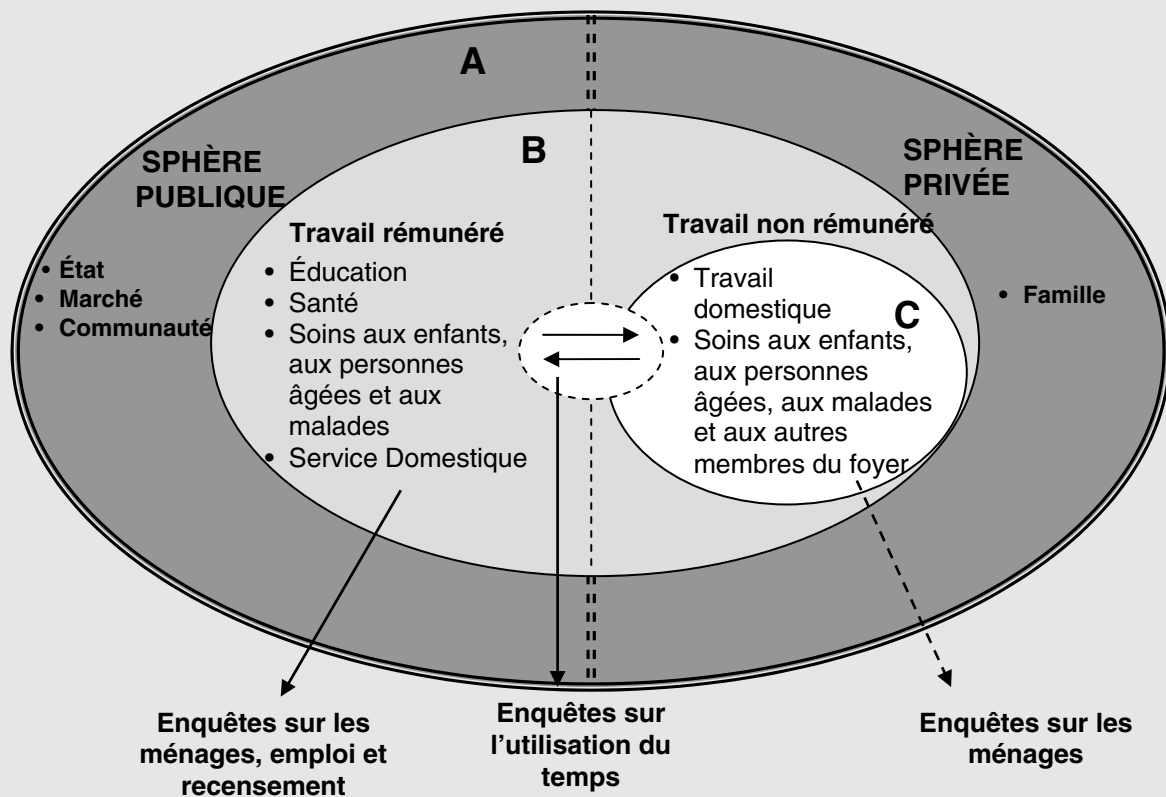
Il existe plusieurs approches de la notion de soin. Tout d'abord, celui-ci a été entendu comme l'activité élémentaire de survie. Les êtres humains nécessitent des soins dès la naissance, qu'il s'agisse de leur alimentation, leur santé ou leur développement personnel, de sorte que ceux-ci recouvrent une dimension psychologique et affective indispensable à la vie de tous les êtres humains. Les sociétés ont organisé les activités de soins au sein de la famille et en dehors de celle-ci. Comme il a été signalé, ces tâches ont été associées aux femmes, conformément au présupposé culturel selon lequel elles sont enclines à tisser des liens, tandis que les hommes tendent à développer leurs capacités individuelles. En second lieu, dans la sphère publique, les soins se traduisent dans chaque société par des politiques de soins des enfants, en matière d'alimentation, de santé et d'éducation, soins dont le succès au cours de l'histoire a reposé sur l'effort actif des femmes. Les études montrent de manière répétée que les femmes, en plus d'intervenir dans la sphère privée, ont joué le rôle de médiatrices entre les politiques de santé primaire et les ministères de la Santé, entre les soins accordés aux enfants et les services de garde des enfants, entre l'octroi d'allocations pour l'amélioration du niveau de vie de la famille et les programmes de lutte contre la pauvreté, entre la production et l'organisation de la consommation des aliments distribués et autres programmes qui ont été développés dans la région en vue de réduire la pauvreté (Serrano, 2005). La manière dont les femmes utilisent leur temps ne constitue une variable dans presque aucune de ces études, de sorte que sa valeur économique n'est pas comptabilisée.

Les soins font partie du travail de reproduction sociale et du travail domestique non rémunéré. Ce travail est une activité matérielle chargée symboliquement et destinée à l'entretien des espaces et des biens domestiques, l'alimentation et les soins corporels, la socialisation, l'éducation et la formation des mineurs, le maintien des liens sociaux et le soutien psychologique des membres de la famille. S'il est vrai que les fonctions de ce type de travail sont restées inchangées depuis des siècles, les activités concrètes qui sont réalisées, leur poids relatif et la technologie utilisée pour atteindre les objectifs fixés reflètent la diversité culturelle et les inégalités économiques de chaque pays, ainsi que les évolutions de la société et de la famille au cours de l'histoire.

Certains auteurs (Picchio, 2001) divisent ce travail en : i) travail domestique entendu comme la transformation de marchandises, les soins et l'entretien des espaces; ii) les soins aux personnes (principalement les enfants, les malades et les personnes âgées), et iii) le travail obligé, c'est-à-dire les activités qui assurent un lien entre le domaine domestique et le domaine public, activités dérivées des responsabilités familiales comme par exemple accompagner les enfants à l'école, effectuer les démarches

administratives, payer les factures, activités que d'autres auteurs appellent "services d'appui" (García et De Oliveira, 2006). Le poids relatif de ces trois composantes s'est modifié au fil du temps, tandis que leur poids global n'a pas varié, comme dans le cas de certaines familles où, en fonction du cycle vital, le temps consacré à la préparation des repas s'est réduit en même temps qu'a augmenté le temps consacré aux enfants ou aux soins obligés.

Encadré II.1
LE TRAVAIL DE SOINS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ : CORRÉLATION ENTRE LA SPHÈRE PUBLIQUE ET LA SPHÈRE PRIVÉE



Afin d'analyser la place qu'occupe le travail de soins et les liens ce celui-ci avec les sphères publique et privée, la société —représentée par l'ensemble A— a été divisée en deux parties qui représentent la dichotomie classique entre la sphère publique et la sphère privée. À l'intérieur de cet ensemble, se trouve le sous-ensemble B qui représente le travail de soins. Dans la sphère publique —composée par l'État, le marché et la communauté—, on trouve le travail rémunéré dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la garde d'enfants, de personnes âgées et de malades, ainsi que le travail de service domestique, qui peut être capté et mesuré à travers les enquêtes sur les ménages ou sur l'emploi et grâce aux recensements. Dans la sphère privée —la famille—, on distingue le sous-ensemble C constitué par le travail domestique non rémunéré et la garde des personnes âgées, des enfants, des malades et des autres membres du foyer que l'on peut appréhender partiellement par le biais des enquêtes sur les ménages des différents pays. Les enquêtes d'utilisation du temps —comme instrument de collecte d'information— permettent d'estimer le temps destiné par les hommes et les femmes aux activités de soin dans la sphère publique et privée, ainsi que de comprendre la dynamique d'exclusion et de segmentation du marché du travail, conséquence des responsabilités attribuées aux femmes dans le domaine du soin. La valeur sociale et économique du soin est mesurée en termes d'utilisation du temps et représente un subside non monétaire pour le fonctionnement de la société.

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

Le travail lié aux soins présente des caractéristiques qualitatives indispensables au maintien des conditions de durabilité de l'ensemble du système. Sachant que le bien-être est l'objectif final du travail de reproduction sociale, celui-ci est structurellement rattaché aux processus de production, de distribution et d'échange des richesses, ce qui explique qu'il constitue l'un des grands agrégats du système économique (Picchio, 2001). Le travail non rémunéré est requis de manière permanente puisqu'il comble le décalage entre les revenus disponibles et les normes sociales de consommation, notamment entre les conditions du travail salarié et les conditions de vie. Au-delà d'un simple procédé statistique, l'augmentation de la rente grâce au travail non rémunéré est un processus qui contribue réellement à réduire l'écart entre les revenus et la consommation familiale. Les tensions et les contradictions permanentes et croissantes entre les conditions du processus de reproduction sociale et les conditions de production de marchandises exigent un nouveau pacte social; l'issue ne pourra être trouvée ni en attribuant à la femme des capacités accrues d'un point de vue symbolique —ce qui dans l'imaginaire collectif se rapproche de plus en plus à la “super femme”—, ni par l'octroi d'allocations financières aux familles, sans qu'il y ait un vrai débat sur ces tensions et contradictions en tant que caractéristiques propres au système économique et social en place (Picchio, 2001).

Les mères communautaires en Colombie, les clubs de mères en Bolivie, les associations du verre de lait au Pérou, les femmes qui reçoivent des allocations dans le cadre de différents programmes sociaux en Argentine, au Brésil, en Équateur, au Mexique, au Paraguay et en République bolivarienne du Venezuela sont le signe évident d'une mise en place de dispositifs culturels de protection et de soin à la faveur de programmes sociaux qui permettent à l'État de mobiliser des ressources d'altruisme au sein même de la famille afin d'atteindre ses objectifs sociaux.²⁶ Pour aucun de ces pays, on ne dispose de données quant à ce que cette contribution “amoureuse” des femmes fait économiser à l'État, ce travail non rémunéré n'étant pas reflété dans les chiffres des dépenses publiques.

Au Mexique, les femmes prennent en charge les démarches de coresponsabilité qu'exige le programme Oportunidades, ce qui, dans de nombreux cas, suppose qu'elles doivent se déplacer vers les dispensaires médicaux, les ateliers éducatifs ou de nutrition, ou bien vers les services où sont versées les allocations, ce qui s'ajoute aux obligations reproductives qu'elles sont généralement seules à assumer. Malgré les retombées positives de ce programme, celui-ci entraîne une surcharge de travail et d'emploi du temps pour nombre de femmes, au détriment d'autres obligations productives ou reproductives (González de la Rocha, 2006). De sorte que, s'il est vrai que d'un côté le programme Oportunidades comporte des éléments dont le principal objectif est d'habiliter les femmes qui en bénéficient —le montant des bourses est 10% plus élevée pour les filles et les allocations sont versées uniquement aux mères—, d'un autre côté, on juge tout naturel que la femme soit la pourvoyeuse exclusive de soins et de services reproductifs au sein du foyer (Arriagada et Mathivet, 2007).

Ces programmes peuvent être considérés comme une charnière entre les programmes d'octroi d'allocations basés sur le schéma culturel qui attribue la responsabilité des soins aux femmes et les autres programmes qui émergent du changement d'attitude des femmes et des évaluations gouvernementales qui s'acheminent résolument vers la reconnaissance de la valeur sociale et économique des soins qu'elles apportent à la famille et à la communauté.

Même si les femmes sont surreprésentées dans les activités salariées liées aux soins, les femmes elles-mêmes se montrent toujours aussi disposées à assumer ces tâches au sein de la famille. Ce document met l'accent sur cette dimension des activités de soin, analysant plus particulièrement le rôle que jouent

²⁶ Les programmes respectifs par pays sont : *Plan Jefes y Jefas de Hogar Desocupados* en Argentine, *Bolsa Familia* au Brésil, *Bono de Desarrollo Humano* en Équateur, *Oportunidades* au Mexique et *Tekoporã* au Paraguay.

les femmes dans la reproduction sociale du modèle, à travers le travail non rémunéré et l'impact de celui-ci sur leur accès au marché du travail.

Le malaise des femmes s'exprime aussi à travers leur mécontentement devant des responsabilités familiales écrasantes et une participation masculine quasi inexistante. En même temps, les politiques publiques n'ont pas réussi à favoriser une plus grande parité dans ce domaine, en grande partie parce qu'elles en ont ignoré la dimension culturelle et le besoin d'adopter des mesures d'ordre législatif et autres —encouragements financiers ou fiscaux— pour promouvoir des changements dans la conduite des femmes et des hommes. “L'économie de l'amour” (Henderson, 2005) n'est rien d'autre que la production de biens et de services au sein du foyer, production qui n'est pas intégrée aux comptes nationaux, est rarement incorporée dans les statistiques et ne fait pas l'objet de politiques en matière de protection sociale à long terme.

L'analyse sexospécifique permet d'avoir une vision critique de tous les éléments qui déterminent le rôle des femmes et des hommes au sein de la famille, ainsi que des institutions qui le favorisent. Il permet également de promouvoir des changements qui répondent aux besoins d'une société plus égalitaire. Il ne s'agit pas de découvrir les principes universels applicables en toutes circonstances et à tous les sexes, ni de s'appuyer sur une conception de la nature féminine faisant abstraction du contexte historique, mais de comprendre en profondeur l'éthique de l'époque actuelle ainsi que les changements qui s'annoncent et qui conduisent vers des visions et des perspectives plus souhaitables (Hierro, 1998).

La sphère publique et la sphère privée sont interdépendantes. Par conséquent, si la société ne prend pas en charge les personnes défavorisées, l'aide accordée à tous les groupes démunis est assujettie à la morale privée. Quand l'État ou la législation du travail applicable aux activités des entreprises ne prennent pas en charge le bien-être des enfants, des personnes âgées, des malades et des handicapés en tant que bien public, leur soin augmente la charge des femmes. Ce travail invisible —que les institutions ne peuvent pas assumer et qui doit être réalisé personnellement car il possède une composante émotionnelle— a des répercussions sur l'organisation du travail.

“L'économie des soins” fait référence à la prestation de services de soin et comprend aussi bien leur octroi que leur réception. Les bénéficiaires peuvent être aussi bien des personnes dépendantes —personnes âgées ou malades, enfants— que des actifs sur le marché du travail. Quatre types d'acteurs sociaux constituent les prestataires : l'État, le marché, la société civile (ou troisième secteur) et la famille. Concernant cette dernière, à cause du système dominant de rapports entre les sexes, il n'est pas tout à fait exact d'affirmer qu'elle est responsable des soins apportés aux enfants et aux adultes, la tâche incombant plutôt aux femmes directement, en tant que travailleuses non rémunérées (Rico, 2005).

Tout au long de l'histoire, quatre types d'institutions sont intervenues dans la prestation de soins : celles relevant de la société civile (Église, bénévolat, fondations), l'État, le marché et les familles, lesquelles en ont toujours assumé la plus grande partie. Dans toutes ces institutions, l'octroi de soins au sein ou à l'extérieur du foyer, qu'il soit ou non rémunéré, est majoritairement assuré par des femmes. À mesure que les sociétés deviennent plus complexes, les systèmes de prestation institutionnalisés se perfectionnent, tandis que dans les sociétés moins modernes prédominent encore les formes de soin au foyer (Giménez, 2003).

Lorsque l'État pourvoit les services de soin, en particulier les soins liés à la santé, à l'éducation élémentaire et préscolaire, les femmes occupent une place de premier ordre par leur nombre, tout en étant défavorisées en termes de revenus. Lorsque les services sont achetés sur le marché, ces activités son

considérées comme féminines, même si, dans la mesure où elles génèrent des revenus, l'on y observe une plus grande proportion d'hommes.²⁷

L'attention croissante portée au travail relatif aux soins est liée au développement de certains phénomènes, parmi lesquels il convient de souligner : i) l'accès accru des femmes au marché du travail; ii) le chômage et la marginalisation de certaines catégories de personnes qui font augmenter la dépendance vis-à-vis du travail non rémunéré; iii) les crises, les cycles économiques et les nouvelles formes d'activité dans le secteur informel qui accentuent la connexion entre les activités qui ont lieu en dehors et celles qui se déploient à l'intérieur du marché; iv) les défis imposés par les nouvelles structures démographiques et les mutations des familles (Benería, 2006). Il faut ajouter à cela des phénomènes tels que la demande accrue de soins, insuffisamment reconnue et mal évaluée, du fait de la pandémie du VIH-SIDA dans les Caraïbes et dans certains pays latino-américains.

Comme toutes les activités, celles qui sont liées aux soins requièrent du temps et des compétences, leur spécificité reposant sur l'aspect relationnel, tant dans le cadre de la famille qu'en dehors de celle-ci. Dans le contexte familial, leur caractère "obligatoire et désintéressé" leur confèrent une dimension morale et émotionnelle. En dehors de ce contexte, le travail de soin est caractérisé par une relation de service et d'assistance. Le fil d'Ariane de la notion de soin renvoie à une tâche réalisée essentiellement par des femmes, aussi bien au sein de la famille qu'à l'extérieur de celle-ci, où elles deviennent prestataires de services à la personne, ce qui a conduit à affirmer que "soin et féminité sont les deux faces d'une même pièce" (Batthyany, 2004, p. 51).

Il existe entre soin et féminité une relation de longue date, mais cela devient un problème notoire lorsque les femmes accèdent en masse au marché du travail tout en continuant à assumer les responsabilités du travail non rémunéré, ce qui a rendu visible la tension qui existe entre le temps accordé aux soins et le temps de travail rémunéré. En dépit de cette tension et des déficiences en matière de soin dans les sociétés latino-américaines, cette question n'est pas encore à l'ordre du jour des pouvoirs publics car on le considère comme un problème privé qui doit être résolu en fonction de décisions et de choix individuels.

En un sens large, l'économie du soin inclut —outre le travail de soin non rémunéré au sein des foyers ou le bénévolat au sein de la communauté—, la prestation publique et privée de soins en dehors du foyer, qu'il s'agisse des prestations rémunérées, comme celles fournies par les programmes sociaux du secteur public à différents niveaux juridictionnels, ou des actions émanant du troisième secteur. Ces différents secteurs sont interconnectés et, dans chacun d'eux, l'apport quantitatif et qualitatif des femmes est crucial pour le développement et l'économie des pays.

²⁷ Dans une étude récente de la CEPALC qui analyse en profondeur l'emploi dans le secteur de la santé en Argentine, il a été constaté que l'on commençait à observer dans ce pays une augmentation du nombre d'infirmiers, activité traditionnellement exercée par les femmes. L'on a clairement identifié trois facteurs qui expliqueraient cette augmentation du nombre d'hommes dans cette profession : i) la crise de l'emploi qui a conduit les hommes à se diriger vers ce secteur; ii) la professionnalisation de cette discipline à travers des diplômes universitaires de plus haut niveau et par conséquent des revenus plus élevés; enfin iii) un changement dans la manière dont cette profession est perçue (Pautassi, 2006; Rovere, 2006).

B. LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes établit que les États Parties sont responsables d'assurer la jouissance des droits dans des conditions d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte. Conformément aux articles 2 et 3, les États Parties doivent adopter toutes les mesures appropriées, y compris interdire la discrimination basée sur le sexe, afin de mettre un terme à tous les actes discriminatoires qui entravent la pleine jouissance des droits, tant dans le secteur public que privé.²⁸

Il existe d'autres instruments internationaux à travers lesquels les gouvernements s'engagent à adopter des mesures visant à reconnaître et à protéger le travail de reproduction biologique et sociale qu'assument les femmes, ainsi qu'à assurer l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans le cadre du travail rémunéré, en particulier : les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, principalement les Conventions 3 (1919) et 103 (1952) concernant la Protection de la maternité, révisées en l'an 2000 par la rédaction de la Convention N° 183; la Convention 100 (1951) concernant l'égalité de rémunération; la Convention 111 (1958) concernant la Discrimination (emploi et profession) et la Convention 156 (1981) concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs avec des responsabilités familiales (voir tableau II.1). Cette dernière convention établit l'obligation des États membres à adopter des politiques qui permettent aux travailleurs des deux sexes ayant des responsabilités familiales et occupant ou souhaitant occuper un emploi d'exercer ce droit sans être victimes d'une quelconque discrimination et, dans la mesure du possible, sans qu'il y ait conflit entre leurs responsabilités familiales et professionnelles. Elle établit également l'obligation pour les pays d'adopter des mesures compatibles avec les possibilités nationales afin de permettre le libre choix de l'emploi aux personnes ayant des responsabilités familiales, de faciliter leur accès à la formation professionnelle, de permettre l'accès et le maintien de ces travailleurs sur le marché du travail, ainsi que leur réintégration après un congé motivé par lesdites responsabilités. Enfin, elle établit clairement que la responsabilité familiale ne saurait être une cause de rupture de contrat de travail.

Il existe d'autres conventions susceptibles de favoriser l'adoption d'une perspective sexospécifique, à condition qu'on les considère intégralement avec l'ensemble des traités sur la question. C'est le cas de la Convention N° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, dont l'article 20 stipule que "Les gouvernements doivent, dans le cadre de la législation nationale et en coopération avec les peuples intéressés, prendre des mesures spéciales pour assurer aux travailleurs appartenant à ces peuples une protection efficace en ce qui concerne le recrutement et les conditions d'emploi". Le concept de protection efficace en faveur des indigènes et des femmes est en lien avec la protection des droits au sein et en dehors de la famille, un aspect qui doit être explicitement formulé dans les réglementations afin d'éviter toute collision avec les usages et les coutumes en vigueur, lesquels s'appuient sur des structures patriarcales et de subordination.

²⁸ Comité des Droits de l'Homme, "Égalité des droits entre les hommes et les femmes (article 3)", *Observation générale*, N° 28 (CCPR/C/21/Rev.1/Add.10), 29 mars 2000.

Tableau II.1
ÉTAT DE LA RATIFICATION DES CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES AUX PRINCIPAUX FACTEURS DE PROMOTION DE LA PARITÉ ENTRE LES SEXES FACE AU MARCHÉ DU TRAVAIL (JUSQU'EN MARS 2007)

	Convention 3	Convention 103	Convention 100	Convention 111	Convention 156	Convention 177	Convention 183	Convention 169
1. Antigua-et-Barbuda			2003	1983				
2. Argentine	1933		1956	1968	1988	2006		2000
3. Bahamas		2001	2001	2001				
4. Barbades			1974	1974				
5. Belize		2000 ^a	1999	1999	1999		2005	
6. Bolivie		1973	1973	1977	1998			1991
7. Brésil		1965	1957	1965				2002
8. Chili		1994	1971	1971	1994			1991
9. Colombie	1933		1963	1969				
10. Costa Rica			1960	1962				1993
11. Cuba	1928	1954 ^b	1954	1965			2004	
12. Dominique			1983	1983				2002
13. Équateur		1962	1957	1962				1998
14. Salvador			2000	1995	2000			
15. Grenade			1994	2003				
16. Guatemala		1989	1961	1960	1994			1996
17. Guyane			1975	1975				
18. Haïti			1958	1976				
19. Honduras			1956	1960				1995
20. Jamaïque			1975	1975				
21. Mexique			1952	1961				1990
22. Nicaragua	1934		1967	1967				
23. Panama	1958		1958	1966				
24. Paraguay			1964	1967				1993
25. Pérou			1960	1970	1986			1994
26. Rép. dominicaine			1953	1964				
27. Saint-Kitts- et-Nevis			2000	2000				
28. Sainte-Lucie			1983	1983				
29. Saint-Vincent- et-les- Grenadines			2001	2001				
30. Suriname								
31. Trinité-et- Tobago			1997	1970				
32. Uruguay		1954	1989	1989	1989			
33. Venezuela (Rép. bol. du)	1944	1982 ^c	1982	1971	1984			2002
Total des États les ayant ratifiées	6	7	32	32	9	1	2	13

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après l'Organisation Internationale du Travail, "Number of ratifications of the ILO Conventions" [sur Internet] <http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes/appl/index.cfm?lang=EN>.

^a Dénoncée en 2005.

^b Dénoncée en 2004.

^c Dénoncée en 1985.

En décembre 2006, L'Assemblée générale des Nations Unies a ratifié le premier traité des droits de l'homme du XXI^e siècle : la Convention relative aux personnes handicapées et son Protocole facultatif, lequel établit que l'on doit assurer la protection et l'assistance nécessaires pour que les familles puissent contribuer à ce que les personnes handicapées jouissent pleinement de leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres (Résolution 61/106 de l'Assemblée Générale des Nations Unies). Une des principales dispositions de cette Convention indique que "les États Parties réaffirment que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine et prennent toutes mesures nécessaires pour en garantir la jouissance effective aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres" (article 10). On y indique également que les États Parties doivent assurer "le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales" (article 6). Les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de choisir de vivre de manière autonome, de décider où et avec qui elles vont vivre, d'avoir accès à des services d'accompagnement à domicile, en établissement ou au sein de la communauté (article 19).²⁹

Il est important de souligner que le droit des personnes handicapées à vivre de la manière la plus autonome possible requiert une attention particulière de la part de l'État et que sa garantie ne devrait pas retomber sur les épaules des seules femmes au sein de leur famille. Voilà un exemple évident de l'importance du soin en tant qu'activité indispensable au développement humain et du fait que l'autonomie des femmes est en péril dès lors que les États ne procurent pas les moyens et les ressources nécessaires pour que les personnes handicapées bénéficient des services appropriés et pour que les hommes assument de la même façon que les femmes le rôle de pourvoyeurs au sein du foyer et en dehors de celui-ci.

Ces instruments internationaux, qui dans bien des cas se voient reflétés dans les législations nationales, servent aux différents groupes sociaux pour promouvoir de nouvelles politiques, mais ils ne sont pas encore assortis d'un système de suivi et de contrôle comparable à celui des institutions qui supervisent les politiques économiques.

L'application d'une approche centrée sur les droits constitue une stratégie de développement et de formulation de politiques (ACNUDH, 2004), de sorte qu'il est important d'examiner, d'une part, dans quelle mesure l'État respecte les obligations imposées par les instruments internationaux auxquels il a adhéré et, d'autre part, de voir jusqu'où les politiques publiques conçues ont tenu compte de cette approche. Cela conduit à considérer la manière dont les engagements internationaux et les législations nationales des pays de la région déterminent les droits des personnes qui effectuent un travail non rémunéré, en matière de services domestiques et de soins.

Comme le signale Pitch (2006), la reconnaissance légale des droits ne constitue en aucun cas une mesure politique suffisante, ni en général ni en faveur des femmes, tout comme elle ne peut répondre au besoin de reconnaissance de la femme en tant que sujet politique. Cependant, les droits peuvent effectivement contribuer à renforcer l'autonomie des femmes, des personnes âgées, des enfants, des malades et d'autres groupes sociaux, pour autant que ceux-ci soient considérés sous leur aspect universel. Cela suppose d'aller au-delà du particulier et du concept de minorité ou de "catégories vulnérables" pour envisager une universalité qui englobe les différences (Pautassi, 2007).

²⁹ Jusqu'en mai 2007, les pays de la région ayant signé la Convention étaient : Antigua et Barbuda, l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, la Dominique, l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et le Suriname.

Il y a plus de 15 ans, après avoir reconnu la forte pression qu'exerce sur les femmes le travail non rémunéré lié aux besoins du foyer, les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes ont résolu "promouvoir un partage plus équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes" (CEPALC, 1995, p. 53) par le biais du Programme d'action régionale pour les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes.

Enfin, la recommandation générale N° 16 du Comité pour l'élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes exhorte les États Parties à "recueillir des données statistiques sur les femmes qui travaillent sans bénéficier d'une rémunération, de la sécurité sociale ni d'autres avantages sociaux dans des entreprises appartenant à un membre de leur famille et de faire figurer ces données dans leurs rapports au Comité".

Si l'on examine la mise en place des recommandations de la Plate-forme d'Action de Pékin, du Programme d'action Régionale pour les Femmes d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que des traités et conventions susmentionnés, on constate une avancée des politiques gouvernementales destinées à apporter une réponse à cette problématique. Parallèlement, certaines entreprises ont accompli de grands pas en direction de la promotion de politiques qui tiennent compte de la dimension reproductive, en particulier pour les femmes. Les exemples de politiques entrepreneuriales qui encouragent le partage des responsabilités ne sont pas encore très nombreux et, lorsqu'elles existent, elles se limitent au secteur public, comme au Chili et à Cuba. Plusieurs pays de la région sont en train de développer "des statistiques pour identifier et rendre visible dans toute son étendue le travail de la femme ainsi que toutes ses contributions à l'économie nationale, y compris dans le secteur non rémunéré et au sein du foyer, pour examiner également l'incidence qu'a le travail non rémunéré des femmes sur leur pauvreté et leur vulnérabilité" (Objectif stratégique A.4).

En ce qui concerne la pauvreté, bien que les statistiques présentent encore des déficiences méthodologiques (Milosavljevic, 2005), la plupart des pays disposent de données qui mettent en évidence une plus grande vulnérabilité des femmes et de même que les difficultés qu'elles rencontrent pour sortir de la pauvreté quand elles en sont touchées. D'importants efforts ont été déployés dans certains pays pour mesurer avec précision la contribution féminine aux activités de soin. C'est le cas de l'Observatoire de la Santé au Chili, de l'Observatoire de la Pauvreté au Mexique et de l'Observatoire des Affaires de Genre en Colombie, autant d'organismes qui ont fourni des informations permettant de déterminer la relation qui existe entre les bas revenus ou l'absence de revenus professionnels des femmes et leurs responsabilités familiales.

La mise en évidence de la situation critique que connaissent les femmes pauvres dans de nombreux pays a conduit les gouvernements à chercher diverses stratégies visant à assurer les futurs besoins en matière de protection sociale. Dans certains cas, l'on constate une absence de cotisations en raison d'une insertion professionnelle précaire ou inexistante; dans d'autres, on cherche à compenser l'effort réalisé par les femmes, en particulier leur rôle de mères et de gardiennes du foyer, au moyen de l'octroi d'un revenu minimum. Il s'agit de programmes récents pour lesquels on ne dispose pas encore d'évaluations.

En ce qui concerne l'incidence du travail non rémunéré sur l'accès à l'emploi et ses conséquences sur les bénéfices prévisionnels, des mesures législatives ont été adoptées dans plusieurs pays et des réformes sont en cours, où des arguments liés à la discrimination de genre sont avancés pour mener à bien des politiques d'action positive. Au Panama, la loi N° 54 (1999) a réformé le Régime d'Assurance Volontaire de la Caisse de Sécurité Sociale afin d'y intégrer les personnes qui se consacrent à leur famille; en Argentine, les lois 25.994 et 24.478 ont établi que les personnes âgées de plus de 60 ans ne

disposant pas de couverture sociale bénéficieraient d'une dérogation pour pouvoir être incluses dans le système prévisionnel, qu'elles aient cotisé ou non. Fin 2006, 73% des 900 000 personnes qui bénéficièrent d'une pension de retraite grâce à ce moratoire étaient des femmes âgées de 71 ans en moyenne et elles touchèrent en moyenne l'équivalent de 160 dollars en pesos argentins.³⁰

La réforme prévisionnelle actuellement en cours au Chili envisage quant à elle la mise en place d'un pilier solidaire comprenant une contribution de l'État en faveur des travailleurs des deux sexes qui, arrivés à l'âge de la retraite, n'ont pu verser les cotisations nécessaires à l'obtention d'une pension minimum de survie. Par ailleurs, les hommes et les femmes âgés de plus de 65 ans qui n'ont jamais cotisé au système prévisionnel durant leur vie percevront une pension solidaire de base. De plus, une contribution solidaire complètera le montant de la retraite perçue par les travailleurs des deux sexes qui ont cotisé au système prévisionnel de façon sporadique (précaire) et qui n'ont pu verser les cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite de base. Cette institution favorisera tout spécialement les travailleurs saisonniers, comme ceux et celles qui travaillent dans le secteur de l'exportation agricole. La contribution solidaire leur permettra de prendre leur retraite quasiment dans les mêmes conditions que les autres travailleurs, percevant une pension à même de couvrir leurs besoins élémentaires.³¹

Dans le cas du Mexique, le Mécanisme d'Épargne pour la Retraite du Programme Oportunidades (MAROP) a été mis en place au début de l'année 2006. Celui-ci encourage les membres des familles les plus défavorisées à constituer une épargne pour leur retraite, puisque pour chaque peso qu'ils déposent, le gouvernement fédéral leur en verse un autre, ce qui permet aux femmes qui se consacrent aux tâches ménagères de disposer d'une épargne individuelle, sans avoir besoin d'accéder au marché formel du travail.³²

La littérature disponible et les rapports des différents pays montrent également que nous sommes dans un contexte beaucoup plus favorable pour "tenter d'acquérir une connaissance plus complète en matière notamment de travail et d'emploi, par le biais d'activités qui permettent de mesurer et de mieux comprendre le genre, la portée et la répartition du travail non rémunéré, en particulier celui qui consiste à prendre soin des membres de la famille et le travail non rémunéré effectué dans les entreprises ou exploitations agricoles familiales" (Objectif stratégique F.1), même si ces connaissances ne sont pas régulièrement actualisées et ne constituent des ressources pour la formulation de politiques. La contribution des spécialistes et des organisations non gouvernementales dans ce domaine est très importante compte tenu du retard des gouvernements dans l'utilisation des connaissances disponibles.

Si l'on met en parallèle la tendance actuelle dans le champ économique et l'état de ratification des Conventions, il est frappant de constater que, malgré l'existence de systèmes et de dispositifs visant à garantir l'égalité entre les sexes, dans les faits, on observe ces dernières années une précarisation des conditions de travail qui portent nettement préjudice aux citoyens des deux sexes, dans la mesure où l'ont porte souvent atteinte aux droits acquis par les travailleurs. L'assouplissement législatif en matière de

³⁰ Chiffres fournis par le gouvernement argentin lors du Forum virtuel en vue de la préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (CEPALC, janvier 2007) et lors de la réunion subrégionale pour l'Amérique du Sud en préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, mai 2007.

³¹ Informations fournies par le Gouvernement du Chili lors de la réunion subrégionale pour le Mexique et l'Amérique Centrale en préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, mai de 2007.

³² Informations fournies par le Gouvernement du Mexique lors de la réunion subrégionale pour le Mexique et l'Amérique centrale en préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, mai de 2007.

travail, essentiellement orienté vers une déréglementation (Todaro et Yañez, 2004), a introduit des modalités telles que le contrat de travail à temps partiel ou à temps réduit, le travail temporaire, la sous-traitance des travailleurs ou la tertiarisation, autant de dispositifs censés constituer des solutions créatrices d'emploi et qui touchent principalement les femmes de tous âges et les jeunes des deux sexes. Or, ces modalités n'ont pas apporté les fruits escomptés, le chômage féminin étant toujours demeuré à des niveaux plus élevés que le masculin, dépassant les 10% entre 2002 et 2005 (CEPALC, 2006d). La flexibilité du temps de travail a notamment été conçue pour permettre aux femmes de continuer à s'occuper des tâches ménagères et de soin, sans que celles-ci soient partagées au sein du foyer et sans que l'État ni les entreprises leur apportent leur soutien, a quoi s'est ajouté le manque de protection sociale et les bas salaires.

Compte tenu de ces caractéristiques propres aux politiques économiques de ces dernières années, en réalité, pour beaucoup de femmes, le problème prioritaire n'est pas d'obtenir une protection de la maternité, mais d'être capables de concilier maternité et besoin de travailler. Dans le contexte de précarisation du monde du travail, nombre d'entreprises en appellent à "l'obstacle de la maternité" pour flexibiliser les conditions de travail, ce qui transforme la reproduction en un problème pour les femmes et non pas en un besoin des sociétés. Le retard de la nuptialité et la baisse de la fécondité des femmes ayant un niveau d'études plus élevé participe non seulement du processus d'autonomisation physique des femmes, mais s'explique également par le besoin d'allier vie professionnelle et responsabilités familiales, puisque les entreprises rechignent à engager des femmes sous prétexte qu'elles impliquent un coût salarial plus élevé;³³ on ne prévoit pas non plus des services visant le travail reproductif et, en cas de précarité absolue, la travailleuse est au contraire pénalisée parce qu'elle "transgresse" la norme en ayant un enfant. Ainsi, la maternité n'est plus un droit des femmes qui travaillent mais un problème individuel qui, aggravé par la suppression des services sociaux de l'État, empire dans certains pays la situation des travailleuses (Pautassi, Faur et Gherardi, 2004). Dans d'autres, les gouvernements récemment mis en place ont relancé des services sociaux dont il faudra évaluer l'impact sur les femmes qui travaillent et sur la société en général.

Cette grave asymétrie entre des dispositions constitutionnelles où l'égalité entre les sexes est amplement garantie et la réalité de la vie des femmes qui travaillent se produit au moment même où l'on observe un accès massif des femmes au marché du travail. Ceci n'est pas un phénomène passager lié à une crise ou susceptible d'être jugulé grâce à des politiques de bien-être en faveur des familles, mais un processus permanent qui a augmenté les tensions entre le travail productif et le travail reproductif, et les antagonismes culturels entre l'autonomie et la dépendance des femmes. Ce nouveau contexte exige des politiques intégrales et requiert un "remodelage du temps" (Darcy de Oliveira, 2003), car il ne peut être régulé simplement à travers des contrats individuels et des relations monétaires (Elson, 1992).

C. LE TRAVAIL DE REPRODUCTION SOCIALE DANS LE CADRE CONSTITUTIONNEL ET LÉGAL DES PAYS DE LA RÉGION

Seuls deux pays, l'Équateur et la République bolivarienne du Venezuela, font spécifiquement référence dans leur Constitution à la valeur du travail de reproduction sociale (voir encadré II.2). En Colombie, comme le signale la Conseillère Présidentielle pour l'Équité en faveur des femmes, la Cour Constitutionnelle a promu la valeur du travail domestique non rémunéré en s'appuyant sur certaines normes constitutionnelles comme celle qui stipule que "la loi pourra décréter le patrimoine familial

³³ Pour une comparaison de coûts salariaux entre hommes et femmes, voir Abramo et Todaro (2002).

inaliénable et insaisissable. Les relations familiales se fondent sur l'égalité des droits et des devoirs entre les conjoints et sur le respect mutuel entre eux" (article 42) ou celle qui dit que "la femme et l'homme jouissent des mêmes droits et des mêmes chances. La femme ne pourra être l'objet de quelque discrimination que ce soit. Pendant la grossesse et après l'accouchement, elle bénéficiera d'une assistance particulière et d'une protection de la part de l'État, lequel lui versera une pension alimentaire si elle se trouvait alors au chômage ou en situation de précarité. L'État assistera tout particulièrement la femme qui est soutien de famille" (article 43).³⁴

Encadré II.2

AMÉRIQUE LATINE : LE TRAVAIL DOMESTIQUE NON RÉMUNÉRÉ DANS LA CONSTITUTION DES DIFFÉRENTS PAYS

La Constitution Politique de la République de l'Équateur, adoptée en 1998, établit que "l'État favorisera l'accès des femmes au travail rémunéré, dans l'égalité des droits et des chances, leur garantissant une rémunération identique pour un travail de valeur égale. Il veillera particulièrement au respect des droits du travail et des droits de reproduction de la femme travailleuse, en vue d'une amélioration de ses conditions de travail et d'un accès aux systèmes de sécurité sociale, en particulier pour la femme enceinte et allaitante, que ce soit dans le secteur informel ou artisanal, pour la femme soutien de famille et pour celle qui se trouve en situation de veuvage. Toute discrimination à l'égard de la femme au travail est interdite. Le travail du conjoint ou de celui qui cohabite avec elle dans le foyer sera pris en compte pour qu'elle soit compensée de manière équitable, dans des situations particulières où celui-ci se trouverait désavantagé sur le plan économique. Le travail domestique non rémunéré sera reconnu en tant que travail productif".^a

Dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, promulguée en 1999, le travail au foyer est explicitement reconnu en tant qu'activité économique qui crée de la valeur ajoutée, produit de la richesse et du bien-être social, et l'on y reconnaît le droit de chacun, notamment des femmes au foyer, à bénéficier de la sécurité sociale "en tant que service public à caractère non lucratif, garantissant la santé et assurant la protection lors de la maternité". Cette Constitution affirme en outre que "l'absence de capacité contributive ne constituera en aucun cas un motif de privation de cette protection" et que "l'État garantira l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes dans l'exercice du droit du travail".^b

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

^a Article 36 ("Du travail", section 2 du chapitre IV "Des droits économiques, sociaux et culturels").

^b Articles 86, 87 et 88.

D'autres pays déploient des efforts législatifs considérables dans le but de reconnaître la contribution des femmes au développement et à l'économie à travers le travail non rémunéré et de leur accorder par voie de conséquence certains bénéfices liés à celui-ci. C'est le cas de la Jamaïque, où a été adoptée, en 2004, une loi sur les droits de propriété des conjoints, loi qui reconnaît la contribution apportée par l'épouse par le travail domestique et la garde des enfants et qui précise qu'une contribution monétaire ne saurait être réputée supérieure à une contribution non monétaire.³⁵ En 2001, la Cour Suprême de Belize a disposé, dans l'Acte Judiciaire (91 148A), que la valeur du travail domestique non rémunéré, notamment l'éducation des enfants, doit être prise en compte lors du partage des biens au moment où un mariage ou une union légale prend fin. À Trinité-et-Tobago, une loi sur le travail non rémunéré des femmes a été promulguée en 1996, mais elle n'a pas encore été appliquée (CEPALC, 2007d). Au Brésil, une proposition d'amendement de la Constitution (PEC 385) a été déposée à la

³⁴ Réponse du Gouvernement colombien à l'enquête sur le travail non rémunéré envoyée aux pays de la région par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (septembre 2006).

³⁵ Informations fournies par la représentant du Gouvernement de Jamaïque lors du Forum virtuel pour la préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, février 2007.

Chambre des Députés afin de modifier les articles 195 et 203 de la nouvelle Constitution Fédérale et d'accorder des avantages aux femmes au foyer âgées de 60 ans et plus, lesquelles auraient droit à un salaire minimum même si elle n'ont pas cotisé à l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS).³⁶

Les mesures citées ci-dessus sont essentiellement cantonnées au domaine législatif, la plupart d'entre elles n'ont pas encore une durée de vie suffisante pour que l'on puisse les évaluer de façon rigoureuse et elles n'ont généralement débouché sur aucun programme de grande envergure et de longue durée. On ne dispose pas d'un nombre d'études suffisant dans la région pour déterminer clairement la différence entre les politiques qui favorisent les femmes, les politiques qui incitent au partage des responsabilités entre les hommes et les femmes et les politiques qui encouragent ouvertement la participation des hommes à la vie reproductive et la modification des structures liées au travail des femmes, en particulier celui associé aux services et aux activités de soin.

Encadré II.3

ÉQUATEUR : “TON TRAVAIL A UNE VALEUR !”. NOUVELLE ORIENTATION DU BON DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le gouvernement équatorien est en train de réorienter ses politiques de protection sociale. Dans ce contexte, il a apporté une modification au Bon de Développement Humain créé en 2003, lequel consistait en un système d'allocations octroyées directement aux mères du noyau familial, dont le versement était conditionné par le contrôle médical et par l'assiduité scolaire des enfants des familles pauvres qui en bénéficiaient. Les femmes au foyer y étaient censées assumer les soins et la responsabilité de respecter les conditions du programme ainsi que de veiller à l'utilisation des ressources au sein du foyer. Le Programme ne prêtait pas spécifiquement attention à leur participation aux processus de prise de décision, à leur autonomie économique ni à leurs capacités à protéger leurs droits et ceux de leurs enfants.

Afin de lui donner une orientation qui reconnaisse et valorise le travail reproductif, l'allocation sera dorénavant reconnue comme un droit. Par conséquent, les 995 000 femmes qui en bénéficient percevront les allocations sans conditions et celles-ci seront assorties du message suivant : “Ton travail a une valeur !” De la même manière, le Conseil National des Femmes (CONAMU) peut se féliciter d'avoir proposé l'introduction dans ledit Programme de l'initiative Réseaux de Prestations et de Protection Sociale pour les Femmes en situation de pauvreté et de grande pauvreté. Ces Réseaux permettront que le Programme s'articule progressivement avec d'autres programmes de prestations sociales et médicales, ainsi qu'avec des programmes publics de microcrédit, de services de santé sexuelle et reproductive, des programmes alimentaires et d'alphabétisation, entre autres. Ces prestations seront fournies par des institutions publiques et privées, organisées en réseau, qui réaliseront un plan de formation ayant pour axe les droits des femmes bénéficiaires qui vivent dans des zones rurales ou urbaines marginales et qui se rendent une fois par mois au centre de perception bancaire dudit Programme. Ainsi, l'on se propose de relancer le Bon de Développement Humain et de renforcer sa capacité à générer une mobilité sociale et économique progressive, ainsi qu'une reconnaissance du travail reproductif des femmes. Il est prévu que les Réseaux, initialement mis en place dans six cantons durant l'année 2007, s'étendent à d'autres régions.

Source : Conseil National des Femmes (CONAMU), 2007 et Amparo Armas, “Redes e institucionalización en Ecuador. Bono de Desarrollo Humano”, *série Mujer y desarrollo*, N° 76 (LC/L.2405-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 2005.

Un débat existe également quant au rang de la législation portant sur le travail féminin. Tous les pays ne jugent pas nécessaire de réaménager leur Constitution, même si nombreux sont ceux qui reconnaissent qu'un cadre constitutionnel explicite favorise l'adoption de politiques et de programmes, comme cela se produit en Équateur, où les dispositions constitutionnelles ont favorisé des initiatives

³⁶ Réponse à l'enquête sur le travail non rémunéré envoyée aux pays de la région par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (septembre 2006).

politiques adoptées par le Conseil National des Femmes. Les modifications apportées au programme Bon de Développement Humain, qui remplacent une approche assistentielle par une conception liée aux droits, où l'on reconnaît aux femmes leur travail non rémunéré, fut possible grâce à l'utilisation opportune et pertinente d'une norme constitutionnelle, mais il est évident que la norme ne suffit pas. Dans ce même ordre d'idées, un débat législatif a été récemment lancé au Costa Rica, en vue d'une réforme constitutionnelle qui consacre le droit des femmes à un traitement sans discrimination face au travail et le droit des femmes au foyer à bénéficier de la sécurité sociale.³⁷

D. DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES AU TRAVAIL DOMESTIQUE RÉMUNÉRÉ

Comme il a déjà été signalé, à la différence des autres activités, le travail domestique est socialement légitimé car il n'implique la transgression d'aucune norme culturelle. Veiller sur les personnes est une affaire de femmes et servir une affaire de femmes pauvres. Par conséquent, les services à la personne et les services domestiques constituent l'espace professionnel coutumier de la population féminine de la région Amérique latine et Caraïbes. La discrimination à l'égard des employées de maison est à la fois la cause et la conséquence de la discrimination à l'égard des femmes en général.

Si l'on analyse la création d'emplois par secteur d'activité, l'on constate qu'en 2004, 10% de postes furent créés dans le secteur du travail domestique, catégorie qui connut cette année-là une croissance de près de 5% (voir tableau II.2). D'après certaines études, la croissance de l'emploi dans ce secteur tendrait à signaler l'augmentation du revenu des couches moyennes de la société (CEPALC, 2005), mais aussi les maigres possibilités d'accès au marché du travail offertes aux femmes, en particulier à celles qui ont les plus bas niveaux d'études (Rico et Marco, 2006).

Tableau II.2
AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES : CONTRIBUTION À
LA CRÉATION NETTE D'EMPLOI, 2004
(En pourcentages)

Contribution à la croissance de l'emploi non agricole par branches d'activité		Contribution à la croissance de l'emploi total par catégories socioprofessionnelles	
Total	100	Total	100
Industrie manufacturière	24	Salariés	67
Bâtiment	6	Travailleurs indépendants	24
Commerce, restauration, hôtellerie	23	Travail domestique	10
Services de base	5	Travailleurs non rémunérés	0
Service financiers, assurances, immobilier et services aux entreprises	13	Autres catégories socioprofessionnelles	-1
Services sociaux, communaux et personnels	34		
Autres branches d'activité	-5		

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), *Estudio económico de América Latina y el Caribe, 2004-2005* (LC/G.2279-P/E), Santiago du Chili, août 2005. Publication des Nations Unies, N° de vente : S.05.II.G.2 et d'après les chiffres officiels.

³⁷ Informations fournies par le Gouvernement du Costa Rica lors de la réunion subrégionale pour le Mexique et l'Amérique centrale en préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Guatemala, mai 2007.

Le travail domestique représente la principale source d'emploi pour les femmes de la région. La place qu'occupe celui-ci dans la législation et les politiques est significatif d'une discrimination sexospécifique et, plus particulièrement, d'une dévalorisation du travail associé à la féminité.

Le travail domestique rémunéré ou service domestique est abordé dans quasiment toutes les législations relatives au travail. Pourtant, sous prétexte que ce travail présente certaines particularités liées aux demandes de soins et de reproduction sociale au sein des foyers et des familles, il a existé jusqu'ici une tendance à le réglementer sans tenir compte ni reconnaître les droits acquis dont bénéficient la plupart des travailleurs salariés relevant des autres secteurs d'activité. Cela met en évidence la grande vulnérabilité professionnelle des femmes les plus pauvres de la région, lesquelles accèdent au secteur du travail domestique, où une exploitation flagrante en termes de journées de travail et de rémunération, reste légitimée par de nombreux Codes du Travail.

Une des caractéristiques ouvertement discriminatoires que signale la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est la durée de la journée de travail. Généralement, celle-ci peut légalement aller jusqu'à 12 heures quotidiennes pour les employées de maison. Cela signifie que cette catégorie de travailleuses peut avoir des semaines de 72 heures, alors que dans la plupart des secteurs réglementés par les Codes du travail la semaine ne peut dépasser les 48 heures. Les journées de travail des employées de maison peuvent donc être 50% plus longues que celles des autres travailleurs. Dans certains pays comme l'Argentine, les employées domestiques rémunérées ne sont pas seulement exclues de la loi sur le contrat de travail, mais pour régler leurs conflits administratifs elles relèvent d'un système particulier, qui échappe aux tribunaux prud'homaux. Dans certains pays des Caraïbes également, le travail domestique est assujéti à une législation à part. Ainsi, à la Barbade, la loi sur les employées de maison fixe un salaire minimum et un nombre d'heures hebdomadaires maximums.

Au vu des rapports des différents gouvernements de la région, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a sonné l'alarme à plusieurs reprises à propos de la situation précaire des employées de maison qui perçoivent fréquemment des revenus inférieurs au salaire minimum légal et qui travaillent au-delà des heures réglementaires (Birgin, 2006).

Encadré II.4

RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA DISCRIMINATION DES FEMMES PAUVRES FACE AU TRAVAIL ET BILAN DE CERTAINES AVANCÉES. LE TRAVAIL DOMESTIQUE RÉMUNÉRÉ DANS LES LÉGISLATIONS NATIONALES DE CERTAINS PAYS

Argentine. Le travail domestique fait l'objet d'un traitement discriminatoire puisqu'il est réglementé par un statut spécial datant de 1956, la loi relative au contrat de travail n'y étant pas appliquée comme pour les autres professions. Ainsi, le décret 326 régit les relations de travail des employés qui rendent des services domestiques n'impliquant pas un bénéfice pécuniaire pour l'employeur. Il est notamment établi que les personnes engagées pour assurer un service domestique à demeure bénéficient d'un repos nocturne de neuf heures, un repos diurne de trois heures entre leurs tâches du matin et leurs tâches du soir, un repos hebdomadaire de 24 heures continues ou de deux demi-journées, ainsi qu'une heure par semaine pour assister aux services religieux. S'il existe des projets de loi visant à réformer ce statut, la mesure qui, à ce jour, a eu le plus de répercussions sur la situation des employées de maison a été adoptée en 2005, avec le lancement par l'Administration Fédérale des Revenus Publics (AFIP, administration fiscale argentine) d'un programme de régularisation de l'emploi non déclaré, au moyen d'avantages fiscaux en faveur des employeurs. Grâce à cette politique, en mai 2007, l'on avait déjà pu intégrer 260 000 employées de maison et leur famille au système de protection et de santé, ce qui a considérablement corrigé le haut niveau d'irrégularité de cette activité.

Encadré II.4 (suite)

Bolivie. La loi 2.450 d'avril 2003 a modifié la réglementation établissant que les employées de maison avaient le droit de disposer de huit heures de repos par jour, c'est-à-dire qu'elles pouvaient en principe travailler 16 heures par jour. Dans le nouveau dispositif, il a été établi que "le travail des employés de maison est assujéti au temps de travail suivant : dix heures de travail effectif pour ceux/celles qui demeurent dans le foyer où ils/elles prêtent leurs services, huit heures par jour de travail effectif pour ceux/celles qui ne demeurent pas dans le foyer où ils/elles prêtent leurs services" (article 11). Il est à noter que l'article 2 établit que "les droits reconnus par la présente loi sont inaliénables".

Costa Rica. Le Code du Travail consacre tout un chapitre au travail des employés domestiques (chapitre 8). Il est surprenant de constater que, dans le cadre d'une législation plutôt protectrice des droits des travailleurs, le travail soit autorisé à partir de l'âge de 12 ans, ce qui permet que des enfants soient engagés comme employés domestiques (article 104). L'unique garde-fou face à cette disposition est qu'il est signalé que "les journées de travail des employés de maison âgés de plus de 12 ans et de moins de 18 ne pourront dépasser les 12 heures" et que les employés âgés de moins de 14 ans auront le droit de s'absenter pour fréquenter l'enseignement primaire. Il est également établi que : "le manque notoire de respect ou de bonnes manières de la part d'un employé de maison à l'égard des personnes qu'il ou elle doit respecter en raison de son emploi constitue un motif suffisant pour qu'il soit congédié sans que la responsabilité de l'employeur soit engagée" (article 106). Cette disposition paraît bizarre lorsque l'on constate qu'il n'existe aucune disposition équivalente dans le cas où le manque de respect serait le fait de l'employeur. Bien que l'Association des Employées de Maison (ASTRADOMES), ait pointé l'inconstitutionnalité de la journée de travail de 12 heures, en vertu des principes d'égalité et de non-discrimination garantis par la Constitution Politique et par la Convention concernant l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Tribunal Constitutionnel du Costa Rica n'en a pas jugé ainsi.

Chili. Le Code du Travail de ce pays consacre son chapitre V à la réglementation du travail des employés de maison. Depuis près de 10 ans, avec l'entrée en vigueur de la loi 19.591 en 1998, on reconnaît aux employées domestiques le droit de prendre un congé de maternité. Auparavant, les employées de maison étaient l'exception à la règle du Code interdisant que les femmes enceintes ne soient licenciées durant leur grossesse sans l'autorisation d'un juge compétent (articles 201 et 174). En même temps, la rémunération des personnes qui travaillent chez des particuliers est fixée à 75% du salaire minimum légal, étant entendu que l'alimentation et l'hébergement sont comptabilisés comme une rémunération en nature. Cependant, cette disposition n'est pas applicable en matière prévisionnelle, où la rémunération sera entièrement traduite en numéraire (article 151). Enfin, le Code du Travail oblige l'employeur à garder l'employé en cas de congé maladie, quoique celui-ci soit sans solde et ne puisse dépasser les 30 jours. Cependant, en cas de maladie contagieuse "d'une des parties ou des personnes qui habitent dans le foyer", l'autre partie a le droit de mettre fin au contrat (article 152).

Salvador. Le Code du Travail en vigueur, Décret législatif N° 15 de 1972, signale notamment que :

- a) le contrat de travail pour un emploi de service domestique peut être passé oralement (article 76);
- b) l'employé de maison n'est pas tenu à des horaires précis, mais il bénéficiera d'un repos quotidien minimum de 12 heures (article 80);
- c) l'employé de maison est obligé de prêter ses services les jours fériés, dès lors que son patron lui en formule la demande (article 81), et
- d) les situations suivantes peuvent motiver une rupture de contrat individuel de l'emploi domestique sans que la responsabilité du patron ne soit engagée :
 - i) si l'employé souffre de maladies infectio-contagieuses, à moins qu'il les ait contractées à l'endroit où il prête ses services, auquel cas il procédera lui-même à la rupture du contrat;
 - ii) si l'employé a des vices ou des mauvaises mœurs qui mettent en danger ou portent préjudice à l'ordre domestique ou encore altèrent la moralité du foyer, enfin
 - iii) si l'employé commet des actes graves de déloyauté ou d'insubordination à l'égard de son patron ou bien de la conjointe, des ascendants, des descendants de celui-ci ou des autres personnes qui habitent dans le foyer de manière permanente (article 83).

Encadré II.4 (conclusion)

Guatemala. Le chapitre IV du Code du Travail (articles 161 à 166) définit la qualité des employés de maison et détermine leurs droits, notamment leur salaire, leur hébergement et leur entretien, un repos absolu minimum et obligatoire de 10 heures par jour —dont au moins huit nocturnes continues et deux destinées aux repas— ainsi qu’un repos rémunéré de six heures le dimanche et les jours fériés. Le Centre de soutien pour les employées de maison (CENTRACAP) a déposé une requête pour inconstitutionnalité contre les articles 164 et 165, en vue d’établir la journée de travail de huit heures. Tant que la disposition n’aura pas été définitivement promulguée, la Cour Constitutionnelle du Guatemala a temporairement suspendu les articles incriminés. En conséquence, les employés de maison bénéficient actuellement d’une journée de travail de huit heures, à l’instar de tous les autres travailleurs guatémaltèques. Par ailleurs, dans le décret 42-92 du Congrès de la République, “loi sur l’octroi d’une prime annuelle pour les travailleurs du service privé et public”, il est établi que tous les employeurs, tant du secteur privé que public, sont dans l’obligation de verser à tout employé une prime annuelle équivalente à un mois de salaire de l’employé. Cette rétribution est additionnelle et indépendante des étrennes annuelles. Le décret 78-89 du Congrès, réformé par l’article 1 du décret 37-2001, relatif aux primes de productivité versées aux travailleurs des deux sexes du secteur privé, établit que, quelle que soit leur activité, tous les travailleurs du secteur privé doivent recevoir une prime d’encouragement de 250 quetzales que leurs employeurs devront verser en même temps que le salaire mensuel qui leur est dû.

Source : L. Pautassi, E. Faur et N. Gherardi, “Legislación laboral en seis países latinoamericanos. Avances y omisiones para una mayor equidad”, *série Mujer y desarrollo*, N° 56 (LC/L.2140-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), mai 2004. Publication des Nations Unies, N° de vente : S.04.II.G.68; Conseil National Argentin de la Femme, Rapport présenté lors de la quarantième réunion de la Table Directive de la Conférence Régionale sur les Femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, octobre 2006; Bolivie, loi 2 450 de 2003; Costa Rica, Rapport du Gouvernement du Costa Rica présenté lors de la réunion subrégionale pour le Mexique et l’Amérique centrale, en vue de préparer la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, Guatemala, mai 2007; Guatemala, Rapport du Secrétariat Présidentiel de la Femme (SEPREM), Défense de la Femme Indigène (DEMI), présenté lors de la réunion subrégionale pour le Mexique et l’Amérique centrale, en vue de préparer la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, Guatemala, mai 2007.

E. ÉLARGISSEMENT DU CONCEPT DE TRAVAIL

Travail n’est pas synonyme d’emploi. Le travail, en tant qu’activité humaine, inclut aussi bien les activités rémunérées effectuées dans le cadre du marché que les activités non rémunérées réalisées hors de lui. Certains auteurs appellent la somme des deux “charge globale de travail”, ce qui permet d’affirmer que le bien-être des sociétés et la croissance des économies se produit grâce au travail de femmes et d’hommes, que celui-ci soit ou non rémunéré. Certains économistes (Benería, 2003) soutiennent que, si l’on veut être plus précis et exhaustif, il faut englober dans le concept de travail les secteurs suivants : le travail de subsistance, le travail domestique, le travail informel et le travail bénévole, outre le traditionnel emploi formel. Depuis cette perspective analytique, on perçoit clairement les asymétries dans la distribution des charges qui pèsent sur les foyers et, particulièrement, la surcharge de travail des femmes, considérée comme une double journée.

Un autre exemple des liens qui unissent les différents secteurs qui composent le travail total ou global est que la répartition du travail selon le sexe au sein des foyers trouve son corollaire dans la segmentation des sexes au sein du marché du travail. Cela devient évident lorsqu’on analyse conjointement le travail domestique rémunéré exercé dans le cadre du marché et le travail non rémunéré réalisé dans les foyers.

Les difficultés auxquelles doivent faire face les femmes pour accéder au travail rémunéré et s'y maintenir sont liées aux tâches domestiques et de soins. Il en résulte que celles qui n'ont pas la possibilité de déléguer celles-ci à d'autres femmes par l'entremise du service domestique, des réseaux familiaux ou des réseaux communaux, ou qui n'ont pas impérieusement besoin d'une rémunération, se consacrent exclusivement aux obligations domestiques et restent privées de revenus propres. Pour cette raison, la moyenne du taux d'activité domestique des femmes d'Amérique latine est bien supérieure parmi les conjointes (52,2%) et les femmes des zones rurales (42,1%), là où la délégation du travail reproductif est plus difficile et les systèmes de soutien plus rares.³⁸

Encadré II.5

LES ENFANTS EMPLOYÉS DE MAISON : UN PROBLÈME INVISIBLE IGNORÉ

Le travail des enfants a été présent dans nos sociétés à différentes époques de l'histoire, mais, c'est au début des années 1990 qu'émerge une nouvelle conscience de ses effets négatifs sur le bien-être des filles et des garçons. Cette reconnaissance s'est concrétisée à travers des instruments internationaux destinés à protéger l'enfance de tout travail qui entraverait son développement. Dans ce sens, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a établi un ensemble de critères objectifs qui permettent de quantifier l'ampleur du travail des enfants et a défini des concepts tels que : travail léger non nuisible à la santé ou au développement des enfants, travail infantile et formes aggravées du travail infantile. Les critères utilisés concernent le nombre d'heures consacrées à ces activités et la manière dont l'enfant met en péril sa santé ou son intégrité au travail.

Ces définitions ne considèrent comme un travail que les activités "économiques", qu'elles soient ou non rémunérées. Il en résulte que la plupart des études sur le travail des enfants se concentrent sur l'analyse des causes et des conséquences de la réalisation d'activités destinées au marché ou à la consommation propre. Le travail domestique n'est pas considéré comme un travail négatif ou dommageable pour le développement et la santé des enfants, indépendamment du nombre d'heures qui y sont consacrées, de la dépense énergétique qu'il suppose et de ses conséquences sur la disponibilité nécessaire pour les activités éducatives ou récréatives propres à leur âge. Ceci se reflète dans l'absence totale d'information sur le travail domestique infantile non rémunéré.

Le manque de visibilité de ce travail exclut un pourcentage important de filles des politiques destinées à contrer le travail des enfants; c'est à elles qu'incombent majoritairement ces tâches. D'après les informations compilées par l'Enquête sur le Travail des Enfants au Chili, en 2003, 67% des enfants économiquement actifs étaient des garçons; dans le même temps, 85% des mineurs qui consacraient au travail domestique plus de 20 heures par semaine étaient des filles (Silva, 2006). L'information de l'Enquête sur les Ménages du Brésil pour les années 2001, 2002 et 2003 montre que si l'on considère le travail domestique, le nombre de filles qui travaillent en même temps qu'elles étudient dépasse celui des garçons, indépendamment de leur niveau socio-économique. En Bolivie, les chiffres de l'an 2001 montrent de la même manière que si l'on inclut le travail domestique dans la définition du travail des enfants, dans une même classe d'âge, les filles qui travaillent ont systématiquement un niveau d'éducation moindre que celles qui ne travaillent pas (Zapata, Contreras et Kruger, 2007). L'information disponible en Bolivie signale aussi que les filles de moins de 14 ans consacrent plus de 20 heures par semaine à charrier du bois ou de l'eau et le même nombre d'heures à laver et repasser du linge; de par leur nature, ces activités peuvent avoir un effet néfaste sur leur santé à court ou à moyen terme.

Source : D. Zapata, "Trabajo, educación y salud de las niñas en América Latina y el Caribe: indicadores elaborados en el marco de la plataforma de Beijing", *série Mujer y desarrollo*, N° 82 (LC/L.2708-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC), avril 2007; D. Zapata, "Counting invisible workers: girls in domestic activities within their homes" (EGM/DVGC/2006/EP.9), document présenté lors de la réunion d'experts sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles, Florence, Italie, septembre 2006.

³⁸ Sont prises en compte les femmes de plus de 15 ans qui se consacrent exclusivement aux tâches domestiques non rémunérées.

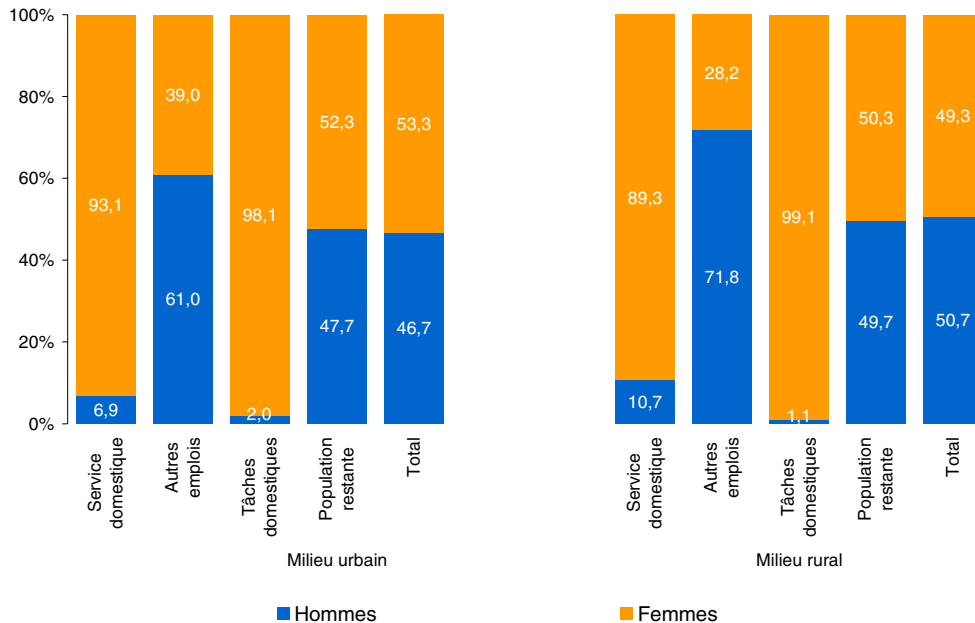
La persistance de la division sexuelle du travail et les transformations du monde du travail ont rendu insoutenable l'organisation traditionnelle du travail qui laisse assumer principalement aux femmes, même si elles travaillent hors de la maison, la responsabilité de la famille, ce qui entraîne un conflit généralement réglé au moyen de solutions privées, caractérisées par de fortes tensions face à l'absence d'intervention de l'État et de politiques publiques. Lorsqu'on se penche sur la raison pour laquelle les femmes entre 20 et 24 ans ne cherchent pas d'emploi, il apparaît que dans plus de la moitié des cas, la principale raison est à trouver dans l'exécution d'un travail non rémunéré dans leurs foyers —obligations domestiques—, et c'est un pourcentage qui dépasse celui de la participation des femmes de cette tranche d'âge au système éducatif (30,1% contre 15,9%), alors que chez les hommes, ce sont les études ou d'autres raisons qui justifient l'inactivité économique (CEPALC, 2004e).

Toutes les femmes, indépendamment du fait qu'elles soient ou non intégrées au marché du travail, consacrent une part importante de leur temps aux tâches ménagères. Ce phénomène n'est perceptible dans toute son étendue qu'à travers les enquêtes sur l'utilisation du temps; il est cependant possible de s'en former une idée à travers les enquêtes sur les ménages, grâce à l'identification de l'activité principale qu'exercent les personnes (voir graphique II.2). La première chose que l'on observe, c'est que le travail domestique, qu'il soit ou non rémunéré, est principalement alloué aux femmes (le service domestique concerne 6% des femmes vivant en milieu urbain et les tâches ménagères concernent 43,6% des femmes vivant en milieu rural) (voir tableau 5 en annexe).³⁹ Il est intéressant de noter que l'âge moyen des employées domestiques est de 32 ans, avec des variations importantes selon les pays, puisqu'en Bolivie, au Guatemala, au Honduras, au Paraguay et au Pérou, l'âge moyen est inférieur à 30 ans, alors qu'en Argentine, au Chili et en Uruguay, l'âge moyen dépasse les 40 ans (voir tableau 7 de l'annexe). Si l'on considère que l'étude se concentre sur les femmes de 15 ans et plus, les données indiquent que dans les premiers pays les femmes débute précocement cette activité, ce qui suppose qu'elles ont moins de chances d'étudier et qu'une des principales options professionnelles se restreint au service domestique. On éduque généralement les femmes pour qu'elles prodiguent des soins et l'on cesse de les éduquer pour qu'elles continuent de les prodiguer.

Il ressort des informations présentées dans la section suivante que, comme le montre l'analyse de la composition sexuelle de la population par secteur d'activité (graphique II.2), l'inégalité dans laquelle les femmes accèdent au marché du travail ne les transforme pas en un collectif homogène. Les écarts entre hommes et femmes, particulièrement dans le domaine du travail domestique, nous autorisent à affirmer que la région est caractérisée par un type de société où l'inégalité prend plusieurs visages, où les femmes les plus privilégiées n'atteignent pas l'égalité avec les hommes ayant un même niveau d'éducation, qu'elles accompagnent ceux-ci en "bénéficiaires et discriminées" lorsqu'il s'agit de partager les bénéfices dérivés de la concentration des revenus, de l'accès au monde du travail et de la protection de leurs droits. À l'extrême opposé, les employées de maison rémunérées ne reçoivent pas le bénéfice indirect du travail de leurs conjoints —lorsqu'elles en ont—, des hommes pauvres, comme elles, mais qui ne sont pas nécessairement équitables. Pour cette raison, la situation des employées de maison mal rémunérées est un prisme à travers lequel on peut capter des inégalités multiples qui fracturent la société.

³⁹ Information fournie par la question sur les conditions d'activité des Enquêtes sur les ménages des différents pays.

Graphique II.2
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE SUR 15 PAYS, ZONES URBAINES, ET SUR 12 PAYS, ZONES RURALES) : COMPOSITION DE LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS PAR SEXE SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ, AUTOUR DE 2005
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

F. QUI SONT LES FEMMES QUI DÉCLARENT ÊTRE DES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES? "DOUBLEMENT DOMESTIQUES" OU DOUBLEMENT POURVOYEUSES DE SOINS

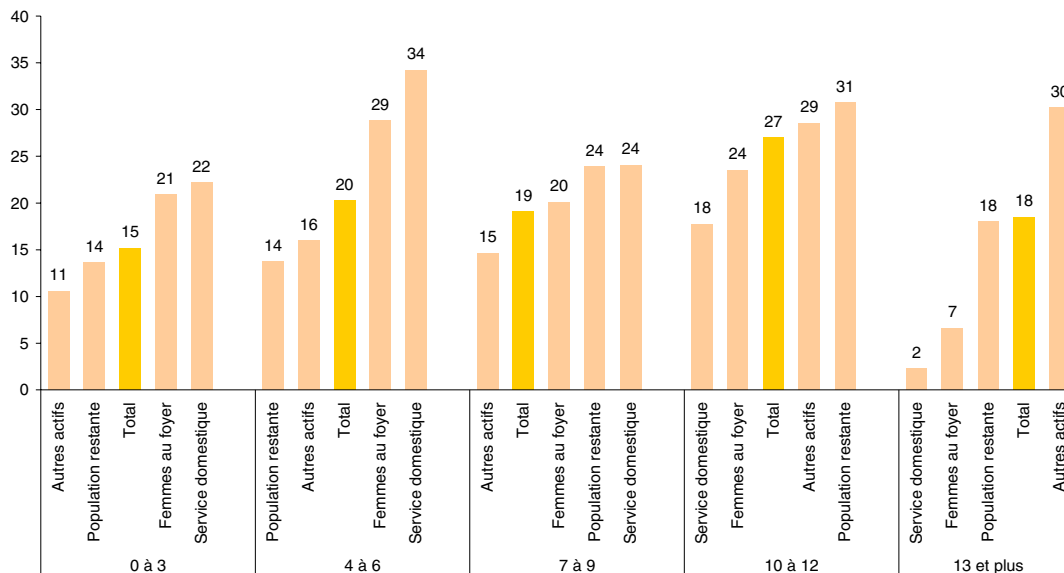
La scolarisation des femmes a considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Alors qu'en 2005 la population féminine urbaine de 15 ans et plus ayant six ans de scolarité atteignait 35%, 56% des femmes travaillant dans le service domestique n'avaient pas terminé l'école primaire. Il apparaît aussi que 50% des femmes au foyer avaient fréquenté l'école pendant 6 ans ou moins. Ceci prouve que le faible niveau scolaire des femmes est un facteur déterminant dans la reproduction du modèle actuel de provision de soins.

Ce rapport entre le faible niveau scolaire et les soins peut s'expliquer dans la mesure où le travail domestique ne demande pas de qualifications particulières, si ce n'est les compétences dérivées du processus de socialisation selon le genre. La concentration féminine dans le travail de prestation de soins et le manque d'opportunités éducatives se renforcent mutuellement, ce qui met en évidence une logique de marché qui impose le besoin d'une masse suffisante de pourvoyeuses de soins, qu'elles soient ou non rémunérées, pour que la société continue de fonctionner.

En contrepartie, lorsqu'on analyse la population ayant treize ans d'études et plus, on constate que les femmes exercent plus fréquemment d'autres emplois, mieux rémunérés et plus prestigieux (voir

graphique II.3). Dans les zones urbaines, les femmes qui assurent le service domestique et celles qui se consacrent exclusivement aux tâches domestiques non rémunérées ont un taux d'analphabétisme plus élevé que le reste de la population féminine, ce qui coïncide avec la tendance observée (voir tableau 10 en annexe).

Graphique II.3
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE SUR 15 PAYS) : POPULATION FÉMININE DE 15 ANS ET PLUS, SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ ET LE NIVEAU D'ÉTUDES, ZONES URBAINES, AUTOUR DE 2005
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

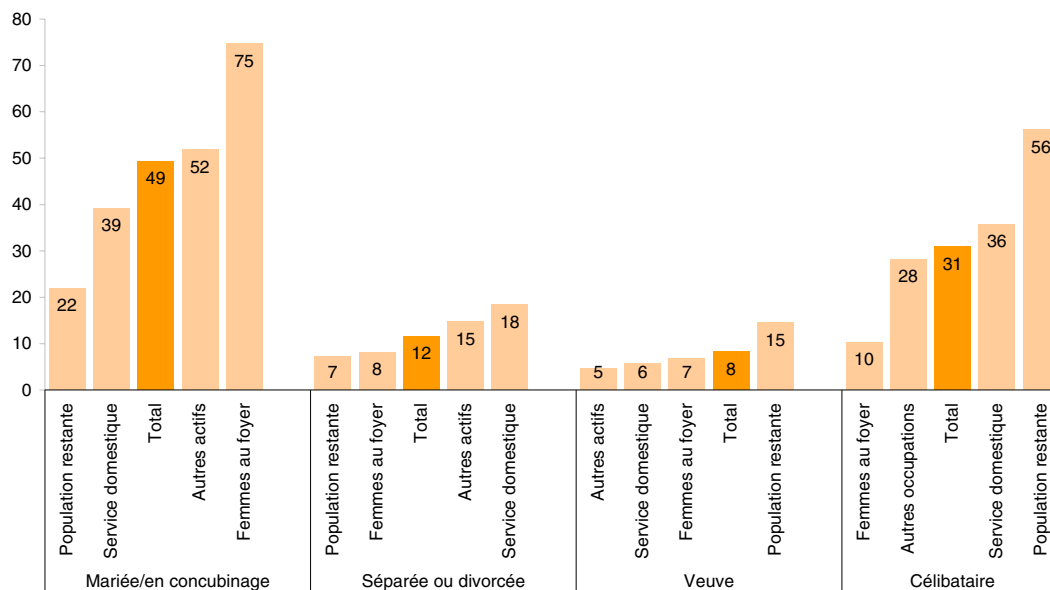
Les données analysées sont importantes, tout d'abord pour les gouvernements, puisqu'elles montrent quels seront les défis auxquels il faudra faire face pour atteindre l'objectif 3 des objectifs de développement du Millénaire, à savoir "promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomie des femmes". L'abandon des programmes d'alphabétisation pour adultes dans la quasi-totalité des réformes éducatives entreprises récemment a aggravé la vulnérabilité de beaucoup de femmes, surtout de celles qui appartiennent à des groupes indigènes et afrodescendants dans certains pays de la région.⁴⁰ Les données analysées sont aussi importantes pour les mouvements de femmes qui, dans leur lutte pour l'égalité, doivent mettre à l'ordre du jour le défi des écarts entre les sexes. Même si le travail domestique et de soin permet de regrouper des femmes issues de différentes catégories sociales et de différents niveaux de revenus, il est évident que les employées domestiques mal rémunérées doivent faire face à leur condition de femmes en situation précaire sans abandonner leurs responsabilités familiales. Si l'on y ajoute les

⁴⁰ De nouveaux plans nationaux d'alphabétisation massive ont démarré en Bolivie et dans la République bolivarienne du Venezuela, ce qui rendrait possible une étude ultérieure de leurs effets sur les groupes les plus vulnérables de femmes (information fournie par le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela lors de la réunion subrégionale pour l'Amérique du Sud en préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, mai 2007).

écarts culturels entre les unes et les autres, ce défi est en fin de compte lié aux besoins de cohésion sociale et d'intégration.

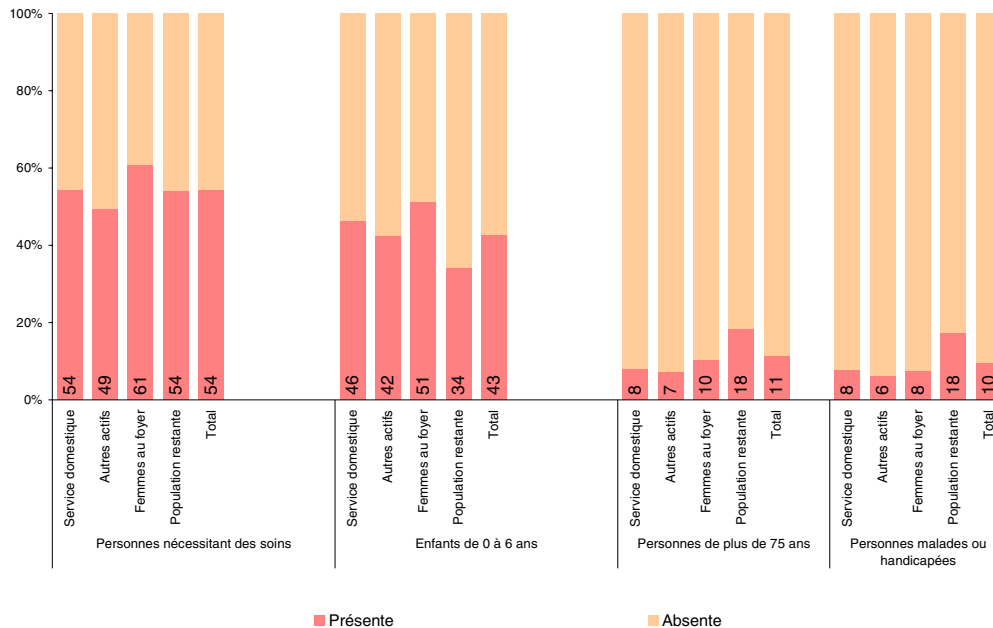
La plupart des femmes qui se consacrent à des tâches domestiques non rémunérées (femmes au foyer) vivent en couple (75% contre 49% de l'ensemble de la population féminine) (voir graphique II.4). Ces femmes qui se consacrent au travail non rémunéré sont surreprésentées parmi celles qui vivent avec des mineurs en âge préscolaire et avec d'autres personnes potentiellement demandeuses de soins, comme les personnes du troisième âge et les personnes handicapées ou malades (61% cohabitent avec une ou plus de personnes qui requièrent des soins) (voir graphique II.5). Ces données montrent ce qui se cache derrière le concept de contraintes familiales, lequel englobe les soins en faveur du conjoint, des enfants et d'autres personnes dépendantes qui n'entrent pas nécessairement dans la catégorie des personnes malades, comme les personnes handicapées ou vulnérables qui bénéficient de soins non rémunérés. Les données montrent en outre que les femmes occupant d'autres emplois cohabitent avec moins de personnes demandant des soins.

Graphique II.4
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE SUR 15 PAYS) : POPULATION FÉMININE DE 15 ANS ET PLUS, SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ET L'ÉTAT CIVIL, ZONES URBAINES, AUTOUR DE 2005
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

Graphique II.5
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE SUR 15 PAYS) : POPULATION FÉMININE DE 15 ANS ET PLUS, SELON LA PRÉSENCE DE PERSONNES NÉCESSITANT DES SOINS À DOMICILE ET SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ, ZONES URBAINES, AUTOUR DE 2005
(En pourcentages)



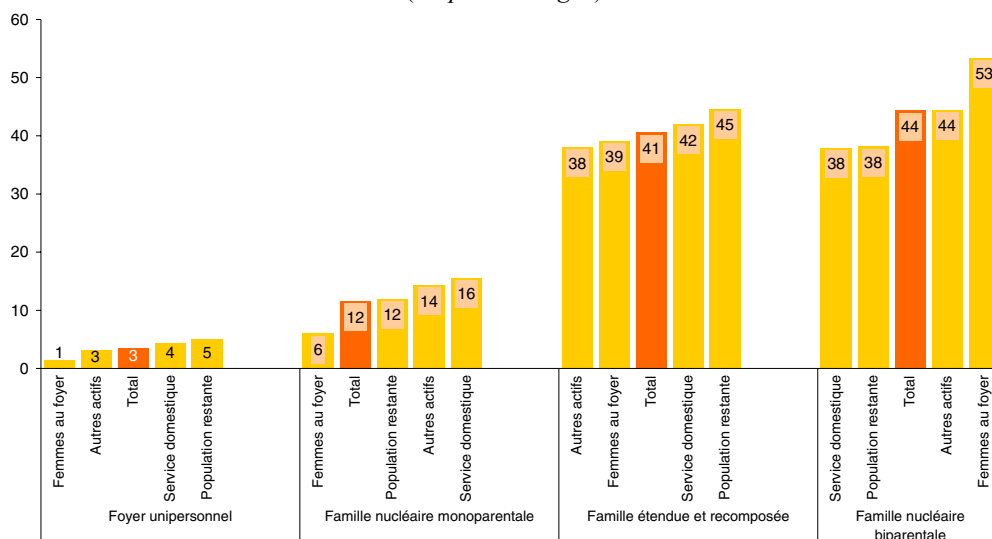
Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

NB : Sont considérées comme des personnes nécessitant potentiellement des soins les enfants en âge préscolaire, les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes handicapées ou malades. Cette estimation ne tient compte que des personnes identifiables à travers les enquêtes sur les ménages dans les différents pays; ces enquêtes ne demandant pas directement quelles sont les personnes nécessitant effectivement des soins, il est probable que le nombre de celles-ci soit sous-estimé.

Dans ce même ordre d'idées, il est intéressant de noter que les femmes qui travaillent dans le service domestique rémunéré sont surreprésentées parmi les femmes célibataires, séparées ou divorcées (voir graphique II.4). Dans le cas de ces dernières, on pourrait supposer que beaucoup d'entre elles ont un faible niveau de scolarité et que, pendant leur vie de couple, elles ont été des femmes au foyer, développant des compétences qui ne sont pas cotées sur le marché du travail, et que, devant sortir de chez elles en quête d'un revenu, elles n'ont pas vraiment d'autres choix que de se consacrer à des activités liées au service domestique.

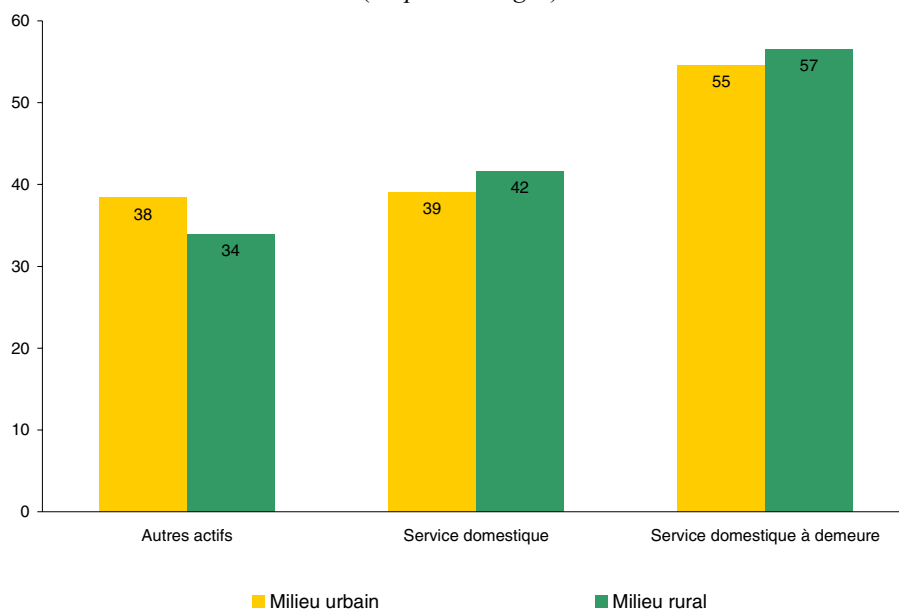
En 2005, 16% des femmes consacrées au service domestique vivaient dans des foyers monoparentaux. Ce pourcentage est supérieur à celui de l'ensemble de la population féminine qui se trouvait dans la même situation, lequel atteignait 12% (voir graphique II.6). Cela signifie que beaucoup de femmes seules ayant des enfants ont pour unique source de revenus un travail mal rémunéré, avec des journées plus longues (voir graphique II.7) que celles des autres femmes actives et sans protection sociale, comme c'est généralement le cas dans le service domestique. Cela renforce le cercle de la pauvreté dont elles ne peuvent sortir. En ce qui concerne la journée des employées exerçant chez des particuliers, on observe des situations différentes selon les pays. En Argentine et en Uruguay, un pourcentage élevé de femmes travaille une demi-journée ou moins, alors qu'en Bolivie, en Colombie, au Honduras, au Paraguay et au Pérou, plus de 50% des employées domestiques travaillent plus de 48 heures par semaine (voir tableau 16 en annexe).

Graphique II.6
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE SUR 15 PAYS) : POPULATION FÉMININE DE 15 ANS ET PLUS, SELON LE TYPE DE FOYER ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ, ZONES URBAINES, AUTOUR DE 2005
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

Graphique II.7
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE SUR 15 PAYS) : TEMPS DE TRAVAIL EN HEURES HEBDOMADAIRES PARMIS LA POPULATION FÉMININE ACTIVE DE 15 ANS ET PLUS, SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ, AUTOUR DE 2005
(En pourcentages)

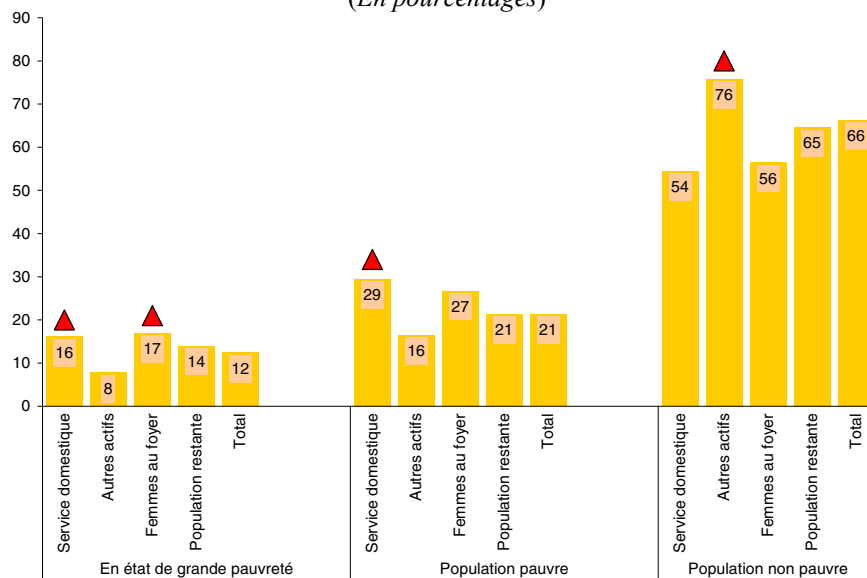


Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

On pourrait penser que le fait de disposer d'un revenu (celui du conjoint) suffirait à couvrir les dépenses du foyer, grâce à quoi les femmes "n'auraient pas besoin" d'exercer un travail rémunéré, mais la réalité se révèle bien différente lorsqu'on aborde la question en fonction du degré de pauvreté. Les femmes des zones urbaines dont les tâches domestiques non rémunérées constituent la principale activité sont surreprésentées dans les foyers en situation de grande pauvreté. La population féminine dans de ces foyers atteint 12% de l'ensemble de la population de 15 ans et plus, mais le pourcentage de femmes qui se consacrent à des tâches domestiques et qui vivent en situation de grande pauvreté atteint 17%⁴¹ (voir graphique II.8).

L'information disponible concernant l'année 2005 montre que la population féminine urbaine vivant dans des foyers pauvres atteint 21% de l'ensemble, mais que le pourcentage des employées domestiques s'élève à près d'un tiers du total des femmes de plus de 15 ans dans les zones urbaines. Parallèlement, 76% des femmes actives sur le marché de l'emploi exerçant d'autres activités appartiennent à des foyers non pauvres (voir graphique II.8). La brèche salariale entre les sexes redevient évidente, puisqu'en Amérique latine les employées de maison gagnent l'équivalent de 40% de ce que touchent les femmes qui se consacrent à d'autres activités (voir graphique II.9) et l'on observe que le revenu moyen du service domestique atteint approximativement 1,5 fois la ligne de pauvreté, alors que celui d'autres secteurs d'activité s'élève à 3,7 fois cette même de ligne. Cette brèche est indépendante des montants payés pour le service domestique : le Chili est le pays où, en moyenne, les employées domestiques obtiennent les revenus les plus élevés, mais c'est aussi le pays où l'écart avec les revenus d'autres professions est le plus grand. L'inégalité entre les sexes, trait caractéristique de nos sociétés, renforce d'autres inégalités et fragmente la solidarité sociale, puisque les femmes privilégiées par leurs revenus ou par la stabilité de leur emploi cessent de l'être lorsqu'on les compare avec leurs pairs masculins.

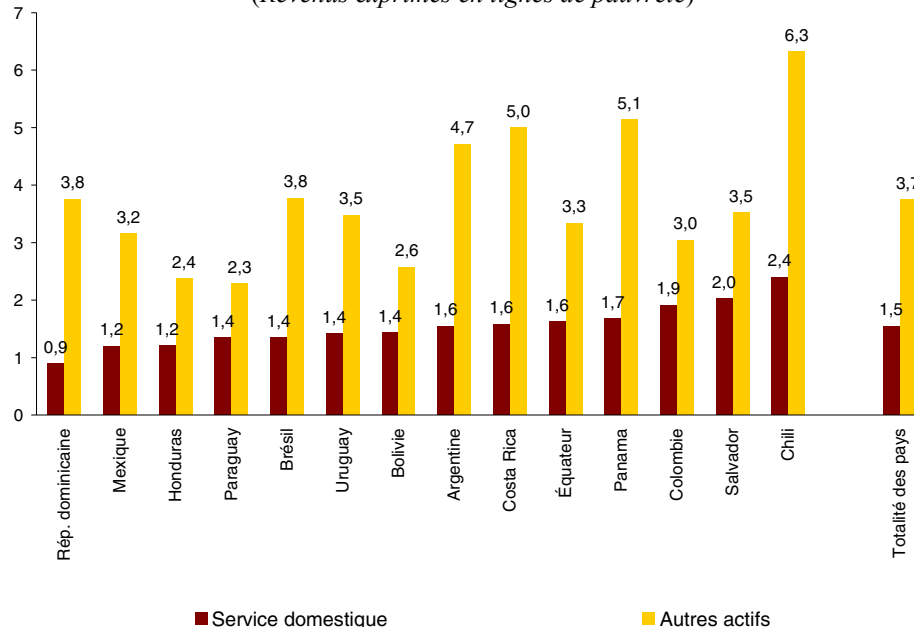
Graphique II.8
AMÉRIQUE LATINE (MOYENNE SIMPLE SUR 15 PAYS) : POPULATION FÉMININE DE 15 ANS ET PLUS, SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ ET LE DEGRÉ DE PAUVRETÉ, ZONES URBAINES, AUTOUR DE 2005
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

⁴¹ Estimation régionale dans les zones urbaines sur la base d'une moyenne simple sur 15 pays.

Graphique II.9
**AMÉRIQUE LATINE (14 PAYS) : REVENUS DU TRAVAIL DE LA POPULATION
 FÉMININE DE 15 ANS ET PLUS, SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ,
 ZONES URBAINES, AUTOUR DE 2005**
(Revenus exprimés en lignes de pauvreté)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

Encadré II.6 **HAÏTI : LES ASSISTANTES MÉNAGÈRES ET LES ENFANTS *RESTAVEK***

En juillet 2003, l'organisation non gouvernementale ENFOFANM a réalisé une enquête sur le travail domestique rémunéré dans trois quartiers de Port-au-Prince (Haïti). Les résultats de celle-ci montrent que 85% des employés de maison sont de sexe féminin, 61% sont des immigrés, 60% ont entre 25 et 44 ans, 67% ont au moins deux enfants à charge dans leur foyer et seulement 42% ont un conjoint. Les hommes se consacrent davantage à des activités en rapport avec le jardinage tandis que les femmes s'occupent principalement de l'entretien du linge et de la cuisine. 60% des personnes interrogées n'ont jamais été scolarisées.

L'analyse des conditions de travail a permis de déceler un taux de roulement élevé et des horaires de travail qui, pour les travailleurs qui habitent au domicile de l'employeur, c'est-à-dire qui y sont "à demeure" (ils représentent moins de la moitié), débutent entre 5 h et 6 h du matin sans que la fin de leur journée soit fixée clairement; de plus, les jours de repos ou les jours fériés sont rares. La plupart de ces travailleurs ne perçoivent pas de rétribution pour leurs heures supplémentaires et moins de la moitié d'entre eux disposent d'une pause fixe pendant la journée. 25% des personnes interviewées déclarent avoir rencontré des problèmes avec leurs employeurs, notamment avoir été insultés et maltraités, ne pas avoir été rémunérés, avoir été victimes d'abus sexuels.

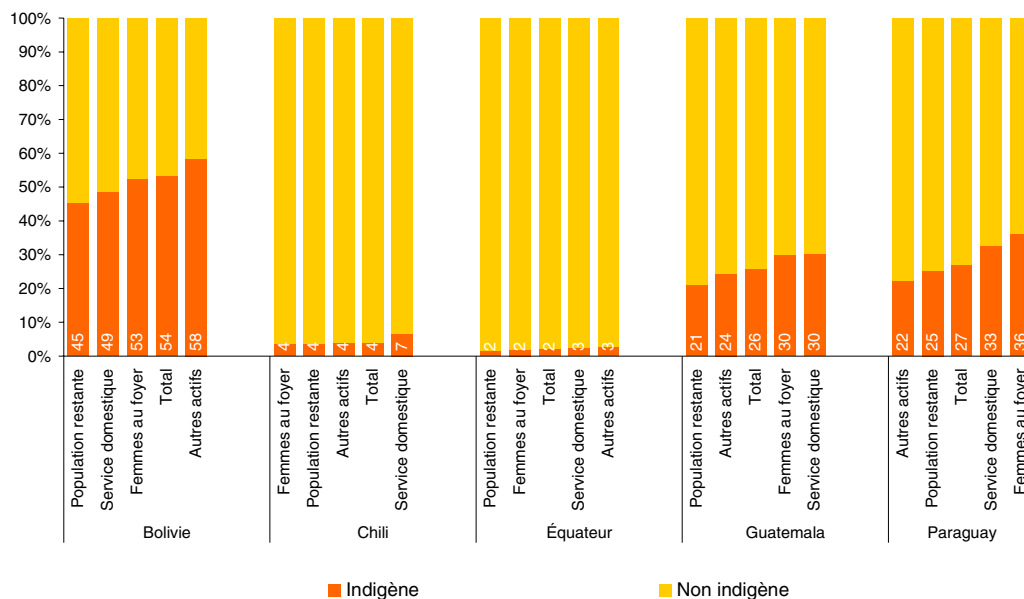
À cette situation de grande vulnérabilité et de violation des droits des employées de maison s'ajoutent les conditions des *restavek* ("qui restent ou vivent avec" en créole). Il s'agit d'enfants pauvres, filles ou garçons, qui sont envoyés par leur famille vivre dans d'autres foyers afin d'effectuer des travaux ménagers dans des conditions proches de l'esclavage et en violation flagrante de leurs droits. S'il est vrai qu'il existe une loi reconnaissant l'existence des *restavek* et obligeant leurs employeurs à les rémunérer après l'âge de 15 ans (pour un montant équivalent à au moins la moitié du salaire habituel des employés domestiques, ce qui est déjà discriminatoire), arrivé ce moment, les employeurs décident généralement de les renvoyer pour les remplacer par des enfants plus jeunes.

Source : Myriam Merlet, "Enquête ENFOFANM sur le travail domestique rémunéré", *Ayiti Fanm*, vol. 14, N° 56, décembre 2003; Confédération Internationale des Organisations Syndicales Libres (CIOSL), *Normes fondamentales du travail internationalement reconnu en Haïti. Rapport pour l'examen des politiques commerciales d'Haïti par le Conseil Général de l'OMC*, Genève, juin 2002.

Lorsqu'on analyse la structure démographique des zones urbaines au Chili, au Guatemala et au Paraguay, ainsi que des zones rurales en Bolivie, l'on observe que les femmes indigènes sont surreprésentées dans les activités domestiques (voir graphiques II.10 et II.11. Ces pays présentent des caractéristiques très diverses quant à leur composition ethnique. Dans le cas du Chili, la surreprésentation des femmes parmi les employées de maison n'a pas les mêmes connotations que dans des pays comme le Guatemala ou le Paraguay où la composition indigène de la population est plus grande. Cependant, il faut ajouter à ce constat préliminaire le cas de la Bolivie, où cette surreprésentation n'existe pas dans les milieux urbains. Une des explications possibles de ces différences peut résider dans le type de question et de définition qui sous-tendent les enquêtes (Calla, 2006).

Lorsqu'on examine le travail domestique au Paraguay, on voit émerger le phénomène de l'immigration guarani et du monolingüisme, puisque la plupart des employées de maison ont migré des régions rurales vers les zones urbaines (Soto, 2004). Cela contribue à en faire les principales victimes de la discrimination dans le pays puisque, selon un rapport de l'Organisation Internationale du Travail datant de mai de 2007, la situation des *mucamas* ("bonnes") est en tête de liste pour les discriminations liées au travail, aussitôt suivie par l'exclusion des personnes de langue guarani. Dans le cas du Brésil, les femmes noires sont prédominantes parmi les travailleuses domestiques.⁴²

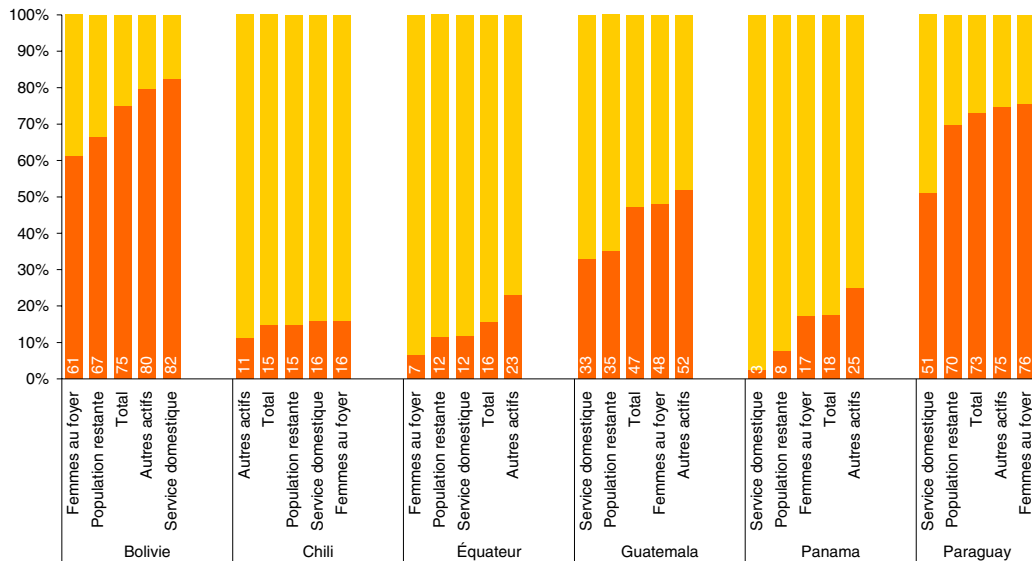
Graphique II.10
AMÉRIQUE LATINE (5 PAYS) : POPULATION FÉMININE ÂGÉE DE 15 ANS ET PLUS DANS LES ZONES URBAINES, EN FONCTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ ET DU GROUPE ETHNIQUE, PÉRIODE AUTOUR DE 2005
 (En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

⁴² Rapport du Gouvernement du Brésil à l'occasion de la Réunion subrégionale pour l'Amérique du Sud en préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, mai 2007.

Graphique II.11
**AMÉRIQUE LATINE (6 PAYS) : POPULATION FÉMININE ÂGÉE DE 15 ANS ET PLUS
 DANS LES ZONES RURALES, EN FONCTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ
 ET DU GROUPE ETHNIQUE, PÉRIODE AUTOUR DE 2005**
 (En pourcentages)



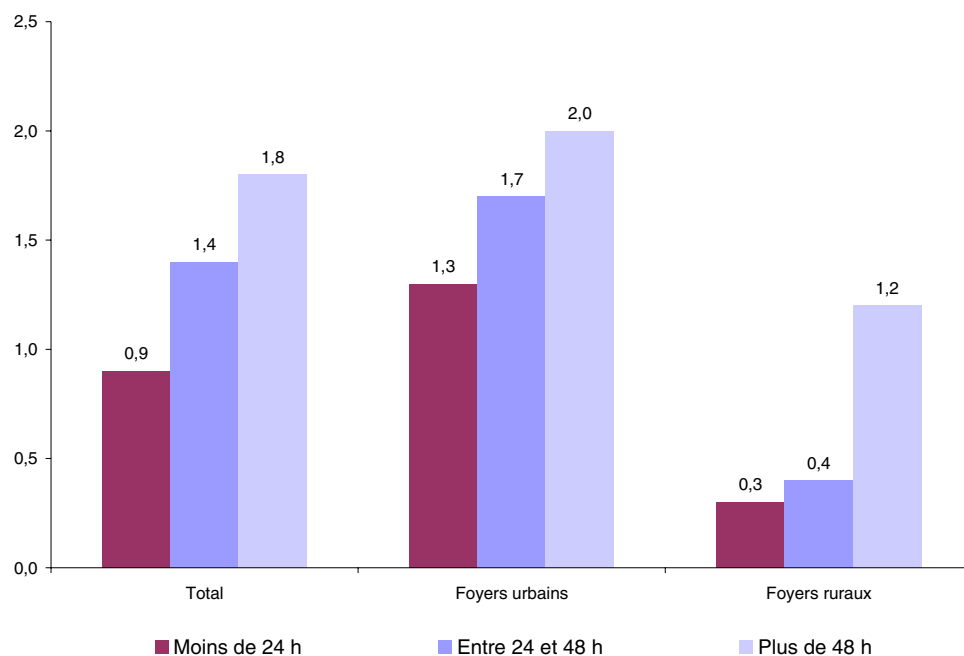
Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

Il est intéressant de décrire les lieux de travail des femmes exerçant le métier d'employées de maison afin d'identifier les éléments qui caractérisent la demande propre à ce type de service et les conditions qui favorisent l'engagement d'une femme extérieure au foyer pour des tâches qui sont considérées, selon le partage des tâches entre les sexes, comme étant du ressort de la conjointe. Les enquêtes sur les ménages permettent de connaître la situation des foyers disposant d'employés domestiques à demeure, où les employées sont interrogées en leur qualité d'habitantes permanentes du foyer.

Cette analyse montre en premier lieu que la demande de soins est nettement plus marquée quand ceux-ci ne peuvent être assurés par le foyer ou par des services externes (qu'ils émanent de l'Etat ou du marché), puisque l'on engage plus fréquemment une employée domestique à demeure dans les foyers unipersonnels constitués par une femme (généralement âgée), par un homme, dans les familles monoparentales (un homme avec des enfants et sans conjointe) (voir tableau 23 en annexe), dans les familles où habitent plus d'adultes âgés de plus de 75 ans (voir tableau 32 en annexe) et dans les zones urbaines, quand un plus grand nombre d'enfants de moins de 6 ans habitent dans le foyer (voir tableau 34 en annexe).

En second lieu, dans les foyers biparentaux, on observe que l'on engage davantage de personnel domestique à demeure lorsque la conjointe se trouve dans une des situations suivantes : i) elle travaille en dehors du foyer (voir tableau 25 en annexe); ii) elle a de longues journées de travail (voir graphique II.12); iii) elle se situe dans la catégorie socioprofessionnelle des employeurs ou des salariés (voir tableau 29 en annexe), et iv) elle a fait des études de treize ans ou plus (voir tableau 28 en annexe).

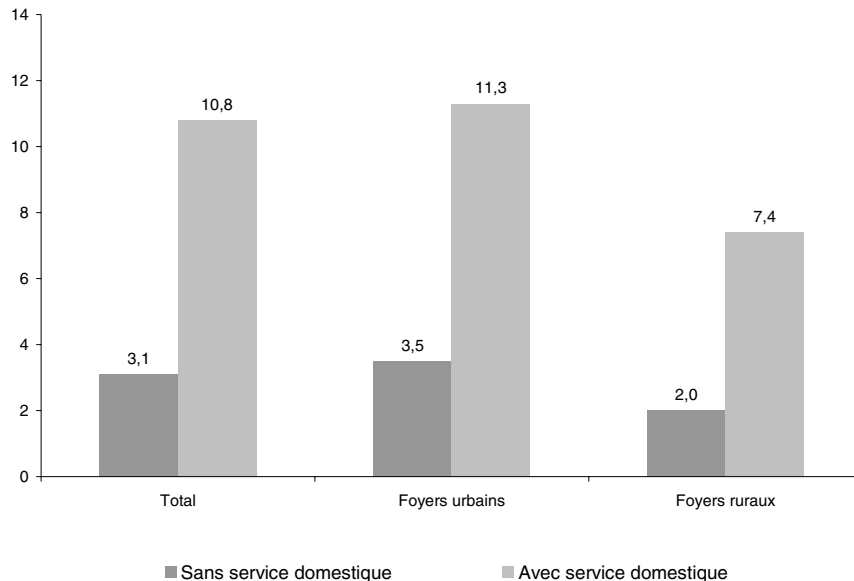
Graphique II.12
**AMÉRIQUE LATINE (14 PAYS) : FOYERS BIPARENTAUX DISPOSANT D'UNE EMPLOYÉE
 DE MAISON À DEMEURE, EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
 HEBDOMADAIRE DES CONJOINTES**
(En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

Enfin, les foyers qui disposent d'un service domestique à demeure ont un revenu par tête trois fois et demi plus élevé que ceux qui ne disposent pas de ce genre de service (voir graphique II.13).

Graphique II.13
**AMÉRIQUE LATINE (14 PAYS) : FOYERS DISPOSANT D'UNE EMPLOYÉE DE MAISON À
 DEMEURE, EN FONCTION DES REVENUS PAR MEMBRE DU FOYER**
 (En pourcentages)



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes sur les ménages dans les différents pays.

G. DEMANDES DE SOINS

Les foyers comptent principalement 4 catégories de demandeurs de soins, à savoir : i) les enfants; ii) les malades; iii) les personnes âgées et iv) les personnes surchargées par des activités rémunérées (Durán, 2006), liste à laquelle il faudrait ajouter les handicapés. Certaines de ces catégories sont susceptibles de changer au fur et à mesure que la structure démographique se modifie.

Afin de connaître plus précisément la charge de soins existant dans les pays de la région et de disposer ainsi d'un outil pour réaliser des études comparatives sur les besoins et les ressources des foyers à un moment déterminé, on a élaboré la dénommée "échelle de Madrid", équivalente à "l'échelle d'Oxford", communément utilisée dans les études sur les besoins financiers des foyers.⁴³ De façon similaire, "l'échelle de Madrid attribue un point ou unité de soin à la population adulte "productive" âgée de 18 à 64 ans, et des valeurs progressivement plus élevées aux adolescents, aux enfants et aux personnes âgées puisque leurs besoins en termes de soins sont supérieurs.⁴⁴

Les projections démographiques pour 2005-2015 à partir des recensements permettent d'estimer qu'en 2005, le nombre d'unités de soins en Amérique latine était 24% plus élevé que la population totale (677 281 504 unités de soins pour 546 663 682 habitants). Mais cette charge n'est pas distribuée de

⁴³ En synthèse, l'"échelle d'Oxford" attribue la valeur d'un point au premier membre du foyer adulte et des valeurs moindres aux autres membres adultes ainsi qu'aux enfants.

⁴⁴ On attribue deux unités aux enfants de 0 à 4 ans; 1,5 aux enfants de 5 à 14 ans; 1,2 aux personnes de 15 à 17 ans ainsi qu'à celles de 65 à 74 ans; 1,7 à celles de 75 à 84 ans et 2 unités aux plus de 85 ans (Durán, 2006).

manière homogène entre les hommes et les femmes et, ni les enfants ni les personnes âgées ne peuvent subvenir à leurs besoins et s'occuper d'eux-mêmes. On prévoit qu'en 2015, la charge ou demande de soins se réduira légèrement en ce qui concerne les mineurs, principalement en raison de la réduction de la fécondité, alors que la demande des personnes âgées augmentera. En 2005, la charge de soins concernant la population active (entre 18 et 54 ans) était légèrement supérieure à deux unités par personne, alors qu'en 2015 on s'attend à une légère réduction à deux unités (voir tableau II.3).

Tableau II.3
**ÉCHELLE DE MADRID : DEMANDES DE SOINS EN FONCTION DE LA STRUCTURE
DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION, AMÉRIQUE LATINE 2005-2015**

Groupes d'âge (en années)	Facteur de pondération (1)	Population (2)		Unités de demande=(1)x(2)		Répartition des unités de demande en pourcentage	
		2005	2015	2005	2015	2005	2015
Préscolarisés (0-4)	2	55 319 818	53 850 771	110 639 636	107 701 542	16,3	14,3
Scolarisés (5-14)	1,5	108 346 418	108 847 599	162 519 627	163 271 399	24,0	21,7
Lycéens (15-17)	1,2	31 510 904	32 201 134	37 813 085	38 641 361	5,6	5,1
Adultes (18-64)	1	318 140 174	375 439 709	318 140 174	375 439 709	47,0	49,9
Troisième âge (65-74)	1,2	20 701 834	28 553 239	24 842 201	34 263 887	3,7	4,6
Âge avancé (75-79)	1,7	6 540 955	8 567 239	11 119 624	14 564 306	1,6	1,9
Âge très avancé (80 et plus)	2	6 103 579	9 076 823	12 207 158	18 153 646	1,8	2,4
Total de la population		546 663 682	616 536 514				
Total des unités de demandes de soins				677 281 504	752 035 849	100	100
Unités de demandes de soins en pourcentage par rapport à la population totale				124 ^a	122		
Unités de demandes en pourcentage des demandes de soins par rapport à la population entre 18 et 64 ans				213	200		

Source : Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la CEPALC, à partir des projections issues des recensements de la population en utilisant la méthodologie de l'échelle de Madrid.

^a $100 \times (546\,663\,682 / 677\,281\,504)$

Ces données ont des implications importantes pour les politiques publiques puisqu'elles désignent la dénommée génération intermédiaire comme la principale source de demande de soins. Si l'on contraste le processus d'accès au marché du travail des femmes, principales pourvoyeuses de soins, avec le manque ou la rareté d'infrastructures sociales liées aux soins, on peut prévoir qu'il faudra à l'avenir répondre aux besoins de la population en fonction de ces contextes changeants.

Encadré II.7

ÉQUATEUR : LA FÉMINISATION DU VIEILLISSEMENT ET LES DÉSAVANTAGES SEXOSPÉCIFIQUES ACCUMULÉS AU COURS DE L'EXISTENCE

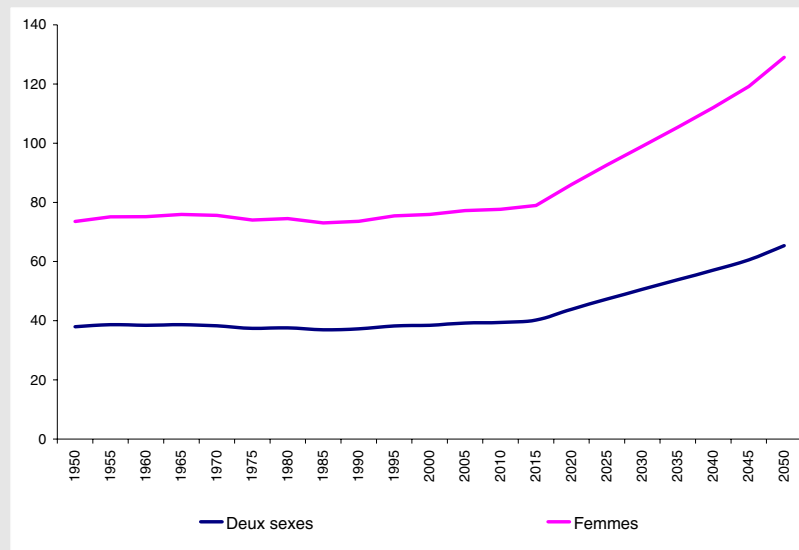
Un des traits marquants de la tendance au vieillissement de la population est sa féminisation, en raison de la plus grande longévité des femmes par rapport aux hommes. Conformément à la tendance mondiale, en Équateur, l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes dans toutes les classes d'âge, et le différentiel en faveur des femmes augmente avec l'âge.

Encadré II. 7 (conclusion)

La plus grande longévité des femmes tendrait à indiquer une moindre inégalité entre les sexes. Pourtant, paradoxalement, la vieillesse des femmes s'accompagne de désavantages économiques et sociaux, lesquels s'expliquent par les inégalités sexospécifiques subies durant leur vie. Ainsi, les femmes âgées sont plus démunies, ont moins accès aux soins médicaux et à la sécurité sociale que les hommes et ont des besoins particuliers de soutien et de soins.

Le vieillissement se répercute également sur les femmes qui se trouvent à d'autres étapes de leur cycle de vie. Le graphique suivant indique le taux de dépendance familiale, ce qui montre la relation entre la population âgée de 65 ans et plus, et celle âgée entre 45 et 64 ans, d'une part dans les deux sexes et d'autre part chez les femmes exclusivement.

ÉQUATEUR : PERSONNES MAJEURES POUR 100 PERSONNES DES DEUX SEXES ET POUR 100 FEMMES ENTRE 45 ET 64 ANS, 1950-2050



Source : Institut National des Statistiques et du Recensement (INEC)/Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la CEPALC, *Ecuador: estimaciones y proyecciones de población, 1950-2050*, Quito, 2003.

On observe que, quelle que soit la tranche d'âge considérée, la charge familiale que représentent pour les femmes les personnes âgées augmentera progressivement et de plus en plus vite dans le futur. Ces données montrent qu'à l'avenir, les femmes équatoriennes devront ajouter à leurs tâches de soins celles qu'elles prodigueront à leurs parents, beaux-parents et grands-parents. Il est aussi à prévoir que les principaux demandeurs de soins seront des femmes, dès lors qu'elles survivront à leurs conjoints masculins et qu'elles atteindront des âges où le vieillissement physiologique se traduit par des besoins spécifiques d'accompagnement dans l'accomplissement des activités quotidiennes.

D'après les données du recensement de 2001, en Équateur, l'incapacité liée à la vieillesse est plus importante chez les femmes (53,3%) que chez les hommes (46,7%). Si l'on considère les différents types d'incapacité chez les personnes âgées, on note un plus grand nombre de maladies psychiatriques, de problèmes de vue, de mobilité et autres chez les femmes que chez les hommes. Ces problèmes augmentant avec l'âge, l'on peut en déduire que la majorité des personnes souffrant d'incapacités liées au vieillissement sont de femmes de 75 ans et plus.

En résumé, le vieillissement de la population soulève de nouveaux défis pour la société équatorienne. L'actuelle génération de femmes âgées constitue un groupe particulièrement vulnérable qui requiert une attention toute spéciale des organismes chargés des questions de vieillissement de la population et de ceux qui s'occupent des femmes. Il s'agit pour les premiers d'empêcher la reproduction de désavantages accumulés tout au long de la vie et, pour les seconds, d'approfondir et d'élargir l'action en faveur des femmes de tous âges.

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la CEPALC et Secrétariat Technique du Ministère de la Coordination du Développement Social de l'Équateur, *Estudio sobre protección social de la tercera edad en Ecuador*, avril 2007.

H. TRANSNATIONALISATION DES SOINS : EMPLOYÉES DOMESTIQUES ÉMIGRÉES DANS UN MONDE GLOBALISÉ

Mues par l'espoir de trouver un emploi mieux rémunéré, à même de leur offrir un niveau de vie plus élevé, pour elles et leur famille, des millions de femmes émigrent des régions rurales vers les zones urbaines à l'intérieur même de leur pays, quand elles n'en traversent pas les frontières. En 2005, 191 millions de personnes, c'est-à-dire 3% de la population mondiale vivait en dehors de son pays de naissance (Nations Unies, 2006). Les femmes comptent pour une grande part dans ces flux migratoires internationaux, puisqu'elles représentaient en l'an 2000 49% des émigrés (OIT, 2004); ces femmes sont attirées par la demande croissante de main d'œuvre non qualifiée dans le secteur des services des pays développés (Sassen, 2003) et deviennent ainsi des acteurs économiques indépendants qui contribuent avec leurs envois de fonds à réduire la pauvreté dans nombre de foyers de leur pays d'origine.

Le manque d'offres d'emploi dont souffrent les femmes et les bas salaires les conduisent —bien souvent faute de choix— à émigrer et à accéder au marché du travail des pays d'accueil, le plus souvent dans des conditions précaires, bénéficiant d'une faible protection en matière de droit du travail et de maigres prestations sociales (González Alvarado et Sánchez, 2003). Une étude de Barahona (2002) a démontré qu'envoyer des femmes aux Etats-Unis était une stratégie de survie pour beaucoup de familles caraïbéennes. Combiné avec le partage des tâches selon le sexe au sein des foyers, la segmentation du marché du travail et les stéréotypes féminins, cela conduit à concentrer la demande de travailleuses émigrées dans le secteur du service domestique, de la garde d'enfants, de la garde de personnes âgées ainsi que dans les travaux de nettoyage, d'entretien des immeubles et des infrastructures urbaines. Ainsi, à partir de la demande d'une main d'œuvre flexible et bon marché, les pays développés font appel sur le marché du travail à des identités professionnelles construites selon le modèle traditionnel des relations entre les sexes pour résoudre le problème d'une augmentation croissante du taux de dépendance induit par le vieillissement de la population, les mutations des structures familiales et une participation grandissante des femmes au marché du travail (Ehrenreich et Hochschild, 2003).⁴⁵ Actuellement, on peut observer dans de nombreux pays d'accueil le développement d'un marché du travail fortement inégalitaire en fonction du sexe et de l'origine ethnique. La stratification et la segmentation selon le sexe et par ethnie sur les marchés du travail conduisent à une double marginalisation des femmes immigrées, lesquelles ont accès à des secteurs plus précaires et moins bien rémunérés que les autres travailleuses; ceci renforce en outre la distribution des rôles selon le sexe, puisque ces femmes sont sollicitées pour effectuer les travaux domestiques et de soin que les autochtones ne souhaitent pas effectuer puisque d'autres domaines d'activités professionnelles s'offrent à elles (Rico, 2006).

Les femmes immigrées sont hautement exposées à la violation des droits de l'homme, à l'exploitation par le travail et à la discrimination. S'ajoute à cela que, en raison du manque de visibilité et de valorisation du travail domestique au sein de la société, les employées risquent davantage d'être victimes de traite, de travail forcé ou de travail dans des conditions dégradantes. Loin de leur famille et coupées de leur réseau social, nombre de travailleuses domestiques ont tendance à vivre sur leur lieu de travail, c'est-à-dire au domicile de leurs employeurs, ce qui facilite un éventuel abus de pouvoir de la part de l'employeur, traduit par le contrôle des jours de congé, la limitation des contacts de l'employée avec le monde extérieur ou des conditions d'hébergement inappropriées. Il arrive même que le travail domestique soit une couverture pour se livrer à la traite de personnes. Amnesty International (2005) signale de

⁴⁵ En Espagne, en France, en Grèce et en Italie le travail domestique est l'emploi le plus accessible pour les travailleurs immigrés (Reyneri, 2001). Plus de 10% des travailleuses immigrées en Espagne, en Italie et en Grèce sont des employées de maison et, en 2002, près d'un million de foyers italiens employait des étrangères pour garder leurs enfants et leurs personnes âgées à domicile (OCDE, 2003).

manière explicite le besoin d'adopter des mesures pour améliorer la protection des employées de maison afin d'empêcher le harcèlement sexuel de la part de l'employeur.

Tandis que les immigrées envoient des fonds à leur foyer dans leur pays d'origine, d'autres femmes de leur famille s'occupent des enfants et de la maison. Ainsi, l'emploi d'immigrées affecte non seulement les familles de leurs employeurs mais aussi la structure et la dynamique de leurs propres familles. Ce phénomène a été dénommé "chaîne mondiale (ou transnationale) des soins" (Hochschild et Ehrenreich, 2002). Ceci fait référence à la division internationale du travail de soins et à l'émergence d'économies transnationales du soin qui encouragent les femmes d'origine modeste à travailler comme employées de maison dans des pays étrangers. Hochschild (2000) décrit une chaîne mondiale de soins type : dans un pays en voie de développement, une femme confie la garde de ses enfants à sa fille aînée ou à sa mère (la grand-mère de la famille) pendant qu'elle-même "s'occupe d'une autre famille en tant qu'employée domestique dans un pays plus développé." Cet auteure signale que cela constitue une "écologie humaine du soin", puisqu'un haut degré de dépendance lie les différents acteurs de la chaîne entre eux. De même que l'employeuse du pays riche dépend de son employée domestique pour s'acquitter des tâches ménagères ou pour garder ses parents malades, la femme immigrée dépend de ses parents pour s'occuper de sa maison et de ses enfants. Même si la décision de chacune de ces femmes relève d'une stratégie de survie dans un marché du travail qui offre des possibilités limitées, les arrangements privés qui s'établissent entre elles contribuent à pérenniser la répartition traditionnelle du travail entre les sexes et à maintenir le statu quo qui dicte que les femmes sont les principales responsables du travail reproductif et des services de soin.

Si l'on observe la typologie des employées de maison immigrées en Amérique latine et dans les Caraïbes, on peut vérifier qu'il existe une chaîne du soin interdépendante dans la région puisque celles-ci sont des mères qui ont leur propre famille. Parmi les principaux flux de migration féminine, on peut citer ceux des femmes nicaraguayennes au Costa Rica et des Péruviennes au Chili, pays où la proportion d'employées de maison immigrées est plus élevée que celle des femmes autochtones exerçant le même métier. Selon une étude de la CEPALC (2004e), 9,1% des Costariciennes travaillent dans ce secteur, tandis que 42% des Nicaraguayennes immigrées au Costa Rica travaillent comme employées de maison. Au Chili, 16% de la population féminine globale travaille comme employée de maison, chiffre qui atteint 72% parmi les immigrées péruviennes. Ces différences considérables dans les taux d'emploi montrent qu'il existe une discrimination marquée à l'encontre des travailleuses immigrées, très souvent due à des problèmes de papiers, ce qui les conduit à se marier avec des autochtones pour régulariser leur situation.

Ces phénomènes ont lieu dans la région du monde où l'on reçoit le plus de fonds de l'étranger. En 2005, l'argent envoyé à leur foyer par les immigrés des pays d'Amérique latine et des Caraïbes représentait 2,67% du PIB de la région, atteignant la somme de 53,6 milliards de dollars, soit 24,5% de la somme totale mondiale des fonds envoyés à l'étranger.⁴⁶ Il est très difficile d'évaluer le montant total des fonds envoyés à l'étranger car une part importante de ceux-ci sont envoyés par voie informelle, c'est-à-dire en "nature" (aliments, vêtements et autres produits de consommation), par courrier ou par le biais d'un ami ou d'un membre de la famille lors d'un voyage, moyens largement utilisés par les femmes. L'on constate également que les modes de comptabilité sont imprécis dans la plupart des pays de la région, ce qui augmente encore plus l'écart entre le volume "réel" des fonds envoyés en Amérique latine et les Caraïbes et leur volume "enregistré" (Santillán et Ulfe, 2006). Si nous ne disposons pas d'évaluations

⁴⁶ En 2005, l'envoi de fonds représentait 27,56% du PIB haïtien, 37,15% du PIB de la République dominicaine, 16,26% du PIB de la Jamaïque, 16,67% du PIB du Salvador et 21,02% du PIB du Honduras. Selon les données des enquêtes sur les ménages à usages multiples, les envois de fonds constituent dans la plupart des pays de la région une part importante des revenus des foyers destinataires, essentiellement dans des pays comme l'Uruguay (45%), le Paraguay (41,9%), l'Équateur (35,9%), le Mexique (35,6%), le Salvador (34,1%) et le Honduras (33,6%) (BID, 2006b).

précises concernant la contribution des femmes à l'économie de leur pays par le biais de l'envoi de fonds, une étude de l'Institut International de Recherche et de Formation pour la Promotion de la Femme (INSTRAW, 2006) a montré que 60% des femmes latino-américaines immigrées travaillaient comme employées domestiques dans les pays d'accueil. Sur 9,9 millions de Mexicains résidant aux États-Unis, 44% sont des femmes, dont 68% travaillent comme employées de maison, nourrices et gardiennes de personnes âgées. En 2004, les femmes mexicaines qui ont émigré aux États-Unis ont perçu un revenu annuel 30% inférieur à celui des hommes, mais leur contribution en termes d'envoi de fonds représentait 61% du montant total des envois reçus dans le pays.

Encadré II.8

FEMMES PÉRUVIENNES QUI PRÊTENT LEURS SERVICES DANS LES FOYERS CHILIENS : UN DÉFI EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL ET DE RÉPARTITION DES TÂCHES

Le travail de soin rémunéré est en mutation dans les foyers latino-américains. Le cas du Chili montre que, tandis que la demande de services liés aux soins augmente dans les foyers, encouragée par l'accès croissant des femmes au marché du travail, l'offre de ces services change et intègre un nouvel élément clé : l'arrivée d'une main d'œuvre féminine immigrée, provenant principalement du Pérou. Ce changement ne met pas seulement en péril les acquis des employées de maison chiliennes en matière de droit du travail et le respect de ceux-ci, mais il soulève également la question d'un partage plus équitable du travail de soin.

Comme le montrent Staab et Maher (2006), l'augmentation de l'immigration de femmes péruviennes et leur embauche dans des foyers chiliens répond en partie à des mutations dans la dynamique du marché du travail domestique, le pouvoir de négociation des "nounous" chiliennes s'étant renforcé. D'un côté, l'accès en masse au marché du travail de femmes issues des classes moyennes, ainsi que l'absence relative de solutions extérieures au domicile a augmenté la demande de services de soin à domicile; par ailleurs, au cours de la dernière décennie, la législation chilienne du travail a été modifiée en vue de garantir une plus grande protection des droits du travail des employées de maison. En même temps, les femmes qui assument traditionnellement le travail domestique rémunéré exigent le respect de leurs droits avec plus d'assurance et de confiance. Face à ce groupe d'employées de maison s'en est constitué un autre, moins puissant et mieux disposé à accepter des conditions difficiles, voire abusives, en vue d'alléger la situation de leur famille dans leur pays d'origine et qui, privées de choix, de ressources et de réseaux de soutien, voient leurs droits bafoués. Parfois, la législation sur l'immigration elle-même encourage ce type de conduite.^a

Assurer les droits et leur respect, tant pour les travailleuses chiliennes que pour les travailleuses immigrées est nécessaire pour éviter l'émergence d'employées de maison de seconde catégorie (Maher et Staab, 2005). Mais l'enjeu va encore plus loin. L'immigration de femmes qui vont prêter leurs services à des familles qui ne sont pas les leurs suppose de mettre à l'ordre du jour des questions élémentaires en faveur des droits de la femme, étant donné que, d'une part l'immigration permet à un groupe de femmes privilégiées de déléguer les tâches ménagères et d'accéder à des emplois offrant de meilleures conditions et des salaires plus élevés (Staab, 2003) et, d'autre part, cela a des répercussions profondes sur la constellation familiale d'origine des travailleuses immigrées. Celles-ci ignorent fréquemment leurs droits en matière de travail. Une étude qualitative effectuée en 2002 a montré qu'une grande partie de ces femmes péruviennes au Chili avaient des enfants au Pérou, enfants dont la garde était généralement confiée à d'autres femmes (notamment grand-mère, tante ou sœur) et dont l'entretien était assuré par l'envoi de fonds. Il faut souligner l'absence de deux acteurs fondamentaux dans ces "chaînes transnationales du soin" : l'État et les hommes (Salazar Parreñas, 2001). L'on constate que les services de soin se sont transférés d'un groupe de femmes à un autre.

Source : R. Salazar Parreñas, *Servants of Globalization: Women, Migration, and Domestic Work*, Stanford University Press, 2001; K. Maher y S. Staab, "Nanny politics: the dilemma of working women's empowerment in Santiago, Chile", *International Feminist Journal of Politics*, 2005; S. Staab et K. Maher, "The dual discourse about Peruvian domestic workers in Santiago de Chile: class, race, and a nationalist project", *Latin American Journal of Politics and Society*, vol. 48, N° 1, 2006; S. Staab, "En búsqueda de trabajo. Migración internacional de las mujeres latinoamericanas y caribeñas", série *Mujer y desarrollo*, N° 51 (LC/L.2028-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 2003.

^a Dans le cas du Chili, le visa qui est accordé aux travailleuses non qualifiées est assujéti au contrat de travail et demeure valide jusqu'à la fin de ce dernier. Après deux ans de séjour ininterrompu dans le pays avec ce genre de visa, les ressortissants étrangers peuvent demander une résidence définitive. Cependant, si une employée de maison démissionne pour changer d'employeur, elle court le risque d'être privée de visa jusqu'à l'obtention d'un nouveau contrat de travail et la régularisation de sa situation. Cela les encourage donc à rester au moins deux ans chez le même patron, indépendamment des conditions de travail ou du traitement qui leur sont réservés, dans le but d'obtenir leur permis de séjour définitif.

I. VISIBILITÉ ET COMPTABILISATION DANS LES COMPTES NATIONAUX

Depuis près de trois décennies, tant au sein des Nations Unies que dans les milieux universitaires et féministes, l'on a encouragé la prise en considération des activités de soin et des tâches domestiques dans les foyers, en tant que travail producteur de valeur et composante mesurable du degré de richesse. Cependant, les efforts réalisés en ce sens restent rares, ce qui ne tient pas seulement à des difficultés techniques et méthodologiques mais aussi au fait que la quantification statistique du travail de reproduction sociale non rémunéré requiert une conceptualisation du système économique à même d'inclure celui-ci d'une manière adaptée à sa dimension et à sa qualité (Picchio, 2001).

La révision du Système des Comptes Nationaux (SCN), adoptée en 1993 par la Commission Statistique des Nations Unies, recommandait d'englober dans le concept de "production", outre l'élaboration de biens et de services destinés au marché, l'élaboration de biens au sein des foyers pour leur propre consommation. Cependant, celle-ci ne fut pas intégrée dans la définition, de sorte que les activités liées à la production de services personnels et domestiques réalisés par les membres du foyer à des fins de consommation propre sont considérées comme "non-économiques". Une des conséquences en est que ces activités ne sont pas prises en compte dans les recensements et les enquêtes conventionnelles.

En 1995, le *Rapport sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a révélé que le temps de travail des femmes représentait plus de la moitié du temps de travail mondial et que, en termes d'unités physiques de temps, il dépassait le temps de travail total des hommes. On a également signalé que de la totalité du temps masculin, les trois quarts correspondaient à des activités rémunérées alors que seul un tiers de la totalité du temps de travail féminin était rémunéré. Cela signifie que les femmes travaillent plus que les hommes mais que le système politique et économique actuel ne l'enregistre pas, pas plus qu'il ne le mesure, le valorise ou le rétribue. Les études sur les revenus des foyers et, surtout, les études sur la pauvreté tiennent compte explicitement de la contribution des membres de la famille à la rente, mais ils continuent d'ignorer la contribution du travail de reproduction sociale.

Qu'il s'agisse du travail non rémunéré domestique, d'activités de soin ou de subsistance, leur intégration dans les systèmes de comptabilité nationale a des répercussions importantes en raison de la portée de ces instruments dans les prises de décision et dans les processus d'adoption de décisions économiques tant au niveau national qu'international. Tous les secteurs définis comme faisant partie de l'économie nationale sont comptabilisés dans les comptes nationaux, les ressources publiques respectives étant ensuite attribuées en fonction de l'information recueillie. Cela signifie que les activités économiques qui ne sont pas incluses dans ce système ou dans les comptes satellites demeurent non seulement invisibles mais ne bénéficient pas des financements nécessaires à leur bon fonctionnement. De plus, les politiques et programmes qui les concernent ne correspondent pas à leurs besoins réels ni à leur contribution au développement des pays.

On n'a pas encore fait dans la région l'expérience d'un système de comptabilité nationale qui rende visible la contribution non monétaire du travail de reproduction sociale fournie par les femmes et par certains hommes, comme c'est le cas dans le Système de Comptes du Travail Total (SCTT) mis en place au Canada. Né dans le contexte d'un vif débat autour de la réduction budgétaire de la sécurité sociale et des politiques sociales, ce système s'est appuyé sur trois constatations : i) le travail créateur de richesse dépasse celui qui est mesuré au moyen des enquêtes traditionnelles sur le marché du travail; ii) le travail rémunéré et le travail non rémunéré sont fortement liés, ce qui permet difficilement d'isoler leur

comportement sur la seule base de la population considérée comme économiquement “active”; iii) le travail rémunéré est un sous-ensemble de l’entité “travail pourvu d’une valeur économique”.

Le Système de Comptes du Travail Total a été mis en place à partir de l’Enquête sociale générale de 1998, laquelle avait fourni des données sur l’utilisation du temps : l’une des plus grandes contributions de celle-ci fut de permettre d’attribuer à un bénéficiaire ou catégorie de la population spécifique le produit estimé de chaque activité considérée comme travail non rémunéré, ce qui a permis de déterminer les destinataires de celui-ci et de prendre en considération les responsabilités domestiques et les besoins des membres de la famille dans toute les études liées au travail (OSNC, 1998).

Certaines avancées ont été constatées après la décision du Conseil exécutif invitant les gouvernements à “inclure dûment dans les comptes nationaux des indicateurs sur la valeur du temps non rémunéré que consacrent les hommes et les femmes à prodiguer des soins de santé au sein du foyer, par rapport aux dépenses totales du système de soins de santé” (OPS, 2005).

Lors des deux forums virtuels en vue de la préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes réalisés en janvier et en février 2007, la plupart des dispositifs pour la promotion de la femme dans les pays de la région se sont accordés pour souligner la nécessité de rendre visible le travail rémunéré comme contribution au PIB dans les comptes nationaux. La volonté politique est cruciale pour le développement et la durabilité des initiatives de ce genre. La ville autonome de Buenos Aires (Argentine) en fournit un exemple intéressant : le 1^{er} décembre 2003 a été promulguée la loi 1.168 établissant la nécessité et l’obligation de quantifier la contribution économique qu’apportent les “femmes au foyer”. Cette loi stipule que l’organisme gouvernemental chargé d’établir les statistiques de la ville doit effectuer de manière régulière et systématique une enquête permettant de quantifier l’apport économique que fournissent les femmes au moyen du travail domestique (Colli, 2006).

Certains calculs ou études réalisés dans les pays de la région sur la valeur économique du travail non rémunéré suggèrent que leur contribution au PIB est significative. Au Mexique, après avoir attribué aux différentes activités réalisées au sein du foyer une valeur équivalente à celle des salaires du marché, il ressortait qu’en 2002, celles-ci représentaient 21,6% du PIB, un taux supérieur à celui de certains secteurs conventionnels tels que le commerce, la restauration et l’hôtellerie (20%) ou l’industrie manufacturière (18,5%) (Pedrero, 2005). Une expérience similaire menée au Nicaragua à partir des données obtenues grâce au module sur l’utilisation du temps de l’Enquête Nationale sur les Ménages en vue de mesurer le niveau de vie (EMNV, 1998) a estimé la valeur du travail reproductif total à près de 30% du PIB cette année-là, précisant que les femmes y avaient contribué pour 78,5% (Aguilar et Espinosa, 2004).

Différentes opinions coexistent actuellement quant à l’introduction dans les comptes satellite du travail non rémunéré au sein des foyers, dans la mesure où cela modifierait la composition traditionnelle des comptes nationaux. Il existe également un débat autour des différentes méthodologies possibles pour l’évaluation des activités domestiques et de soin. Un des aspects les plus controversés est lié à l’évaluation économique du travail non rémunéré en fonction du prix de chaque activité sur le marché.

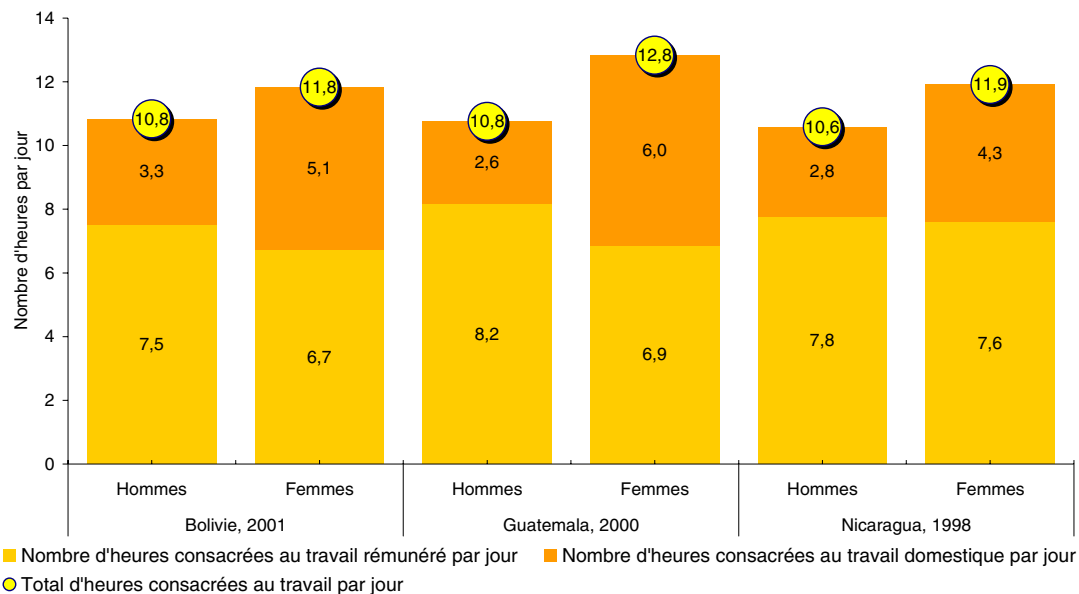
Lorsque l’on observe le travail non rémunéré d’un point de vue économique, celui-ci perd sa connotation exclusivement féminine et familiale pour soulever la question de son efficacité et de l’équité du système économique dans son ensemble (Picchio, 2001). L’invisibilité du travail non rémunéré que réalisent les femmes n’est qu’une partie du problème. Le calcul de l’ampleur et de la valeur économique de ce type de travail n’est pas une tâche aisée car, comme l’indique Budlender (2002), aucune mesure monétaire ne s’y applique de manière indiscutable dès lors qu’il s’agit d’un travail non rémunéré et généralement sous-évalué sur le marché; de même, il n’existe pas de moyen rigoureux pour en mesurer le

produit puisque, bien souvent, il a un caractère intangible. La solution la plus répandue face à ces difficultés a été de mesurer la quantité de personnes qui réalisent ce type de travail et le temps qu'elles y consacrent, par le biais d'enquêtes sur l'utilisation du temps.

J. COMMENT LES ENQUÊTES SUR L'UTILISATION DU TEMPS PEUVENT AIDER À LA PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES

L'analyse séparée des données du marché du travail et de celles concernant le travail domestique a empêché d'observer les corrélations flagrantes qui existent entre ces deux secteurs; cela a également renforcé l'erreur récurrente consistant à affirmer que les travailleurs des deux sexes participent au marché du travail dans des conditions économiques similaires, tout en rejetant dans le domaine du "non économique" les contraintes familiales et le partage du travail entre les deux sexes (Carrasco, 2001). A l'évidence, la catégorie de "inactive" appliquée aux dénommées "femmes au foyer" est parmi les plus inadéquates (voir graphique II.14).

Graphique II.14
CHARGE TOTALE DE TRAVAIL, HEURES DE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ ET HEURES CONSACRÉES AU TRAVAIL DOMESTIQUE ^a

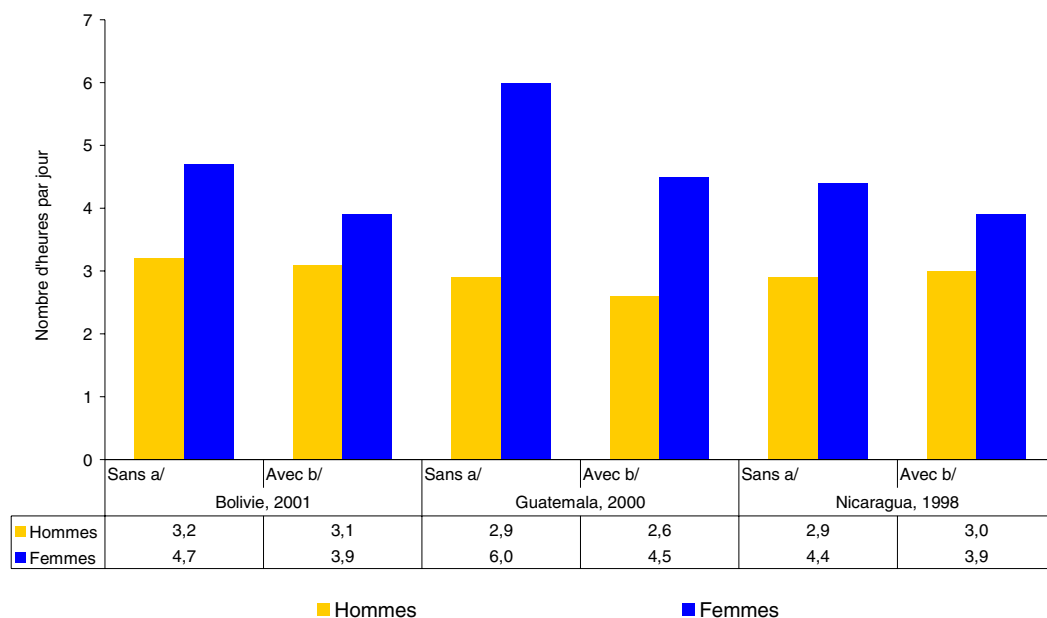


Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales des modules d'utilisation du temps pour les enquêtes auprès des ménages dans les différents pays (Bolivie, 2001; Guatemala, 2000; Nicaragua, 1998).

^a Les valeurs se rapportent à la seule population économiquement active qui déclare avoir participé à une ou plusieurs activités domestiques la veille de l'enquête.

L'effet de la présence d'une personne du foyer qui se consacre exclusivement aux tâches domestiques sur la participation des hommes dans ce même type d'activité est très différent de l'effet sur la participation des autres femmes du foyer. Si l'on observe les résultats obtenus dans cinq pays de la région, on constate que les hommes consacrent un nombre d'heures quasi équivalent au travail domestique, indépendamment du fait qu'il y ait ou non une "femme au foyer". En revanche, pour les autres femmes de ce même foyer, il existe une différence de poids: le fait qu'une autre personne s'acquitte des tâches ménagères réduit considérablement le temps qu'elles y passent elles-mêmes, ce qui devrait avoir un impact important sur leur disponibilité à consacrer du temps à d'autres activités, au repos ou aux loisirs (Milosavljevic et Tacla, 2007). Ceci est confirmé dans les enquêtes par les questions sur les activités réalisées la veille (Bolivie, 2001; Guatemala, 2000; Nicaragua, 1998) ou la semaine précédente. (Équateur, 2004; Mexique, 2002) (voir graphiques II.15 et II.16).

Graphique II.15
**MOYENNE DES HEURES CONSACRÉES CHAQUE JOUR AUX ACTIVITÉS DOMESTIQUES,
 SELON LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE DE PERSONNES DÉDIÉES
 EXCLUSIVEMENT À CES TÂCHES**



Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), d'après les tabulations spéciales pour les enquêtes auprès des ménages des différents pays.

^a Ne disposant pas de personnes exclusivement consacrées aux tâches ménagères.

^b Disposant de la présence de personnes exclusivement consacrées aux tâches ménagères.

de possibilités d'obtention et d'attribution de ressources pour mener à bien ce type d'enquêtes. En ce sens, il convient de signaler le travail réalisé en Équateur où, depuis 2003, l'on recueille des informations sur l'utilisation du temps en introduisant quatre variables dans le module consacré à l'emploi et au revenu; depuis 2004, on a intégré un ensemble de huit questions à l'Enquête sur les Ménages réalisée par l'Institut National des Statistiques et du Recensement (INEC). En 2005 a été réalisée la première enquête spéciale pour trois régions géographiques établies selon leur composition ethnique. L'Enquête nationale sur l'utilisation du temps qui sera menée au cours du second semestre 2007 sera représentative au niveau urbain, rural et des provinces et comprendra une optique multiethnique et pluriculturelle.⁴⁸ A Cuba, l'Office National des Statistiques (ONE) et la Fédération des Femmes Cubaines ont mené à bien, en plusieurs étapes, des enquêtes nationales sur l'utilisation du temps, lesquelles sont régulièrement actualisées et qui ont abouti à la conclusion que, malgré tous les efforts déployés par le gouvernement, les femmes consacrent encore deux fois plus de temps que les hommes aux tâches ménagères, au soin des enfants et à la santé de la famille.⁴⁹ Dans les Caraïbes, on n'a pas encore développé d'enquêtes spéciales sur l'utilisation du temps, mais on trouve des renseignements intéressants dans l'analyse des derniers recensements des îles Caïman (1999) et de la Dominique (2001) (CEPALC, 2007d).

Des études sur l'utilisation du temps sont également menées dans le cadre de la recherche universitaire ou au sein des organisations non gouvernementales. Il convient de citer par ailleurs l'intéressant effort déployé par l'organisation féminine Red Thread, en Guyane, où une enquête sur les activités réalisées par les femmes guyanaises d'origine africaine et indigènes au cours de la journée a permis de mettre en corrélation leur charge de travail (14 à 18 heures par jour en moyenne) et les conditions dans lesquelles elles s'en acquittent, prenant en compte la rareté de l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les foyers. C'est-à-dire que l'on a établi le lien entre les politiques d'infrastructure sociale et d'équipement de la population et la capacité et l'intensité du travail domestique non rémunéré.

Encadré II.9

PROGRÈS DANS L'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUES EN VUE DE VISUALISER LE TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ DES FEMMES DANS L'ISTHME CENTRE-AMÉRICAIN

Pays	Actions
Costa Rica	En 2004, un module spécialement consacré à l'utilisation du temps a été intégré à l'Enquête sur les Ménages à Visées Multiples. Cette même Enquête est actuellement en cours de restructuration et l'Institut National de Statistiques et du Recensement s'est efforcé d'introduire une perspective sexospécifique dans l'identification des activités qui ne sont pas facilement perceptibles, davantage liées aux tâches domestiques et à la production familiale, caractéristiques des femmes, des mineurs ou des personnes âgées et traditionnellement non reconnues par la population comme un travail. Cette Enquête Nationale sur l'Utilisation du Temps doit démarrer en 2008.
Salvador	En 2004, un module spécialement consacré à l'utilisation du temps dans les foyers a été ajouté à l'Enquête sur les Ménages à Visées Multiples. Le Plan d'Action pour la Politique Nationale concernant la Femme 2005-2009 comprend désormais un 3 ^e objectif spécifique : celui de contribuer au développement intégral de la femme dans son milieu familial en encourageant le partage des responsabilités entre les différents membres du groupe familial. Cet objectif entend notamment introduire dans les statistiques la perspective de genre et inclure les femmes qui effectuent des tâches domestiques non rémunérées au système de sécurité sociale.

⁴⁸ Rapport du Conseil National des Femmes (CONAMU) présenté lors de réunion subrégionale pour l'Amérique du Sud en préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, mai 2007.

⁴⁹ Communication de la représentante du Gouvernement cubain lors du Forum virtuel en vue de la préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, CEPALC, janvier 2007.

Encadré II.9 (conclusion)	
Pays	Actions
Guatemala	En l'an 2000, l'Institut National des Statistiques a intégré un module sur l'utilisation du temps dans les foyers, sur la base de l'Enquête Nationale sur les Conditions de Vie (ENCOVI). Cela a permis de produire des statistiques pour l'analyse de la répartition du travail non rémunéré entre les membres de la famille. Ce module a été repris dans l'Enquête Nationale sur les Conditions de Vie 2006.
Honduras	En 2003, l'Institut National des Statistiques du Honduras et l'Institut National de la Femme ont signé une convention de coopération afin de réaliser des actions permettant la collection appropriée, le traitement, l'analyse et la diffusion des informations relatives aux statistiques sexospécifiques. Dans le cadre de cette convention, des progrès ont été accomplis par l'intégration de deux nouveaux modules dans l'Enquête sur les Ménages à Visées Multiples, permettant des investigations sur des variables spécifiques aux femmes, à savoir : la violence domestique et intrafamiliale, l'accès aux ressources sociales et productives ainsi que leur contrôle. Le plan de travail de l'Institut National des Statistiques comprend, pour la période 2007-2010, la réalisation d'une Enquête sur l'Utilisation du Temps en tant que l'un des principaux défis de l'Enquête sur les ménages, dans le but de déterminer le travail non rémunéré que réalisent les membres des foyers honduriens.
Nicaragua	En 1998 a été réalisée la première étude nicaraguayenne sur l'utilisation du temps, grâce à l'intégration d'une section spécifique dans l'Enquête Nationale sur les Ménages pour l'Estimation du Niveau de Vie. La classification de l'information a été systématisée en fonction des catégories suivantes : travail productif, travail reproductif, travail communautaire, études et loisirs (comprenant détente et temps libre). En 2001, l'Institut National des Statistiques a repris un module sur l'utilisation du temps dans les foyers dans son Enquête sur l'Estimation du Niveau de Vie.
Panama	Le chapitre IV de la loi N° 4 sur l'égalité des chances en faveur des femmes ainsi que son décret d'application N° 53 obligent l'État à étudier la répercussion qu'a le travail non rémunéré sur la population féminine, à stimuler l'examen de solutions en vue de modifier les modèles culturels qui déterminent la surcharge de travail non rémunéré pour les femmes et d'établir des programmes d'action permettant que la garde et l'éducation des enfants soient conjointement et solidairement assumées par les deux parents. Par ailleurs, l'alinéa 5 de cette même loi signale le besoin de concevoir des instruments statistiques appropriés qui rendent visible le travail des femmes au foyer. En mars 2006 fut réalisée la première Enquête sur l'Utilisation du temps dans le cadre de l'Enquête à Visées Multiples de l'Inspection Générale des Finances de la République de Panama. Cette enquête sera reconduite en 2007.

Source : Julia Evelin Martínez, "Avances y desafíos en la contribución del trabajo no remunerado de las mujeres a la economía en Centroamérica y México", Mexique, D.F., siège subrégional de la CEPALC au Mexique, 2007, inédit, d'après les informations officielles fournies par les bureaux gouvernementaux de l'Isthme Centre-américain responsables de la promotion de la femme et de la production de statistiques nationales.

K. DEMANDES EN MATIÈRE DE SOINS ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS. LES POLITIQUES DITES DE "CONCILIATION" ENTRE LA VIE FAMILIALE ET LA VIE PROFESSIONNELLE CONSTITUENT-ELLES UNE RÉPONSE?

Alors qu'en 1995, à l'occasion de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, les gouvernements du monde entier ont affirmé leur attachement à la conciliation entre leur vie familiale et leur vie professionnelle, les politiques mises en marche dans la région allaient à l'encontre de l'idée de protection et de l'approche orientée sur les droits que les Nations Unies avaient mis à l'ordre du jour. La tendance dominante était au désengagement de l'État, à la dérégulation des marchés et à la flexibilisation du travail. Les mesures adoptées dans la plupart des pays ont redéfini les relations entre ces trois éléments et, même si des obstacles à la création de mécanismes gouvernementaux visant à l'amélioration de la condition des femmes ont été levés sur le plan social, ceux-ci n'ont pas occupé une place centrale dans les agendas des

gouvernements et n'ont dû leur développement qu'à la pression des mouvements de femmes et aux contributions des organismes de coopération multilatérale et bilatérale.

Au cours des années 90, l'absence de débat sur les problèmes signalés à Pékin pourrait s'expliquer par la difficulté à articuler des dialogues s'appuyant sur des paradigmes apparemment irréconciliables. La difficulté inhérente à l'approche interdisciplinaire est une entrave à l'analyse de l'articulation entre le domaine social et le domaine politique, mais elle n'est pas la seule, il faut aussi mentionner le sacrifice d'une approche centrée sur les droits au profit de la nécessité d'atteindre des objectifs macroéconomiques. Dans ce contexte, se soucier des relations entre les hommes et les femmes semblait dérisoire. Les arguments qui ont justifié les réformes se sont surtout appuyés sur des questions de viabilité financière, ce qui semblait incompatible avec une perspective intégrale à vocation sociale.

Les études réalisées par la CEPALC sur les réformes prévisionnelles (Marco, 2004b) ont toutes signalé que les systèmes par répartition n'étaient pas efficaces en raison d'une combinaison de facteurs administratifs, démographiques et professionnels, qui non seulement interdisaient leur redressement, mais tendaient aussi à reproduire les inégalités entre les sexes dans le marché du travail et à priver de protection la majorité des femmes qui n'avaient pas accédé au marché du travail ou qui y avaient accédé dans des activités faiblement productives, précaires et piètrement rémunérées. Ces études ont admis qu'il est difficile de comparer les anciens systèmes de retraite avec ceux qui sont issus des réformes, puisque ces derniers avaient déjà abandonné certains principes de base de la sécurité sociale comme l'universalité et la solidarité, ce qui, en résumé, les transformait en un système d'épargne individuelle régi par les lois du marché (Utthoff, 2002).

Ces réformes n'ont pas davantage pris en compte la citoyenneté comme fondement de l'accès à la protection de l'État. D'ailleurs, le système de pensions qui s'appuie sur le lien professionnel limite l'accès à la sécurité sociale des femmes qui n'exercent pas un travail rémunéré et continu ou qui travaillent dans le secteur informel. Dès lors que cette variable n'a pas été prise en compte dans l'analyse des réformes prévisionnelles de la plupart des pays, les femmes ont été exclues de l'élaboration des politiques ou ont été considérées comme des ayant-droit secondaires, avec une plus petite retraite et une moindre couverture. Ces dernières années, des initiatives visant à corriger les distorsions amenées par les réformes des années 90 ont commencé à être mises en place et des voix se sont élevées pour critiquer le modèle résultant (CEPALC, 2006b).

C'est dans ce cadre qu'ont été lancées certaines initiatives qui permettent de respecter les accords internationaux liés au monde du travail (voir annexe). Dans certains pays, des normes spécifiques liées à cet objectif ont récemment été promulguées, comme la loi 28.983 de mars 2007 sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes au Pérou, loi qui stipule dans son article 6 que l'exécutif est soumis à l'obligation d'adopter des politiques, des plans et des programmes qui garantissent l'harmonisation des responsabilités familiales et professionnelles.⁵⁰ Cependant, dans la plupart des pays, lorsqu'il est question de "concilier" famille et travail, on fait référence aux arrangements ou mécanismes utilisés par les femmes pour répondre simultanément aux exigences du monde du travail et de la sphère familiale, visant la meilleure qualité de vie possible dans des conditions de travail données. Cela veut dire que l'on parle d'un "besoin" des femmes qui semble être individuel et qui ne concernerait ni les hommes ni la société dans son ensemble. Dans ce sens, il n'est pas encore sérieusement question d'opérer un changement culturel qui permette un partage équilibré des responsabilités de la vie domestique entre les hommes, les

⁵⁰ Rapport du gouvernement péruvien présenté lors de la réunion subrégionale pour l'Amérique du Sud en préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, mai 2007.

femmes, l'État et le secteur privé. Quoiqu'il en soit, la conciliation de la famille et du travail s'inscrit désormais progressivement à l'ordre du jour des pouvoirs publics.⁵¹

Une véritable politique de conciliation entre le travail et les responsabilités familiales doit être orientée aussi bien vers les hommes que vers les femmes et promouvoir activement la participation des premiers aux travaux domestiques et aux soins des enfants, ce qui contribue à une redistribution du temps consacré à ces tâches entre les membres du foyer et à l'élimination des rôles stéréotypés associés à la traditionnelle division sexuelle du travail. Ces dispositions augmentent et encouragent l'accès des femmes au marché du travail. Cependant, dans beaucoup de pays, ces politiques sont réservées aux femmes, ce qui fragilise leurs droits en tant que travailleuses et conforte la règle culturelle qui leur assigne les tâches de reproduction sociale.

Encadré II.10

CONCILIATION ENTRE LES RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES À LA PLATE-FORME D'ACTION DE BEIJING

Dans l'objectif stratégique F.6 de la Plate-forme d'Action de Beijing, on signale le besoin de promouvoir l'harmonisation des responsabilités des femmes et des hommes en ce qui concerne le travail et la famille. Parmi les mesures que doivent adopter les gouvernements, figurent notamment :

- a) Adopter des politiques qui assurent une protection adéquate de la législation du travail et de la sécurité sociale —notamment en matière d'emploi à temps partiel et temporaire— aux travailleurs saisonniers et à ceux qui travaillent au foyer, afin de promouvoir les perspectives de carrière sur la base de conditions de travail qui concilient les responsabilités professionnelles et familiales.
- b) Élaborer notamment des politiques dans le domaine de l'enseignement, en vue de modifier les attitudes qui renforcent la division du travail selon le genre, afin de promouvoir l'idée de responsabilité familiale partagée des travaux domestiques, particulièrement en ce qui concerne les soins donnés aux enfants et aux personnes âgées.
- c) Développer des technologies qui améliorent le travail professionnel et le travail domestique et promouvoir l'accès à ces technologies, stimuler l'autosuffisance et les activités génératrices de revenus, modifier les rôles sexospécifiques établis dans le processus de production et donner aux femmes la possibilité de passer des emplois mal rémunérés à d'autres mieux payés.
- d) Se pencher sur une série de politiques et programmes, y compris les lois sur la sécurité sociale et les régimes fiscaux, qui soient en accord avec les priorités et les politiques nationales, pour déterminer la meilleure manière de promouvoir l'égalité des sexes et la flexibilité dans la manière dont les personnes partagent leur temps entre l'éducation et la formation, l'emploi rémunéré, les responsabilités familiales, le bénévolat et autres formes de travail, de repos et de distraction socialement utiles, et dans la manière dont elles tirent profit de ces activités.

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

L'exposé des mécanismes nationaux visant à l'amélioration de la condition des femmes conduit à la conclusion qu'une législation, des programmes et des politiques publiques sont nécessaires pour parvenir à une harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle et qu'on doit s'attacher au bon fonctionnement des institutions et des instruments qui soutiennent cette harmonisation, tels que les services de garde d'enfants et l'octroi de congés d'allaitement pour les mères travailleuses.⁵² Cependant,

⁵¹ Au cours du Forum virtuel en vue de préparer la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique Latine et des Caraïbes, les responsables des organes liés à la condition des femmes ont clairement affirmé que les changements dans cette direction étaient très lents.

⁵² Forum virtuel en vue de la préparation de la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, CEPALC, janvier et février 2007

ces intentions ne se traduisent pas nécessairement par la mise en place de services, de programmes et de budgets suffisants. Plus encore, l'idée de politiques de conciliation est encore sujette aux débats et analyses, et les diverses propositions politiques qui cherchent à faciliter l'accès des femmes au marché du travail se confondent avec celles qui permettent une promotion effective du partage des responsabilités entre femmes et hommes. On observe également une différence entre les pays où l'on considère que la question doit se régler par une négociation privée entre les membres de la famille et les pays où l'on confère à l'État un rôle normatif qui se reflète dans le droit du travail et même dans les règles qui régissent le travail des entreprises.

L'hétérogénéité des situations nationales en ce qui concerne les soins accordés aux jeunes enfants, ajoutée au nombre relativement réduit de femmes dont l'emploi est réglementé par le droit du travail, place les familles devant de nouvelles difficultés concernant la garde des enfants, dans un contexte caractérisé par l'effacement de l'État dans divers secteurs de la société. Le modèle idéal de politiques sociales inspirée de l'État providence s'appuyait sur des familles où les hommes étaient censés être les "pourvoyeurs" et les femmes rester "au foyer", assurant la garde des enfants, ce qui constituait une partie des obligations domestiques féminines. Ce système —où le modèle de "salarié" correspondait à l'homme— était promu par des transferts de revenus à l'intérieur de la familiale ou de la part de l'assurance sociale, et c'est encore l'insertion du travailleur à un emploi formel qui garantissait l'accès des membres de la famille aux systèmes de santé et de sécurité sociale. Parallèlement, dans beaucoup de pays existaient des politiques universelles de santé et d'éducation. Ce contexte a été considérablement transformé à la lumière des réformes sectorielles des années 90, mais les normes et les contrats persistent à attribuer aux femmes aussi bien des droits qu'elles ont en commun avec les hommes que des "droits liés au genre" qui impliquent une charge de travail supplémentaire. On fusionne sans réfléchir le droit du travail et les obligations liées à la garde des enfants.

Les trois composantes clé pour l'analyse des modes de prestation de soins sont "le temps, les moyens financiers et les services qui y sont associés." Si ces éléments sont liés aux politiques publiques, au-delà du droit du travail, et englobent une période qui dépasse les premiers mois de vie de l'enfant, ils illustrent bien la manière dont s'articulent les congés maternité et les congés paternité, les allocations octroyées pour la naissance ou l'adoption d'enfants et la réglementation des garderies et des crèches sur le lieu de travail des parents (Pautassi, Faur et Gherardi, 2004).

La façon dont s'organisent ces trois éléments offre des alternatives qui, d'une certaine manière, favorisent la consolidation de différents modèles de soins dans la dynamique des relations de genre au sein des familles. Le rôle de l'État, aussi bien dans la définition des politiques orientées vers le soin des enfants que dans la régulation des relations entre le marché du travail et les membres de la famille, qu'ils soient des hommes ou des femmes, est loin d'être neutre.

Dans le droit du travail, le premier de ces axes, lié au temps disponible pour la prestation de soins, s'articule avec le deuxième, qui est lié aux ressources économiques dont disposent les adultes pour pouvoir consacrer du temps au soin des nouveaux-nés. La plupart des congés parentaux —compris comme la période pendant laquelle un travailleur, homme ou femme, peut s'absenter de son poste de travail sans perdre son emploi après la naissance, l'adoption ou prise sous tutelle d'un enfant pour lui apporter des soins et le garder, et qui consistent donc à mettre à disposition du temps et de l'argent— sont accordés aux femmes travailleuses pour des durées qui varient considérablement d'un pays de la région à un autre, mais, dans la plupart des cas, cette période n'est pas inférieure à douze semaines. En revanche, la différence est notable lorsqu'il s'agit des hommes, à qui l'on n'accorde que deux ou trois jours après la naissance, sans qu'il leur soit possible de disposer de plus de temps pour prendre soin d'un nouveau-né. Il convient de mentionner de nombreuses initiatives dans les pays de la région, dont beaucoup ont débouché

sur des lois, grâce auxquelles le congé parental s'est étendu à dix ou vingt jours. Ainsi, dans le cas du Chili, la loi établit clairement que si la mère vient à décéder, le congé et la protection contre un licenciement sont transférés au père. Dans le même temps, la mère ou le père (sur décision de la première), bénéficient de congés extraordinaires pendant la première année de l'enfant si celui-ci souffre d'une maladie grave. En Colombie, la loi 755 de 2002, dite "loi Maria", accorde au mari ou au compagnon régulier un congé paternité de 8 jours si les deux parents cotisent à la sécurité sociale, ou de 4 jours si la mère est seule à cotiser. En 2005, a été promulguée aux Îles Caïman une loi qui accorde 2 semaines de congé paternité aux salariés du secteur public (une semaine rémunérée et la deuxième sans solde). À Porto Rico, la loi 165 du 10 août 2002 modifie la réglementation relative au service public pour garantir aux femmes un congé maternité et l'étendre à douze semaines, la loi 184 du 3 août 2004 établit en outre le droit à des congés spéciaux comme le congé paternité de 5 jours et le congé destiné à la garde d'un membre de la famille. À La Grenade, en 1999, il a été décidé d'accorder un congé supplémentaire pour raisons familiales à tout employé, homme ou femme, mais la durée de celui-ci est décidée d'un commun accord avec l'employeur, ce qui ne va pas toujours dans le sens de l'intérêt du travailleur, homme ou femme.

Hormis en Uruguay et à Cuba, l'offre des États en matière de garde des enfants en bas âge est insuffisante. L'offre privée n'est accessible qu'à une petite minorité. C'est pour cette raison que les femmes dont les familles sont en plein processus de transformation deviennent un réseau de protection sociale. Les bénéficiaires de la garde, en l'occurrence les enfants, paient le prix des déficiences étatiques et du rééquilibrage familial. Dans le cas des enfants, les différences en matière de garde creusent les disparités sociales, la qualité des soins qu'ils reçoivent déterminant leur avenir. Cependant, la plupart des pays reconnaissent les besoins de garde à partir de six ans, âge du début de la scolarité.

L'existence de garderies ou de crèches est liée à la troisième composante essentielle : les services de garde destinés aux enfants de parents qui travaillent. En ce sens, la réglementation des établissements destinés à cette activité et rattachés au lieu de travail est très variable selon les pays de la région, mais, dans leur grande majorité, le critère utilisé pour élaborer les réglementations engage les employeurs à disposer de crèches au-delà d'un nombre d'employés donnés. Non seulement la loi laisse présumer que c'est la mère qui se rendra sur le lieu de travail avec son enfant, mais elle autorise l'employeur à limiter le nombre de femmes qu'il engage afin d'éviter la surcharge financière que suppose l'aménagement d'une salle de garde pour enfants.

En Argentine, l'article 179 de la loi N° 20.744 sur le contrat de travail impose aux employeurs la mise en place de crèches et de garderies en fonction du nombre de travailleuses employées. Cet article n'a jamais été réglementé. La loi 11.317 a déterminé que cette obligation s'appliquait dans les cas où l'entreprise employait plus de cinquante femmes âgées de plus de dix-huit ans. Par la suite, fut décidée la mise en place de crèches sectorisées pour les enfants nés de mères âgées de moins de dix-huit ans (loi 20.582). Cependant, aucune de ces dispositions n'a été réglementée et aucune n'est appliquée de manière coordonnée. Il n'a pas non plus été développé de système qui garantisse à la mère la garde des enfants pendant la journée de travail. Certaines conventions collectives reconnaissent le droit de disposer d'une garderie ou de percevoir une compensation financière en l'absence de celle-ci.

Le droit du travail du Costa Rica ne prévoit pas l'existence de garderies pour les enfants sur le lieu de travail. En revanche, il garantit que "toute mère en période d'allaitement pourra disposer, sur son lieu de travail, de quinze minutes toutes les trois heures ou, si elle le préfère, d'une demi-heure deux fois par journée de travail, pour allaiter son enfant, sauf si un certificat médical prouve que le temps dont elle a besoin est inférieur" (Code du Travail, article 97). À Porto Rico, la loi 155 oblige les administrations gouvernementales —en leur qualité d'employeurs— à mettre en place un endroit approprié pour

l'extraction de lait maternel et stipule que la période destinée à l'allaitement ne pourra pas coïncider avec les services sanitaires.⁵³

En dépit de leur diversité, toutes les législations appliquent des critères discriminatoires, attribuant des capacités différentes aux hommes et aux femmes en ce qui concerne les soins accordés aux enfants en bas âge, aux malades et aux personnes âgées. Dans ce dernier cas, la situation est encore plus patente, puisqu'il n'existe aucune réglementation à ce sujet dans le cadre du travail, au delà du fait que seul le système prévisionnel couvre les travailleurs salariés dans ce domaine. Il n'existe aucune règle, dans la région, en ce qui concerne la possibilité pour les travailleurs, homme ou femmes, d'assurer la garde de leurs parents, alors même que la longévité des personnes âgées l'exigerait de plus en plus fréquemment. Seule exception : la République bolivarienne du Venezuela, dont la Constitution établit que "le père et la mère ont le devoir d'élever, former (...) leurs enfants, et ceux-ci ont le devoir de porter assistance à leurs parents lorsqu'ils se trouvent en situation d'incapacité" (article 76). C'est seulement dans le cas du décès des parents ou des beaux-parents qu'est accordé un congé, pouvant varier de un à trois jours suivant les pays

Cependant, certains pays ont adopté des mesures qu'il convient de souligner. C'est le cas du Costa Rica, où le 8 mars 2007 a été présentée la Politique pour l'Égalité et l'Équité entre les sexes établie pour une période de dix ans et formulée autour de six axes stratégiques. Le premier axe concerne "les obligations familiales en tant que responsabilité sociale et la valorisation des travaux domestiques". L'objectif fixé est que, d'ici 2017, toute femme qui aura besoin d'un service de garde d'enfants pour exercer une activité professionnelle puisse compter sur une solution de qualité parmi les trois suivantes : garde publique, privée ou mixte. Pour y parvenir, il a été décidé de concentrer les efforts dans deux directions : 1) La création d'une infrastructure sociale de garde qui suppose nécessairement l'élargissement de la couverture et l'amélioration de la qualité de l'offre actuelle de services. 2) La promotion de changements culturels en vue d'une responsabilité partagée entre les femmes et les hommes.⁵⁴

Dans le cadre du Plan d'Action Nationale de Suivi de la Quatrième Conférence Mondiale des Nations Unies sur les Femmes, quatre-vingt-dix mesures ont été définies à Cuba. Elles ont pour objectif d'aboutir à une approche transversale de la question des inégalités entre les sexes dans tous les domaines d'action de l'État et de déterminer les instances ou les ministères concernés. Ainsi, ont été abordées des questions comme la ségrégation professionnelle, l'accès aux postes à responsabilité, l'intégration de la femme au marché du travail et la responsabilité partagée des obligations liées à la reproduction. En matière de droits sexuels et reproductifs, quatorze mesures se distinguent notamment, toutes liées à la promotion du partage des responsabilités de la vie familiale et sexuelle, ainsi qu'à l'adaptation aux besoins des femmes et à la formation du personnel des services d'éducation et de santé. La loi garantit à la mère qui travaille un congé maternité rémunéré de dix-huit semaines, après lesquelles elle peut encore garder son enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge d'un an sans perdre son emploi et en percevant une allocation sociale représentant 60% de son salaire. Elle peut en outre, si le couple en décide ainsi, partager le congé avec le père. En ce qui concerne le travail non rémunéré, les mères d'enfants handicapés continuent de recevoir leur salaire en reconnaissance des soins qu'elles leur prodiguent (Aguilar; PNUD, 2005).

⁵³ Rapport du Bureau de Protection des Femmes de l'État Libre Associé de Porto Rico présenté lors de la Réunion sous-régionale pour le Mexique et l'Amérique Centrale, en vue de préparer la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique Latine et des Caraïbes, Guatemala City, les 17 et 18 mai 2007.

⁵⁴ Rapport du Costa Rica présenté lors de la Réunion sous-régionale pour le Mexique et l'Amérique Centrale, en vue de préparer la dixième Conférence Régionale sur les Femmes de l'Amérique Latine et des Caraïbes, Guatemala City, les 17 et 18 mai 2007.

Une batterie d'au moins neuf indicateurs, certains quantitatifs et d'autres qualitatifs, a été mis en place dans l'Union Européenne. L'objectif en est de permettre un suivi de la Plate-forme d'Action de Beijing sur l'harmonisation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Comme le signale un rapport réalisé pour le Parlement Européen (Almenara Études Économiques et Sociales, 2004), la caractéristique la plus intéressante de ces indicateurs est l'utilisation du temps comme unité de base dans six d'entre eux. D'autres se rapportent à certains aspects de la garde des enfants et des adultes dépendants, et il en est un qui rend compte des politiques globales du point de vue des rapports entre les sexes, en particulier concernant l'emploi. Même si, dans certains cas, les indicateurs proposés nécessiteraient d'être adaptés à la réalité de l'Amérique latine et des Caraïbes, ceux-ci peuvent déjà être pris en compte, puisque plusieurs sont calculables en fonction des données dont nous disposons (voir encadré II.11).

Encadré II.11

UNION EUROPEENNE : CONCILIER LA VIE FAMILIALE ET LA VIE PROFESSIONNELLE

Parmi les indicateurs qualitatifs et quantitatifs utilisés dans l'Union Européenne pour mesurer la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, plusieurs pourraient être utilement calculés dans les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment les suivants :

1. Pourcentage des hommes et des femmes actifs en congé parental (payé et non payé), par rapport au nombre total de parents actifs.
2. Taux de distribution des congés parentaux entre les hommes et les femmes actifs, par rapport au nombre total de congés parentaux.
3. Pourcentage d'enfants gardés hors de la famille dans une même classe d'âge.
 - avant le début de la scolarité non obligatoire (pendant la journée);
 - en cours de la scolarité non obligatoire ou du système préscolaire (en dehors des horaires préscolaires);
 - au cours de la scolarité (en dehors des heures scolaires).
4. Politiques globales et intégrées, particulièrement dans le domaine de l'emploi, destinées à promouvoir l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle.
5. Pourcentage des femmes et des hommes dépendants de plus de 75 ans (incapables de réaliser les tâches de la vie quotidienne) de plus de soixante-quinze ans qui :
 - vivent dans des institutions spécialisées;
 - bénéficient d'une aide à domicile (hors de la famille);
 - sont sous la garde de leur famille;
6. Horaires d'ouverture des services publics (comme les mairies et les postes) en semaine et durant le week-end.
7. Horaires d'ouverture des commerces pendant la semaine et les week-ends.
8. Temps total consacré quotidiennement par chaque parent salarié vivant en couple ayant la garde d'au moins un enfant de moins de douze ans ou d'un adulte dépendant :
 - temps de travail rémunéré;
 - temps consacré aux déplacements;
 - temps de base consacré aux obligations domestiques;
 - autre temps consacré à la famille (éducation et soins accordés aux enfants et soins accordés aux adultes dépendants).
9. Temps total consacré quotidiennement par chaque parent salarié vivant seul ayant la garde d'au moins un enfant de moins de douze ans ou un adulte dépendant :
 - temps de travail rémunéré;
 - temps consacré aux déplacements;
 - temps de base consacré aux obligations domestiques;
 - autre temps consacré à la famille (éducation et soins accordés aux enfants et soins accordés aux adultes dépendants).

Source : Almenara Études Économiques et Sociales, *Les systèmes de sécurité sociale dans l'Union européenne et leur impact sur la réconciliation de la vie familiale et professionnelle*, Commission des Droits de la Femme du Parlement Européen, juillet 2004.

Les expériences de politiques couronnées de succès dans ce domaine ne sont pas nombreuses dans la région, bien que des progrès importants aient été réalisés, comme le Code de bonnes pratiques pour le secteur public au Chili, le modèle de reconnaissance de “l’entreprise familiale à responsabilité partagée” du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale au Mexique, les normes de paternité responsable au Costa Rica ainsi que plusieurs programmes de formation professionnelle à l’attention des femmes. L’expérience internationale démontre que, dans le cadre d’une stratégie intégrale d’égalité entre les sexes, certaines mesures de longue haleine peuvent réduire les écarts entre les femmes et les hommes.

Ces dernières années, dans le secteur privé, on a constaté un grand essor de ce que l’on a appelé la responsabilité sociale des entreprises, comprise comme la contribution active et volontaire de celles-ci au développement social, économique et environnemental, dans le but d’améliorer leur compétitivité sur le marché et, par voie de conséquence, leur valeur ajoutée. Cette responsabilité va au-delà du respect des lois et des réglementations, respect donné pour acquis. Cette conception de la gestion englobe un ensemble de pratiques, de stratégies et de systèmes qui poursuivent un nouvel équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales.

Dans cette notion de responsabilité sociale des entreprises, il convient de souligner l’intérêt pour la durabilité, les pratiques liées à la bonne gestion des entreprises, l’esprit de collaboration de ces dernières avec leurs clients, fournisseurs, concurrents et gouvernements, les engagements de transparence qui lient désormais les entreprises à la société et qui se concrétisent par des bilans rendus publics, sous forme de rapports ou de mémorandums annuels contrôlables par des organismes externes et, enfin, la citoyenneté corporative comprise comme l’ensemble de droits et d’obligations de l’entreprise insérée dans la communauté à laquelle elle appartient. On remarque cependant l’absence de bonnes pratiques destinées à améliorer l’harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle des travailleurs, hommes ou femmes.

L’augmentation de la population du troisième âge et l’élévation progressive de l’espérance de vie ont éveillé un intérêt pour le fonctionnement des systèmes de garde et pour le rôle des femmes dans la prestation de services d’assistance non rémunérés, mais les services sociaux de soutien à la reproduction sociale de la population du troisième âge n’ont pas atteint un niveau de soutien public suffisant, ce qui laisse à la famille et, dans une moindre mesure, au secteur privé, le rôle de mécanisme de réduction des risques liés à la vieillesse. Ce sujet est particulièrement sensible dans les pays de la région, puisque le processus de vieillissement y a été plus rapide et plus récent que dans les pays développés et que les conditions socioéconomiques n’ont pas permis de mettre en place des mesures publiques suffisantes pour couvrir les besoins d’assistance d’une population du troisième âge en augmentation.

Dans plusieurs pays, seule une minorité de la population âgée bénéficie d’une protection sociale formelle. Il s’agit de personnes du troisième âge retraitées et percevant une pension, qui exercent de manière relativement efficace leurs droits économiques, bien que leurs revenus ne soient pas toujours suffisants pour garantir leur sécurité économique. Le reste de la population âgée —composée majoritairement de femmes, de personnes habitant en milieu rural, d’indigènes ou d’immigrées— n’ont pas un accès direct à des mécanismes institutionnels pour satisfaire pleinement leurs besoins en prestations et cela est dû à un accès limité à des allocations vieillesse non contributives, à une couverture insuffisante et inappropriée des systèmes de santé publics et au manque de services sociaux destinés à renforcer l’autonomie. Dans la pratique, ces groupes dépendent presque exclusivement de leurs familles pour survivre et c’est un domaine où les femmes jouent un rôle essentiel.

Selon CEPALC/CELADE (2003e), l’une des principales raisons de l’augmentation de la proportion de personnes du troisième âge dans la population est la mutation qu’a connue la mortalité

pendant la période située entre 1930 et 1990, effet d'une diminution de la mortalité associée aux maladies infectieuses pendant les dix premières années de la vie. Les cohortes qui atteignent et atteindront l'âge de 60 ans entre l'an 2000 et l'an 2020 profiteront de la technologie médicale introduite pendant la période qui a suivi la Seconde Guerre Mondiale. Leurs bénéfices en matière de "survie" tiennent davantage à la réduction réussie de l'exposition aux maladies infectieuses, aux meilleurs traitements et aux guérisons plus rapides qu'à des améliorations du niveau de vie (Palloni, De Vos et Peláez, 2002).

Il est probable qu'à l'avenir, le niveau de santé de ces populations soit inférieur à celui des personnes du troisième âge des pays développés (CEPALC/CELADE, 2003e). Comme corollaire de ceci, on s'attend à ce que la demande de prestations augmente au cours des 50 prochaines années, dans un contexte où le vieillissement secondaire (augmentation du nombre de personnes de plus de 80 ans) augmentera davantage et plus rapidement que celui qui a été observé ces dernières décennies (Huenchuan et Guzmán, 2004). L'une des principales sources de soins au cours de la vieillesse est la famille. Les données de l'Enquête sur la santé, le bien-être et le vieillissement (SABE) font apparaître que, vers l'an 2000, une proportion importante de personnes du troisième âge de sept villes d'Amérique latine et des Caraïbes recevait une aide familiale pour mener à bien certaines activités fonctionnelles et instrumentales de la vie quotidienne (voir encadré II.4).

Tableau II.4
SEPT VILLES SÉLECTIONNÉES : PROPORTION DE PERSONNES ÂGÉES EN SITUATION DE DIFFICULTÉ ET RECEVANT UNE AIDE POUR LES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE EN FONCTION DE CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ^a
(En pourcentages)

Caractéristiques	Activités fonctionnelles ^b		Activités instrumentales ^c	
	En situation de difficulté	Recevant de l'aide ^d	En situation de difficulté	Recevant de l'aide ^d
Âge (<i>en années</i>)				
60-64	13	26	15	75
65-74	15	33	21	79
75 et plus	31	51	47	88
Sexe				
Hommes	15	43	20	83
Femmes	23	42	35	84
Situation				
célibataires	23	43	35	85
mariés	16	40	21	82

Source : Paulo Saad, "Transferencias informales de apoyo de los adultos mayores en América Latina y el Caribe: estudio comparativo de encuestas SABE", *Notas de población*, N° 77 (LC/G.2213-P), Santiago du Chili, Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la CEPALC, 2003.

^a Mexico, La Havane, Sao Paulo, Buenos Aires, Montevideo, Santiago, Bridgetown.

^b Parmi ceux qui sont en situation de difficulté.

^c Activités instrumentales de la vie quotidienne telles que le ménage, la préparation des repas, les contacts essentiels avec l'extérieur (aller chez le teinturier, à la poste, chez le cordonnier; sortir acheter des vêtements ou de la nourriture; utiliser le téléphone et emprunter les transports publics).

^d Parmi ceux qui sont en situation de difficulté.

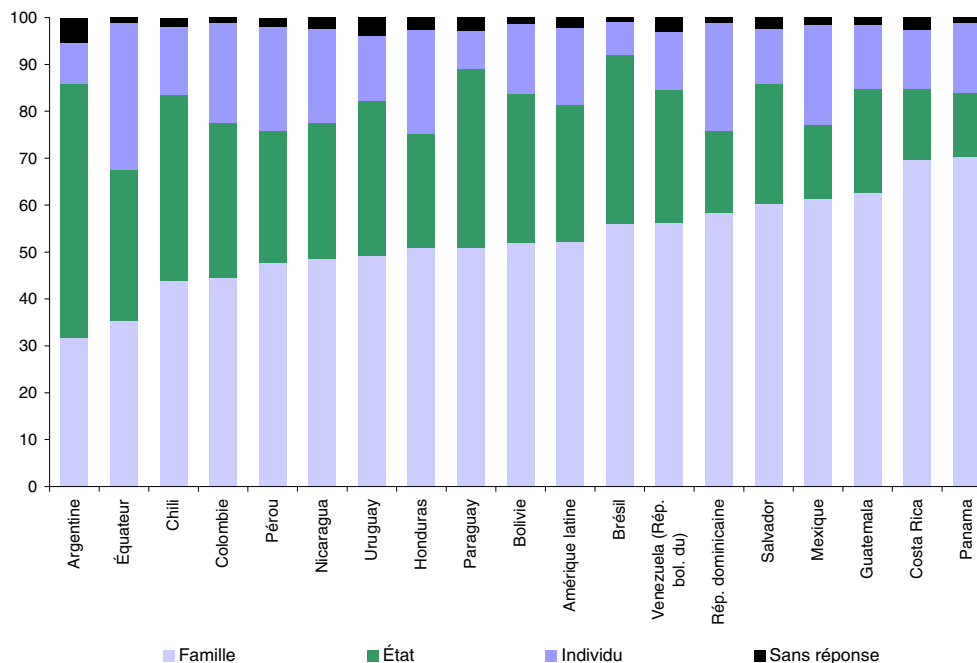
Les données montrent également que la proportion de femmes ayant des difficultés est plus importante que celle des hommes. Des études menées à partir de ces données indiquent aussi que, au cours de la vieillesse, la santé des femmes est plus précaire que celle des hommes. Ces résultats se répètent pour tous les indicateurs de santé, des variables telles que l'âge ou le niveau socioéconomique ayant été vérifiées (Béland et autres, 2007). Le pourcentage de personnes qui reçoivent une aide pour accomplir des activités fonctionnelles est deux fois plus élevé au Chili (près de 52%) qu'en Uruguay (près de 26%). En général, le pourcentage de personnes recevant une aide pour des activités instrumentales est significativement plus élevé que celui des personnes qui reçoivent une aide pour des activités fonctionnelles; il est d'un peu moins de 70% en Argentine et s'élève à près de 92% au Brésil. Un autre aspect de la question éclairci par cette enquête est que les membres de la famille qui vivent sous le même toit assurent l'essentiel de ce soutien, suivi par celui des descendants qui vivent en dehors du foyer (Saad, 2003).

Ces données montrent l'ampleur de la contribution familiale à la reproduction sociale de la population âgée. Cependant, comme cela a été démontré par divers auteurs, lorsqu'on parle de famille, il faut souligner la part active des femmes dans la prestation de services de soins (Sánchez, 1996).

Les soins sont généralement associés aux seuls enfants, ce qui rend invisibles d'autres soins. En même temps, on considère habituellement que la charge des soins se concentre sur la jeunesse, puisque les femmes doivent alors assumer le soin des enfants, mais les faits démontrent que les femmes peuvent aussi prodiguer des soins à d'autres étapes de leur existence et qu'elle y sont amenées plusieurs fois durant leur cycle de vie : elles commencent avec les enfants, poursuivent avec les parents et terminent avec le conjoint malade. Ces trois étapes des soins correspondent généralement à trois moments démographiques des femmes : la jeunesse, l'âge adulte et la vieillesse (Robles, 2003). En effet, la tradition, la socialisation et les relations économiques placent la femme au centre des tâches associées aux soins des personnes âgées —en même temps, bien entendu, que d'autres groupes sociaux— et cette situation semble perdurer, même quand la femme exerce un travail rémunéré ou se consacre aux tâches ménagères.

En ce qui concerne les systèmes de soins, le problème ne réside pas dans l'augmentation de la population du troisième âge, mais dans le fait que les sociétés n'ont pas créé les conditions optimales pour affronter ce phénomène et ses conséquences. Qui plus est, en Amérique latine et aux Caraïbes nous assistons actuellement à un débat visant à déterminer si les soins doivent être donnés par la famille, par le marché ou par l'État (CEPALC/CELADE, 2003b). C'est ce qu'illustrent les résultats de l'enquête Latinobaromètre : en 2006, les données de celle-ci révélaient que, dans la plupart des pays, les personnes interrogées pensaient que la responsabilité des bonnes conditions de vie des personnes âgées incomberait à la famille et, dans une moindre mesure, à l'État et à l'individu (voir graphique II.17).

Graphique II.17
**AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES : QUI EST RESPONSABLE D'ASSURER DE BONNES
 CONDITIONS DE VIE AUX PERSONNES ÂGÉES?**



Source : José Miguel Guzmán, “Family support in old ages in Latin America”, document présenté lors du Séminaire sur le vieillissement de la population dans les pays en développement: jeter des ponts pour préparer un programme de recherche, Santiago du Chili, 23 et 24 avril 2007.

Cette convergence des opinions enregistrée dans différents pays est préoccupante, puisque, comme l’a rappelé la Division de la Promotion de la Femme (Nation Unies, 2002), lorsqu’on confie à la famille la responsabilité du bien-être des personnes âgées, on est en train de faire appel implicitement à la femme comme ressource disponible pour prodiguer des soins.

Dans toutes les sociétés, on attend de la femme qu’elle prenne soin des autres membres de la famille sans aucune forme de rémunération. La femme peut être piégée dans un cercle vicieux : les tâches non rémunérées qu’on lui demande interfèrent avec l’évolution de sa carrière et la retraite qu’elle percevra plus tard en sera réduite d’autant, puisqu’elle aura accédé de manière intermittente au marché du travail. Enfin, l’insuffisance des prestations économiques que perçoivent les femmes accroît leur dépendance à l’égard des autres membres de la famille, en général des autres femmes. Si l’État ou la société n’interviennent pas, ce cycle se reproduit (DAW, Nations Unies, 2002).

Les services sociaux sont stratégiquement situés entre le système formel de protection sociale et les réseaux familiaux ou communautaires. Ils se consacrent à l’accompagnement personnel et à l’attention domiciliaire ou résidentielle. Ces services trouvent leur fondement juridique dans les droits sociaux, dont l’objectif est d’assurer un niveau minimum de services qui garantissent le développement des individus et des collectivités grâce à l’intervention de l’État, prestataire de services et dispensateur de bien-être. Ils répondent plus spécifiquement au droit de la protection de la famille (article 10 du Pacte International

relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels), qui stipule que les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont le devoir de créer des services sociaux de soutien à la famille lorsqu'il y a des personnes âgées au foyer et d'adopter des mesures spéciales destinées aux familles ayant des faibles revenus qui désirent garder les personnes du troisième âge au foyer (Nations Unies 1995b). En ce qui concerne ce droit, certains pays ont ajouté à leur réglementation des mesures visant à accroître la disponibilité, la durabilité et l'adéquation des systèmes de protection familiale des personnes âgées.

Encadré II.12

EXEMPLES DE SERVICES SOCIAUX EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Les services sociaux peuvent se diviser en deux catégories : assistance sociale et prestation de soins de santé. L'assistance sociale consiste en un soutien psychologique et pratique, tandis que les prestations de santé sont celles que fournissent des personnes qualifiées, sous le contrôle de professionnels de la santé, et elle concerne des activités très spécialisées. Parmi les avantages de ce genre de services à la personne, il convient de souligner qu'ils permettent de soulager la charge émotionnelle et économique que supposent les soins en vue d'aider les personnes âgées à vivre dignement et à vieillir dans leur foyer, soins généralement pris en charge par les femmes.

TYPLOGIE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE A DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Type de services	Description
Services d'assistance à domicile s'appuyant sur le bénévolat	Relèvent d'un programme d'assistance à domicile et disposent de ressources financières et professionnelles limitées. Les bénévoles hommes ou femmes, jouent ici un rôle clé dans le maintien de la qualité de vie des personnes âgées, leur apportant assistance et présence amicale.
Services d'assistance à domicile rémunérés	Comprennent les soins personnels, les tâches ménagères, la lessive, la gestion du foyer, les courses, la préparation et la distribution des repas à domicile et l'accompagnement.
Services d'infirmerie à domicile	Consistent à fournir des soins infirmiers à court terme, généralement dans un but déterminé comme par exemple le soin des plaies de lit.
Services médicaux à domicile	Comprennent les soins médicaux aux personnes âgées les plus fragiles et à faibles revenus. Il s'agit cependant d'un service onéreux et le nombre de médecins pratiquant des soins à domicile est réduit.
Services de gestion au cas par cas	Consiste en un diagnostic des besoins de la personne âgée et en la mise en place d'un réseau de services tant formels qu'informels, en vue d'offrir à celle-ci un ensemble de services d'assistance et d'accompagnement de base.

Source : HelpAge Internacional, "La creciente necesidad de atención en el hogar", revue *Horizontes*, N° 58.

En République bolivarienne du Venezuela, la loi sur les services sociaux de 2005 prévoit l'élaboration de programmes de services à domicile destinés aux personnes âgées afin de leur apporter des services de santé, de loisirs, d'accompagnement et d'alimentation. Au Costa Rica, la loi 7.935 de 1999 promeut le maintien des personnes âgées dans leur cercle familial et communautaire et l'assistance sociale en cas de chômage, d'incapacité ou de perte des moyens de subsistance. En République dominicaine, la loi 352-98 de 1998 reconnaît comme un droit fondamental des personnes âgées celui de vivre dignement, auprès de leur famille, dans un environnement qui satisfasse pleinement leurs différents besoins. Au Salvador, la loi de 2002 relative aux services intégraux en faveur des personnes du troisième âge établit que la famille est la première responsable des soins aux personnes âgées, que l'État leur doit assistance par l'entremise des instances pertinentes, mais qu'à défaut de famille, l'État garantira le soin des personnes à travers l'institution appropriée. Au Brésil, la loi 10.741 de 2003 détermine que le soin des personnes âgées incombe prioritairement à leur famille plutôt qu'aux maisons de retraite, sauf si des

situations particulières l'exigent, et instaure des manières innovantes de rendre ce droit effectif (Huenchuan et Morlachetti, 2006).

Dans tous les pays, un rôle fondamental est attribué à la famille dans la prestation de soins et la permanence de la personne âgée au foyer est garantie. Il est cependant à remarquer que les législations ne disposent pas de mécanismes de protection et de garantie spécifiques pour les femmes qui prodiguent des soins et que la famille est invoquée en termes généraux, sans la moindre distinction de sexe. Les principaux vides juridiques perceptibles à ce sujet sont les suivants : i) les droits économiques des femmes qui prodiguent les soins ne sont pas évoqués. La prestation de soins est assurée gratuitement, en vertu du principe de réciprocité filiale; ii) le droit à la santé des femmes qui prodiguent les soins n'est pas protégé. Comme cela a été largement démontré, les soins comportent des risques importants pour la santé physique et mentale et, en ce sens, les femmes pourvoyeuses de soins ne sont pas protégées par des services de santé adaptés à leurs besoins et le temps dont elles ont besoin pour prendre soin d'elles-mêmes n'est pas garanti.

Lorsqu'on se penche sur la question de l'égalité des sexes du point de vue du travail de soins non rémunéré, on observe le monde du travail sous un angle habituellement ignoré par les analyses économiques et sociales. Cette perspective d'analyse rompt avec la dichotomie entre ce qui relève du domaine public et ce qui relève du domaine privé, dichotomie qui conduit à une focalisation sur les activités non rémunérées et attribue au travail de soins un rôle secondaire, complémentaire et naturel, trouvant son origine dans l'ordre de genre en vigueur. Ce document a passé en revue toutes les dimensions qui ont une influence sur l'égalité des sexes, comme l'emploi, le travail non rémunéré, la sécurité sociale, mais, surtout, l'apport essentiel non comptabilisé du travail dans la sphère privée, lequel se dresse comme un pilier fondamental du développement. Si la dichotomie entre le public et le privé —compris comme le cercle familial et non comme le monde des entreprises— relève d'une très ancienne trajectoire historique, elle commence à être remise en question dès lors que les femmes ont accédé massivement au marché du travail, ont besoin de s'y maintenir et aspirent à construire leur autonomie à partir de leur indépendance économique. Cela a été en outre encouragé par les changements démographiques, particulièrement lorsqu'il s'agit du contrôle par les femmes de leur fécondité et de leur vie reproductive, de leurs succès éducationnels et de leur demande croissante de participation à la vie démocratique, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce document.

Le changement de perspective dans l'analyse permet d'identifier les apports des femmes plutôt que leurs carences et met en avant leur contribution non monétaire depuis des temps immémoriaux, concrétisée dans les soins non rémunérés dispensés aux enfants, aux malades, aux personnes âgées et aux autres membres de leur famille. Dans le même temps, la surcharge de travail à laquelle la plupart des femmes sont soumises est génératrice de revenus indispensables pour vaincre la pauvreté et atteindre un certain niveau de bien-être. Cela conduit à des situations ouvertement déchirantes, comme celle des femmes pauvres qui doivent renoncer à s'occuper de leurs propres êtres chers pour travailler dans d'autres foyers, parfois même à l'étranger, ce qui constitue une sorte d'assurance sociale informelle grâce à laquelle les économies suppléent au manque de politiques publiques universelles et solidaires.

Dans l'introduction de ce document, nous affirmions que les femmes du XXI^e siècle doivent relever le défi de l'égalité en assurant la conquête de leurs libertés. Le diagnostic présenté dans ce second chapitre rend compte des défis en matière de politiques publiques nécessaires pour conjuguer la conquête des droits civils et politiques à celle des droits économiques et sociaux dans la sphère privée et dans la sphère publique.

III. VERS UN PROGRAMME STRATÉGIQUE DE RECHERCHE ET DE POLITIQUES

Le processus d'élaboration du présent document a montré la nécessité de mettre en place un programme stratégique de recherche et de politiques à court et à moyen terme, concernant les deux thèmes traités : la participation politique et la parité entre les hommes et les femmes dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux et l'analyse de la contribution des femmes à l'économie et à la protection sociale, particulièrement en ce qui concerne le travail non rémunéré.⁵⁵

Ce qui suit tient compte des recommandations faites au cours des réunions sous-régionales préparatoires de la dixième Conférence régionale sur la femme d'Amérique latine et des Caraïbes, pour l'Amérique centrale et le Mexique, les Caraïbes et l'Amérique du Sud, qui ont eu lieu en mai 2007 (à Ciudad de Guatemala, les 16 et 17 mai; à St. John's, Antigua-et-Barbuda, les 23 et 24 mai, et à Santiago du Chili, les 28 et 29 mai, respectivement).⁵⁶ Plutôt qu'une liste de sujets de recherche et pour la formulation de politiques publiques, nous présentons ici deux propositions stratégiques destinées à :

- i) Jeter des ponts entre la connaissance et la recherche, d'une part, et les politiques publiques en matière de parité et de travail non rémunéré, d'autre part.
- ii) Répondre aux besoins des gouvernements membres de la Conférence régionale sur la femme d'Amérique latine et des Caraïbes.
- iii) Proposer une recherche multidisciplinaire, visant à comprendre des problèmes complexes relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les deux domaines thématiques étudiés.
- iv) Mettre en place un travail de coopération entre tous les acteurs concernés au niveau national et régional, sur la base de l'échange de bonnes pratiques.

Le programme stratégique de recherche proposé pour la formulation de politiques repose sur les principes suivants :

- i) Développer de nouvelles connaissances aidant à comprendre la nature des problèmes qui se posent dans le cadre des politiques sexospécifiques dans la région.
- ii) Intégrer ces connaissances dans la stratégie de renforcement institutionnel des États et, surtout, des mécanismes nationaux de promotion de la femme.
- iii) Assurer la direction active de ces mécanismes par leur participation au bureau directif de la Conférence régionale sur la femme d'Amérique latine et des Caraïbes.
- iv) Tenir compte des spécificités régionales et promouvoir l'échange intra-régional au bénéfice de toutes les femmes.

⁵⁵ Cette proposition s'inspire de la méthodologie de recherche pour le développement du Conseil Néerlandais de recherche sur l'aide au développement (RAWOO).

⁵⁶ Voir les rapports correspondants.

A. PARITÉ DANS LES PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS

1. Identification de nouveaux thèmes de recherche

Au cours des réunions sous-régionales préparatoires de la dixième Conférence régionale et pendant l'élaboration du présent document, des questions pertinentes se sont posées concernant la manière dont le système d'égalité des sexes fonctionne dans les partis politiques et en matière d'exercice du leadership des femmes, ainsi qu'à propos des corrélations entre la participation politique, la représentation et l'accès au pouvoir, la pauvreté, la condition ethnique, l'âge, l'exercice des droits reproductifs, les niveaux et types de violence et autres variables qui influencent l'exercice de la citoyenneté, la participation sociale et politique, et l'accès aux espaces de pouvoir.

2. Objectifs de la politique ou stratégie

Les objectifs visés par la proposition de recherche sont les suivants :

- i) Identifier les stratégies les plus durables et couronnées de succès pour promouvoir et maintenir la participation politique des femmes.
- ii) Documenter la contribution des leaderships féminins dans les parlements, le pouvoir exécutif, le pouvoir local et d'autres contextes de prise de décisions comme le pouvoir judiciaire, les entreprises et les organisations sociales.
- iii) Analyser les liens entre la participation et la prise de décisions des femmes, d'une part, la pauvreté, le travail non rémunéré et l'exercice de leurs droits, en particulier des droits reproductifs, d'autre part.
- iv) Connaître l'apport du travail non rémunéré des femmes au sein des partis politiques.
- v) Rendre compte des expériences régionales en cours, en identifiant les caractéristiques spécifiques de la parité dans la région.

Les recherches envisageables seront orientées vers la prise de décisions; la majorité doit se limiter à la scène nationale tandis qu'un ensemble plus restreint aura un caractère comparatif régional.

3. Instruments à développer

Compte tenu de l'état actuel de la recherche, il convient de donner la priorité au renforcement des capacités institutionnelles pour :

- i) Compiler les données sur la participation et la représentation politique des femmes.
- ii) Optimiser l'utilisation des sources disponibles, dont la base de données de l'Union interparlementaire, qui donne des informations mises à jour sur la participation des femmes dans les parlements.

- iii) Contribuer à l'entretien de la base de données de la CEPALC sur la participation aux pouvoirs exécutifs, pour analyser les processus à long terme et les tendances relatives à la présence des femmes dans les gouvernements nationaux.
- iv) Analyser l'information disponible, en vue d'offrir des arguments et des bases solides pour la formulation de politiques publiques —y compris les réformes législatives— permettant de progresser vers la parité en tant qu'horizon réalisable.
- v) Développer des études qualitatives sur la relation entre la dimension culturelle du système sexospécifique et les obstacles à la participation politique des femmes.

B. IMPACT DU TRAVAIL DE SOINS NON RÉMUNÉRÉ SUR LA PROTECTION SOCIALE

1. Identification de nouveaux thèmes de recherche

Parmi les sujets de recherche qui ont obtenu le plus grand consensus il faut signaler, en premier lieu, la nécessité de renforcer et d'affiner le cadre conceptuel des soins, en précisant l'étendue des notions de travail reproductif, d'économie des soins, de travail non rémunéré, de réorganisation du temps et de conciliation de l'emploi et de la famille, entre autres, et en procédant à une plus grande délimitation conceptuelle du domaine analytique que ces thèmes peuvent couvrir.

La définition d'une typologie ou classification des politiques publiques a été demandée également, en faisant la distinction entre celles qui sont destinées à favoriser les soins des enfants, à faciliter le travail des femmes à l'extérieur et à promouvoir les responsabilités partagées entre les hommes et les femmes.

2. Objectifs de la politique ou stratégie

Cette proposition de recherche a les objectifs suivants :

- i) Évaluer les coûts de la protection sociale universelle pour toutes les femmes (y compris les travailleuses domestiques, les femmes au foyer et les travailleuses agricoles), en la dissociant de leur insertion dans le marché du travail. Cette étude pourrait se faire dans les pays où des réformes sont en cours.
- ii) Documenter la situation juridique et le respect effectif des droits des travailleuses domestiques, pour favoriser l'harmonisation de leurs droits avec ceux des autres travailleuses.
- iii) Évaluer l'effet des programmes de soins aux enfants sur le temps des femmes et des hommes.
- iv) Étudier en profondeur des thèmes d'importance croissante dans le domaine du travail de soins, à savoir : la charge de travail supplémentaire pour les femmes confrontées aux soins des malades du VIH/SIDA dans les familles; la transnationalisation des soins, et la contribution des travailleuses domestiques migrantes aux envois de fonds.
- v) Connaître l'impact de la législation de la famille sur l'autonomie économique des femmes.

3. Instruments à développer

Sur la base de l'état actuel de la recherche, il convient de donner la priorité au renforcement des capacités institutionnelles pour :

- i) Disposer d'informations appropriées et opportunes concernant le marché du travail, y compris le secteur informel et agricole.
- ii) Disposer d'informations sur la prévoyance sociale désagrégée par sexe.
- iii) Mener des enquêtes sur l'utilisation du temps.
- iv) Développer des comptes satellites du travail non rémunéré.

Annexe

NOTES TECHNIQUES

L'information statistique utilisée dans l'élaboration de ce document provient des sources suivantes: enquêtes sur les ménages, enquêtes sur l'utilisation du temps, projections censitaires, la base de données de l'Union interparlementaire et les réponses au Questionnaire sur le travail non rémunéré et la participation politique envoyé aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes par l'Unité femme et développement de la CEPALC en septembre 2006.

Les enquêtes sur les ménages

Les enquêtes sur les ménages des pays ont été utilisées essentiellement pour effectuer une analyse comparative de l'activité domestique réalisée par les femmes, que ce soit dans le cadre de services domestiques rémunérés ou dans les activités domestiques non rémunérées réalisées chez elles (femmes au foyer).

Ces enquêtes ont permis de dégager certaines caractéristiques des femmes qui consacrent la majeure partie de leur journée quotidienne à la réalisation d'activités domestiques, rémunérées et non rémunérées, et de comparer leur situation à celle du reste de la population féminine. Les quatre catégories suivantes ont été identifiées:

- i) “service domestique” : qui regroupe les personnes qui effectuent des tâches domestiques en dehors de leur ménage en échange d'une rémunération, soit dans d'autres ménages, soit dans des établissements tels que des entreprises et des institutions
- ii) “femmes au foyer” : qui réunit des femmes qui se consacrent à la réalisation des tâches domestiques dans leur propre ménage, sans rémunération;
- iii) “autres femmes occupées” : qui regroupe les personnes travaillant dans des emplois rémunérés, à l'exception du service domestique;
- iv) “reste de la population féminine” : qui regroupe les femmes non incluses dans aucune des catégories antérieures.

Des variables de “condition d'activité” et de “catégorie d'emploi” ont été utilisées pour faire la différence entre les travailleuses du service domestique et les femmes au foyer. Le service domestique relève de la population active (PA) alors que les femmes au foyer font partie de ce qui a été appelé la population inactive (PI).

Ce document contient uniquement l'information des pays où il a été possible d'identifier de façon simultanée le service domestique et les femmes au foyer à travers les enquêtes réalisées autour de 2005. À des fins de comparaison, la population visée a été celle de 15 ans et plus, à l'exception de certains pays où la population visée peut inclure des personnes d'un âge inférieur. Ci-dessous sont présentées les catégories utilisées pour identifier le personnel domestique dans les pays pour lesquels on dispose d'information, par ailleurs hétérogène.

IDENTIFICATION DU SERVICES DOMESTIQUE

	Catégorie d'emploi
Argentine (2005) ^a	Ménages privés employant du personnel domestique
Bolivie (2003)	Employée/ou du ménage
Brésil (2005) ^b	Personnel domestique
Chili (2003)	Service domestique (à demeure et externe)
Colombie (2005)	Employé domestique
Costa Rica (2005)	Personnel du service domestique
Équateur (2005)	Employé domestique
El Salvador (2004)	Personnel du service domestique
Guatemala (2004)	Employé domestique
Honduras (2003)	Personnel du service domestique
Nicaragua (2003)	<i>Cette catégorie d'emploi n'est pas identifiée</i>
Panama (2005)	Employé domestique
Paraguay (2005)	Employé domestique
Pérou (2003)	Travailleur ménager
Rép. dominicaine (2005)	Service domestique
Mexique (2004) ^c	Personnel dans les services domestiques
Uruguay (2005) ^d	Ménages privés employant du personnel domestique

^a Code 95 de la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI.Rév.3).

^b Au Brésil (2005), la catégorie activités domestiques ou femmes au foyer n'est pas prévue.

^c Groupe principal 82 de la Classification mexicaine des emplois (CMO 2000).

^d Code 95 de la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI.Rév.3).

L'information extraite des enquêtes sur les ménages permet de connaître l'âge, la scolarité, l'État civil, l'appartenance ethnique, le type et les caractéristiques du ménage et le degré de pauvreté des femmes qui réalisent une activité donnée. Dans les cas des femmes employées dans les services domestiques, leur journée de travail et leur rémunération peuvent être comparées avec celles du reste de la population féminine occupée. Cependant, les enquêtes ne permettent pas encore, à ce stade, de connaître les caractéristiques des ménages dans lesquels travaillent les femmes appartenant aux services domestiques, sauf dans le cas des femmes qui travaillent comme domestiques à demeure.

L'information des enquêtes sur les ménages réalisées dans 14 pays autour de 2005 indique que le pourcentage moyen de ménages employant un service domestique à demeure est d'environ 1,4 % et oscille entre 0,2 % au Costa Rica et en Uruguay, pour atteindre plus de 3 % au Pérou et au Paraguay. Afin de renforcer au maximum la capacité des échantillons et d'assurer leur représentativité à l'échelon régional, nous avons utilisé dans ce document le total obtenu par la somme des pays (voir les tableaux 22 à 36 de l'annexe statistique).

L'information fournie par les enquêtes sur les ménages sur les femmes employées dans le service domestique à demeure, bien que ne concernant qu'un univers limité de personnes, permet de dresser un diagnostic des caractéristiques des ménages qui les emploient et contribue à valoriser l'importance de leur contribution aussi bien en termes monétaires que qualitatifs. Les données montrent que ce service est plus fréquent précisément dans les ménages où il existe des besoins de soins et où la femme membre de la famille qui engage ce type de service possède un emploi rémunéré à horaires prolongés (voir le graphique II.12 et le tableau 29 de l'annexe statistique). On constate également que les ménages qui

recrutent ce type de service correspondent à ceux ayant les revenus les plus élevés. Ceci révèle indirectement que, lorsqu'il n'existe pas dans la famille de personne pouvant réaliser ce type de travail, il est nécessaire de destiner des ressources économiques pour acheter ces services sur le marché (voir le tableau 30 de l'annexe statistique).

L'information provenant des enquêtes sur les ménages permet également d'effectuer une classification préliminaire de certains groupes de personnes nécessitant faire l'objet de soins, tels que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ou souffrantes. Les personnes définies comme ayant besoin de soins sont les enfants âgés de zéro à six ans et les personnes âgées de plus de 75 ans. Cette tranche est utilisée comme un indicateur supplétif (*proxy*) pour identifier une probabilité moindre d'autonomie.

Dans les enquêtes sur les ménages, les personnes handicapées sont classées parmi la population inactive, bien que la classification varie selon les pays. Certaines enquêtes ne contiennent pas de questions relatives aux handicapés; d'autres ne considèrent que l'incapacité pour travailler, et d'autres encore n'établissent pas de distinction entre les personnes handicapées et les personnes âgées. En fait, la question relative aux raisons qui expliquent le fait de ne pas avoir travaillé la semaine antérieure à l'enquête (question habituelle) permet uniquement d'obtenir des réponses qui expliquent l'incapacité d'une personne à réaliser un travail rémunéré et ne rend pas compte de ses besoins en termes de soins. Toutefois, ces personnes ne peuvent pas toutes être directement identifiées comme ayant potentiellement besoin de soins. Les instruments statistiques des pays doivent inclure des questions spécifiques relatives aux personnes qui ont effectivement besoin de soins et à quels types de personnes ou d'institutions sont chargées de les pourvoir.

IDENTIFICATION DES PERSONNES HANDICAPÉES OU MALADES GRÂCE À LA VARIABLE “CONDITION D’ACTIVITÉ”

Pays	Variable identifiée
Argentine (2005)	8: Handicapés
Chili (2003)	6: Maladie chronique ou invalidité
Colombie (2005)	7: Incapacité permanente pour travailler
Costa Rica (2005)	8: Handicapé incapable de travailler
Équateur (2005)	8: Handicapés
El Salvador (2004)	6: Maladie ou accident
	9: Incapable de travailler (handicapé, personne âgée)
Guatemala (2004)	6: Handicapé à vie
	9: Malade/convalescent
Honduras (2003)	9: Handicapés
Mexique (2004)	8: Handicapé permanent
Nicaragua (2003)	8: Personnes souffrant d'un handicap
Panama (2005)	7: Incapacité permanente pour travailler
	8: Âge avancé
Paraguay (2005)	5: Malade
	7: Personne âgée ou handicapée
Rép. dominicaine (2005)	6: Handicapés
	9: Trop âgés
Venezuela (Rép. bolivarienne du) (2005)	7: Handicapé

En ce qui concerne la nécessité d'une information désagrégée selon l'ethnie et la race, les recensements comportent généralement des questions qui permettent de capter la population appartenant à un groupe ethnique ou racial déterminé. L'inclusion de ce type de question dans les enquêtes nationales et souvent moins fréquente étant donné la faible représentativité des échantillons qui peut compromettre la fiabilité des estimations. C'est pourquoi l'analyse relative au travail domestique ventilée par groupe ethnique n'a pas été incluse dans ce document, sauf dans le cas de cinq pays où les enquêtes sur les ménages réalisées autour de 2005 comportaient des questions relatives à la population autochtone. Bolivie (2003), Chili (2003), Guatemala (2004), Panama (2005) et Paraguay (2005).

L'information relative aux personnes occupées qui prêtent des services de soins est importante car elle permet de donner une visibilité à la segmentation qui les caractérise, ainsi que de décrire les différentes modalités avec lesquelles s'exerce leur activité. Des données relatives au nombre d'heures travaillées, à la modalité recrutement et à la couverture en termes de prévision sociale, ainsi que sur l'endroit où sont réalisées ces activités (au foyer ou dans des institutions) permettraient d'établir le profil d'une des modalités les plus fréquentes de travail féminin. Ces informations, mises en rapport avec les revenus des travailleurs, permettraient de déterminer la valeur commerciale des services équivalents non rémunérés.

De nombreuses enquêtes sur les ménages réalisées dans les pays permettent de recueillir des données relatives à l'occupation spécifique des personnes interrogées mais le manque d'harmonisation de l'enregistrement ne permet pas d'exploiter l'information de manière efficace. Les catégories sont regroupées de façon très diverse et dans certains cas, il n'est pas possible de déterminer ni le caractère ni la qualification des tâches correspondant à chacune d'entre elles. Il faut, sur le plan conceptuel, mettre au point une définition opérationnelle précisant quelles sont les personnes qui réalisent des activités associées aux soins, en particulier dans le domaine des services de santé et de l'éducation.

Certains enfants, filles et garçons, consacrent au foyer plusieurs heures de leur temps à la réalisation de travaux domestiques et à fournir des soins; on sait également qu'un pourcentage élevé d'entre eux, en particulier parmi les petites filles, exercent une activité de service domestique (en tant que servantes) dans d'autres ménages. Il est toutefois difficile d'obtenir des statistiques sur cette population étant donné le caractère dissimulé de cette activité. Par conséquent, la qualité de l'information pertinente dans les instruments massifs de collecte d'information à des fins multiples, tels que les enquêtes sur les ménages et les recensements, peut s'avérer contestable. Pour compenser cette lacune, il faut utiliser des recherches particulièrement orientées vers le travail infantile. Plusieurs pays ont mené des enquêtes sur le travail infantile dans la région avec le concours du Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation internationale du travail (OIT).⁵⁷

⁵⁷ Dans le but de connaître l'ampleur du travail infantile dans le monde, l'OIT a convenu, au début des années 90, de lancer une recherche à grande échelle dans plus de 220 pays; il est apparu que le manque de statistiques sur le nombre de garçons et de filles qui travaillent est essentiellement dû à l'absence d'une méthodologie appropriée pour réaliser les enquêtes. À l'initiative du Programme international pour l'élimination du travail des enfants, plusieurs accords ont été conclus depuis l'an 2000 avec les ministères du travail et les instituts de statistique de la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ce qui a permis d'obtenir à l'heure actuelle des chiffres et des données fiables, actualisés et comparables sur la réalité de l'exploitation économique en Argentine, au Belize, au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, au Chili, en Équateur, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, en Jamaïque, au Nicaragua, au Panama et en République dominicaine. L'OIT encourage également l'application de modules spécialisés pour mesurer l'exploitation infantile au Paraguay et en Uruguay, et conclura prochainement des accords avec la Bolivie et le Pérou pour la réalisation d'enquêtes dans ce domaine (voir le site de l'IPEC [en ligne] <http://www.oit.org.pe/ipcc/pagina.php?seccion=44>).

Les enquêtes sur l'utilisation du temps

Actuellement, plusieurs pays de la région disposent ou projettent de mener des enquêtes sur l'utilisation du temps, soit indépendamment des enquêtes sur les ménages, soit en tant que modules de ces mêmes enquêtes. La divergence en termes de définitions et de méthodologie dans la collecte des données constitue un obstacle à la comparabilité entre pays et compromet les estimations du temps consacré aux différentes activités domestiques, ainsi que l'identification des personnes qui y participent. L'élaboration d'un indice normalisé de classification de ces activités s'impose donc pour l'avenir. Une classification élaborée par la Division de statistique des Nations Unies (ICATUS) est actuellement en phase expérimentale et doit passer par un processus de révision avant d'être appliquée.

Les graphiques 15, 16 et 17 de ce document sont basés sur une information provenant de cinq pays (Bolivie, Équateur, Guatemala, Nicaragua et Mexique) qui illustre le temps consacré par les hommes et les femmes aux activités domestiques et leur participation à ces activités; cette information a été obtenue grâce à l'existence des bases de données nécessaires pour le traitement de certains indicateurs de base. Le critère utilisé dans la définition de la variable "activité domestique" diffère selon les pays : en Bolivie, la seule variable existante est celle qui concerne l'intégralité du temps destiné le jour précédent à ce type d'activité; dans le cas de l'Équateur, la base de données contenait la variable "heures consacrées aux activités domestiques"; au Guatemala et au Nicaragua, le temps a été calculé en fonction de la somme des variables correspondant au sous-module "entretien du ménage" et au Mexique, le résultat correspond à la somme des heures consacrées chaque semaine aux sous-activités qui constituent le travail domestique.

Valorisation monétaire du travail domestique non rémunéré

Plusieurs pays ou institutions universitaires ont entrepris des activités visant à la valorisation économique du travail domestique non rémunéré mais cette activité n'est pas encore généralisée.

Différentes méthodologies ont été proposées pour mesurer l'apport monétaire du travail domestique non rémunéré aux économies des pays. Il faut toutefois disposer, comme données de base, d'enquêtes sur l'utilisation du temps permettant d'identifier le nombre de personnes et le temps en heures par semaine consacrées à chacune des activités domestiques, avec une contrepartie équivalente dans le système de comptabilité nationale des pays. Il faut également disposer de l'information relative aux revenus du travail des personnes ayant un emploi dans les activités afférentes et sur leur journée de travail, de façon à pouvoir calculer les coûts par heure.

Information relative à la participation politique

Il est particulièrement important de pouvoir fournir des données opportunes et complètes garantissant la qualité de l'information pour pouvoir effectuer un suivi des indicateurs relatifs à la participation politique aux pouvoirs exécutif et local. L'Union interparlementaire (UIT) met régulièrement à jour sa base de données sur Internet conformément à l'information officielle des parlements nationaux. Cette base de données contient une information relative au pourcentage des femmes présentes dans les parlements, ainsi que sur leur situation et le rôle qu'elles assument (présidence, participation aux commissions). Elle comprend également des informations relatives aux mandats et aux systèmes électoraux des pays membres, ainsi que les résultats des élections les plus récentes. Ce rapport est basé sur l'information actualisée jusqu'à novembre 2006.

D'une manière générale, les pays n'ont pas de bases de données systématisées et actualisées régulièrement sur la présence des femmes au sein du pouvoir exécutif. Pour obtenir les données nationales, la CEPALC a envoyé, en septembre 2006, un questionnaire adressé aux autorités responsables des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité entre les sexes de tous les pays d'Amérique latine et les Caraïbes, leur demandant l'information relative aux trois derniers mandats présidentiels.⁵⁸ L'information recueillie a permis de créer une base de données (voir annexe statistique) qui permet d'analyser l'évolution de la présence féminine aux fonctions ministérielles dont il est question dans ce document. Cette base de données devrait être complétée et mise à jour de façon à pouvoir calculer les indicateurs suivants :

- i) durée des fonctions ministérielles en fonction du sexe;
- ii) composition des cabinets selon le sexe et selon le portefeuille ministériel;
- iii) pourcentage de femmes ministres pendant un mois et une année déterminés;
- iv) pourcentage de femmes ministres au début à la fin du mandat présidentiel.

Malgré les progrès accomplis, des informations additionnelles sont nécessaires sur la participation et sur la position des femmes au sein des cabinets ministériels, des partis politiques, des parlements régionaux, du pouvoir judiciaire, des organismes de contrôle de chacun des pouvoirs de l'État, aux différents niveaux du pouvoir, dans les forces armées, les organisations sociales et du patronat ainsi que dans les syndicats. Pour ce faire, la CEPALC envisage la mise en oeuvre d'un Observatoire de la parité entre les sexes. L'information actuellement disponible pour chaque pays est présentée dans l'annexe statistique.

⁵⁸ Questionnaire sur le travail non rémunéré et la participation politique, envoyé aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes le 15 septembre 2006.

Bibliographie

- Abramo, Laís et Marta Rangel (eds.) (2005), *América Latina: negociación colectiva y equidad de género*, Santiago du Chili, Bureau international du travail.
- Abramo, Laís et Rosalba Todaro (eds.) (2002), *Cuestionando un mito: costos laborales de hombres y mujeres en América Latina*, Lima, Organisation internationale du travail (OIT), Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
- Agacinski, Sylviane (1999), *Política de sexos*, Madrid, Taurus.
- Aguilar, Carolina (ed.) (2002), *Algo más que palabras. El post-Beijing en Cuba: acciones y evaluación*, La Havane, Editorial de la Mujer.
- Aguilar, Mercedes et Isolda Espinosa (2004), *El uso del tiempo de los y las nicaragüenses*, Managua, Institut national des statistiques et des recensements (INEC), Programme d'amélioration des enquêtes et d'évaluation des conditions de vie en Amérique latine et aux Caraïbes (MECOVI).
- Aguirre, Rosario (2005), "El aporte del trabajo remunerado y no remunerado de las mujeres a la economía de los países y a la superación de la pobreza", document de travail, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), septembre, version préliminaire.
- Almenara Estudios Económicos y Sociales, S.L. (2004), *Los sistemas de seguridad social en la Unión Europea y su impacto en la reconciliación de vida familiar y vida laboral*, Commission des droits de la femme du Parlement européen.
- Altman, David et Rossana Castiglioni (2000), "¿De qué hablamos cuando hablamos de gobernabilidad democrática?", *Desarrollo Humano e Institucional en América Latina* (DHIAL), N° 9, Barcelone [en ligne] http://www.iigov.org/dhial/?p=9_03.
- Alvarenga Venutolo, Patricia (2004), "Las mujeres del Partido Vanguardia Popular en la constitución de la ciudadanía femenina en Costa Rica, 1952-1983" [en ligne] <http://historia.fcs.ucr.ac.cr/articulos/esp-genero/2parte/CAP15Alvarenga.htm> [date de consultation: 30 septembre 2006].
- Amnesty International (2005), "Mujeres, violencia y salud", *Está en nuestras manos: no más violencia contra las mujeres* [en ligne] www.amnesty.org/actforwomen.
- Amorós, Celia (2005), "La gran diferencia y sus pequeñas consecuencias... para las luchas de las mujeres", *Colección feminismos*, Madrid, Ediciones Cátedra.
- _____ (1997), "Tiempo de feminismo. Sobre feminismo, proyecto ilustrado y postmodernidad", *Colección feminismos*, N° 41, Madrid, Ediciones Cátedra.
- _____ (1994), *Feminismo: igualdad y diferencia*, Collection Livres du PUEG, Mexico, Université nationale autonome de Mexico.
- _____ (1985), "Hacia una crítica de la razón patriarcal", *Pensamiento crítico/Pensamiento utópico*, N° 15, Barcelona, Editorial Anthropos.
- Amorós, Celia et Ana de Miguel (2005a), *Teoría feminista: de la Ilustración a la globalización. Del feminismo liberal a la posmodernidad*, vol. 2, Madrid, Minerva Ediciones.
- _____ (2005b), *Teoría feminista: de la Ilustración a la globalización. De los debates sobre el género al multiculturalismo*, vol. 3, Madrid, Minerva Ediciones.
- Ansaldi, Waldo (1995), "Gobernabilidad democrática y desigualdad social", *Estudios sociales*, año 5, N° 9, Bogota.
- Armas, Amparo (2005), "Redes e institucionalización en Ecuador. Bono de Desarrollo Humano", *série Mujer y desarrollo*, N° 76 (LC/L.2405-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Arriagada, Irma (2007), "Gestión y financiamiento de las políticas que afectan a las familias", *série Seminarios y conferencias*, N° 49 (LC/L.2648-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), janvier. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.06.II.G.174.

- _____ (2003), "Políticas para el empoderamiento de las mujeres como estrategia de lucha contra la pobreza", *Capital social y reducción de la pobreza en América Latina y el Caribe: en busca de un nuevo paradigma*, Libros de la CEPALC, N° 71 (LC/L.G.2194-P), R. Atria et M. Siles (comps.), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Université de l'État de Michigan. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.03.II.G.03.
- Arriagada, Irma et Charlotte Mathivet (2007), "Los programas de alivio a la pobreza Puente y Oportunidades. Una mirada desde los actores", *série Políticas sociales*, N° 134 (LC/L.2740-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), avril. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.07.II.G.86.
- Barahona, M. (2002), "Género y migración. Estudio de hogares trabajadores emigrantes nicaraguenses", *Revista Entre redes*, N° 9.
- Baratta, Alessandro (2000), "El paradigma de género", *Las trampas del poder punitivo*, Birgin Haydée (comp.), Buenos Aires, Biblos.
- Bareiro, Line (2006), "Derechos y repúblicas democráticas con igualdad de género", *Réformes constitutionnelles et égalité entre les sexes. Rapport final Séminaire international, Santa Cruz de la Sierra, 21 - 23 février 2005*, Série seminarios y conferencias, N° 47 (LC/L.2489-P), S. Montaña y V. Aranda, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.06.II.G.22
- _____ (2004), Hypertexte du séminaire "Démocratie/s, citoyenneté/s et État en Amérique latine au vingt-et-unième siècle", Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO)/Programme régional de formation en genre et politiques publiques (PRIGEPP), circulation restreinte, pour toute demande d'information, veuillez consulter www.prigepp.org
- _____ (1996a), *Mujer, participación política y ciudadanía*, Mexico, Programme universitaire d'études de genre (PUEG), Université nationale autonome de Mexico (UNAM).
- _____ (1996b), "Las recién llegadas. Mujer y participación política", *Estudios básicos de derechos humanos*, tome 4, San José, Institut interaméricain des droits de l'homme (IIDH).
- Bareiro, Line et coll. (2004), "Sistemas electorales y representación femenina en América Latina», *série Mujer y desarrollo*, N° 54 (LC/L.2077-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Bart-Alexander, Karen (2007), "Women's political participation and gender parity in decision-making at all levels in the Caribbean" (SOC/2007/2), document présenté à la Réunion sous-régionale pour les Caraïbes préparatoire de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, St. John's, Antigua et Barbuda, 22 et 23 mai.
- Batthyány, Karina (2004), *Cuidado infantil y trabajo ¿un desafío exclusivamente femenino?*, Montevideo, Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR)/Organisation internationale du travail (OIT).
- Béland, F. et coll. (2007), "A gender perspective on health and function in the urban elderly of Latin America and the Caribbean", *document présenté au Séminaire sur le vieillissement dans les pays en développement : bâtir des ponts pour concevoir des programmes de recherche intégrés*, Santiago du Chili, 23 et 24 avril.
- Benería, Lourdes (2006), "Género y políticas públicas: desafíos de la equidad", *Revista nómadas*, N° 24, Bogota, Fondation Universidad Central, avril.
- _____ (2003) "Introducción. La mujer y el género en la economía: un panorama general", *Economía y género. Macroeconomía, política fiscal y liberalización. Análisis de su impacto sobre las mujeres*, Paloma de Villota (ed.), Barcelone, Icaria.
- _____ (1995), "Towards a greater integration of gender in economics", *World Development*, N° 23.
- _____ (1984), *Reproducción, producción y división sexual del trabajo*, Saint-Domingue, Ediciones CIPAF.

- Bermúdez, Violeta (1996), “Ciudadanía e igualdad política de las mujeres”, Forum-Atelier Femme et citoyenneté, La Paz, Centre d’information et de développement de la femme (CIDEM), La Paz, 18 - 21 juillet.
- BID (Banque interaméricaine de développement) (2006a), “Mujeres latinoamericanas ganan terreno en posiciones de gobierno” [en ligne] <http://www.iadb.org/news/articledetail.cfm?language=Spanish&artid=2709&artType=WS> [date de consultation: 16 août 2006].
- _____ (2006b), “Sending money home: remittances and transnational families” [en ligne] <http://programaderemesas.org/conf/en/conf.html>.
- Birgin, Haydée (2006), “Análisis de las recomendaciones del Comité para la Eliminación de todas las Formas de Discriminación contra la Mujer. América Latina y el Caribe: 1982-2005”, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Institut interaméricain des droits de l’homme (IIDH), inédit.
- Bobbio, Norberto (1991), *El tiempo de los derechos*, Madrid, Sistema.
- _____ (1985), *Estado, gobierno y sociedad. Por una teoría general de la política*, Mexico, Fonds de culture économique.
- Bobbio, Norberto et Michelangelo Bovero (1985), *Origen y fundamentos del poder político*, Mexique, Grijalbo.
- Boix, Motserrat (2005), “La representación de las mujeres y la lucha por la paridad, aproximación histórica”, *El periódico feminista en la red* [en ligne] http://www.mujiresenred.net/article.php?id_article=273 [date de consultation: 5 octobre 2006].
- Bolivie, Gouvernement de (2003), Loi de réglementation du travail ménager salarié, N° 2450, 9 avril.
- Bonan, Claudia (2002), *Reflexividade, sexualidade e reprodução: processos políticos no Brasil e no Chile*, Rio de Janeiro, Institut de philosophie et de sciences sociales, Université fédérale de Rio de Janeiro.
- Bonder, Gloria (2002), “Las nuevas tecnologías de información y las mujeres: reflexiones necesarias”, *série Mujer y desarrollo*, N° 39 (LC/L.1742-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.02.II.G.54.
- Bórquez R., Rita et Carolina Damiá O. (2005), *Corte Penal Internacional: avances en al participación de las mujeres en los sistemas de justicia*, Santiago du Chili, Corporation DOMOS
- Bravo, Rosa (2005), “Las metas del Milenio y la igualdad de género. El caso de la República Bolivariana de Venezuela”, *série Mujer y desarrollo*, N° 73 (LC/L.2377-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- _____ (2004), “Las metas del Milenio y la igualdad de género: el caso de Perú”, *série Mujer y desarrollo*, N° 55 (LC/L.2126-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Bravo, Rosa et Daniela Zapata (2005), “Las metas del Milenio y la igualdad de género. El caso de Bolivia”, *série Mujer y desarrollo*, N° 71 (LC/L. 2367-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Budlender, Debbie (2002), *Why Should we Care About Unpaid Care Work? A Guidebook Prepared for the UNIFEM Southern African Region Office*, Le Cap.
- Butler, Judith (2006), *Vida precaria. El poder del duelo y la violencia*, Buenos Aires, Paidós.
- Calla, Ricardo (2006), “La mujer indígena en Bolivia, Brasil, Ecuador, Guatemala y Panamá: un panorama de base a partir de la Ronda de Censos 2000”, Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), inédit.
- Camacho, Rosalía (2006), “El trabajo de cuidado: una responsabilidad social”, documento de trabajo, Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), février, version préliminaire.

- Camou, Antonio (2000), “La múltiple (in)governabilidad: elementos para un análisis conceptual”, *Revista mexicana de sociología*, vol. 62, N° 4, octubre-décembre [en ligne] <http://132.248.82.108/rms/rms400.html>.
- Campaña, Pilar (comp.) (2005), *Desarrollo inclusivo: género en el sector rural*, Santiago du Chili, Programme pour le renforcement des aspects sexospécifiques en Amérique latine et dans les Caraïbes (ProGénero), février.
- Carling, Jørgen (2005), “Gender dimensions of international migration”, *Global Migration Perspectives*, N° 35, mai.
- Carrasco, Cristina (2001), “Hacia una nueva metodología para el estudio del tiempo y del trabajo”, exposé présenté à l’Atelier international sur la Comptabilité nationale en matière de santé et de genre, Santiago du Chili, Organisation panaméricaine de la santé (OPS)/Fonds national de la santé (FONASA), 18 et 19 octobre.
- CEPALC (Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes) (2007a), «Estadísticas de género» [en ligne] <http://www.CEPALC.org/mujer/proyectos/perfiles/comparados/trabajo12.htm>.
- _____ (2007b), “Proyecto de informe de la Reunión subregional para Sudamérica preparatoria de la décima Conferencia regional sobre Décima Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe”, Santiago du Chili, 28 et 29 mai.
- _____ (2007c), “Proyecto de informe de la Reunión subregional para Centroamérica y Mexico preparatoria de la décima Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe”, Guatemala city, 16 et 17 mai.
- _____ (2007d), “The contribution of women to the economy and social protection especially in relation to unpaid work performed by women in the Caribbean”, document présenté à la Réunion sous-régionale pour les Caraïbes préparatoire de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, St. John’s, Antigua et Barbuda, 22 et 23 mai, inédit.
- _____ (2007e) “Draft report of the Subregional preparatory meeting for the Caribbean for the tenth session of the Regional Conference on Women in Latin America and the Caribbean”, St. John’s, Antigua et Barbuda, 22 et 23 mai.
- _____ (2006a), *Informe de la trigésima novena reunión de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe* (LC/L.2599), Santiago du Chili.
- _____ (2006b), *La protección social de cara al futuro: acceso, financiamiento y solidaridad* (LC/G.2294(SES.31/3)), Santiago du Chili.
- _____ (2006c), *Estudio económico de América Latina y el Caribe, 2005–2006* (LC/G.2314-P/E), Santiago du Chili. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.06.II.G.2.
- _____ (2006d), *Panorama social de América Latina, 2006* (LC/G.2326-P), Santiago du Chili. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.06.II.G.133.
- _____ (2006e), *Migración internacional, derechos humanos y desarrollo en América Latina y el Caribe* (LC/G.2303(SES.31/11)), Santiago du Chili.
- _____ (2005), *Estudio económico de América Latina y el Caribe, 2004-2005* (LC/G.2279-P/E), Santiago du Chili, agosto. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.05.II.G.2.
- _____ (2004a), *Caminos hacia la equidad de género en América Latina y el Caribe* (LC/L.2114(CRM.9/3)), Santiago du Chili, juin.
- _____ (2004b), *Desarrollo productivo en economías abiertas* (LC/G.2234(SES.30/3)), Santiago du Chili, juin.
- _____ (2004c), “Entender la pobreza desde la perspectiva de género”, *série Mujer y desarrollo*, N° 52 (LC/L.2063-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- _____ (2004d), “Informe de la Reunión de expertos sobre políticas y programas de superación de la pobreza desde la perspectiva de la gobernabilidad democrática y el género”, Quito, 25 août.

- _____ (2004e), *Panorama social de América Latina, 2004* (LC/G.2259-P/E), Santiago du Chili, novembre. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.04.II.G.148.
- _____ (1995), *Programa de Acción Regional para las Mujeres de América Latina y el Caribe, 1995-2001* (LC/G.1855), Santiago du Chili.
- CEPALC/ACNUD/DAW (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes/Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Division de la promotion de la femme) (2005), *Compilación de observaciones finales del Comité para la Eliminación de la Discriminación contra la Mujer sobre países de América Latina y el Caribe (1982-2005)*, Santiago du Chili, septembre.
- CEPALC/CELADE (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes/Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie - Division de la population de la CEPALC) (2003a), "La situación de las personas mayores" (DDR/1), Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement : pour une stratégie régionale d'exécution en Amérique latine et dans les Caraïbes du Plan d'Action International de Madrid sur le Vieillissement, Santiago du Chili, 19 - 21 novembre.
- _____ (2003b), "Redes de apoyo social de las personas mayores en América Latina y el Caribe", *série Seminarios y conferencias*, N° 30 (LC/L.1995-P), Santiago du Chili, octobre. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.03.II.G.157.
- CEPALC/CELADE/Ministère de la coordination du développement social de l'Équateur (2007), *Estudio sobre protección social de la tercera edad en Ecuador*, Quito, avril.
- Céspedes, Catalina (2002), "Compatibilidad entre la vida familiar y el mundo del trabajo en Chile: una mirada de género", Conseil latino-américain des sciences sociales (CLACSO), inédit.
- Chant, Sylvia (2003), "Nuevas contribuciones al análisis de la pobreza: desafíos metodológicos y conceptuales para entender la pobreza desde una perspectiva de género", *série Mujer y desarrollo*, N° 47 (LC/L.1955-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.03.II.G.110.
- CISL (Confédération internationale des syndicats libres) (2002), *Normes fondamentales du travail internationalement reconnu en Haïti. Rapport pour l'examen des politiques commerciales d'Haïti par le Conseil Général de l'OMC*, Genève, juin.
- CNM (Conseil national de la femme d'Argentine) (2006), "Informe preparado para la cuadragésima reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe", Santiago du Chili, octobre.
- Cobo, Rosa (2005), "Las mujeres y los muros invisibles de la exclusión", Rencontre Égalité et droits, Toledo, novembre [en ligne] www.mediterraneas.org/articulo.php3?id_articulo=548 [date de consultation: 9 septembre 2006].
- Colli, Rita (coord.) (2006), *Decir mujer es decir trabajo. Metodologías para la medición del uso del tiempo con perspectiva de género*, Buenos Aires, Conseil national de la femme/ Agence espagnole pour la coopération internationale (AECI).
- Collin, Françoise (2006), "Presencia y representación: las formas complejas de la vida política", intervention présentée lors de la rencontre européenne "Ética y política. Miradas de mujeres comprometidas en la ciudadanía", Gargnano, Italie, 10 - 14 mai [en ligne] <http://www.mujiresenred.net/articulo.php3?id>.
- Collin, Françoise, Alain Lipietz et Pierre Rosanvallon (1996), "Parité et universalisme", *Actualité de la parité*, Marie-Victoire Louis, Projets féministes, N° 4-5 [en ligne] http://www.marievictoirelouis.net/sitemv/galleries/Parite/PF/seminaire_parite_universalisme.DOC.
- Daeren, Lieve (2005), "Mujeres pobres: ¿prestadoras de servicios o sujetos de derechos?", Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), inédit.

- _____ (2001), “Enfoque de género en la política económica-laboral. El estado del arte en América Latina y el Caribe”, *série Mujer y desarrollo*, N° 29 (LC/L.1500-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.01.II.G.44.
- Dahlerup, Drude (ed.) (2006), *Women, Quotas and Politics*, Londres, Routledge [en ligne] <http://www.quotaproject.org/aboutQuotas.cfm>.
- Darcy de Oliveira, Rosiska (2003), *Reengenharia do tempo*, Río de Janeiro, Editora Rocco.
- De Barbieri, M.T. (1996), “Los ámbitos de acción de las mujeres”, *Encrucijadas del saber. Los estudios de género en las ciencias sociales*, Narda Henríquez (ed.), Lima, Pontificia Universidad Católica del Perú (PUCP).
- Dole Duron, Blanca (2004), “Estrategia para viabilizar la participación política de las mujeres hondureñas”, inédit.
- Durán, María de los Angeles (2006), “El futuro del trabajo en Europa: el cuidado de las personas dependientes”, *Cohesión social, políticas conciliatorias y presupuesto público: una mirada desde el género*, Mexico, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)/Coopération technique allemande au développement (GTZ).
- Duroux, Françoise, Françoise Gaspard y Michèle Riot-Sarcey (1995), “A propos de la parité”, *Multitude Web* [en ligne] <http://multitudes.samizdat.net/A-propos-de-la-parite.html> [date de consultation: 22 octobre 2006].
- Ehrenreich, B. y A. R. Hochschild (2003), *Global Woman: Nannies, Maids and Sex Workers in the New Economy*, New York, Owl Books, Henry Holt and Company.
- Elson, Diane (1992), “From survival strategies to transformation strategies: women’s needs and structural adjustments”, *Unequal Burden: Economic Crises, Persistent Poverty and Women’s Work*, Lourdes Benería et Shelley Feldman (eds.), Boulder, Westview Press.
- Enchautegui, María (2003), “Integrando a las trabajadoras del hogar en la política pública de Puerto Rico”, rapport présenté au Bureau de la Procureure chargée de la défense des femmes de Porto Rico, San Juan, août.
- Espinoza, Isolda (2005a), “Las metas del Milenio y la igualdad de género: el caso de Nicaragua”, *série Mujer y desarrollo*, N° 68 (LC/L.2353-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- _____ (2005b), “Las metas del Milenio y la igualdad de género. El caso de Guatemala”, *série Mujer y desarrollo*, N° 74 (LC/L.2378-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Fagoaga, Concha et Paloma Saavedra (2006), *Clara Campoamor: la sufragista española*, Madrid, Institut de la femme.
- FLACSO (Faculté latino-américaine des science sociales) (2006), *Cuotas de género, democracia y representación*, Santiago du Chili.
- Fraser, Nancy (2002), “Política feminista en la era del reconocimiento, una aproximación bidimensional a la justicia de género”, document préparé pour le Programme régional de formation en genre et politiques publiques, Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO)-Argentine.
- Fundación Universidad Central (1997), “Género: balances y discursos”, *Revista nómadas*, N° 6, numéro spécial, mars.
- García B., et O. de Oliveira (2006), *Las familias en el Mexico metropolitano: visiones femeninas y masculinas*, Mexico, El Colegio de Mexico.
- García Sainz, Cristina (2006) “El tiempo de trabajo con mirada de género”, *Decir mujer es decir trabajo. Metodologías para la medición del uso del tiempo con perspectiva de género*, Rita Colli, Buenos Aires, Conseil national de la femme/Agence espagnole pour la coopération internationale (AECI).
- Gaspard, Françoise (1999), “La lucha por la paridad”, *Label France*, N° 35 [en ligne] www.diplomatie.gouv.fr/label_france/ESPANOL/SOCIETE/gaspard/gaspard.html.

- Giacometti, Claudia (2005), “Las metas del Milenio y la igualdad de género. El caso de Argentina”, *série Mujer y desarrollo*, N° 72 (LC/L.2368-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Gilligan, C. (1982), *In a Different Voice*, Cambridge, Harvard University Press.
- _____ (1977), “In a different voice. Women’s concepts of self and of morality”, *Harvard Educational Review*, vol. 47, N° 4.
- Giménez, Daniel (2003), “Género, previsión social y ciudadanía social en América Latina”, *série Mujer y desarrollo*, N° 46 (LC/L.1937-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.03.II.G.96.
- Giorgi, Piero et Silvana Panciera (coords.) (2006), “Ética y política: miradas de mujeres comprometidas en la ciudadanía”, *Conclusiones de la rencontre européenne “Etica y política. Miradas de mujeres comprometidas en la ciudadanía”*, Gargnano, Italie, 10 - 14 mai [en ligne] http://www.mujiresenred.net/article.php3?id_article=619.
- González de la Rocha, Mercedes (coord.) (2006), *Procesos domésticos y vulnerabilidad. Perspectivas antropológicas de los hogares con Oportunidades*, Mexico., Centre de recherche et d’études supérieures en anthropologie sociale (CIESAS).
- González Alvarado, Iván et Hilda Sánchez (2003), "Migration in Latin America and the Caribbean: A view from the ICFTU/ORIT", *Labour Education*, N° 129, Organisation internationale du travail (OIT).
- Guzmán, José Miguel (2007), “Family support in old ages in Latin America”, *document présenté au Séminaire sur le vieillissement dans les pays en développement : bâtir des ponts pour concevoir des programmes de recherche intégrés*, Santiago du Chili, 23 et 24 avril.
- Guzmán, Virginia (2006), “Sostenibilidad social y política de los Mecanismos para el Adelanto de las Mujeres”, document de travail présenté au Panel de spécialistes sur “Análisis de las experiencias nacionales de institucionalización de la perspectiva de género en las políticas públicas y sostenibilidad de los mecanismos de género”, réalisé dans le cadre de la trente-neuvième réunion du Bureau de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, Mexico, 11 - 12 mai [en ligne] <http://www.CEPALC.org/mujer/noticias/noticias/1/24331/Guzman.pdf>.
- _____ (2004), “Proyecto gobernabilidad democrática e igualdad de género en América Latina y el Caribe”, documento interno, Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Division de la promotion de la femme (DAW).
- _____ (2003), “Gobernabilidad democrática y género: una articulación posible”, *série Mujer y desarrollo*, N° 48 (LC/L.1962-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.03.II.G.119.
- _____ (2002), “Las relaciones de género en un mundo global”, *série Mujer y desarrollo*, N° 38 (LC/L.1729-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.02.II.G.40.
- Guzmán, Virginia et Claudia Moreno (2007), *Vers un horizon paritaire en Amérique latine : la représentation politique des femmes* (LC/L.2670(CRM.10/4)), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), avril.
- Guzmán, Virginia et Claudia Bonan (2006), “El aporte del feminismo a la experiencia moderna”, *Saber de ellas: entre lo público y privado*, Margarita Errázuriz (ed.), Santiago du Chili, Editorial Aguilar.
- Guzmán, Virginia et Graziella Corvalán (2003), “La institucionalidad de género en un contexto de cambio de gobierno: el caso de Paraguay”, *série Mujer y desarrollo*, N° 49 (LC/L.2000-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.03.II.G.161.
- Hardy, Clarisa (2005a), *Eliterazgo. Liderazgos femeninos en Chile*, Santiago du Chili, Ed. Catalonia.

- _____ (2005b), “Evolución de la participación femenina 1990-2005”, *Revista Foro*, N° 44, Santiago du Chili.
- HCNUDH (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme) (2004), *Los derechos humanos y la reducción de la pobreza: un marco conceptual* (HR/PUB/04/1), Genève.
- HCNUDH/CDH (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme/Centre des Droits de l’homme de l’Université de Santiago du Chili) (comps.) (2004), “Compilación de observaciones finales del Comité de los Derechos Humanos sobre los países de América Latina y el Caribe (1977-2004)”, Santiago du Chili [en ligne] <http://www.ohchr.org/spanish/bodies/hrc/>.
- Help Age Internacional (2002), “La creciente necesidad de atención en el hogar”, *Revista Horizontes*, N° 58, La Paz.
- Henderson, Hazel (2005), “21st century strategies for sustainability - Part 3”, *World Business Academy Perspectives*, vol. 19, N° 7.
- _____ (1994), “Beyond GNP”, *Feminist Perspectives on Sustainable Development*, Wendy Harcourt (coord.), Londres, Zed Books.
- Herrera Vargas, Mariella (1999), “Ciudadanía política de las mujeres en Costa Rica” [en ligne] <http://bibliotecavirtual.clacso.org.ar/ar/libros/becas/1999/herrera.pdf>.
- Hierro, Graciela (1998), *Ética y feminismo*, Mexico, Université nationale autonome de Mexico.
- Hochschild, Arlie (2000), “The nanny chain”, *The American Prospect*, vol. 11, N° 4, enero.
- Hochschild, Arlie et Barbara Ehrenreich (eds.) (2002), *Global Woman: Nannies, Maids and Sex Workers in the New Economy*, New York, OWL Books, Henry Holt and Company.
- Huenchuan, Sandra et José Miguel Guzmán (2004), “Políticas hacia las familias con adultos mayores: notas preliminares”, *Cambio de las familias en el marco de las transformaciones globales: necesidad de políticas públicas eficaces*, série Seminarios y conferencias, N° 42 (LC/L.2230-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), décembre. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.04.II.G.150.
- IEN (Institut d’études nicaraguayennes) (1999), “Paquete educativo en gobernabilidad (documento base). La construcción de la gobernabilidad democrática. Bases conceptuales y opciones de acción”, janvier.
- INEC/CEPALC/CELADE (Institut national des statistiques et des recensements/Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes/Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie - Division de la population de la CEPALC), *Ecuador: estimaciones y proyecciones de población, 1950-2050*, Quito.
- INMUJERES (Institut national des femmes) (2005), “Las metas del Milenio y la igualdad de género: el caso de Mexico”, série *Mujer y desarrollo*, N° 67 (LC/L.2339-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- _____ (2004), Compilación de los principales instrumentos internacionales sobre derechos humanos de las mujeres, Mexico [en ligne] http://cedoc.inmujeres.gob.mx/documentos_download/100494.pdf.
- INSTRAW (Instituto Internacional de Investigaciones y Capacitación para la Promoción de la Mujer) (2006), *Congreso internacional sobre los derechos humanos de las mujeres migrantes: acciones para su protección*, avril.
- Iturbe de Blanco, Eglé (2003), “Las mujeres latinoamericanas en la alta gestión pública: logros y desafíos” [en ligne] [fhttp://www.iadb.org/gabinete.doc](http://www.iadb.org/gabinete.doc).
- IWCN (International Women Count Network) (2004), *Report on Red Thread Time-Use Survey*, novembre.
- Jelin, Elizabeth (1997), “Los derechos y la cultura de género”, *La ciudadanía al debate*, ediciones de la mujer, N° 25 [en ligne] <http://www.isis.cl/publicaciones/ediciones/edi25.htm>.
- _____ (1996), *Las mujeres y la cultura ciudadana en América Latina*, Buenos Aires, Université de Buenos Aires (UBA)/Conseil national de recherches scientifiques et techniques (CONICET).

- Kabeer, Naila (1999), "The conditions and consequences of choice: reflections on the measurement of women's empowerment", *Discussion Paper*, N° 118, Genève, Institut de recherche des Nations unies pour le développement social (UNRISD) [en ligne] [http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpAuxPages\)/31EEF181BEC398A380256B67005B720A/\\$file/dp108.pdf](http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpAuxPages)/31EEF181BEC398A380256B67005B720A/$file/dp108.pdf)
- Lamas, Marta (2006a), *Feminismo. Transmisiones y retransmisiones*, Mexico, Ed. Taurus.
- _____ (2006b), "Ciudadanía, derechos y paridad" [en ligne] http://www.cotidianomujer.org.uy/ruda06p_mlamas.htm [date de consultation: 22 octobre 2006].
- León, Magdalena (1999), "Poder y empoderamiento de las mujeres", *Región y sociedad*, vol. 11, N° 18, Bogota., Tercer Mundo Editores/Fonds de Documentation Mujer y Género de l'Université nationale Colombie.
- Maffia, Diana (1994), "Comunicación personal", présentée au septième Congrès national de philosophie, Mexico.
- Maher, Kristen Hill y Silke Staab (2005), "Nanny politics", *International Feminist Journal of Politics*, vol. 7, N° 1.
- Marca, Mary (2006), "Estudio de caso: Contribución de la economía del cuidado a los sistemas de protección social en la ciudad de El Alto", document de travail, Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), version préliminaire.
- Marco, Flavia (2004a), "Rasgos generales de los sistemas previsionales de capitalización individual y de sus contextos laborales y demográficos", *Los sistemas de pensiones en América Latina: un análisis de género*, série Cuadernos de la CEPALC, N° 90 (LC/G.2262-P), F. Marco (coord.), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.04.II.G.129.
- _____ (coord.) (2004b), *Los sistemas de pensiones en América Latina: un análisis de género*, série Cuadernos de la CEPALC, N° 90 (LC/G.2262-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.04.II.G.129.
- Martínez, Julia Evelin (2007), "Avances y desafíos en la contribución del trabajo no remunerado de las mujeres a la economía en Centroamérica y Mexico", Mexico, Bureau sous-régional de la CEPALC au Mexique, inédit.
- Marx, Jutta, Jutta Borner et Mariana Caminotti (2006), "Cuotas de género y acceso femenino al Parlamento: los casos de Argentina y Brasil en perspectiva comparada", *Política*, vol. 46, Santiago du Chili, Universidad de Chile.
- Massolo, Alejandra (2003), "Participación de las mujeres en los gobiernos locales de América Latina", *Memoria del Primer Encuentro Nacional de Presidentas Municipales*, Dalia Barrera et Alejandra Massolo (coord.), Mexico, Institut national des femmes.
- Matteucci, Nicola (1991), *Diccionario de política*, Norberto Bobbio, Nicola Matteucci et Gianfranco Pasquino, tome II, Siglo XXI, p.1483.
- Merlet, Myriam (2003), "Enquête ENFOFANM sur le travail domestique rémunéré", *Ayiti Fanm* vol. 14, N° 56.
- Miguel, Sonia Malheiros (2002), *A politica de cotas por sexo. Um estudo das primeiras experiências no legislativo brasileiro*, Brasília, Centre féministe d'études et de conseils (CFEMEA).
- Milosavljevic, Vivian (2005), "Análisis de la medición de la pobreza desde la perspectiva de género", document préparé pour le panel IV "Remaining challenges in relation to statistics and indicators, building on the discussions at the High-level round table" et présenté à la quarante-neuvième session de la Commission de la femme, New York, 28 février - 11 mars [en ligne] <http://www.un.org/womenwatch/daw/Review/documents/panel-4/Milosavl.pdf>.

- Milosavljevic, Vivian et Odette Tacla (2007), “Incorporando un módulo de uso del tiempo a las encuestas de hogares: restricciones y potencialidades”, *série Mujer y desarrollo*, N° 83 (LC/L.2709-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.07.II.G.57.
- Molina, Carlos Gerardo (2005), “Modelo de protección para pobres. Alcance y limitaciones de un nuevo modelo de política social para la región”, Institut interaméricain pour le développement social (INDES)/Banque interaméricaine de développement (BID) [en ligne] <http://indes.iadb.org/boletin.asp?idBol=2&print=1#>.
- Molyneaux, Maxine (1996), “Feminism, citizenship and democracy: Some issues in contemporary debate”, Londres, Institute of Latin American Studies, inédit.
- Montaño, Sonia (2007a), “Emphasis and trends in the discussion”, Forum virtuel préparatoire de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 29 janvier - 2 février.
- _____ (2007b), “Énfasis y tendencias del debate”, Forum virtuel préparatoire de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili, 22 - 26 janvier.
- _____ (2006), “Sostenibilidad política, técnica y financiera de los Mecanismos para el Adelanto de las Mujeres”, document de travail présenté au Panel de spécialistes “Análisis de las experiencias nacionales de institucionalización de la perspectiva de género en las políticas públicas y sostenibilidad de los mecanismos de género”, réalisé dans le cadre de la trente-neuvième réunion du Bureau de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, Mexico, 11 - 12 mai [en ligne] <http://www.CEPALC.org/mujer/noticias/noticias/1/24331/PresSonia.pdf>.
- Montaño, Sonia et Verónica Aranda (2006), “Reformas constitucionales y equidad de género. Rapport final Séminaire international, Santa Cruz de la Sierra, 21 - 23 février 2005”, *série Seminarios y conferencias*, No. 47 (LC/L.2489-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.06.II.G.22.
- Montaño Sonia et Elizabeth Dasso (comps.) (1991), *Identidad y ciudadanía. Educación cívica y mujer rural en la subregión Andina*, Santiago du Chili, Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (Unesco)/ Fonds des Nations Unies pour l’enfance (Unicef).
- Mossuz-Lavau, Janine (s/f), “La paridad de los hombres/mujeres en política” [en ligne] http://www.ambafrance-co.org/article.php3?id_article=348 [date de consultation: 6 octobre 2006].
- Muller, P. et Y. Surel (1998), *L’analyse des politiques publiques*, Paris, Omnt Chretien.
- Muñoz Santamaría, Lourdes (2003), “Paridad es más que democracia” [en ligne] <http://www.lourdesmunozsantamaria.cat/IMG/pdf/paritatesmesdemocracia.pdf> [date de consultation: 22 octobre 2006].
- Murillo de la Vega, Soledad (2006), “La igualdad como una obstinación política”, *Clara Campoamor: la sufragista española*, C. Fagoaga et P. Saavedra, Madrid, Institut de la femme.
- Nations Unies (2006), “International Migration 2006. Wall Chart” [en ligne] http://www.un.org/esa/population/publications/2006Migration_Chart/Migration2006.pdf
- _____ (2005a), *Commission de la femme, Rapport de la quarante-neuvième session (28 février - 11 et 22 mars 2005)* (E/2005/27), Documents officiels, Supplément N° 27, New York, Conseil économique et social.
- _____ (2005b), *Objetivos de desarrollo del Milenio. Una mirada desde América Latina y el Caribe* (LC/G.2331-P), J. L. Machinea, A. Bárcena et A. León (coords.), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.05.II.G.107.

- _____ (2005c), *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* (A/59/2005), New York.
- _____ (2002), "Mujeres de edad: cuando las que siempre ayudan necesitan ayuda", Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Division de la promotion de la femme.
- _____ (1997), "Conclusions concertées 1997/2", *Rapport du Conseil économique et social pour 1997* (A/52/3/Rev.1), New York, 18 septembre.
- _____ (1995a), "Programme d'action de Beijing", *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes* (A/CONF.177/20), New York, octobre.
- _____ (1995b), Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Observation générale No 6 (1995) des droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées (E/C.12/1995/16/Rev.1), New York.
- _____ (1991), Recommandation générale 16, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dixième session.
- _____ (1979), Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, New York.
- Nohlen, Dieter (1981), *Sistemas electorales del mundo*, Centre d'études constitutionnelles, Madrid, [en ligne] http://www.diba.es/icps/working_papers/docs.
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) (2003), *Trends in International Migration. SOPEMI 2003 Édition*, Paris.
- OIT (Organisation internationale du travail) (2004), *Rapport sur l'emploi dans le monde 2004-2005. Emploi, productivité et réduction de la pauvreté*, Genève, décembre.
- OPS (Organisation panaméricaine de la santé) (2005), *Política de la OPS en materia de igualdad de género. Informe del 46º Consejo Directivo* (CD 46/12), Washington, D.C.
- Palloni, Alberto, Susan de Vos et Martha Pelaez (2002), "Aging in Latin America and the Caribbean", *Working Paper*, N° 99-02, Centre de démographie et d'écologie, Université de Wisconsin.
- Palmer, Ingrid (1992), "Gender equity and economic efficiency in adjustment of programmes", *Women and Adjustment Policies in the Third World*, H. Afshar et C. Denis (eds.), Basingstoke, Macmillan.
- Pautassi, Laura (2007), "El aporte del enfoque de derechos en la promoción de la igualdad. Alcances y desafíos", Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), inédit.
- _____ (2006), "El empleo en salud en Argentina. La sinergia entre calidad del empleo y calidad de la atención", *Mujer y empleo. La reforma de la salud y la salud de la reforma en Argentina*, Nieves Rico et Flavia Marco (coords.), Buenos Aires, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Siglo XXI.
- _____ (2005), "Bailarinas en la oscuridad? Seguridad social en América Latina el marco de la equidad de género" document présenté à la trente-huitième réunion du Bureau de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, Mar del Plata, 7 et 8 septembre.
- Pautassi, Laura, Eleonor Faur et Natalia Gherardi (2004), "Legislación laboral en seis países latinoamericanos. Avances y omisiones para una mayor equidad", *série Mujer y desarrollo*, N° 56 (LC/L.2140-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), mai. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.04.II.G.68.
- Pedrero Nieto, Mercedes (2005), *Trabajo doméstico no remunerado en Mexico. Una estimación de su valor económico a través de la Encuesta Nacional sobre Uso del Tiempo 2002*, Mexico, Institut national des femmes (INMUJERES).
- Pereira de Melo, Hildete et Lourdes Bandeira (2005), "A pobreza e as políticas de gênero no Brasil", *série Mujer y desarrollo*, N° 66 (LC/L.2322-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

- Picchio, Antonella (2001), “Un enfoque macroeconómico “ampliado” de las condiciones de vida”, présenté à l’Atelier international sur la Comptabilité nationale en matière de santé et de genre, Santiago du Chili, Organisation panaméricaine de la santé (OPS)/Fonds national de la santé (FONASA), octobre.
- _____ (1999) “Visibilidad analítica y política del trabajo de reproducción social”, *Mujeres y economía*, C. Carrasco (ed.), Barcelona, Icaria-Antrazyt.
- Pitch, Tamar (2006), “Tess y yo: la diferencia y las desigualdades en la diferencia”, *Acceso a la Justicia como garantía de igualdad*, H. Birgin y B. Kohen (comps.), Buenos Aires, Editorial Biblos.
- Plateau, Nadine (2005), “Recensions du livre *Parcours féministe* (Françoise Collin & Irène Kaufert)” [en ligne] <http://www.sophia.be/index.php/texts/view/32?CAKEPHP=f59bad1a4d11205a46a2502a367891da>.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) (2006), *Rapport sur le développement humain, 2006*, New York, Oxford University Press.
- _____ (2005), *Objectifs du Millénaire pour le développement. Cuba, deuxième rapport*, La Havane.
- _____ (1995), *Rapport sur le développement humain, 1995*, New York, Oxford University Press.
- Prates, Ceres Alves et M. Beatriz B. Nogueira (2005), “Os programas de combate a pobreza no Brasil e a perspectiva de gênero no periodo 2000-2003: avanços e possibilidades”, *série Mujer y desarrollo*, N° 63 (LC/L.2309-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Prats i CATALA, Joan (2002), “Liderazgos para la gobernabilidad democrática en América Latina finisecular”, *Colección de documentos*, N° 52, Instituto Internacional de Gobernabilidad (IIG) [en ligne] http://iigov.org/documentos/?p=1_0052.
- Puleo, Alicia (2005), “Lo personal es político”, *Teoría feminista: de la Ilustración a la globalización*, Celia Amorós et Ana de Miguel, Madrid, Minerva editores.
- Putnam, Robert (1993), *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton University Press.
- Rentin, Karine (2006), “Collin, Françoise: féminisme et politique” [en ligne] http://www.espaces-marx.eu.org/article.php?id_article=83 [date de consultation: 22 octobre 2006].
- Reyneri, E. (2001), “Migrants’ involvement in irregular employment in the Mediterranean countries of the European Union”, *International Migration Papers*, Genève, Organisation internationale du travail (OIT).
- Reynoso, Diego et Natalia D’Angelo (2004), “Leyes de cuotas y elección de mujeres en Mexico ¿Contribuyen a disminuir la brecha entre elegir y ser elegida?” [en ligne] http://www.quotaproject.org/Conference_papers/CUOTAS_SOME_2004.pdf.
- Rico, María Nieves (2006), “Las mujeres latinoamericanas en la migración internacional”, document présenté au séminaire international Les travailleuses immigrantes et leur contribution au développement du pays d’accueil et d’origine, dans le cadre du deuxième Forum social mondial des migrations, Madrid, 22 - 24 juin.
- _____ (2005), “Apuntes sobre economía del cuidado”, Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), inédit.
- Rico, María Nieves et Flavia Marco (2006), “Las mujeres en el empleo sectorial en América Latina”, *Mujer y empleo. La reforma de la salud y la salud de la reforma en Argentina*, Buenos Aires, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Siglo XXI.
- Rico de Alonso, Ana (2005), “Políticas sociales y necesidades familiares”, intervention présentée à la réunion d’experts “Políticas hacia las familias, protección e inclusión sociales”, Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 28 et 29 juin.
- Rioseco Ortega, Luz et Ximena Rojas (2003), *Corte Penal Internacional: desafíos en materia de justicia de género en la región*, Santiago du Chili, Corporation DOMOS.

- Robles, Leticia (2003), “Una vida cuidando a los demás. Una carrera de vida en ancianas cuidadoras”, intervention présentée au cinquante-et-unième Congrès international d’américanistes, Santiago du Chili, 14 - 18 juillet.
- Rodríguez Enríquez, Corina (2005), “Economía del cuidado y política económica. Una aproximación a sus interrelaciones”, document présenté à la trente-huitième réunion du Bureau de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), septembre.
- Rojas Bolaños, Manuel (2005), “Ciudadanía y representación política en Costa Rica: una relación en crisis” [en ligne] http://www.flacso.or.cr/fileadmin/documentos/FLACSO/representaci_n_manuel.pdf.
- Rovere, Mario (2006), “Los nuevos y renovados debates en torno de los recursos humanos en salud”, *Mujer y empleo. La reforma de la salud y la salud de la reforma en Argentina*, N. Rico et F. Marco (coords.), Buenos Aires, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Siglo XXI.
- Rubin, Gayle (1975), “El tráfico de mujeres. Notas sobre la economía política del sexo”, *El género: la construcción cultural de la diferencia sexual*, Marta Lamas (comp.), Mexico, Programme universitaire d’études de genre (PUEG).
- Saad, Paulo (2003), “Transferencias informales de apoyo de los adultos mayores en América Latina y el Caribe: estudio comparativo de encuestas SABE”, *Notas de población*, N° 77 (LC/G.2213-P), Santiago du Chili, Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la CEPALC.
- Salazar Parreñas, Rhacel (2001), *Servants of Globalization: Women, Migration and Domestic Work*, Stanford, Stanford University Press.
- Sánchez, Carmen (1996), “Sistema de apoyo y familiares de pacientes de Alzheimer”, Bureau du Gouverneur chargé des questions relatives à la vieillesse, San Juan, Porto Rico.
- Santillán, Diana et María Eugenia Ulfe (2006), “Destinatarios y usos de remesas. ¿Una oportunidad para las mujeres salvadoreñas?”, *série Mujer y desarrollo*, N° 78 (LC/L.2455-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Sartori, Giovanni (2003), *¿Qué es la democracia?*, Mexico, Ed. Taurus.
- Sassen, Saskia (2003), *Globalization and its Discontent. Essays on the New Mobility of People and Money*, New York, New York Press.
- Scott, Joan (1997), “Género y representación paritaria: ‘la querelle des femmes’ a finales del siglo XX”, *New Left Review*, N° 226, novembre-décembre.
- _____ (1996), “El género: una categoría útil para el análisis histórico”, *El género: la construcción cultural de la diferencia sexual*, Marta Lamas (comp.), Mexico, Programme universitaires d’études de genre (PUEG).
- Serrano, Claudia (2005), “La política social en la globalización. Programas de protección en América Latina”, *série Mujer y desarrollo*, N° 70 (LC/L.2364-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Silva, María Jesús (2006), *Niñas, niños y adolescentes : los riesgos de un trabajo invisible para el propio hogar*, Santiago du Chili, Bureau régional de l’OIT.
- Sojo, Carlos (2002), “Gobernabilidad democrática en Centroamérica: riesgos y oportunidades”, *Colección de documentos*, N° 48, Instituto Internacional de Gobernabilidad.
- Soto, Lilian (2004) “La situación de las trabajadoras domésticas en Paraguay y el trabajo infantil doméstico remunerado”, *Políticas de empleo para superar la pobreza, Paraguay*, M. Elena Valenzuela (ed.), Santiago du Chili, Bureau régional de l’OIT.
- Staab, Silke (2003), “En búsqueda de trabajo. Migración internacional de las mujeres latinoamericanas y caribeñas. Bibliografía seleccionada”, *série Mujer y desarrollo*, N° 51 (LC/L.2028-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.03.II.G.196.

- Staab, Silke et Kristen Hill Maher (2006), "The dual discourse about Peruvian domestic workers in Santiago du Chili: class, race, and a nationalistic project", *Latin American Politics and Society*, vol. 48, N° 1, Université de Miami.
- Statistique Canada (1998), *Le système des Comptes du travail total Statistique Canada. Guide technique pour l'édition 1998*.
- Torrente G., Susana (1999), *La mujer y la protección social*, Madrid, Ministère du travail et des affaires sociales, Sous Direction générale des publications.
- UIP (Union interparlementaire) (2000), "Política: experiencias de mujeres", *série Informes y documentos*, N° 36, Genève.
- UNRISD (Institut de recherche des Nations unies pour le développement social) (2006), *Igualdad de género: La lucha por la justicia en un mundo desigual*, Genève, février. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.06.III.Y.1.
- Uthoff, A. (2002), "Mercados de trabajo y sistemas de pensiones", *Revista de la CEPALC*, N° 78 (LC/G.2187-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
- Valcárcel, Amelia (2001), "La memoria colectiva y los retos del feminismo", *série Mujer y desarrollo*, N° 31 (LC/L.1507-P/E), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), mars. Publication des Nations Unies, N° de vente: S.01.II.G.46.
- _____ (1997), *La política de las mujeres*, Madrid, Institut de la femme d'Espagne.
- _____ (1994), *El concepto de igualdad*, Madrid, Editorial Pablo Iglesias.
- Vargas, Gina (1996), "Reflexiones en torno a una agenda feminista post Beijing", documento presentado al seminario Mujer y ciudadanía, Mexico, Programa Universitario de Estudios de Género (PUEG), Université nationale autonome de Mexico (UNAM).
- Wills Obregón, María Ema (1999), "Feminismo y democracia: Más allá de las viejas fronteras", *Análisis político*, N° 37, Bogota, Université nationale de Colombie, mai-août.
- Zapata, Daniela (2007), "Trabajo, educación y salud de las niñas en América Latina y el Caribe: indicadores elaborados en el marco de la Plataforma de Beijing", *série Mujer y desarrollo*, N° 82 (LC/L.2708-P), Santiago du Chili, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Publication des Nations Unies, N° de vente: S.07.II.G.56.
- _____ (2006), "Counting invisible workers: girls in domestic activities within their homes", document présenté à la réunion d'experts sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles, Florence, Italie, 25 - 28 septembre.
- Zapata, Daniela, Dante Contreras et Diana Kruger (2006), "Child labour and schooling in Bolivia: Who's falling behind? The roles of gender and ethnicity", avril, inédit.
- Zavaleta, René (1990), *El Estado en América Latina*, La Paz, Editorial Los Amigos del Libro.
- Zincone, Giovanna (1992), *Da sudditi a cittadini. Le vie dello statu e le vie della società civile*, Bolonia, Società Editrice Il Mulino.